ACADÉMIE ROYALE DES SCIENCES D'OUTRE-MER

Classe des Sciences Morales et Politiques Mémoires in-8°, Nouvelle Série, Tome 50, fasc. 1, Bruxelles, 1988

Aux origines du séparatisme katangais

par

Romain YAKEMTCHOUK

Membre associé de l'Académie royale des Sciences d'Outre-Mer Professeur à l'Université Catholique de Louvain

KONINKLIJKE ACADEMIE VOOR OVERZEESE WETENSCHAPPEN

Klasse voor Morele en Politieke Wetenschappen Verhandelingen in-8°, Nieuwe Reeks, Boek 50, afl. 1, Brussel, 1988

ACADÉMIE ROYALE DES SCIENCES D'OUTRE-MER

Classe des Sciences Morales et Politiques Mémoires in-8°, Nouvelle Série, Tome 50, fasc. 1, Bruxelles, 1988

Aux origines du séparatisme katangais

par

Romain YAKEMTCHOUK

Membre associé de l'Académie royale des Sciences d'Outre-Mer Professeur à l'Université Catholique de Louvain

KONINKLIJKE ACADEMIE VOOR OVERZEESE WETENSCHAPPEN

Klasse voor Morele en Politieke Wetenschappen Verhandelingen in-8°, Nieuwe Reeks, Boek 50, afl. 1, Brussel, 1988 Mémoire présenté à la séance de la Classe des Sciences morales et politiques tenue le 16 juin 1981

Texte définitif reçu le 6 janvier 1986

ACADÉMIE ROYALE
DES
SCIENCES D'OUTRE-MER

Rue Defacqz 1 boîte 3 B-1050 Bruxelles Tél. (02) 538. 02. 11 KONINKLIJKE ACADEMIE VOOR OVERZEESE WETENSCHAPPEN

> Defacqzstraat 1 bus 3 B-1050 Brussel Tel. (02) 538. 02. 11

D/1988/0149/8

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	5
Chapitre 1. — Le gouverneur Heenen et les populations africaines	7
1. Manifestations à l'occasion du départ du gouverneur Heenen	7
2. Circonscriptions indigènes et Centres extra-coutumiers	11
Chapitre 2. — Naissance des sentiments politiques des popula-	
tions katangaises	17
 Une philosophie de soumission ou de rébellion? Déficiences éducationnelles au Katanga 	17 20
3. Réminiscences du « royaume lunda »	24
Chapitre 3. — Centralisme et décentralisme de l'administration	
coloniale	35
1. Les origines historiques du particularisme katangais. Le	
problème du partage des redevances	36
 Une première « tentative » sécessionniste en 1931 L'incidence de la crise économique et la réforme admi- 	45
nistrative du gouverneur général Tilkens	47
tion. Le mythe de la décentralisation	57
Chapitre 4. — La politique unificatrice de la Belgique au Congo. Consciences tribales. L'émergence de l'idée de	
l'unité nationale. Unionistes contre fédéralistes	63
1. La politique unificatrice de la Belgique au Congo	63
2. Facteurs exogènes dans la formation de la conscience politique congolaise : conseillers européens et les univer-	
sités	66
raliste de PH. Spaak. Les idées d'Arthur Doucy	70

4. Le tribalisme et l'unitarisme congolais. Le Manifeste de Conscience africaine. Réactions belges. Le nationalisme	
du M.N.C.	78
5. La formation des partis politiques au Katanga. La Conakat	86
6. La Déclaration gouvernementale du 13 janvier 1959 et	
les réactions katangaises	91 95
8. La politique unitariste du ministre Van Hemelrijck	98
 La rupture entre la Conakat et la Balubakat	105
remplacement par M. De Schryver	107
Chapitre 5. — Le problème des structures politiques à la Confé-	123
rence de la Table ronde	123
 Facteurs internes de l'enjeu Facteurs exogènes. Le rappel par la France de son « droit de préemption » sur le Congo 	139
3. Troubles au Katanga	142
Chapitre 6. — Le fédéralisme katangais à la Conférence écono-	
mique belgo-congolaise	147
Chapitre 7. — La Loi fondamentale du 19 mai 1960	152
Chapitre 8. — Le gouvernement belge face aux tentatives sécessionnistes katangaises	157
Chapitre 9. — La sécession et ses contradictions	169
Chapitre 10. — Le régime Mobutu face au problème de l'unité nationale. La contribution des Belges à la fondation de	
la nation zaïroise	185
Notes et références	191
Index des noms de personnes	215

INTRODUCTION

Lors de la séance de la Classe des Sciences morales et politiques de l'Académie du 21 avril 1981, J. Sohier présenta une communication sur les adieux d'Élisabethville au gouverneur G. Heenen en 1933, et traita en même temps des « Lueurs sur les manifestations d'une conscience politique des masses africaines au cours des vingt-cinq premières années d'administration belge au Katanga » [1] *. Son exposé fut suivi d'une discussion dans laquelle sont intervenus R. Yakemtchouk. J. Stengers et F. Grévisse. À la séance de la Classe du 16 juin, F. Grévisse présenta sa « Réponse aux questions de M. Stengers suite à la communication de J. Sohier » [2], et après discussion, elle fut suivie d'une intervention de R. Yakemtchouk, intitulée « Aux origines du séparatisme katangais » [3]. Son auteur estimait que les exposés de J. Sohier et F. Grévisse allaient au-delà de leur intitulé, et qu'en fait, comme attesté par la discussion, c'est toute la politique coloniale de la Belgique qui était mise indirectement en question : aussi bien le premier que le second rapporteur ont suggéré qu'une autre orientation politique et d'autres méthodes gouvernementales et administratives auraient peut-être pu épargner au pays la mésaventure de 1960. Étant d'avis qu'il s'agissait là de suppositions avant trait à l'interprétation de l'histoire, l'auteur contesta l'authenticité du nationalisme katangais et estima que l'approche de tels problèmes doit être mesurée, détachée de tout subjectivisme, et respectueuse des postulats qui président à la recherche scientifique. Devant le pluralisme des opinions exprimées, la Classe a décidé de publier son exposé sous forme de mémoire.

Celui-ci commence par décrire la situation au Katanga en 1933 et s'interroge sur l'état d'esprit des populations devant la politique menée à leur égard. L'auteur rappelle les responsabilités en ce qui concerne les déficiences éducationnelles et le manque de formation politique des Noirs, et insiste sur l'irréalisme de certains d'avoir exagéré le rôle politique des chefs coutumiers et d'avoir voulu déterrer indûment le mythe

^{*} Les chiffres entre crochets [] renvoient aux notes et références en fin d'ouvrage, pp. 191-214.

du « royaume lunda ». Le second volet du travail situe les origines historiques du particularisme européen au Katanga et étudie les modalités de la réforme administrative du gouverneur Tilkens. Les chapitres qui suivent exposent la politique unificatrice de la Belgique à l'égard des ethnies, commentent la naissance du nationalisme unioniste congolais en 1956, et font état de projets de réformes politiques au Congo élaborés en Belgique, en les situant dans le vaste débat qui s'engagea à la veille de l'indépendance entre les fédéralistes et les unionistes. Une place de choix est réservée à la situation socio-politique prévalant au Katanga, plus spécialement en ce qui concerne le conflit opposant les Katangais « authentiques » aux Baluba, et les responsabilités européennes dans le déclenchement de la sécession. L'auteur rend hommage au gouvernement belge de n'avoir pas cédé à la tentation du morcellement du Congo, d'avoir combattu les tentatives sécessionnistes de la Conakat avant le 30 juin 1960, et d'avoir remis aux Congolais un Congo intact. Après avoir brièvement rappelé les avatars de la sécession, le mémoire s'achève en dégageant le lien qui existe entre la politique unioniste menée par la Belgique et celle des dirigeants zaïrois après la rentrée du Katanga dans la légalité. Ceux-ci vont à leur tour combattre le séparatisme tribal et s'efforceront de consolider les assises de la jeune nation zaïroise : le fait que celle-ci existe auiourd'hui est dû avant tout aux Belges.

CHAPITRE 1

LE GOUVERNEUR HEENEN ET LES POPULATIONS AFRICAINES

Le titre de la communication présentée par J. Sohier le 21 avril 1981 comportait deux éléments plus ou moins distincts: 1) «Les adieux d'Élisabethville à Gaston Heenen», et 2) « Lueurs sur les manifestations d'une conscience politique des masses africaines au cours des vingt-cinq premières années d'administration belge au Katanga ». Ce titre (ou ce programme) pouvait paraître étonnant, car s'il est indéniable qu'il y avait au Katanga, suite à l'arrivée des Européens, toutes sortes de réactions oppositionnelles des Africains (oppositions de caractère spontané et instinctuel), par contre, le phénomène d'une véritable « conscience politique » et des « réactions politiques des masses africaines » axées sur une conceptualisation réfléchie, y est né tardivement [4], bien après une région comme le Bas-Congo, où le système d'éducation des Noirs était en avance sur celui mis en place dans d'autres territoires du pays. Cette ambiguïté se confirma lors de la discussion: M. Grévisse a chaleureusement appuyé le conférencier, se dit d'accord avec ses développements et ses conclusions, tout en déclarant... « qu'avant 1960, l'opinion katangaise n'a jamais agité des problèmes politiques ». Alors, y avait-il avant 1960 une conscience politique des Africains au Katanga, ou n'v en avait-il pas?

1. Manifestations à l'occasion du départ du gouverneur Heenen

Selon le premier conférencier, cette prise de conscience politique se manifesta déjà à l'occasion du départ du gouverneur Heenen en 1933, si injustement traité par le méchant gouvernement belge, et dès lors, si chaudement pleuré par cette gentille population africaine d'Élisabeth-ville, laquelle prenait donc parti dans cette affaire politico-administrative (qui ne la concernait pas), s'insurgeait contre des mesures centrali-

satrices du gouvernement à l'égard des autorités européennes des provinces, y voyait une grande injustice politiquement inacceptable. Je suppose que c'est un peu cela le sens de cette pseudo-conscience politique essentiellement unidimensionnelle. Les chefs coutumiers, désignés par le pouvoir en place et alignés sur l'autorité colonisatrice, étaient-ils vraiment affectés — consciemment et politiquement — par ce différend administratif (?) opposant le gouvernement à l'autorité provinciale? Oui pourrait le croire? Rassembler les foules, se faire acclamer par elles, est loin de constituer la manifestation d'une conscience politique : c'est un feu de paille qui risque de se tourner le lendemain contre celui qu'on venait d'acclamer hier. La foule africaine acclame, parce que les gens sont gentils. Mais ils sont aussi versatiles, très versatiles, et il faut être bien naïf pour prendre de telles manifestations d'enthousiasme pour une attitude politiquement réfléchie et consciente. Et si de là, on voulait tirer des conclusions encore plus lointaines, prétendant qu'il pouvait y avoir (qu'il y avait) entre ces manifestations et la sécession katangaise de juillet 1960 quelque lien ou quelque concordance, eh bien cette thèse paraîtrait forcée, manquant de bases scientifiques solides. Tout en respectant les sentiments de M. Sohier, on ne les partagera point : il fut convaincu, pas convaincant. N'y aurait-il pas lieu de penser que ce témoignage de la manifestation de 1933 porte la marque de l'âge de son auteur? Au moment où se déroulaient ces événements, M. Sohier avait 12 ans, âge heureux qui porte à l'enthousiasme, loin des dures réalités de la vie politique...

Ceci dit, il est exact que les rapports entretenus par le gouverneur Heenen avec la population noire étaient corrects, ils étaient bons, mais — qui le niera? — de caractère paternaliste. J. Van der Straeten qu'on ne soupconnera pas de quelque subversion, note qu'« auprès des populations indigènes, conscientes de l'intérêt... [que Heenen] leur portait et sensibles aussi à sa prestance et à son élégance, tout comme au décorum dont il était entouré dans les cérémonies officielles, il avait joui d'un très grand prestige, qui contribua à affermir l'autorité de l'administration » [5]. Jean Decoster, le bouillant directeur du journal L'Écho du Katanga, ajoute que Heenen avait un cœur en or, qu'il était doué d'une grande sensibilité, que ses rapports avec les Noirs étaient bons et qu'il a « même entendu des gentilles Katangaises dire qu'il est élégant, distingué, qu'il danse bien, qu'il... mais au fait il vaut mieux ne pas répéter tout cela » [6]. Lors de l'inauguration de la Maison du Centre indigène à Élisabethville, le 4 juillet 1933, une fête (présidée par G. Heenen et son épouse) fut organisée à la plaine des sports de la Maison Bénédictine. « Ouelque 3000 indigènes encadraient la plaine en rangs serrés et garnissaient les termitières avoisinantes, tandis que les tribunes pour Européens étaient combles » [7]. Jean Mukungwe, délégué des conseillers du Centre indigène d'Élisabethville, prit la parole pour remercier le gouverneur de cette réalisation. « Malheureusement, dit-il, nous sommes désolés d'apprendre votre prochain départ après une longue et brillante carrière. Nous voudrions vous voir revenir longtemps ici, car vous avez toujours fait beaucoup pour le bien-être de vos enfants noirs de votre Province » [8]. G. Heenen prit la parole pour dire ceci : « Il attend des habitants des « centres urbains » qu'ils donnent l'exemple de la bonne conduite, qu'ils se comportent toujours comme des sujets soumis de notre Roi. Le Roi Albert est grand, il est puissant, il veut que vous écoutiez vos chefs blancs, mais il aime ses enfants du Congo, il veut leur bonheur » [9]. Et d'exhorter les Noirs pour qu'ils obéissent fidèlement à son successeur à la tête de la Province...

Voilà pour cette journée du 4 juillet. Quant aux manifestations de départ du gouverneur, elles étaient en fait au nombre de trois [10]. Organisée par un Comité sous la présidence de M. Maron, commissaire général, une première manifestation eut lieu le samedi 16 septembre à l'hôtel Métropole : elle réunit fraternellement quelque 500 convives (européens), auxquels fut servie une collation froide. Jean Decoster déjà mentionné, a laissé un récit de cette réunion. « À l'entrée de l'hôtel » dit-il, « toutes les classes de la population sont confondues dans un esprit de concorde remarquable. Attention : voilà les Héros de la fête, salués par une généreuse marche de la Musique militaire, et aussitôt, l'armée de boys déferle sur la salle les copieux hors-d'œuvre, chacun est servi avec une célérité remarquable, les plats sont bons et généreusement garnis, arrosés par une bonne pinte de notre bière nationale la Simba, et le service continue ainsi régulièrement. Après un repas substantiel clôturé par un bon quartier d'excellente tarte, arrive le moment tant attendu des discours » [11]. Ils étaient au nombre de trois: celui de M. Maron qui fut gentil, celui (antigouvernemental) de Mgr de Hemptinne, et celui de M. Heenen, qui fut correct; personne n'a parlé au nom des Noirs — ils n'étaient pas là — et le tout se termina... par un bal. Une seconde manifestation de sympathie eut lieu le mardi 19 septembre au Cercle Albert-Élisabeth : un dîner de gala réunit des personnalités européennes de la capitale et se termina lui aussi par un bal. Le mercredi 20 septembre eut lieu le départ de M. Heenen; toute la ville fut mobilisée pour accompagner le gouver-

neur à la gare : les corps constitués, les écoles, les associations, etc. Les Européens et (cette fois) les Indigènes, étaient tassés sur les quais et aux abords de la gare, mais à part le wagon fleuri de M^{me} Heenen et le télégramme de sympathie de M. Storrs, gouverneur de la Rhodésie du Sud, ou n'a pas d'indications en ce qui concerne les discours d'adieux des dirigeants noirs. Aucun chiffre n'a été cité par les journaux en ce qui concerne le nombre de participants à cette « manifestation » d'adieu. Tout ceci ne nous fournit pas beaucoup de lueurs sur ce prétendu « nationalisme katangais »...

On pourrait supposer — mais ce n'est qu'une supposition — que la thèse de M. Sohier sur l'émergence (précoce) de la conscience politique des masses africaines alignées sur les autorités provinciales, trouve ses fondements (ou sa justification) dans certains textes post-sécessionnistes des hommes politiques katangais, dont celui de Godefroid Munongo, dans lequel le petit-fils de Msiri a prétendu que le Katanga devint en 1910 « ... un protectorat comme l'Ouganda... ou comme le Ruanda-Urundi. Mais pour des raisons inconnues, et en dépit de nos protestations énergiques, nous fûmes annexés à la colonie en 1933... En fait de protestations, le vice-gouverneur, M. Gaston Heenen, s'inclina. Cette date marque l'origine du nationalisme katangais. Tous les chefs ont protesté unanimement. Mais la puissance coloniale n'a pas vu cette solidarité d'un bon œil. Pour étouffer le nationalisme katangais, les chefs, considérés comme ayant des sentiments subversifs, furent déportés... », etc. [12].

Je répète, ce lien n'est que supposé et, bien entendu, il ne doit pas être imputé au conférencier de la séance du 21 avril 1981. Il n'en demeure pas moins qu'il se réfère directement aux événements qui ont fait l'objet de l'exposé précité, et pris à la lettre, pourrait induire en erreur. Les politologues africanistes qui ont étudié l'affaire congolaise et les antécédents de la sécession katangaise, connaissent bien ce texte, mais jusqu'à présent je n'en ai pas rencontré un seul qui serait disposé à lui reconnaître une valeur probante. Le problème est important en ce sens que, si les idées autonomistes (ou séparatistes) chez les Européens remontent déjà au début de leur établissement au Katanga à la fin du XIXe siècle, par contre, il est communément admis que les idées fédéralistes (ou séparatistes) de certaines fractions de la population africaine sont d'origine récente : subissant l'influence agissante des Européens, elles ne se sont cristallisées qu'à l'époque précédant le 30 juin 1960. La paternité de l'idée incombant aux Européens, ces derniers ont cherché, après la sécession, son éventuelle légitimation dans les textes conçus par les Africains après l'« indépendance ». À ma connaissance, jusqu'à ce jour, aucun politologue se consacrant profession-nellement à l'investigation scientifique de l'Afrique centrale, et même tenterai-je de dire, aucun publiciste plus ou moins sérieux, ne s'est laissé séduire par cette pseudo-hypothèse, comme quoi il y avait des protestations des nationalistes africains ne souhaitant pas être « annexés à la colonie en 1933 », etc. Certes, il y avait E. Mendiaux, qui en 1962, s'acharnait à démontrer — sans succès — que « depuis des siècles, il a existé une nation et même un État katangais » [13], mais de tels écarts de langage venant d'un homme engagé corps et âme dans l'aventure sécessionniste, n'ont convaincu personne. Il n'y a jamais eu avant 1960 d'« État » katangais ni de « nation » katangaise : leur existence eût supposé, comme préalable, la réalisation d'une unité entre les Baluba et les « Katangais authentiques », ce qui n'était pas le cas. Au lieu de symbiose, il y avait opposition.

En plus, quel était le degré d'instruction de ces chefs coutumiers prétendûment nationalistes (mais pro-Européens)? Il était naturellement très bas, certains d'entre eux savaient à peine lire et écrire, et leur vision du monde était limitée. Se trouvaient-ils, par hasard, dans la situation de leurs prédécesseurs, lesquels, lors de l'occupation territoriale de l'Afrique au XIX° siècle signaient des « traités », présentés abusivement par une certaine doctrine comme étant de véritables traités internationaux? Personne aujourd'hui n'admet de telles sornettes. Personne à ce jour, me semble-t-il, n'a vu dans la manifestation de 1933, « l'origine du nationalisme katangais », thèse avancée par M. Sohier, et qui avait été également soutenue par Munongo. « L'explication que Munongo donne de la dissidence de tout un groupe de chefs vers 1930, à savoir qu'elle aurait été provoquée par la lecture d'un article de Sépulchre dans l'Essor du Congo, est la plus ingénieuse de toutes les interprétations qu'on en a données. C'est vrai qu'il y eut dissidence, mais il semble bien qu'elle ait d'autres causes, parmi lesquelles il faut citer l'application du décret du 5 décembre 1933 réorganisant les circonscriptions indigènes » [14].

2. Circonscriptions indigènes et Centres extra-coutumiers

La discussion de cette seconde hypothèse risquerait de nous mener loin, car en fait, il faudrait réexaminer toute la politique indigène des autorités coloniales, et le cadre restreint de notre étude ne le permet

pas. Il faudrait a) connaître l'attitude exacte des Africains à l'égard de cette nouvelle politique du gouvernement de la colonie, basée sur le principe de la centralisation définie par les articles 18, 19 et 20 du décret du 5 décembre 1933 [15]; et b) s'interroger sur leur attitude à l'égard de la position en cette matière des Européens du Katanga, et dans cet ordre d'idées, parmi de nombreux textes disponibles, on peut se référer à celui de Mgr de Hemptinne du 29 avril 1935, dans lequel l'éminent prélat, tout en disant son amour pour « ce peuple primitif » des Katangais (ou des Congolais?), s'insurgea une fois de plus contre « le principe de la centralisation politique, administrative et financière appliqué aux groupements coutumiers », et réclama l'abolition du décret [16]. En fait, les Noirs n'ont connu ces dispositions que par leurs effets, qui à plus d'un égard leur pesaient : si les circonscriptions indigènes — chefferies et secteurs — avaient normalement dû déboucher sur la mise en place d'une « administration indirecte », ce système était grevé de plus d'une équivoque. En principe, les chefferies qui groupaient des populations plus ou moins homogènes faisant partie de la même tribu ou des tribus apparentées, devaient être dirigées par des chefs supposés coutumiers, et en ce qui concerne les secteurs qui étaient des amalgames de petites chefferies, trop peu importantes pour subsister d'une façon autonome, ils étaient dirigés par des notables choisis par l'administration coloniale. Or, les chefs de chefferies n'étaient pas toujours désignés en conformité avec la coutume, mais suivant des considérations utilitaires, « Si la désignation des chefs de chefferies était théoriquement axée sur des critères coutumiers et celle des chefs de secteurs sur des critères rationnels, ces désignations étaient toujours subjectives et dominées par des préoccupations surtout utilitaires, ce qui fournissait à l'administration européenne des agents d'exécution autochtones aptes à servir d'intermédiaires auprès des populations, mais plus ou moins insuffisamment représentatifs du pouvoir coutumier réel » [17].

Il en résultait une certaine dualité de pouvoir : l'autorité coutumière indigène continuait à subsister indépendamment des autorités désignées par l'administration coloniale, ce qui dénotait que le système mis en vigueur par l'État était loin d'avoir toutes les faveurs de la population. D'autre part, l'indépendance effective des chefs de circonscriptions indigènes allait en diminuant : « ... leur rôle consistait, non plus à diriger les populations autochtones et à défendre les intérêts particuliers de ces populations, mais à aider le Service Territorial à rentrer l'impôt indigène, à fournir des recrues pour l'armée et les entreprises

européennes..., à imposer le respect d'une quantité de dispositions légales prises en matière de police, d'hygiène, d'agriculture, à poursuivre les réfractaires et à faire régner un ordre européen » [18]. Cela dépassait souvent et leurs capacités et leur bon vouloir et, dès lors, la substitution des fonctionnaires territoriaux aux chefs indigènes ne pouvait que s'accentuer. C'était normal : il n'était pas possible de laisser aux autorités coutumières des pouvoirs dont elles ne voulaient ou ne pouvaient pas disposer, ce qui signifiait qu'en fait, toute la politique d'administration indirecte était en cause, on s'en écartait chaque jour davantage. Le divorce entre le Pouvoir colonial et les chefs indigènes se creusait. « Atteints, d'une part, dans leur prestige et leur autorité par la perte humiliante de leur souveraineté, par l'affaiblissement de plus en plus prononcé de leur caractère sacré, par la limitation de leurs pouvoirs et la réduction de leurs prérogatives, chargés, d'autre part, d'une multitude d'attributions nouvelles, tiraillés par des intérêts contradictoires, astreints à des obligations dont le sens leur échappe, bousculés sans cesse par les innombrables exigences de l'autorité européenne, par quel miracle les chefs indigènes, abandonnés pratiquement à eux-mêmes et objet d'une désaffection de plus en plus marquée des nouvelles générations, pourraient-ils... se montrer à la hauteur de leur tâche? Comment pourraient-ils, dans de telles conditions, collaborer efficacement à l'édification de cette société nouvelle qui s'élabore, non sans heurts ni difficultés, sur les ruines des anciennes structures sociales » [19].

Pouvait-on améliorer cet état de choses? En fait, les revendications des autorités coutumières allaient dans deux directions. Tout d'abord, comme le dira plus tard Sendwe, ils voulaient « obtenir de l'Administration qu'elle ne décide plus seule du choix des titulaires des chefferies et circonscriptions indigènes et ce contre les vœux de la population ou en faisant fi des méthodes traditionnelles de désignation des chefs » [20]. Ils voulaient également l'allègement de certaines tâches — la collecte de l'impôt ou l'organisation du travail obligatoire — qui leur pesaient, et on le comprend, car la part de l'impôt indigène dans les recettes de la Colonie était loin d'être négligeable. Le ministre Tschoffen a reconnu devant les Commissions des Colonies de la Chambre et du Sénat que, sur un total des recettes budgétaires ordinaires de 660 millions, « l'impôt indigène n'a produit en 1931 que 97 millions, alors que les prévisions étaient de 121 millions. Pour 1932, il faut craindre un déficit de 40 %, car les prévisions (121 millions) sont nettement surélevées » [21]. Et parlant à Liège, le 15 novembre 1932, le ministre confirma qu'« étant données les circonstances, l'impôt indi-

gène était trop élevé. Ici, ce n'est plus la matière imposable qui s'enfuit, mais c'est le contribuable qui disparaît » [22]. « On avait trouvé un remède radical — dit le Ministre — pour assurer la rentrée de l'impôt indigène. Quand le noir ne paie pas, on le met en prison. Cet emprisonnement fiscal est un non-sens. Comment caractériser cette opération qui vide les caisses de l'État parce que le contribuable ne paie rien et il coûte! S'il ne peut plus payer, l'emprisonnement est inique, et s'il ne veut pas payer, l'emprisonnement est absurde. La punition pour celui qui ne veut pas travailler pour payer l'impôt, c'est de le faire travailler. Il faut remplacer l'emprisonnement fiscal par le travail fiscal. J'entends dire: travail forcé » [23].

On pourrait également s'imaginer que la docile subordination des indigènes s'expliquait par l'espoir que suscitaient les idées du gouvernement en ce qui concerne la promotion des cadres administratifs noirs, éventuellement au détriment du personnel européen, mais comme la réalisation de ce projet, avancé dès 1923 par le ministre Franck, se faisait attendre, cette hypothèse n'est pas à retenir [24]. Plus plausible est la supposition que l'attachement des Africains à leurs autorités provinciales avait pour origine les idées que le vice-gouverneur Heenen manifesta dès 1923 en matière du « colonat noir » et des communes indigènes, en fait des agglomérations extra-coutumières. Rappelons que lors de l'arrivée des Européens au Katanga, cette région était très peu peuplée, et comme peu après l'industrie minière en expansion avait besoin de la main-d'œuvre indigène, on vint la chercher au Kasai, ce qui suscita d'importants mouvements migratoires des Baluba, mais aussi des populations de la Rhodésie du Nord, voire d'autres régions, lesquelles cherchaient du travail dans l'industrie minière ou dans d'autres secteurs rémunérateurs. Tout cela allait poser aux autorités européennes d'épineux problèmes : « Les indigènes en nombre sans cesse croissant abandonnaient les milieux coutumiers de l'intérieur et venaient s'agglomérer dans des cités peu ordonnées à proximité des centres européens. Il se créait ainsi une situation qui préoccupait l'administration et la magistrature et il devenait urgent de doter ces cités d'une organisation appropriée. G. Heenen les transforme en centres extra-coutumiers et prend à leur sujet des prescriptions administratives qu'on retrouvera plus tard, en 1931, dans le décret du Gouvernement organisant les centres-coutumiers » [25]. Cela devenait urgent, étant donné l'ampleur du phénomène migratoire au Katanga, devenu peu à peu la province du Congo qui comportait le plus grand pourcentage des gens vivant en dehors de leur environnement coutumier habituel: 36,18 %. Ce pourcentage n'était que de 27,65 % dans la Province de Léopoldville, 23,03 % dans la Province Orientale, 21,62 % dans l'Équateur, 19,03 % au Kivu, et 12,04 % au Kasaï (estimations au 1er juin 1960).

F. Grévisse note qu'à l'époque où fut adopté (sur la proposition du ministre Crokaert) le décret sur les centres extra-coutumiers (1931). « Heenen préconisait une organisation souple, capable de structurer socialement les indigènes et de les introduire progressivement dans la vie politique » [26]. La tâche n'était sans doute pas aisée étant donné le « malaise social et économique dans lequel /baignait/ la société extra-coutumière... » [27] : ces centres, comme l'expliquera plus tard le ministre des Colonies E. De Bruyne, posaient « des problèmes angoissants chez des gens qui n'ont pas assimilé l'esprit du christianisme et qui ont perdu l'appui de la sagesse de la vie bantu » [28]. En fait, toute la société indigène était victime de cette situation, et les Noirs étaient loin de vouer leur éternelle reconnaissance aux grands chefs blancs. Le droit d'arrestation préventive était toujours en vigueur, les officiers de police judiciaire disposant en cette matière de pouvoirs extrêmement étendus, et aucun recours n'était possible contre les jugements rendus par les tribunaux de police. Aux termes de l'Art. 5 du décret relatif aux circonscriptions indigènes, aucun autochtone n'était autorisé « à quitter pendant une période continue de plus de 30 jours la chefferie reconnue ou le secteur dont il fait partie, qu'à la condition d'obtenir un passeport de mutation de l'administrateur territorial ou de son délégué ». Ce dispositif était, certes, appliqué libéralement, mais il suscitait également des appréhensions et faisait naître chez les Noirs une certaine méfiance [29].

D'autres responsabilités incombaient aux autorités mêmes du Katanga, tant au C.S.K., qu'à l'Union Minière. L'on sait que l'installation de la main-d'œuvre indigène dans l'industrie du cuivre ne se fit pas sans quelques heurts, et elle donna lieu à des abus. Le rapport rédigé en 1917 par le procureur général Rutten (futur gouverneur général), suite à l'inspection de la mine de Kambove, fit à l'époque sensation, et « devant la sagesse et la fermeté de ce rapport, l'Union Minière s'inclina et prit les mesures nécessaires » [30]. Ultérieurement, d'autres problèmes vont surgir. À la séance du Sénat du 25 juin 1935, M. Leyniers (catholique) nota que le décret de 1931 sur les centres extra-coutumiers « a rencontré de la résistance de la part de certains fonctionnaires chargés de l'exécuter, ledit décret ne correspondant pas entièrement à leurs vues... Les indigènes dénationalisés se groupant en centres extra-coutumiers, soit qu'ils s'installent sur les terres des chefferies

indigènes, soit sur les terres considérées comme vacantes par la législation, sont astreints à payer des loyers considérables au C.S.K., ce dernier les considérant comme ses locataires ». Or, tout « tribut » ne devait être versé qu'à la caisse de la chefferie, et non à celle du C.S.K. Et le sénateur Leyniers d'insister : « Alors que le Gouvernement de la Colonie, dans les autres provinces, cède des terres domaniales aux centres extra-coutumiers jouissant de la personnalité civile, de facon à leur constituer le patrimoine prévu par le décret, au Katanga, le Comité Spécial (dont la Colonie possède les deux tiers des intérêts et où elle peut parler en souveraine) prétend obtenir d'eux des loyers élevés » [31]. Et de faire appel au gouvernement afin qu'il agisse sur le C.S.K. pour changer ces méthodes. Le lendemain, le ministre des Colonies Rubbens répondit : « Il est exact, comme le signale l'honorable rapporteur, qu'au Katanga l'application aux cités indigènes d'Élisabethville et de Jadotville des dispositions du décret de 1931 sur les centres extra-coutumiers ne fut pas réalisée dans l'esprit du décret et en conformité avec les intentions du législateur, mais l'attention du Gouvernement général a, depuis longtemps, été attirée sur ce point par la lettre 392 du 30 juin 1934 » [32].

CHAPITRE 2

NAISSANCE DES SENTIMENTS POLITIQUES DES POPULATIONS KATANGAISES

1. Une philosophie de soumission ou de rébellion?

La question de la naissance du sentiment politique des populations katangaises est naturellement trop complexe pour être abordée en hâte: le jugement qu'on y portera dépend en grande partie du point de vue auquel on se place. Si c'est le point de vue européen, si on aimait juger le phénomène de la formation des solidarités nationales et de l'émergence des revendications politiques d'autodétermination d'après nos critères d'évaluation, eh bien on peut affirmer, sans risque de se tromper, qu'il n'y avait pas une telle conscience politique chez les populations katangaises entre les deux guerres. Si, par contre, on essaie de se placer dans le contexte de la mentalité bantoue qui est évidemment fort différente de celle des Européens et qui obéit à sa propre logique, force est d'admettre la présence de certaines attitudes parapolitiques. Certains mouvements de résistance plus ou moins spontanés se sont manifestés peu après l'arrivée des Européens contre le système de livraisons contraignantes de l'ivoire ou sous forme de mutineries de la Force publique. Dans cet ordre d'idées, les mouvements messianiques qui avaient pour inspiration une certaine religiosité et qui transcendaient les différenciations tribales, se présentaient comme une réaction protestataire contre l'administration européenne, qui elle, savait à quoi s'en tenir. Dès 1906 apparut dans le Nyassaland le mouvement de Watch Tower, et, huit ans plus tard, il pénétra au Congo [33]. On a connu au Katanga le mouvement Panga, ensuite ce fut Mwena-Lesa dont le chef Nyiranda, fut déporté en Rhodésie du Nord où il fut pendu en 1926, et entre 1925 et 1930, le Kitawala fit son apparition dans les centres urbains de la province et dans le nord du pays [34]. En annonçant le « départ » prochain des Belges, le Kitawala ne représen-

tait peut-être pas un danger politique immédiat; il préparait néanmoins « le terrain pour certains ensemencements ultérieurs » [35].

C'est en 1936 que l'action des sectes « à allures et tendances subversives » se fit sentir sur les masses indigènes, et les autorités provinciales ont été amenées à réagir. Dans son discours d'ouverture au Conseil de Province du Katanga de 1938, le chef de province, tout en se félicitant de l'état d'esprit des populations africaines, qui s'acquittaient sans faute de leurs obligations fiscales, point auquel le Pouvoir tenait tout particulièrement, mettait en garde contre tout excès de confiance quant à «l'adhésion des collectivités noires à l'œuvre coloniale. Il serait imprudent, dit-il, de s'abandonner dans ce domaine à un trop confiant optimisme... la vigilance des autorités doit donc être constante » [36]. Et de rappeler qu'en ce qui concerne le Kitawala, ce mouvement était essentiellement xénophobe : ses propagandistes faisaient entrevoir aux évolués noirs « l'évincement des Européens, l'accession à l'indépendance et à l'égalité, la possession des richesses détenues par les dominateurs » [37]. Moïse Tshombe rapporte qu'« en 1940, des fanatiques de la secte Kitawala attaquèrent un poste de la région de Manono, au nord du Katanga ». Toujours selon Tshombe, auquel nous laissons la responsabilité de ses propos, « décidées à prévenir toute velléité d'opposition, les autorités multiplièrent les châtiments corporels avec une fureur sans précédent. N'importe quel prétexte devenait bon pour frapper, et montrer leur faiblesse aux Africains. Parfois, à Sandoa, je vis arriver au tribunal jusqu'à trois cents prévenus dans la journée. Accusés de fautes futiles ou fantastiques, ils comparaissaient, sans rien comprendre, devant un magistrat d'abord occupé à sévir. La chicote ne chômait pas » [38]. L'action répressive des autorités semble avoir porté ses fruits, et dans son discours au Conseil de province en 1940, le chef de province a pu constater que « l'état d'esprit des populations reste très satisfaisant », les sectes étant demeurées « sans action appréciable sur la masse indigène » [39]. Les choses se compliquèrent dès l'année suivante, lorsqu'une grève fut déclenchée à Lubumbashi, siège de l'Union Minière, au cours de laquelle une intervention malencontreuse (accidentelle?) de la Force publique se chiffra par une soixantaine de morts. Ultérieurement, l'interaction entre les opposants africains et les autorités coloniales persista. En 1952, « dans le Haut-Katanga, 36 Rhodésiens et 17 Angolais ont été expulsés pour participation au Kitawala », et à la fin de cette année, on comptait au Congo 3800 relégués « pour motifs politiques » [40], ce qui indique que pour l'Administration, il y avait « délits politiques », et par conséquent, il y avait une « opposition politique »...

Quant à l'émergence des attitudes plus ou moins conscientes, politiquement motivées — toujours à la mode africaine — au Katanga, les associations ethniques apparurent dès 1926, mais à l'époque qui nous intéresse, elles ne débouchèrent pas sur une contestation politique. Il n'empêche que ce mutisme et cette absence d'écrits n'excluaient ni des réserves mentales des Africains, ni leurs états d'âme contenus, ni leurs attitudes spécifiques à l'égard des Européens qui leur restaient profondément étrangers. F. Grévisse reconnaît que, « lorsqu'en 1932, on créa le Centre extra-coutumier, les associations ethniques essayèrent d'obtenir de facto le droit de nommer des représentants : on leur accorda dès l'abord, mais on n'en tint pas compte par la suite » [41]; C. Young ajoute que les associations reconnues les plus importantes « étaient tenues d'avoir des conseillers européens qui assistaient aux réunions » [42]. Cela explique un certain mutisme des Noirs qui n'oseront exprimer leurs critiques que rarement, ayant peur d'être contrecarrés par les Européens, mais cet état des choses n'excluait pas la cristallisation de certaines attitudes spécifiques, surtout depuis le déclenchement de la Seconde guerre mondiale, au cours de laquelle une contribution accrue avait été demandée aux populations congolaises par l'administration coloniale [43]. « Vous n'avez pas d'idée, écrivait G. Hulstaert le 4 octobre 1945, de ce que la guerre a signifié pour ces gens et combien triste, spirituellement et moralement, est devenu ce pays du CTC [caoutchouc] et des routes à construire: tout pour l'économie des Blancs, tout pour la guerre, tout pour l'État. De là : indifférence totale; les gens ont vu que nos belles paroles sur les valeurs supérieures ne sont que des paroles en l'air; qu'en fin de compte il y a des valeurs et des divinités tout autres, beaucoup plus importantes et puissantes que celles que nous prêchons, à savoir l'argent et l'État. Ils disent : oui, Dieu est bien Dieu, dans le ciel, mais ici sur terre, il n'y a qu'un seul Dieu: l'État » [44].

D'où aussi des réactions parmi les habitants des villes [45], et un certain ressentiment des populations de l'intérieur du pays. P. Tempels note que dans le Congo profond, les Noirs ont toujours continué à avoir une certaine méfiance à l'égard des Européens. « Ils se sont simplement soumis aux plus forts. Leur premier doute s'est tourné en certitude. Leur crainte est devenue un désespoir, leur méfiance un ressentiment. Il n'y a pas eu de changement essentiel dans leur attitude, partie d'une incertitude et d'une position d'attente, d'expectative. Ils ne

se sont jamais ralliés aux Blancs; ils se sont seulement inclinés provisoirement devant la force. Ils ne se sont jamais sentis, de manière bien démontrée, les enfants du Blanc. Leur attitude actuelle est restée la même: soumission sans ralliement. Ils ne se révolteront pas, ils ne se sont pas révoltés et n'ont pas incité à la révolte. Ils se sentent faibles devant le plus fort » [46]. Certes, aujourd'hui, plus de 40 ans après leur formulation, les idées de l'auteur de la Philosophie bantoue ne doivent pas être prises à la lettre : certains Européens et même certains Africains les ont soumises à une critique parfois pertinente, suggérant à la pensée africaine « de décoller franchement du mythe, pour la conscience réflexive » [47]. Il n'empêche que l'idée de base de P. Tempels invite à la réflexion : « Nous tous, missionnaires, magistrats, administrateurs et tous ceux qui dirigent, ou doivent diriger les Noirs, n'avons pas pénétré leur «âme», du moins dans la profondeur que nous aurions dû atteindre. Même les spécialistes sont passés à côté de la question » [48] *. Et l'on peut naturellement se poser la question si « pénétration de l'âme bantoue » était humainement possible, voire souhaitable, étant donné l'extrême complexité du processus d'acculturation des deux civilisations à vrai dire très différentes, et en tenant compte des retombées politiques de ce processus. Mais une chose est certaine: « Tôt ou tard, soulignait E. De Bruyne dès 1945, se posera au Congo le problème qui se pose partout où la vision européenne entre en contact et en conflit avec les idéaux de sagesse d'un autre type; à cette loi d'histoire, qui s'est manifestée en Inde, en Chine et en Insulinde, l'Afrique centrale n'échappera point » [49].

2. Déficiences éducationnelles au Katanga

Ce problème du heurt des civilisations inégalement développées se doublait d'une question éducationnelle: les Baluba, les Lunda, les Bayeke, les Tschokwe, etc. n'avaient pas facile à surmonter leur méfiance à l'encontre des Européens en acquérant une *instruction adéquate*, car il n'y avait pas au Katanga d'écoles secondaires pour les Noirs. J. Sohier exprime ses doléances quant à la déficience de l'action gouvernementale en matière hospitalière, en ce qui concerne la création

^{*} L'ancien ministre libéral J. Van Offelen écrira en 1987, dans *La Ronde du Pou-voir* : « L'ordre belge n'était qu'une façade derrière laquelle l'édifice était fragile. Nous l'ignorions » (Note ajoutée en cours d'impression).

des écoles pour les Européens, etc. Méchant gouvernement. Un très méchant gouvernement qui en pleine crise économique refusait de puiser dans ses maigres ressources fiscales (percues dans la Cuvette Centrale?) pour tendre la main secourable au Katanga (et à l'U.M.H.K.) et les aider à créer les écoles. Soyons sereins. En 1933, pour 2 460 Européens d'Élisabethville, de telles écoles existaient bel et bien, tandis que pour plus d'une douzaine de millions de Noirs, ce n'est qu'après la Seconde guerre mondiale que les Autorités ont décidé de subventionner un petit nombre de collèges dans lesquels le programme des humanités latines devait être enseigné à de jeunes Congolais. Avec l'aide de subsides officiels, cinq humanités latines s'ouvraient successivement : celle de Kiniati (Yasa) dans le Kwango en août 1947 (Jésuites), celle de Kamponde dans le Kasai en janvier 1948 (Scheutistes), celle de Mbanza-Mboma dans le Bas-Congo en août 1948 (Jésuites), celle de Dungu dans les Uele en février 1949 (Capucins), et celle de Mogeri au Kivu en février 1950 (Pères Blancs). Ces cinq établissements réunissaient ensemble en 1950 quelque 148 élèves pour tout le Congo, tandis qu'au Katanga c'était toujours un grand vide. Alors que pendant la première guerre mondiale, sous l'empire des nécessités, on a formé à Élisabethville des conducteurs africains de grosses locomotives, « qui savaient aussi bien et peut-être mieux décrire une locomotive que bien des élèves de nos collèges et athénées » [50], en 1950 il n'y avait pas un seul établissement d'enseignement secondaire pour plus d'un million de Katangais...

Ceci étant, personne n'a jamais affirmé, comme laisse entendre J. Sohier, que « les missions sont seules responsables du retard scolaire au Katanga ». La vérité est qu'à l'époque qui nous intéresse, en 1933, l'enseignement au Congo était organisé principalement, quasi exclusivement même, par les missions qui avaient la responsabilité de son fonctionnement et qui œuvraient sous le contrôle et avec des subsides du Gouvernement, les missions protestantes étrangères ne bénéficiant de ces crédits qu'à partir de 1946. Dans l'immense majorité des cas, les choses marchaient bien et personne ne niera les grands mérites des missions dans l'organisation de l'enseignement au Congo; selon les statistiques officielles du Ministère, à la veille des réformes de 1954, les missions groupaient dans leurs écoles 99,3 % des effectifs scolaires, les missions catholiques assumant à elles seules 73 % de ces effectifs. Ceci dit, il n'était pas dans l'attribution des pouvoirs publics de contraindre telle ou telle congrégation à ouvrir ou à ne pas ouvrir une école : les possibilités des missions n'étaient pas illimitées, et compte tenu des

besoins sans cesse croissants, l'État devra intervenir. L'initiative des pouvoirs publics se manifesta timidement en 1946 sous le ministre Godding, qui créa les premières écoles laïques pour les enfants européens, mais en fait, c'est en 1954, avec l'arrivée du ministre Buisseret, que le gouvernement entama une politique active de l'enseignement officiel pour les Noirs [51].

Pour comprendre l'évolution politique de la Colonie et le désastre auquel on a abouti en 1960, ce problème de l'enseignement est capital, car sans écoles secondaires pour les Noirs, il ne pouvait y avoir de rhétoriciens noirs ; l'absence de rhétoriciens signifiait l'impossibilité d'entamer le cycle d'études universitaires ; sans l'enseignement universitaire (qui n'a vraiment démarré à Lovanium qu'en 1954), il n'était pas possible de former des élites noires — de vraies élites, pas celles qui acclamaient Heenen en 1933 — élites capables de prendre en main, tant bien que mal, les destinées du pays [52]. L'absence de cadres universitaires signifiait une indépendance tronquée, nécessairement incomplète. un Congo non viable tant au niveau national qu'au niveau des provinces, et il est parfaitement vain aujourd'hui de rechercher des responsabilités et de proposer de prétendus procédés-miracles et toutes sortes de formules de rechange qui auraient pu sauver la situation : elle était compromise. Ceci dit, je n'affirme pas que l'enseignement universitaire était cette formule-miracle, et que si l'on avait introduit cet enseignement au Congo plus tôt, cela aurait eu l'effet de baguette magique grâce auquel tout aurait été résolu. Bien sûr que non. L'immense décalage dans le degré de développement des civilisations et des cultures à contenu différent, aurait continué à poser des problèmes, et dès lors, il n'y a pas lieu d'imputer au pouvoir colonial la responsabilité de tous les maux qui devaient s'abattre sur le Congo. Il n'empêche que ce problème éducationnel est fondamental, et le retard en cette matière se payera, politiquement parlant, cher, très cher. La soif d'apprendre chez les Africains était grande, et pour y répondre, en 1944 le supérieur de la mission Saint-Jean à Élisabethville, dom Plissart, organisa au profit des autochtones des cours de formation générale. D'emblée, certains conférenciers européens furent surpris de constater l'immense succès de cette initiative, mais aussi sa grande signification sociale: « Nous fûmes là, raconte le commissaire provincial Paul Brasseur, et nous acquîmes la conviction dès ce moment, combien pressante devenait la nécessité de prévoir la formation de l'élite universitaire indigène » [53]. Mais le gouvernement n'a pas suivi cette voie. Dans son rapport de mission de 1947, le sénateur Buisseret signalait que, « pour de multiples raisons, ne fût-ce qu'à cause de la faible densité de la population cultivée ou en passe de le devenir et à cause de l'impossibilité de constituer un corps enseignant répondant aux besoins minima de l'institution, il ne paraît pas possible de créer au Congo une Université, même une Faculté universitaire ». Il est vrai, ajoutait-il, qu'un « courant s'est déjà établi qui pousse, surtout au Katanga, les jeunes gens issus des humanités, à se rendre en Afrique du Sud pour y recevoir l'enseignement supérieur » [54].

Mais c'étaient des Européens, pas des Africains. Étant donné un certain état d'esprit qui régnait au Katanga, l'apprentissage politique des populations de la province ne se fit que tardivement - Mgr de Hemptinne ne le qualifiait-il pas d'« ânerie » ? [55], et pour échapper à cette situation, certains Noirs, peu nombreux, il est vrai, par exemple Godefroid Munongo, ont dû passer à Lovanium/Kisantu pour s'y initier aux choses politico-administratives qu'ils avaient grand désir de connaître, d'autres sont passés ensuite à l'Université du Mont Amba. Ils s'y mêlaient aux étudiants venant d'autres régions et prenaient une part active à la vie du campus, à telle enseigne qu'en 1958-59, c'est un ressortissant lunda, Paul Malimba, qui est devenu président de l'Association des Étudiants de l'Université. Cette participation à la vie universitaire eut inévitablement l'impact sur la cristallisation de l'identité nationale, et la mise en question des solidarités régionales. Le français étant leur seule langue commune, les étudiants connaissaient très vite un « mixage » où s'estompaient leurs particularismes. « Une conscience vraiment congolaise se crée ainsi, qui domine les divisions si longtemps inhumaines ou préjudiciables » [56].

Ainsi, si quelques-uns des étudiants restaient malgré tout attachés à leurs solidarités régionales, la grande majorité des Katangais se découvraient le sentiment d'appartenir à une communauté congolaise transcendant les différenciations ethniques et tribales. Comme témoignent les travaux d'étude qu'on demandait à ces Baluba, à ces Lunda, à ces Bayeke ou à ces Tshokwe, ce processus s'opérait par étapes : on était d'abord fier de sa race et de sa région, mais on finissait par affirmer son attachement à la nation congolaise. Ces travaux, qui portaient sur des sujets socio-politiques, économiques et administratifs, sont révélateurs, d'un intérêt indéniable, certains datent déjà de 1949, d'autres sont postérieurs ; en ce qui concerne Godefroid Munongo, son travail de fin d'études fut rédigé en 1953. Cela indique que, contrairement à ce qu'on croyait généralement, l'éveil de la conscience politique des Congolais se situe avant 1955, mais ce n'est pas dans La Voix du Con-

golais qu'il faut chercher ses manifestations : on dispose d'autres sources, révélatrices et probantes. Ajoutons que peu de temps après, les étudiants katangais manifesteront à plus d'une reprise leurs sentiments politiques, le plus souvent unionistes, plus rarement séparatistes. Ce sera le cas en juillet 1956 lors du lancement, avec le concours d'un professeur de l'Université, du Manifeste de Conscience Africaine, et également en 1956 en apportant leur soutien au combat pour le statut unique à l'occasion du retour au pays du premier universitaire congolais, Thomas Kanza. Début 1958, lors du décès de Mgr de Hemptinne, ils manifesteront leur désapprobation, et en mars 1960, ils dénonceront l'inutile affrontement entre les Baluba, les Lunda et les Tshokwe, en demandant la paix pour le Katanga et pour le Congo...

3. Réminiscences du « royaume lunda »

Cela nous amène à examiner le contexte de l'ancien État lunda, lequel, selon F. Grévisse, aurait dominé les aspirations politiques de l'« aristo-monarchiste M. Tshombe ». Celui-ci appartenait, on le sait, « à la meilleure souche lunda », et il avait épousé la fille de Mwant Yav qui fut investi grand chef des Lunda en juin 1952. Il est exact qu'à la suite de la proclamation de l'« indépendance » du Katanga, Tshombe a recouru à plusieurs reprises à ce concept de l'État lunda, susceptible, à ses yeux, de justifier (ou de faciliter) ses menées séparatistes. Lors du deuxième anniversaire de la sécession, le 11 juillet 1962, Tshombe déclara :

Pour servir certains desseins politiques, on a prétendu que le Katanga n'existait pas, qu'il était une construction des colonisateurs. C'est vouloir nier que, lorsque les premiers explorateurs blancs découvrirent cette partie de l'Afrique que l'on nomme le Katanga, ils y trouvèrent trois monarchies qui étaient non seulement unies par des liens familiaux, économiques et sociaux mais, et ceci est de loin le plus important, dont le destin historique était lié depuis des siècles. Ils n'existaient pas avec leurs autres voisins. Ces monarchies constituaient au cœur de l'Afrique une entité à part, résultat d'une longue maturation historique et le 11 juillet 1960 n'a été que la manifestation d'une prise de conscience...

Lorsque les Belges et les Anglais, les uns au nord et les autres au sud, essayèrent de faire main basse sur le Katanga, les chefs des Baluba, des Lunda et des Bayeke, solidaires face au nouveau danger qui menaçait leur souveraineté, luttèrent de toutes leurs faibles forces.

Alors que dans le Congo, Stanley et les autres fonctionnaires envoyés par Léopold II avaient réussi à faire signer plus de mille traités par lesquels les chefs renonçaient à leur souveraineté, ici, les chefs des Baluba, des Lunda et des Bayeke refusèrent de signer ou de reconnaître le drapeau de soi-disant État Indépendant du Congo. C'était une fois de plus, la manifestation de ce destin historique commun que j'ai évoqué tout à l'heure. C'était pour la première fois la résistance commune à une tentative de l'étranger d'imposer sa volonté au Katanga [57].

Ce texte appelle un commentaire et postule un avertissement méthodologique. Rappelons qu'écartelées par le partage colonial et réparties à cheval sur les frontières du Congo, de l'Angola et de la Rhodésie, les populations lunda ont été étudiées par les Portugais [58], les Allemands [59], les Britanniques (et plus tard par les Américains) [60], les Belges [61], et depuis l'indépendance par les Africains [62]. L'acquis de ces travaux d'histoire est certes impressionnant, et pourtant, malgré cet intérêt manifesté aux Lunda et nonobstant cet important matériel rassemblé, D. Biebuyck devait reconnaître en 1957 qu'il fallait « encore ranger le groupe puissant des Lunda parmi ces cultures dont nous ne savons pratiquement rien de bien positif... Ceci est particulièrement frappant, ajoutait-il, pour les Lunda septentrionaux, dont les institutions n'ont pratiquement pas été effleurées » [63]. Certes, depuis lors, certaines lacunes ont pu être comblées, et dans ses Anciens royaumes de la savane, J. Vansina tenta de reconstituer l'histoire de l'État lunda, tout en avouant que, sur plus d'un point, « ce problème requiert des recherches soutenues » [64]. Il nota par exemple qu'en ce qui concerne l'établissement de la succession des balopwe après Kalala Ilunga, les différentes hypothèses formulées par Burton, Van der Noot, Orjo, Verhulpen et Sendwe, dénotent d'importantes divergences et laissent à désirer. J.-L. Vellut reconnaît que « la chronologie de ce « royaume de la savane » reste vague, en dépit du fait que ce problème a déjà été l'objet de controverses nourries, où les hypothèses parfois hasardeuses vont bon train » [65]. La parution en 1975 de l'ouvrage de E. Bustin, sur les Lunda under Belgian Rule constitua une contribution de valeur permettant de mieux cerner le passé de ce groupement humain après l'arrivée des Belges, sans néanmoins effacer toutes les incertitudes et sans répondre à toutes les interrogations. L'auteur attira l'attention sur l'ambiguïté même du terme «lunda», couvrant en fait des populations disparates; en se référant à Carvalho, Duysters, Biebuyck, Vansina, Ngand Yetu et Nsang Ya Aruund, il constata une série d'imprécisions, voire d'incohérences en ce qui concerne le relevé des gouvernants des Lunda... [66]. Est-ce tellement étonnant? Quoi qu'on en dise, il n'est pas facile d'écrire l'histoire précoloniale des groupements ethniques en

Afrique centrale : étant donné l'absence ou l'extrême rareté de témoignages écrits, la tradition orale ne permet d'appréhender le passé qu'imparfaitement et le risque de toutes sortes de déformations et d'ajouts arbitraires est réel. La naissance de l'État lunda au XVIe et au début du XVIIe siècle baigne dans la mythologie, et, en fait, les seuls éléments relativement crédibles nous viennent des témoignages portugais comme ceux, par exemple, de Correia Leitão, de Lacerda, de Carvalho, de Graca, ou d'explorateurs (et visiteurs) étrangers comme Pogge, Boem, Schütt, Magyar, Reichard, Cameron, Giraud, Arnot, etc., sans qu'il v ait cependant entre ces différents récits une cohérence sans faille. Y avait-il un seul « État lunda », ou comme l'a laissé entendre Pogge, plusieurs « Lunda Staaten »? En commentant Lacerda, Verbeken formula des hypothèses qui restent à prouver, par exemple en ce qui concerne l'attrait du cuivre dans l'éveil des convoitises étrangères [67]. Vansina note qu'« il v a un grand vide dans la chronologie Lunda entre 1600 et 1846 » [68], et on le comprend. Quant aux auteurs qui n'étaient pas spécialement familiers avec les spécificités africaines et n'ont pas effectué leurs recherches sur le terrain, ils ont fondé leurs considérations sur les récits des autres, sans apporter des éléments originaux permettant de mieux connaître le passé du continent noir [69].

Paradoxalement, ce problème de la véracité historique serait peutêtre moins ardu si l'on se trouvait en présence d'une société figée dans le temps et évoluant peu, comme ce fut le cas des groupements ethniques africains avant l'arrivée des Européens. Il n'en est rien. La colonisation bouleversa cet immobilisme et mit la société africaine en mouvement, d'où une certaine difficulté à saisir son « présent ». La société coutumière africaine s'engagea dans une évolution dont le prix fut sa propre dislocation, sa « détribalisation » : elle subit d'importants mouvements migratoires et le brassage de ses populations, comme ce fut le cas au Katanga, et elle a dû affronter les apports du modernisme technologique, l'introduction d'institutions d'origine européenne, la propension de créer, sur la base d'éléments ethniques disparates, une véritable nation ou quelque chose qui y ressemble. Cette incessante mutation soulève le problème de la fixation de la ligne du clivage entre le présent et le passé. L'ethnographe N. De Cleene avoue que, « la question se pose souvent, si certaines données se situent encore dans le temps présent ou appartiennent déjà au passé. Il est donc indispensable de se convaincre qu'il est quasi impossible d'obtenir une exactitude absolue en cette matière. Des us et coutumes relatés comme actuellement en vigueur peuvent fort bien avoir disparu ou ne plus être en

vigueur que dans une région déterminée; s'ils le sont encore aujourd'hui, nul ne peut garantir qu'ils le seront encore dans cinq ou dix ans » [70].

Il est bon de rappeler que certains historiens comme Langlois, Seignobos ou H. Brunschwig, se sont montrés perplexes quant à la validité d'une démarche scientifique axée essentiellement sur les éléments de la coutume et de la tradition orale; sans vouloir prendre position dans un domaine qui dépasse nos compétences, force est de reconnaître que cette interrogation méthodologique n'est pas vaine, car il n'y a de véritable science que lorsque ses lois sont clairement démontrables, lorsqu'elles présentent un degré suffisant de certitude, et lorsqu'elles peuvent revêtir le caractère d'universalité. Or, comme nous l'avons rappelé, au fur et à mesure que le temps passe, l'ancienne société tribale fondée sur la coutume subit d'importantes mutations qui lui furent imposées par la domination coloniale d'abord, et par sa nouvelle condition d'entité indépendante ensuite ; elle se tourne vers l'avenir, c'est-à-dire vers le progrès, elle rompt avec l'immobilisme et se détourne de son passé en abandonnant sa spécificité coutumière. Il est donc normal que dans notre monde en continuelle accélération, les anthropologues — qui eurent leur période de gloire avant l'indépendance - ont quelque peine à avancer dans cette matière essentiellement mouvante, et il n'est pas certain que les résultats de leurs recherches soient toujours en rapport avec leurs ambitions et les moyens mis en œuvre. Certains comme Vansina, reconnaissent ces difficultés, tout en s'insurgeant contre « le sentiment tacite que, faute de sources, il est impossible d'écrire l'histoire de l'Afrique centrale. Pareille impression — dit-il — est dénuée de tout fondement » [71]. Pour lui et pour certains autres, la tradition orale aurait la même valeur qualitative qu'une chronique médiévale, par exemple [72], et cela nous laisse perplexe : ces affirmations pêchent par leur optimisme, « beaucoup de traditions orales semblent avoir été altérées ou forgées de toutes pièces » [73].

Ainsi, lorsqu'on compare les travaux d'auteurs déjà mentionnés pour savoir avec exactitude ce qu'étaient les Lunda, où ils ont exactement vécu et quelles étaient leurs institutions politiques, les incertitudes apparaissent un peu partout et les points d'interrogation ne se comptent plus. Une confusion continue à régner en ce qui concerne l'emploi (arbitraire) des concepts comme tribu, ethnie, peuple, nation, royaume, État, et si du point de vue de l'ethnographie *culturelle* cela ne met pas en question la validité et les résultats des recherches, pour l'approche *politique*, l'interrogation méthodologique subsiste, car le politologue

voudrait savoir exactement à quoi s'en tenir. « C'est le sort ordinaire de la raison humaine dans la spéculation — dit Kant dans sa Critique de la Raison pure — de construire son édifice en toute hâte, et de ne songer que plus tard à s'assurer si les fondements sont solides ». Le sont-ils? Les imprécisions se manifestent au niveau de la documentation courante. Tshombe a prétendu que l'année de sa naissance en 1919, le grand chef lunda Mwant Yav Muteb « régnait à Musamba sur trois millions de sujets dispersés entre le Katanga, le Sud-Kasai, la Rhodésie et l'Angola » [74], mais le Brockhaus (1970) n'évalue les Lunda qu'à quelque 315 000 unités [75], Ian Colvin parle de 4 millions [76], alors que l'Encyclopaedia Britannica les situe (pour 1970) à environ 1,5 million [77], ce qui semble être une évaluation correcte : quant à la Grande Enciclopédia Portuguesa e Bresileira, elle se borne à fournir les chiffres pour l'Angola, sans plus [78]. La même incertitude apparaît en ce qui concerne la définition de l'espace vital des Lunda, qui fut mouvant. Il faut noter qu'au Congo, on désignait comme territoire lunda non seulement la région de Kapanga, mais aussi certaines régions limitrophes comme Sandoa, Dilolo, une partie de Kolwezi, et bien au-delà, englobant tout l'ouest du Katanga, où vivaient les populations soumises jadis par des chefs lunda, mais qui se sont progressivement détachées de cette allégeance devenue formelle. En invitant, en juin 1959, le ministre Van Hemelrijck à Sandoa, le grand chef Mwant Yav signalait que son organisation coutumière comptait 300 000 personnes, alors qu'il est certain qu'au Katanga, les Lunda étaient plus nombreux : sur une population totale de 1 700 000, ils étaient probablement quelque 600 000. Certains publicistes ont indiqué des chiffres plus élevés, mais cela a une explication : malgré le fait que dans certaines régions il n'y avait plus (ou peu) de « vrais Lunda », "villagers were commonly classified as "Lunda" by government officials, or even by anthropologists, simply by virtue of the fact that they lived under the jurisdiction of a "Lunda" chief" [79]. E. Bustin indique qu'il a utilisé "the term "Lunda Heartland" to describe the area extending west of the Lubilash River to the Kasai River, and on a north-south axis, from the lands of the Assalampasu, Bakete, and Bena Kaniok (i.e., the former province of Kasai) to the Angolan and Zambian borders. This area corresponds approximatively to the three above-mentioned colonial subdivisions of Kapanga, Sandoa and Dilolo. Of these three units, only the first was placed under the Mwaant Yaav's direct authority during the colonial period. Within its boundaries are located the traditional sites of initiation and burial of

the successive rulers of Lunda, in the Nkalaany River Valley. It represents the original nucleus of Lunda dispersion and the empire's last stronghold against the encroaching Cokwe" [80]. En fait, la délimitation précise de l'ancien État lunda se heurte à de grandes difficultés: « une des caractéristiques du problème africain précolonial réside dans le fait que pendant longtemps, l'Afrique méconnut la notion de frontière-limite, au profit de la notion de frontière-zone » [81], et il est certain que les frontières étatiques rigides ont été l'œuvre du colonisateur. En étudiant les assises territoriales de l'État lunda, et en comparant les réalités frontalières africaines à la situation prévalant en Amérique, J.-L. Vellut doit admettre que «l'historiographie de l'Afrique centrale en est à ses débuts, et il n'est pas question de pouvoir prétendre au même niveau de précision dans une discussion de la frontière luso-africaine » [82]. Les anthropologues ont cru pouvoir tempérer la notion extensive de l'espace vital des Lunda, en distinguant entre les Lunda septentrionaux, orientaux et méridionaux, mais ils reconnaissent qu'il s'agit souvent des populations distinctes, "both linguistically and culturally "[83].

Ouant à la nature même de l'État (ou des États) lunda, il faut se garder de toute fantasmagorie. Les « États » précoloniaux de l'Afrique centrale étaient en fait, des systèmes d'allégeance envers des chefs qui ont su s'imposer, et l'élément essentiel de leurs structures résidait dans l'acquittement du tribut. Le plus souvent, ces rapports d'obédience étaient issus de guerres tribales ou d'expéditions de rapine visant à se procurer des marchandises ou des esclaves, et leur degré d'institutionnalisation était rudimentaire : il n'y avait pas d'écrits et il n'y avait pas de monnaie. Les grands chefs étaient des potentats et leur gouvernement (théocratique) était rude. Parlant de Kazembe qui gouvernait des Lunda au nom de son parent Mwata Yamvo dans la région entre la Lulua et Luapula (actuelle Zambie et Shaba), Francisco de Lacerda, qui était gouverneur des Rios de Sena (bouches du Zambèze) au Mozambique, signalait en 1798 que ce personnage « entreprenait des expéditions guerrières pour exiger le tribut, et que le cuivre qu'il possédait et dont il faisait le commerce en provenait ». Il ajoutait que l'autorité despotique de ce potentat s'étendait « à un tel degré sur les gens de son peuple, que même leurs heures de loisir et de repos sont fixées par lui suivant son bon plaisir » [84]. D'autres dignitaires de sa cour n'étaient guère meilleurs. Décrivant le « prince » Muenebuto, le compagnon de Lacerda, João Pinto, écrit que "he is severe; death, or at least amputation of the hand, being the usual punishment. He is bar-

barous; every new moon he causes a Caffre to be killed by his medicine-man, and with the victim's blood, heart, and part of the entrails, they make up his medicine, always mixing it with oil" [85]. Paul Pogge rapportait en 1880 que « Muato Jamwo ist Alleinherrscher im Lande und hat das Recht, jene Gebiete nach Belieben zu verleihen und Häuptlinge ab- und einzusetzen. Diese müssen ihm Tribut zahlen, bei vorkommenden Kriegen Hülfstruppen stellen und überhaupt jeder Aufforderung ihres Lehnsherrn unverzüglich Folge leisten » [86]. Il ajoutait: « Muata Jamwo ist Autokrat und Herr über Leben und Tod seiner Unterthanen... » [87].

Ceci ayant été rappelé, revenons à l'affirmation de Tshombe (ou de ses conseillers?), qu'il aurait existé au Katanga, avant l'arrivée des Européens, trois puissantes monarchies unies par des liens étroits. Il est exact que, selon la légende, des liens mystiques unissaient le chef des Lunda Mwata Yamvo au chef des Baluba Kasongo Nyembo, mais on n'en sait pas beaucoup plus. Par contre, il est certain qu'au moment de l'arrivée des colonisateurs, l'État lunda était fortement affaibli et n'avait qu'une « loosely knit structure ». Il subit des incursions des Tshokwe et ses populations furent décimées ; plusieurs régions de cet État qui en faisaient autrefois partie, comme Kazende, s'en sont détachées, et d'autres territoires périphériques ont pratiquement perdu tout lien d'allégeance, y compris celui le plus sûr : le paiement du tribut. C. Young se montre sceptique quant à l'hypothèse avancée par Tshombe au sujet de « l'alliance entre trois monarchies », et J. Vansina note que « les Luba, les Lunda, les Kazembe du Luapula, les Bemba, les Lozi restèrent longtemps sans se combattre et ne participèrent jamais à un système d'alliance visant à instaurer un équilibre de puissance sur toute la région de l'intérieur » [88]. Il est certain aussi que la pénétration au Katanga au milieu du XIXe siècle des Bayeke de Msiri — à part ceux qui y vivaient déjà — ne semble pas avoir été accueillie avec grande sympathie par les chefs lunda locaux. Quant à la résistance active au drapeau de l'E.I.C., elle se manifesta certes dans le chef de Msiri, mais sa mort tragique mit pratiquement fin à la lutte. Son successeur, Antoine Mwenda Munongo, dira qu'« ainsi fut arrêté l'élan du fondateur de notre puissant empire. Pour la première fois nos Pères Bayeke, ces fiers guerriers devant qui le Katanga avait pendant longtemps courbé la tête, inclinèrent la leur » [89]. Ils ne la relèveront pas de sitôt. Lorsque, une vingtaine d'années après la Conférence de Berlin, le chef de l'expédition belge visita les ruines de l'ancienne capitale lunda, il hocha la tête et murmura: « c'est donc tout ce qui reste

du fameux empire lunda... » "A naive statement, of course — observe E. Bustin —, and based in part on the Belgian officer's ignorance of the Lunda traditions of a semi-itinerant court, but it was in other respects not far from the truth: the Lunda state had indeed been for over two decades in a condition of unprecedented turmoil" [90].

S'il est déià si difficile de reconstituer les contours exacts de l'ancien État lunda, il est tout autant hasardeux d'avoir voulu modeler l'avenir politique du Katanga en se référant à ce passé incertain : les populations katangaises étaient hétérogènes, elles manquaient d'unité, et certaines de leurs composantes étaient en train de subir le processus de détribalisation. C'est donc à juste titre qu'un homme comme G. Heenen qui était aux commandes du Katanga, et qui connaissait bien ses populations — c'est lui qui a traduit les mémoires de Makundu-Bantu — se méfiait de ce retour en arrière et n'en voulait pas : le monde des mythes et des superstitions appartenait au passé, et s'il y avait jadis un certain « État lunda », sa place était dans l'histoire, et il n'était pas question de le ressusciter artificiellement et de forcer sa « rentrée » dans la civilisation politique moderne. Avec beaucoup de justesse, Heenen écrivait : « Au Katanga, il faut bien le reconnaître, à part les anciens empires (?) de Kasongo Nyembo et du Mwata Yamvo, on se trouve devant une poussière de groupements parfois de même origine ethnique, il est vrai, mais cependant farouchement jaloux de leur autonomie. Et même pour ce qui est des anciens « empires » auxquels je viens de faire allusion, il semble bien qu'il soit extrêmement difficile de les reconstituer, tant le temps a fait son œuvre. On est au surplus en droit de se demander s'il est bien conforme à une saine politique de vouloir ressusciter semblables entités dans un territoire, fortement travaillé par notre occupation, où les nécessités de la vie moderne font surgir une foule de problèmes extrêmement complexes, dépassant singulièrement les facultés d'une autorité indigène fondée sur un état social en retard de plusieurs siècles sur le nôtre » [91]. Ajoutons que le pouvoir colonial s'appuyait sur l'autorité de Mwata Yay dans la première phase de son implantation au Katanga, environ jusque 1920, puis suivit une période intermédiaire, et en 1933 la réforme administrative changea la situation radicalement : "All Lunda subchiefs had been elevated to the rank of chief (thus placing them technically in the same administrative category as the Mwaant Yaav), and the territory of Kapanga itself had been deprived of its separate existence and attached to Sandoa. Thus, while it expected the former subchiefs to continue acknowledging the Mwaant Yaav as their customary suzerain, the

colonial administration, for its part, increasingly tended to treat him simply as a chief having an unusually large number of subjects but otherwise not very different from the other native rulers" [92]. Il est vrai que le berceau des Lunda, le Kapanga, a retrouvé en 1948 son identité administrative, mais l'emprise de l'État colonial sur le pouvoir coutumier se fit en même temps de plus en plus pressante. Et c'est dans ce contexte qu'une erreur d'optique fut commise par certains milieux du colonat européen désireux de rallier les chefs coutumiers et la classe moyenne katangaise à la cause d'autonomie qui puiserait sa prétendue légitimation dans ce passé de l'État lunda. Tandis que l'Administration coloniale empiétait de plus en plus sur ce qui restait des anciennes institutions coutumières, le colonat européen s'orienta dans une direction qui allait à l'encontre de l'histoire. Pour bien comprendre ce qui s'est passé à la veille de la sécession, il faut avoir en vue cette « volonté des Européens de sauvegarder un certain type de société, traditionnaliste et paternaliste, pour laquelle les influences politiques, sociales et idéologiques en provenance de la métropole d'abord, celles des nationalistes congolais de Léopoldville ensuite, apparaissaient comme des mesures dangereuses. Le groupe européen y était d'autant plus sensible que le Katanga était, à ses yeux, un pays où il pouvait vivre et s'y implanter pour une longue période. Dans une large mesure, l'ensemble de la société locale européenne réagit défavorablement à tout ce qui risquait de rompre l'homogénéité du conditionnement des milieux africains urbains ou coutumiers » [93]. D'où également cette volonté (retardataire) de ressusciter le mirage de certaines structures du passé, en l'occurrence le mythe de l'État lunda...

Certains chefs coutumiers se laissèrent entraîner dans cette voie. Suite à la Déclaration gouvernementale du 13 janvier 1959, Mwata Yamvo (Ditende) adressa à l'Administration coloniale un message dans lequel il plaida la cause de « l'État lunda » : il se heurta à une fin de non-recevoir des Autorités. Mwant Yav ayant exprimé le souhait de visiter ses « sujets Lunda » tant au Congo qu'en Angola et en Rhodésie du Nord, le Gouvernement portugais auquel fut transmis cette requête, refusa. Pour sa part, le gouverneur de la province de Léopoldville, qui était confronté au problème des Bakongo, dénonça auprès du gouverneur général les prétentions des chefs coutumiers de vouloir ressusciter l'État lunda, et le Gouvernement général fut du même avis : tout encouragement aux Lunda ne pouvait que renforcer les exigences autonomistes des Bakongo, ce qui était contraire à la politique unioniste de la Belgique.

Ajoutons que, lorsque plus tard Tshombe deviendra président de l'« État du Katanga » sécessionniste, il ne manifestera aucune véritable volonté à recréer les anciennes structures lunda. Certes, Tshombe s'appuya sur les chefs coutumiers — c'était le seul moyen de s'assurer la majorité par rapport aux Baluba —, il créa le Grand Conseil, et nomma Mwata Yamvo ministre d'État, mais ce fut pratiquement tout. "In fact, Tshombe never looked upon himself as a Lunda tribal leader, nor was he regarded as such either by his associates or by his opponents" [94]. Le 7 avril 1961, le frère du ministre de l'Intérieur, le chef Mwenda Munongo, déclara que depuis la proclamation de l'indépendance du Katanga, rien n'a changé fondamentalement dans la situation des chefs traditionnels, et il réclama... l'augmentation de leurs traitements et l'amélioration de leur condition matérielle. Et à la fin de 1962, Mwata Yamvo protesta auprès de Godefroid Munongo contre le fait que le Grand Chef des Lunda continuait à être payé en tant que simple administrateur d'une chefferie, et non pas en tant qu'Empereur de l'Empire Lunda... E. Bustin note judicieusement que "in fact, this was only one aspect of the uncomfortable relationship that prevailed in Lunda between the victorious Tshombist faction and the Mwaant Yaav during the last three years of Ditende's reign. Viewed from the Musuumba, Conakat's takeover of Katanga implied not so much the promise of a restoration for the "Lunda Empire" as the achievement of tremendous power and prestige by the Tshombe family, and thus a distinct challenge to the Paramount's position. Such blandishments as Ditende's appointment as minister of state and member of the Grand Council, or the promises of a restoration of chiefly authority offered during the first weeks of the secession, did not entirely reassure the Mwaant Yaav as to the nature of the new regime's intentions" [95].

CHAPITRE 3

CENTRALISME ET DÉCENTRALISME DE L'ADMINISTRATION COLONIALE

Les mesures centralisatrices du gouvernement du 29 juin 1933 s'inscrivent dans l'important chapitre de l'histoire coloniale ayant trait à la répartition des pouvoirs entre le Gouvernement général et les autorités provinciales, problème qui à ce moment concernait essentiellement les Européens et non les Africains. Il a fait couler beaucoup d'encre, et c'est normal, car premièrement, c'est toute la politique de la colonisation et toute l'œuvre belge en Afrique qui étaient en cause, et secondement, après la débâcle de 1960, certains milieux ex-coloniaux ont déterré ce problème en prétendant que, si la Belgique avait suivi une autre politique — en accordant la réalité des pouvoirs aux provinces, plus spécialement au Katanga — on aurait pu éviter en 1960 le désastre qu'on connaît, et on aurait pu maintenir la présence belge au sein sinon d'un Katanga « indépendant », tout au moins très peu lié à Léopoldville. Tout au long du débat qui s'engagea après les tragiques événements de 1960, certains se sont montrés fort critiques à l'égard de la politique gouvernementale, et cette critique était partiellement justifiée: certaines bévues administratives (de grandes bévues) ont été commises, à quoi il fut répondu qu'il n'est pas facile de gouverner efficacement lorsqu'on est éloigné de milliers de kilomètres des administrés. Cette critique s'explique essentiellement par le traumatisme dans lequel furent plongés certains Européens après 1960, et par l'idée que certains se faisaient d'une décolonisation « meilleure », qui aurait sauvegardé pour la Belgique l'essentiel de son acquis colonial. Cette attitude critique plonge ses racines dans le passé même du Katanga, empreint d'un certain particularisme des Européens, qui n'était prêt à s'éteindre ni en 1933, ni à la veille de 1960. Si donc on peut aisément expliquer une telle attitude traumatisante, il est moins certain qu'on puisse la motiver suffisamment, car la politique de Bruxelles se justifiait elle aussi : ayant accordé au Katanga une liberté quasi illimitée lors de sa période de

démarrage, le gouvernement eut ensuite la sagesse de freiner cette autonomie — évitant par là toute tentative séparatiste — et dès que la province du cuivre eut connu sa remarquable expansion industrielle et son opulence financière, il l'intégra dans sa politique d'ensemble. Il s'agissait là d'un impératif : sans le Katanga, le Congo était économiquement non viable. Privées des ressources indispensables à leur survie, d'autres provinces, par exemple la Province Orientale, auraient pu s'engager elles aussi dans des aventures séparatistes, mettant en question toute l'œuvre coloniale engagée par la Belgique en Afrique.

1. Les origines historiques du particularisme katangais. Le problème du partage des redevances

Il faut rappeler que lorsque s'engagea à la fin du XIXe siècle la course contre la montre pour prendre possession du Katanga, le Trésor de l'État était vide, il ne disposait pas des moyens pour financer les expéditions Bia-Francqui, Hodister et Delcommune, lesquelles bénéficièrent du concours des capitaux privés. Le 12 mars 1891 fut conclue une convention entre l'E.I.C. et les groupes financiers promoteurs de la Compagnie du Katanga en voie de formation, et le 15 avril de la même année fut constituée par Albert Thys la Compagnie du Katanga, laquelle, en rémunération de ses services, a obtenu la pleine propriété du tiers des territoires visés par la Convention, la concession pour 99 ans de l'exploitation du sous-sol, et pendant 20 ans un droit de préférence pour l'exploitation des mines [96]. Cet événement — cet accident historique? — aura d'énormes conséquences, et plus tard, certains grands commis de l'État regretteront cette défaillance de l'E.I.C. (de Léopold II) de réunir « un million » pour financer les expéditions : le prix de cette défaillance sera élevé. Il est d'ailleurs vite apparu que sans le concours de l'État, le secteur privé n'était pas à même de remplir tous ses engagements. En effet, la Compagnie s'engagea à mettre en exploitation, dans les trois années, deux steamers sur le Congo supérieur et les lacs limitrophes, elle devait fonder au moins trois postes dans les territoires mis sous sa juridiction, elle devait combattre la traite, le trafic des spiritueux et celui des armes à feu, enfin, elle prit l'engagement d'organiser la sécurité moyennant la mise en place d'une police. « Mais, il arriva qu'elle ne mît guère d'empressement à satisfaire à ces obligations. Huit ans après sa constitution, elle n'avait pas encore rempli les engagements formels qu'elle avait souscrits envers l'État en

1891. Par l'inaction de la Compagnie, le Gouvernement avait été obligé de renforcer son occupation du Katanga. La compagnie était certainement en défaut » [97]. Comme d'autre part, la délimitation de la concession « à l'américaine » et l'exploitation rationnelle des lots enchevêtrés, posaient des problèmes pratiquement insolubles, on s'orienta vers l'exploitation des richesses katangaises en compte commun. En 1900, les deux associés, l'État et la Compagnie, créaient le Comité Spécial du Katanga, un organisme sui generis s'apparentant aux établissements d'utilité publique, au sein duquel s'organisa la gestion commune du patrimoine katangais : deux tiers pour l'État et un tiers pour la Compagnie. Pour mener à bien sa tâche, le C.S.K. fut doté des pouvoirs quasi étatiques : « les plus étendus d'administration, de gestion, et d'aliénation, sans aucune exception ni réserve » [98]. Ouant à la création en 1906 de trois sociétés qui vont jouer un rôle de premier plan dans l'œuvre industrielle des Belges en Afrique — l'Union Minière, la B.C.K. et la Forminière — elle est due à l'initiative de l'État, « plus exactement de son chef lui-même » [99]. Les sociétés ont certes obtenu l'entière responsabilité de l'entreprise et la gestion des concessions qui leur furent octroyées, mais en contrepartie, elles ont dû attribuer à l'État un certain nombre d'actions (ou de droits de dividende) qui équivalaient aux titres souscrits en numéraire. Cet arrangement permettra à l'État de prélever, par priorité, une redevance de 50 % sur les bénéfices, à quoi s'ajouteront des sommes qu'il percevra au titre de l'impôt sur la part revenant aux actionnaires privés. À l'époque, ce « pacte » entre l'État et le secteur privé fut considéré comme équitable et n'a pas donné lieu à beaucoup de critiques.

Mais il sera également à l'origine d'un certain malaise et de certains inconvénients. Avec le temps, la métropole aura tendance à se désintéresser « d'une œuvre qui s'accomplit un peu en dehors d'elle ; qui, en tout cas, n'exige pas de sa part de bien grands sacrifices » [100]. Par voie de conséquence, ce régime donnera lieu à la naissance d'un certain complexe séparatiste des dirigeants de l'industrie katangaise, car évidemment, « le capital acquiert, dans les régions où il travaille et que, par son travail il transforme, de grands pouvoirs » [101]. Peu à peu, l'État se reposera sur le secteur privé, ce qui amènera certains hommes politiques à dire que, « du contrôleur potentiel, l'État était contrôlé et ses représentants se satisfaisaient des honneurs et prébendes liés à leur rôle de figurants passifs » [102]. Au fur et à mesure que leurs affaires devenaient prospères, les éléments européens du Katanga oubliaient que, tout compte fait, la province cuprifère faisait partie

d'un ensemble congolais, et que s'ils pouvaient eux, limiter leur vision aux horizons du Katanga, telle ne pouvait être l'attitude du gouvernement de Bruxelles qui devait malgré tout avoir une vue d'ensemble. Certains milieux katangais s'imaginèrent détenir des droits acquis, et toute limitation de leurs prérogatives les exaspérait, ils se croyaient spoliés.

Le gouvernement fut amené à réagir, car, dès 1908, la fiction de l'E.I.C. prenait fin et le Congo devenait colonie belge, et en outre, le différend comportait des connotations politiques: « en 1910-1911, le Katanga était devenu pratiquement une colonie anglaise. On y parlait anglais, et la monnaie anglaise était seule connue des indigènes » [103]; quant aux Belges, ils n'étaient qu'une petite minorité... Aussi, en 1910, le gouvernement retira-t-il au C.S.K. ses pouvoirs politiques. « La situation avait changé en effet. Elle requérait la présence sur place d'un haut fonctionnaire, revêtu d'un prestige spécial, totalement détaché des intérêts privés. Elle entraînait au surplus un renforcement considérable de l'administration et de l'occupation territoriale » [104]. À la longue cependant, ce changement s'avéra largement formel, et les réalités socio-économiques imposèrent des solutions différentes. L'intense développement industriel de la région, l'arrivée du chemin de fer reliant le Katanga à l'Europe par une voie plus rapide que celle de Boma, les conditions climatiques qui laissaient entrevoir la possibilité d'un peuplement européen intensif, amenèrent le ministre Renkin à reconnaître au chef du district du Katanga pratiquement les mêmes pouvoirs que ceux détenus par le gouverneur général. Dans ces conditions, le rôle joué par le C.S.K. dans les affaires de la région resta considérable, il fut prépondérant, et par ailleurs il faut reconnaître que cet organisme a remarquablement rempli sa mission : ses résultats étaient dus en partie au fait qu'il pouvait puiser « librement dans une caisse généralement bien remplie » [105]. Le Katanga bénéficiait avant la première guerre mondiale d'un statut privilégié par rapport à d'autres régions du Congo, et le titulaire du poste de ce Vice-Gouvernement général jouissait en matière législative des mêmes prérogatives que le gouverneur général; quant aux ordonnances d'administration générale prises à Boma, elles n'étaient applicables au Katanga que movennant une disposition expresse, et peu après 1910 on décida que les ordonnances du vice-gouverneur général étaient d'application dans la province. Conformément à l'arrêté organique, le vice-gouverneur général correspondait directement avec le gouvernement central. Ce système privilégié s'expliquait, entre autres, par les difficultés communicationnelles, et le vice-gouverneur général se vit reconnaître la capacité de prendre des décisions rapides.

Dès ce moment, les divergences entre Boma et Élisabethville se manifestèrent au grand jour, et les dynamiques dirigeants du nouveau Vice-Gouvernement mirent beaucoup de bonne volonté pour soustraire en fait le Katanga à l'autorité du Gouvernement général. Face à cette situation, le chef de la région, ultérieurement Province orientale, réclama les mêmes privilèges, ce qui plaça le gouvernement métropolitain devant un dilemme qui fut en même temps un cas de conscience. Il faut dire que dès ce moment le Congo s'orientait vers un développement inégal de ses différentes régions : « depuis 1912, il s'est produit... une modification profonde dans la configuration de la carte économique de la Colonie. Des régions précédemment prospères ont reculé, d'autres, précédemment peu exploitées, ont fait de rapides progrès » [106]. Or, la situation financière de la Colonie était mauvaise, et les prévisions budgétaires pour 1913 faisaient état d'un déficit de 19 514 964 F. La question d'une certaine décentralisation administrative et financière fut donc soulevée par plusieurs personnalités [107], et dans une note du 12 février 1912, et ensuite dans son exposé présenté en avril 1913, le vice-gouverneur général honoraire Moulaert préconisa « de placer l'autorité là où son action est effective, et de placer la responsabilité là où s'exerce l'autorité » [108]. À la veille de l'agression allemande contre la Belgique, l'arrêté royal du 28 juillet 1914 consacra en quelque sorte la revanche de Boma sur Élisabethville: le Congo tout entier fut remis sous l'autorité du gouverneur général. Certes, Bruxelles admit une certaine décentralisation administrative en divisant le Congo en quatre provinces — le Congo-Kasai, la Province Orientale, l'Équateur et le Katanga — mais à leur tête se trouvaient des vicegouverneurs généraux qui ne jouissaient guère de la plénitude des pouvoirs dont bénéficiait antérieurement le Katanga et aucune décentralisation financière n'est intervenue pour accompagner ces mesures.

Ceci nous amène à dire quelques mots au sujet du système administratif adopté à l'égard du Congo, et nous le ferons avec toute la modestie qui s'impose, car à vrai dire, «l'histoire de l'Administration coloniale belge reste... encore à faire » [109]. Il faut rappeler que de 1885 à 1908, l'État Indépendant du Congo ne relevait nullement de l'État belge mais de Léopold II, et son administration était en fait très centralisée. Cette situation s'expliquait tant par la personnalité du roi que par les impératifs de la pénétration belge en Afrique centrale, à quoi il convient d'ajouter que contrairement aux Français et aux Bri-

tanniques engagés depuis longtemps dans les pays d'outre-mer, les Belges n'avaient que peu d'expérience des affaires coloniales. Cet état des choses a perduré jusqu'en 1908, date de la reprise de l'E.I.C. par la Belgique au titre de colonie, mais il avait tendance à persister malgré la création en 1909 d'un Ministère des Colonies [110], et malgré le fait que des fonctionnaires coloniaux avaient déjà acquis sur place une certaine expérience: on pouvait leur faire davantage confiance. Or, les affaires coloniales continuèrent à être dirigées directement de Bruxelles, « jusque dans leurs rouages infimes. Toutes les nominations étaient faites à Bruxelles où l'administration locale était contrôlée en toutes choses. Toute initiative venait de Bruxelles. L'exploitation en régie directe des richesses naturelles de la Colonie, la politique des grandes concessions, tout cela fut l'œuvre de Bruxelles. Le génie de Léopold II et sa part prépondérante dans la création de l'œuvre coloniale pouvaient expliquer temporairement l'existence d'une pareille centralisation, mais à la longue il était impossible de la concilier avec les principes d'une bonne colonisation » [111].

Dès lors, le problème de l'administration du Congo revêtait fondamentalement deux aspects : premièrement, il s'agissait de redéfinir les rapports hiérarchiques entre Bruxelles et Boma, et secondement, il fallait trouver un modus vivendi en ce qui concerne la répartition des pouvoirs entre la capitale congolaise et les provinces. C'était évidemment plus facile à dire qu'à faire : toute administration, même la meilleure, est servante du pouvoir politique, elle lui est subordonnée; son degré de conceptualisation reste limité, car c'est le pouvoir qui commande et c'est l'administration qui exécute [112]. Or, le pouvoir politique de Bruxelles — comme tout pouvoir d'une démocratie pluraliste — était essentiellement changeant, ses décisions étaient fondées sur des compromis, et sa crédibilité laissait parfois à désirer : l'opinion publique ne montrait que peu d'intérêt aux choses coloniales, et si le Parlement discutaillait une fois l'an le budget de la Colonie, c'est la Place Royale qui décidait. À cela s'ajoute le fait que cette interaction décisionnelle entre Bruxelles et Boma, et cette action compensatoire de l'État confiée à la haute administration de la capitale et des provinces en Afrique, se déroulait dans un contexte spécifique : le tissu de la société congolaise était essentiellement dynamique, soumis à une complexité croissante, marqué par un développement rapide grâce au secteur privé dont l'énergie créatrice forçait l'admiration. Dans ces conditions, où trouver le point de rencontre des disparités de cette équation — de cette permanente contradiction — entre tantôt la nécessité d'une centralisation,

tantôt le besoin d'une déconcentration? En fait, les institutions administratives congolaises ne constituaient qu'un cadre de travail, et en Afrique tout dépendait des hommes qui tenaient les leviers de commande. Et les hommes d'un appareil étatique — dévoués et lucides — ne sont pas nécessairement des saints : la marche d'une administration la mieux intentionnée n'est jamais parfaite, elle est faite de tensions, elle postule inévitablement toutes sortes de heurts. Seule la finalité compte et cette finalité c'était le développement du Congo.

La première guerre mondiale changea beaucoup de choses et en Belgique et au Congo, et dès la libération se posa le problème tant du rétablissement d'un contrôle plus rationnel sur les territoires d'outremer, que d'une certaine réorganisation des méthodes administratives en vigueur. Le remplacement en 1918 du ministre des Colonies J. Renkin (catholique) par L. Franck (libéral) relança la polémique; rappelons qu'à ce moment la situation des Belges au Congo était encore loin d'être très sûre : certes, la Convention de St. Germain a rectifié en 1919 certaines contraintes du régime de la porte ouverte, mais il faut savoir qu'en cette année 1919 il n'y avait que 6 991 Belges dans la Colonie, soit 51 % à peine de la population européenne. Le nouveau ministre avant proposé certaines mesures visant à améliorer la gestion du patrimoine colonial, les milieux katangais s'agitèrent. C'est justement en 1919 qu'un premier dividende fut distribué aux actionnaires de l'Union Minière, on y a vu un symbole, et tout le monde au Katanga était désormais persuadé que la province cuprifère connaîtrait un destin exceptionnel. Fruit de labeur de ses ressortissants, pourquoi partager ses richesses? Le conflit entre Élisabethville, capitale du cuivre, et Boma (Léopoldville), capitale du papier, allait prendre une nouvelle tournure. En 1920, le futur vicaire apostolique du Katanga, J. de Hemptinne, répliqua aux visées gouvernementales par un contreprojet, lequel, contresigné par la fine fleur de la haute finance et de l'industrie de la province [113], réclama une sorte de « droit à l'autoadministration », et préconisa l'idée (saugrenue) de supprimer le Gouvernement général à Boma et de le transférer à Bruxelles, en l'incorporant en quelque sorte au Ministère des Colonies [114]. À la même époque, le directeur général du C.S.K., de Bauw, a défendu lui aussi une thèse autonomiste: étant donné la prépondérance des intérêts privés au Katanga et la spécificité des conditions dans lesquelles s'effectuait son industrialisation, il réclama le relâchement des liens avec Bruxelles [115]. En revanche, tout en reconnaissant « qu'une administration centralisée à excès, comme l'est actuellement notre administra-

tion coloniale, est nuisible au progrès de notre œuvre au Congo », André Van Iseghem (ultérieurement commissaire de district à Élisabethville) estima qu'en réclamant à cor et à cri leur autonomie, les vice-gouverneurs du Katanga ne se rendent pas compte des dangers que ferait courir à cette province et au Congo tout entier le morcellement de la colonie [116]:

« Car le Katanga se trouve aujourd'hui, et pour longtemps encore, sous l'influence d'attraction de la Rhodésie avec laquelle il a des rapports quotidiens. Nous connaissons du reste l'ardeur expansionniste de nos voisins du Sud ainsi que leurs convoitises sur le Congo en général et le Katanga en particulier. Ne serait-ce pas leur faciliter grandement la tâche que de séparer le Katanga du reste de la Colonie au point de vue administratif? Le danger que nous signalons subsistera dans toute son ardeur jusqu'au jour où une voie ferrée réunira le Katanga à notre port national, Matadi, et par là à Anvers, sans devoir passer par un territoire étranger.

« Il faut donc à tout prix et de toute urgence souder par des liens de fer le Katanga au reste de nos possessions congolaises.

« Ce que nous disons du Katanga s'applique aussi à la Province Orientale. Celle-ci est attirée vers le Nord-Est, c'est-à-dire vers les possessions anglaises de l'Ouganda et de l'Égypte. Le danger, pour être moins imminent peut-être, n'est pas moins grand pour cette province que pour le Katanga lui-même.

« Si l'on accorde au Katanga — ou plutôt à ses Vice-Gouverneurs généraux, — l'autonomie que ceux-ci réclament avec tant d'ardeur, il faudra en faire de même à bref délai pour la Province Orientale et, dans un temps qui ne sera pas bien long, pour les autres provinces aussi.

« Ce partage administratif de notre Colonie ne facilitera-t-il pas, dans des circonstances données, un morcellement politique, un partage entre nos voisins?

« Si on veut aller au fond des choses, n'y a-t-il pas une certaine dose d'ambition personnelle dans ces réclamations, parfois bruyantes? Ambition légitime certes, causée par le vif désir de bien faire et de donner sa pleine mesure, mais, à notre avis, ambition dangereuse pour l'avenir de notre Colonie et blâmable à ce titre » [117].

Ces idées invitaient, on s'en doute, à réfléchir, car personne ne niait qu'avant la guerre, « le Katanga apparaissait tel un prolongement des champs miniers de l'Afrique du Sud, plutôt qu'une province du Congo Belge » [118], et la Rhodésie exerçait toujours une certaine

attraction sur le colonat européen. Il faut dire que depuis un certain temps déjà, la Rhodésie du Sud (aujourd'hui Zimbabwe) fut considérée par la Grande-Bretagne comme un territoire d'établissement, et cet état des choses favorisa la propension des colons européens vers une certaine autonomie qu'on voulait administrative d'abord, politique ensuite. Pour répondre à ces revendications autonomistes, le gouvernement britannique organisa en 1922 un référendum devant définir le statut du pays, qui comprenait à l'époque quelque 850 000 Africains et 34 000 Européens. Par 8 734 voix contre 5 899, ces derniers se prononcèrent pour le statut de colonie de la Couronne dotée d'autonomie interne, et ils ont rejeté l'idée de leur incorporation dans l'Union Sud-Africaine comme sa cinquième province. À la suite de cette consultation, la Rhodésie du Sud accéda, le 1er octobre 1923, au régime de Self Government, soit une formule intermédiaire entre le statut de colonie proprement dite et membre de droit du Commonwealth. Le gouvernement de Londres se réserva des prérogatives en matières touchant à la politique étrangère, aux affaires africaines, aux chemins de fer, ainsi qu'aux amendements constitutionnels; par contre, Londres reconnut au gouvernement de Salisbury des prérogatives dans ses relations avec les pays membres du Commonwealth, avec les colonies britanniques en Afrique, ainsi qu'en ce qui concerne les relations commerciales. Le gouvernement de Salisbury fut soumis à l'autorité du Dominion Office (plus tard du Commonwealth Relations Office) et non du Colonial Office. La situation était différente chez les voisins directs du Katanga, en Rhodésie du Nord (aujourd'hui Zambie) et au Nyassaland (aujourd'hui Malawi), où jusqu'en 1953, les colons ne bénéficiaient d'aucun régime d'autonomie et relevaient de l'autorité directe du Colonial Office. La situation prévalant dans tous ces territoires britanniques, ainsi qu'en Afrique du Sud, eut des répercussions sur la formation d'un certain état d'esprit particulariste au Katanga.

Le gouvernement belge était, naturellement, au courant de cette situation et y était attentif. Il n'empêche que le ministre Franck ne se montra pas insensible à certaines revendications venant du Congo, et il se proposa de réaliser une certaine décentralisation administrative, tant de Bruxelles vers Boma, que de Boma vers les provinces et districts. Selon le ministre, « un arrêté royal du 6 juillet 1922 a limité l'intervention des services métropolitains à la haute direction et au contrôle supérieur de l'administration locale ainsi qu'aux rapports avec le pouvoir législatif. Le même arrêté mit à la disposition du gouverneur général, dans la métropole, un service d'exécution du budget colonial,

chargé de satisfaire directement à ses demandes... En Afrique même, l'action administrative fut largement décentralisée en faveur des gouverneurs de province » [119]. Lors du voyage de M. Franck au Congo, il a pu « constater sur place qu'une grande partie de l'autorité que le ministre reportait sur l'administration coloniale, dans le but de la voir passer entre les mains des autorités locales, n'allait pas plus loin que la capitale de la Colonie : elle y était arrêtée par les bureaux. Mes instructions au gouverneur général Lippens l'invitaient à mettre fin à cette situation, et il s'est employé très efficacement à la réalisation de la politique de décentralisation que nous devons appliquer au Congo. La décentralisation s'accentuera encore, après l'achèvement des grands travaux publics de communication qui sont actuellement en cours, et une nouvelle ère s'ouvrira lorsque la Colonie sera en mesure de se passer de l'appui financier du marché belge » [120]. Effectivement, le gouverneur général Lippens se montra favorablement disposé aux groupes financiers et industriels de la Colonie et eut lui aussi quelques idées en matière de réformes. Devenu sénateur, M. Lippens attira, le 7 juin 1927, l'attention du Sénat et du ministre des Colonies sur l'opportunité de poursuivre au Congo la décentralisation financière à côté de la décentralisation administrative. Estimant que la forme de la présentation du budget était surannée, M. Lippens proposa de dresser des budgets provinciaux et même communaux : « les provinces, dit-il, doivent sortir de ce que nous pourrions appeler leur anonymat financier et prendre la responsabilité de leurs finances » [121].

La crise économique mondiale déclenchée en 1929 reposa le problème de l'administration du Congo dans une optique nouvelle et amena le gouvernement à préciser sa politique. Celle-ci a conduit aux mesures centralisatrices de 1933 qui en fait, obéissaient à une triple motivation:

Premièrement, il s'agissait de réaménager certaines structures administratives dépassées par les événements pour les réadapter à l'évolution du Congo et aux impératifs de son développement économique. Ce problème était d'ordre général, il ne concernait pas uniquement le Katanga.

Deuxièmement, il s'agissait de faire face à la crise économique, laquelle révéla la fragilité de certaines structures de la Colonie et plaça celle-ci devant des exigences inconnues jusqu'alors.

Troisièmement, il s'agissait de museler les manifestations d'un certain séparatisme des colons européens du Katanga, qui prit des dimensions inquiétantes en 1931.

2. Une première « tentative » sécessionniste en 1931

C'est en avril 1931 que l'AFAC (Association des Fonctionnaires et Agents Coloniaux du Congo belge) esquissa un projet de réforme administrative de la Colonie. Ce projet préconisait une certaine concentration et un certain renforcement des pouvoirs au profit de Léopoldville, postulait le contrôle plus rigide des programmes budgétaires, entrevoyait l'éventualité de la suppression des provinces et de la Cour d'Appel d'Élisabethville. Il se heurta d'emblée à une violente opposition de certains milieux européens du Katanga, et le directeur de l'Essor du Congo. Jean Sépulchre, l'attaqua avec véhémence. Le titre de son article. Le Soviet des fonctionnaires congolais décide du sort de la Colonie avec une gravité d'augure, disait long sur son état d'esprit : il fut indépendantiste [122]. Peu de temps après, lors de l'inauguration de l'Exposition internationale d'Élisabethville [123], une tension se manifesta dans les milieux européens du Katanga lesquels reprochèrent au ministre des Colonies et au gouverneur général d'avoir omis de se faire représenter officiellement à l'Exposition, ce qui d'ailleurs n'était pas absolument exact. Exaltés, certains Européens envisagèrent l'éventualité d'une séparation d'avec la Belgique et la constitution, chose extraordinaire, d'un « gouvernement séparatiste katangais », composé exclusivement d'Européens, sans les Noirs [124]. Cette rocambolesque affaire mérite d'être rappelée, car bien entendu, on pouvait difficilement s'imaginer que le gouvernement belge reste indifférent devant de tels agissements.

Dans son édition du 16 mai 1931, jour de l'inauguration de l'Exposition, le journal rhodésien *The Bulawayo Chronicle* a annoncé, en se référant à son correspondant anversois, que « le Katanga désire le *Home Rule*. Une pétition, signée par les colons belges, demande avec insistance que le Katanga possède son propre Parlement et que les fils de colons nés dans le pays, soient choisis comme fonctionnaires, à la place des jeunes gens inexpérimentés, que la Belgique leur envoie ». À Élisabethville, cette ahurissante information plongea le directeur de l'*Essor du Congo* dans un terrifiant dilemme : l'auteur de cette nouvelle, se dit-il, était soit un formidable humoriste, soit qu'il avait déchiffré le télégramme d'Anvers après avoir bu un solide coup de whisky. Puis, le puissant cerveau du journaliste se mit à travailler et il se dit « qu'à tout prendre, cette information n'était peut-être pas si erronée. N'avions-nous pas remarqué, en effet, depuis longtemps, sous

les airs d'apparente liesse (bien style Exposition) de quelques-uns de nos « boulas » locaux, des fronts ridés sous de mystérieuses préoccupations, des regards en coulisse, chargés d'anxieuse gravité, des tendances à se revêtir de costumes couleur de brousse nocturne, des réflexes énervés et que d'autres manifestations encore... pas tout à fait normales ?? Parbleu! oui. C'est clair. Tout cela est plausible, logique... quand on conspire! » [125]. Et pour avoir le cœur net, notre bonhomme fit la tournée « des terrasses où l'on cause », et partout il eut « l'intuition d'un profond malaise civique..., d'une lourde préparation à quelque chose, qui pourrait être un coup d'État..., une révolution..., un « grand soir » katangais peut-être! ». De confidence en confidence, il eut finalement la révélation : un colon-conspirateur sortit de sa poche en grand mystère une liste ministérielle dressée par lui « en vue de former la première combinaison politique de demain ». Et Jean Sépulchre de conclure en ces termes : « Nous nous contenterons, en attendant des événements, qui peuvent éclater d'un moment à l'autre, d'attirer l'attention sur le fait que, si l'on se base sur la liste du premier cabinet proposé, l'on peut augurer du nouvel État une politique énergique et efficiente. Cette première équipe démontrerait, en effet, aux vieux pays européens, pourris de favoritisme et de « professionnalisme » politique, ce que peut une poignée de « right men in the right place » [126].

Tout cela n'était pas très sérieux et témoignait de peu de discernement politique des milieux activistes. Il n'empêche que le gouvernement resta aux aguets, et il n'est que normal que la réorganisation administrative du Congo préparée par les autorités de la Colonie (sous contrôle du gouvernement de Bruxelles) ait dû en tenir compte, en envisageant le renforcement des pouvoirs de Léopoldville par rapport aux provinces. Aussi, ce projet suscita-t-il des réactions en sens divers. Dans un article publié dans Le Courrier d'Afrique et reproduit par L'Essor du Congo, G. Caprasse s'éleva contre la mise sous tutelle des provinces: « Logiquement et mathématiquement, le système de réorganisation longuement médité par le général Tilkens dans le silence austère de sa résidence-forteresse de Kalina, peut apparaître comme bien échafaudé et solidement charpenté. Mais il perd toute sa valeur à être transporté sur le plan de la réalité dont la complexité infiniment nuancée et enchevêtrée crée de graves problèmes d'ordre psychologique, politique et sociologique, et s'oppose à l'application d'une réforme qui n'a pas tenu compte de faits, de droits, de routines, de circonstances de toutes sortes, tous éléments qu'un bon politicien ne peut négliger a priori dans ses calculs et l'édification de ses projets » [127].

3. L'incidence de la crise économique et la réforme administrative du gouverneur général Tilkens

Le général Tilkens auquel faisait allusion G. Caprasse, fut l'homme de confiance du roi Albert, à la demande de qui il fut nommé gouverneur général du Congo fin décembre 1927, pour entrer effectivement en service en février 1928. Homme intègre et responsable, soucieux avant tout des intérêts de la Colonie et peu sensible aux flatteries et aux critiques. Auguste Tilkens « a témoigné des qualités de caractère dont il fit preuve au cours de sa carrière militaire » [128]. Placé peu après son arrivée au Congo devant de graves problèmes engendrés par la crise économique, et constatant d'autre part une certaine gabegie administrative, le général Tilkens mit au point un projet de réforme qui « se situa sur le plan de la recherche de structures moins coûteuses et de solutions visant à une centralisation des services » [129]. En effet, la crise a mis en évidence la progression exagérée des dépenses de la Colonie et a ouvert les yeux sur certaines anomalies administratives. En bon et loyal serviteur de l'État, O. Louwers déplorait que certaines dépenses au Congo « furent de pur luxe quand elles n'étaient pas de prodigalité », et il citait en exemple « ces habitations somptueuses construites en plus d'un endroit pour les fonctionnaires de la Colonie — une habitation pour un procureur général coûta près d'un million » [130]. En ce qui concerne les rouages mêmes de l'administration coloniale, on y décelait des « augmentations de traitements et d'indemnités multiples jetées presque à la tête des fonctionnaires et agents, et le gonflement incessant de bien des services généralement sédentaires et qui ne faisaient qu'accentuer la paperasserie au détriment de l'activité créatrice » [131]. Cela devait cesser, le déficit financier ne permettait pas qu'on continuât dans cette voie.

En effet, la *crise économique* qui venait de s'abattre sur le monde en 1929, n'épargna ni la Belgique ni le Congo [132]. L'année 1930 s'avéra pénible : le déficit budgétaire du Congo s'éleva à 35 854 000 F, ce qui amena Pierre Ryckmans à dire : « le fait est là, en dehors des mines, le Congo ne produit presque rien. Sa balance des comptes présente un effrayant déficit. Son budget s'équilibre par les millions que lui confie l'entreprise privée ; ces millions *produiront* — mais ne *produisent* pas » [133]. Les cours mondiaux des matières premières chutèrent de 50 à 75 %, et cette baisse affecta immédiatement l'économie congolaise axée sur l'exportation des produits non manufacturés. Rappelons

qu'à cette époque, les produits miniers intervenaient à concurrence de 60 % dans les revenus du pays, les produits de la cueillette (caoutchouc, copal, etc.) représentaient 14 %, les produits de la cueillette dirigés par les Européens (café, coton, cacao...) 13 %, les industries non extractives (sucre, bois, etc.) 9 % [134]. Or, pendant les années de crise, les recettes de la Colonie sont tombées pratiquement de moitié, et la réalisation des produits congolais exportés sur les marchés d'Europe, « chuta » :

	1928	1929	(décembre)
En francs-o	r		
Cacao (par 50 kg)	82,37	60,34	36,72
Café (par kg)	1,81	1,70	0,84
Caoutchouc sylvestre (kg)	1,27	1,17	0,58
Caoutchouc de plantation (kg)	2,36	2,17	0,83
Copal (100 kg)	54,58	55,15	38,16
Huile de palme (100 kg)	82,66	70,63	47,50
Ivoire (kg)	30,24	27,57	18,72
Noix palmistes (100 kg)	50,19	43,56	27,50
Peaux brutes (100 kg)	439,52	158,40	_

Pour lutter contre la crise, le gouvernement abaissa les frais de transport pour les produits d'exportation, exonéra (le 25 mars 1930) des droits de sortie, pour une période de deux ans, les produits végétaux, l'huile de palme et le sucre de canne, supprima toutes les taxes et licences pour le coton, dégreva ou supprima certains droits d'entrée.

Dans le secteur minier, la crise a frappé les entreprises en pleine prospérité, et au début, celles-ci supportaient l'épreuve avec une certaine aisance. L'extraction de l'or fut de 6 093 kg en 1930, 7 339 en 1931, 8 764 en 1932, et pour 1933, la prévision était de 9 500 kg, soit une valeur de 220 millions [135]; les prix de l'or restèrent stables : 3 108 F/kg en 1928 et 3 040 en 1930 ; quant aux pierres précieuses, elles connurent une légère hausse. Le cuivre, par contre, a chuté : de 1 725 F la tonne en 1928, il est passé à 1 177 F en 1930 ; pour le minerai d'étain, la chute était encore plus sensible : de 3 890 F par tonne en 1928, il passa à 1 995 F en 1930. Tout au début, les dirigeants des entreprises et le gouvernement ne prenaient pas les choses au tragique : le rapport de la Société Générale pour 1930 disait sa foi absolue dans

l'avenir du Congo, et à la séance de la Chambre du 15 juillet 1931, le ministre Crokaert assura que « les richesses de la colonie sont indéfinies ». Or, peu après il fallait déchanter, car la crise prenait une ampleur exceptionnelle. De 139 000 t en 1930, la production du cuivre de l'Union Minière est descendue à 120 000 t en 1931, et n'était plus que de 54 000 t en 1932. À Jadotville, l'usine de concentration a été fermée et les fours de cobalt arrêtés. Les Charbonnages de la Luena ont cessé leur production en 1932, l'activité des Minoteries du Katanga fut réduite au minimum, et les opérations immobilières de la Foncière sont devenues pratiquement nulles. « À Élisabethville, en 1932, près de 500 immeubles étaient inoccupés sur 1 340 ; à Jadotville, plus de 400 sur 730. On n'entendait parler que de liquidations, concordats, suspensions de paiements, licenciements, départs... » [136]. Si en 1930, Élisabethville comptait 4 163 Européens, en 1933 elle n'en avait plus que 2 460.

Malgré toutes ces difficultés, la situation restait fondamentalement prometteuse, et les immenses richesses de la province attendaient leur heure pour être mises en valeur. Par ailleurs, une certaine expansion se poursuivit. La mine de Kolwezi fut ouverte à l'exploitation en 1930, et la centrale Francqui fut mise en marche également en 1930 : elle fournit 35 millions de kWh dès la première année. En 1932, les Minoteries du Katanga ont réalisé un bénéfice (brut) de 7 132 000 F, contre 3 121 000 F en 1931, et cette société a acquis des usines à Élisabethville. La Trabéka a maintenu sa pleine activité et a réalisé en 1932 un bénéfice (brut) de 9 015 344 F, contre 11 320 000 F en 1931. Pour les Ciments du Katanga, les bénéfices (bruts) ont été respectivement de 3 861 000 F en 1932 et de 11 285 000 F en 1931, et pour la Simkat 1 159 000 F (nets), contre 1 710 000 F en 1931. C'est dans les années de crise qu'un hôpital fut construit à Kipushi; en 1930 fut créée la Sogélec dont l'objet fut la distribution de l'énergie électrique, et en 1932 on constitua la Société de Recherche Minière du Sud-Katanga. En juillet 1931, le chemin de fer reliant Tenka à Dilolo à la frontière de l'Angola, fut inauguré en présence du gouverneur général Tilkens : l'Union Minière disposait désormais de quatre ports pour l'évacuation de ses produits : Matadi, Lobito, Beira et Dar Es-Salam.

À Bruxelles, trois ministres des Colonies ont été amenés successivement à s'occuper des effets de la crise économique au Congo. H. Jaspar (catholique) qui dirigea le département des Colonies depuis novembre 1927, céda la place en mai 1931 à P. Crokaert (catholique), lequel fut à son tour remplacé en octobre 1932 par P. Tschoffen (catholique). Pour établir son budget de 1932, P. Crokaert fit venir à Bruxelles le

général Tilkens, et des discussions s'engagèrent aussitôt en ce qui concerne... la réforme des institutions congolaises. Parmi des projets dont il fut saisi, le ministre écarta ceux qui comportaient une refonte complète de l'administration territoriale, et « ne retint que celui présenté par le gouverneur général et comportant, d'une part, le groupement d'un certain nombre de districts et de territoires, groupement justifié d'ailleurs par l'amélioration des moyens de transport et, d'autre part, le transfert au chef-lieu de province de divers services sédentaires qui avaient poussé petit à petit à côté de chaque commissaire de district » [137]. La réforme permettait de réduire le personnel de la Colonie de 495 unités; il fut envisagé de réduire les traitements des fonctionnaires (6 % au-dessus de 40 000 F), ainsi que certaines indemnités et allocations. Tout cela souleva une tempête de protestations. Alors que d'habitude le Parlement ne s'intéressait pas beaucoup aux questions coloniales et s'en remettait à la Place Royale, l'ampleur de la crise et les projets gouvernementaux secouèrent les anciennes habitudes. On discuta, on plaida, on chercha à dégager des responsabilités. À la séance du Sénat du 5 juillet 1932, M. Volckaert s'exclama : « On a commis au Congo, des actes si déplorables, de telles gabegies, la situation y est si lamentable, presque tragique, que nous devrions être tous d'accord pour diminuer le mal et y chercher un remède. Le personnel est complètement découragé; de jour en jour, les fonctionnaires de l'État quittent notre colonie, il en est de même du personnel des sociétés coloniales. Cet exode donne l'impression que la Belgique abandonne le Congo, ce qui au point de vue moral, est déplorable » [138].

Pour mieux mesurer les effets de la crise, le ministre Tschoffen s'embarqua pour le Congo, et les renseignements qu'il y recueillit ne l'incitèrent pas à l'optimisme. Le 25 février 1933, le Conseil Colonial fut amené à se prononcer d'urgence sur l'établissement d'une contribution temporaire de crise, et à cette occasion, le plaidoyer du ministre fut bref et incisif : « dans les circonstances actuelles, dit-il, il faut tenir compte des difficultés qu'il rencontre dans l'obtention des ressources nécessaires à l'équilibre des budgets du Congo » [139]. Mis aux voix, le décret fut approuvé à l'unanimité.

Il faut dire qu'à ce moment, les affaires coloniales n'étaient pas les seules à préoccuper le gouvernement de Bruxelles, qui avait d'autres soucis et pas les moindres : le chômage sévissait, les grèves se multipliaient, le franc était menacé, et l'environnement international devenait trouble : en 1933, les Nationaux-Socialistes arrivaient au pouvoir en Allemagne, et le moins qu'on puisse dire, c'est qu'ils ne cachaient

pas leurs visées révisionnistes du traité de Versailles, y compris ses clauses coloniales. Lors du Congrès des sociétés coloniales allemandes de Francfort, le général von Epp, gouverneur de la Bavière, souligna que « le peuple allemand n'abandonnera pas son droit sur les colonies qui lui ont appartenu avant la première guerre mondiale », et mues par cette idée, toutes les organisations d'outre-mer du pays ont fusionné en une Ligue coloniale allemande. Ce facteur international s'ajoutait à une série d'autres, et le gouvernement belge a dû en tenir compte.

Tout en souhaitant agir rapidement, le gouvernement constitua une Commission pour la réforme administrative présidée par le général De Koninck, mais elle n'a tenu qu'une seule réunion. M. Tschoffen soumit néanmoins le projet de réforme pour avis aux anciens ministres des Colonies, aux anciens gouverneurs généraux et gouverneurs, aux membres du Conseil Colonial, à un certain nombre de parlementaires, ainsi qu'à d'anciens coloniaux comme le baron Liebrechts ou G. Périer, président de l'Association des Intérêts coloniaux. Des avis favorables furent notamment donnés par l'ancien gouverneur, le colonel Moulaert, le major Cayen (rapporteur de la Commission de la maind'œuvre congolaise), et de Meulemeester (ancien président de la Cour d'Appel d'Élisabethville). Des réserves ont été formulées par M. Franck (devenu gouverneur de la Banque Nationale), les députés Koelman et Mathieu, et les sénateurs Levniers et Godding. Fort de ces avis, le ministre soumit l'arrêté à la signature du Roi, sans passer par les Commissions des Colonies de la Chambre et du Sénat, lesquelles s'en émurent quelque peu. M. Van Cauwelaert étant intervenu auprès du président de la Commission Poncelet pour demander à M. Tschoffen de ne pas publier l'arrêté royal avant que les Commissions parlementaires (réunies) n'eussent entendu ses explications, dans une interview à La Libre Belgique, le ministre déclara :

« On s'étonne que je n'aie pas soumis le projet de l'arrêté royal à la Commission des Colonies ni au Conseil Colonial, mais il suffit de réfléchir un instant pour constater que cette critique est dénuée de tout fondement. Les arrêtés sur la réorganisation administrative relèvent exclusivement du pouvoir exécutif. Il ne peut donc être question pour le ministre de les soumettre à la censure préalable du pouvoir législatif, ou métropolitain que représente la Commission des Colonies, ou colonial, que représente le Conseil Colonial. Le pouvoir législatif n'est nullement dépourvu des moyens d'action. Le pouvoir exécutif a pris ses responsabilités, il appartient au pouvoir législatif, s'il le juge bon, de demander compte au ministre des arrêtés qu'il a contresignés ».

Le 29 juin 1933, le gouvernement adoptait d'importantes mesures centralisatrices [140], lesquelles sans être parfaites, n'étaient pas non plus aveugles: le gouvernement prenait la situation en main, et comme notait un ancien « katangais ». Antoine Rubbens, « les nouveaux statuts ont été concus, au sens littéral et figuré du mot, pour couper le toupet aux fonctionnaires coloniaux et pour rabattre la redondance insolite de leurs titres » [141]. L'arrêté royal du 29 juin 1933 réaffirma avec force la prééminence des pouvoirs du Gouverneur général et atténua ceux des chefs de provinces. Le Gouverneur général représentait le Roi dans la Colonie, il exerçait le pouvoir exécutif (Art. 1er), il avait « la haute direction de tous les services administratifs et militaires établis dans la Colonie » (Art. 2). Il centralisait toute la correspondance et avait seul le droit de correspondre avec le gouvernement métropolitain : ce droit ne pouvait être délégué aux chefs de provinces que dans les limites fixées par lui-même. Il soumettait annuellement au gouvernement des propositions budgétaires (Art. 4), et était chargé de l'exécution du budget de la Colonie (Art. 5). L'Art. 6 de l'arrêté déclarait que « le Gouverneur général, ou son délégué, ordonnance les dépenses. Les commissaires de province ou leurs délégués, ordonnancent les dépenses de la province ». Un Inspecteur d'État était chargé par le Gouverneur général d'inspecter les services des provinces (Art. 10), et le Gouverneur général disposait d'un corps de fonctionnaires supérieurs « pour l'examen des affaires et le contrôle des provinces » (Art. 12).

En ce qui concerne les territoires, leur nombre fut réduit de 180 à 104, et les quatre provinces de l'époque ont été remplacées par six : à quatre anciennes capitales - Léopoldville, Élisabethville, Stanleyville et Coquilhatville — on ajouta Costermansville et Lusambo. Une partie du Katanga fut rattachée à la nouvelle province du Kasai, et le découpage (trop rapide?) des territoires et des districts eut pour effet de scinder certaines populations, ce qui n'était peut-être pas très heureux. En ce qui concerne les fonctionnaires chargés de la gestion de provinces, ils ne portaient plus le titre de gouverneur mais de commissaire, avec moins de pouvoir réel, leur grade étant moins élevé. Ils perdaient la faculté d'exercer le pouvoir législatif. Lors du débat à la Chambre des Représentants du 2 mai 1934, le rapporteur du budget de la Colonie, M. Koelman, déclara : « On me dira peut-être que ces commissaires de province exercent en réalité les mêmes fonctions que les anciens gouverneurs. Ils n'exercent cependant plus de pouvoir législatif, mais ils n'en usaient guère, me dira-t-on. Les gouverneurs possédaient cependant un pouvoir législatif, notamment au Katanga, lorsque la crise

immobilière les a forcés à prendre des mesures contre les exécutions par voie parée » [142]. Désormais, le Gouverneur général était représenté dans chaque province par un Commissaire de province, qui, dans la limite des ordonnances d'administration générale de la capitale, exercait dans sa province, par voie d'arrêtés, le pouvoir exécutif. Les services de l'administration des provinces ne pouvaient fonctionner que « suivant un règlement d'ordre intérieur approuvé par le Gouverneur général » (Art. 25). Le Commissaire de province, assisté des Commissaires de district, exerçait des pouvoirs « qu'attribuaient aux anciens Gouverneurs de province les arrêtés royaux, les arrêtés ministériels et les ordonnances administratives » (Art. 26 § 2). Il exécutait dans sa province les ordonnances du Gouverneur général. Il devait lui rendre compte des arrêtés et des décisions qu'il prenait pour l'exécution de la loi. Il exécutait le budget « par délégation du Gouverneur général ». C'est sur proposition du Commissaire de province que le Gouverneur général déterminait les services à établir dans chaque district (Art. 39). En ce qui concerne les commissaires de district, ils ont reçu pour principale fonction d'inspecter les territoires; le nombre des districts fut réduit de 21 à 15.

Défendues par le ministre [143], ces mesures furent acclamées par les uns [144], critiquées par les autres. Les agents de la Colonie estimèrent que c'est sur leur dos que certaines économies ont pu être réalisées, en réduisant notamment le nombre d'agents et de fonctionnaires de près de 500 unités en 1932, et de 61 dans le projet de budget de 1933. De même, ce n'est pas sans peine que le rapporteur du budget, M. Koelman, voyait réduire le nombre de territoires. « L'organisation territoriale, dit-il, est l'armature de la colonie. Il faut que le chef du territoire soit en contact fréquent avec ses administrés. Or, l'étendue de certains territoires est doublée, rendant ainsi impossible aux administrateurs de connaître les populations dont ils ont la charge » [145].

Au Katanga, Jean Decoster qui depuis 1931 essayait d'ameuter l'opinion, lança l'appel à la résistance. « Coloniaux, sortez donc de votre inertie, defendez-vous, défendez la Colonie, défendez le Katanga, défendez votre sort et celui de vos enfants! Faisons bloc. Notre appel ne contient rien de subversif, au contraire, nous voulons conserver à la Belgique le plus beau joyau de sa couronne: Sa Colonie. Mais pour conserver la Colonie, il ne faut pas laisser périr ceux qui la défendent. Debout donc les Coloniaux, combattons le défaitisme métropolitain! Magistrats, Fonctionnaires, Commerçants, Agriculteurs, Employés et Ouvriers, c'est à vous tous que cet Appel s'adresse. On veut tuer le

Katanga, le laisserez-vous assassiner? Une fois de plus, les Colons tendent la main à ceux qui veulent les aider dans cette œuvre de SALUT PUBLIC » [146].

Pour sa part, Jean Sépulchre piqua une violente colère et traita le gouverneur général Tilkens de « dictateur ». Le 3 juillet, il fit paraître un véhément article intitulé Entreprise de démolition, dans lequel le directeur de L'Essor du Congo qualifiait la réforme administrative d'« ineptie » et de « renversement radical de toute notre structure coloniale » [147]. Sépulchre écrivait que « la province, c'était l'entité la plus puissante, la plus vivante de notre existence coloniale, celle qui suscitait une saine émulation, qui unissait en groupements plus solides des intérêts qui seraient dispersés dans l'immensité congolaise ». Or, poursuivait-il, le Katanga devenu province d'Élisabethville, amputé du Lomami agricole et pastoral, n'est désormais qu'un « vaste chantier de démolition ». La faute en est au gouverneur général Tilkens, « le grand destructeur de Kalina qui n'a, lui, à son actif, qu'une incompétence notoire et une incompréhensible suffisance... Le seul, le vrai but de tout ce bouleversement n'a été que d'écarter de l'entourage du gouverneur général les hommes de valeur qui le surplombaient ». Cette insinuation visait, on s'en doute, Gaston Heenen, que Sépulchre prenait en défense... Le lendemain 4 juillet, il renchérissait en affirmant qu'« on a sciemment trompé l'opinion publique métropolitaine pour permettre à M. Tilkens d'assouvir ses rancunes personnelles contre des hommes de haute valeur, qui ont commis le crime de maintenir l'ordre et la sécurité dans leur Province en dépit des innovations dangereuses de l'homme de Kalina » [148].

Or, quelle n'a été la surprise de notre excellent publiciste, lorsque le 20 juillet, il venait de recevoir... un démenti du gouverneur Heenen, qui ne tenait guère à être « défendu » par des gens dont il ne partageait pas les motivations. La lettre de G. Heenen mérite d'être citée *in extenso*, car elle démontre que le délire de certains autonomistes katangais était loin de correspondre aux sentiments de tous. Heenen écrivait :

Monsieur le Directeur,

Dans certains articles parus dans votre journal, vous avez, en faisant le procès de la réforme administrative qui est arrêtée, fait allusion à ma personne en des termes impliquant une vive critique à l'adresse de l'Autorité Supérieure, en ce sens que vous établissez une corrélation entre les dispositions de la réforme et ma mise à la retraite.

Cette interprétation des choses est inexacte.

Il suffit, pour s'en convaincre, de noter que j'ai dès le 9 mai dernier demandé qu'il fût mis fin à ma carrière coloniale à l'issue de mon terme normal de 18 ans. Or, à ce moment rien n'était encore connu au sujet de la réforme administrative.

Je suis convaincu que vous admettez le bien-fondé de cette mise au point.

Je profite de l'occasion qui m'est offerte pour exprimer le vœu que ma personne soit laissée en dehors de toute polémique touchant à la réorganisation qui est en cours.

Veuillez agréer, etc. [149].

Si le gouverneur Heenen a su garder dans cette affaire une grande dignité, tel ne fut pas le cas de certains milieux européens qui ont déclenché un grand tapage autour des mesures gouvernementales. Un télégramme collectif de protestation fut adressé au Roi par la Chambre de Commerce d'Élisabethville, l'Association des Colons du Katanga, le Groupement des intérêts immobiliers du Katanga et l'Association des anciens combattants alliés du Katanga [150]. Quant à Jean Sépulchre, malgré la lettre du Gouverneur, il ne resta pas inactif. Ayant déniché par des moyens peu recommandables le texte de la consultation demandée par le ministre Tschoffen au sénateur Godding, le directeur de L'Essor du Congo s'empressa... de le publier. Le procédé était inadmissible. Le 22 août, le sénateur Godding notifia au journaliste son « extrême surprise », dénonça son agissement, et exigea la publication dans le journal de son droit de réponse [151]. Décidément, le directeur de L'Essor du Congo se montrait plus catholique que le pape, et son extrémisme déplaisait...

Entre-temps, le ministre Tschoffen se présenta devant les Commissions du Parlement qui n'ont formulé que peu de réserves à sa réforme administrative : le ministre en fut enchanté. Le 25 juillet 1933, le prince Léopold prononça son discours au Sénat sur les questions coloniales : bien accueilli, il fut suivi d'une intervention du ministre qui... fut applaudi à son tour. Au Congo même, les gouverneurs Postiaux et Ermens venaient de se rallier à la réforme et acceptèrent les postes d'inspecteurs d'État. Le bouquet final fut la visite du général Tilkens, le 13 novembre 1933, à Élisabethville. Le gouverneur général ayant eu l'habileté d'accorder une entrevue de plus de trois heures au président de l'Association des Colons, J. Decoster, « les Colons belges ont vivement apprécié cet empressement à recevoir leur représentant ». « Nous exprimons l'opinion de la grande majorité des Colons belges — écrivait J. Decoster — en souhaitant, à Monsieur le Gouverneur général

Tilkens, un bon et agréable séjour parmi nous, espérant que de pareilles visites se renouvellent plus souvent » [152].

Le ton s'apaisait. Les choses allaient-elles être débattues dans un climat plus serein? Lors de la discussion à la Chambre des Représentants du 2 mai 1934. Carton de Wiart reprocha au ministre Tschoffen d'avoir agi sans consultation des colons. Le ministre a répondu : « L'avis de la grande majorité des anciens coloniaux sur la matière est nettement favorable à la réforme ». Carton de Wiart de répliquer : « L'avis des anciens coloniaux est certes très important. Celui des coloniaux actuels l'est peut-être davantage » [153]. Un peu plus tard, dans son discours d'ouverture au Conseil de Gouvernement de juillet 1935, Pierre Ryckmans a rendu hommage à son prédécesseur Auguste Tilkens, « qui dirigea la Colonie, dit-il, pendant les mauvais jours », et qui, « pour rétablir dans la mesure du possible la situation désespérée de nos finances... dut prendre des décisions graves, forcément impopulaires, souvent cruelles » [154]. Oui, elles étaient peut-être « cruelles », mais justes, et en 1936, le général Tilkens devenait président du C.S.K. ... Pierre Ryckmans reconnaissait toutefois que ces réformes de structure comportaient également des failles. Par exemple, la mission du Commissaire de district était mal définie : il lui était très difficile d'administrer efficacement sa circonscription. N'aurait-il pas été mieux de supprimer la compétence territoriale du Commissaire de district? D'autres discordances apparaissaient à l'échelon des territoires dont l'étendue a été à peu près doublée. « L'administrateur seul dans des territoires dont certains dépourvus de routes, sont grands comme deux fois la Belgique, a qualité pour présider les juridictions indigènes ; seul lui peut ordonner l'incarcération des contraints, et seul, sauf délégation pour chaque cas spécial, lui a droit de réquisition. Les nécessités d'une occupation intégrale ont poussé à la création de postes détachés, dont les titulaires sont sans pouvoirs... à 8 ou 10 jours du chef-lieu... » [155].

Au Katanga, les réactions des colons sont restées tranchantes et... l'affaire se politisa. Aux élections législatives de 1936, le Parti Catholique se prononça certes, pour « la participation du capital belge au développement économique du Congo », mais déclara dans sa plateforme électorale que, « la Haute Finance, plus particulièrement dans les enchevêtrements de sociétés et dans le système de concentration actuelle, représente une force redoutable en face de l'administration. Le Parti Catholique se fera un devoir de veiller à ce que cette force ne serve pas à contrarier l'action du Gouvernement ». Le Parti appuya

l'initiative gouvernementale instaurant un service pour le contrôle financier, « chargé de veiller aux intérêts du Trésor » [156].

4. Les féodalités katangaises. La phobie de la centralisation. Le mythe de la décentralisation

Cette radicalisation des positions n'était pas de nature à favoriser la concorde des intérêts belges en Afrique. Si, vue sous l'angle financier, la centralisation de 1933 n'a pas eu d'effets préjudiciables sur l'économie katangaise, il faut également souligner que « l'économie congolaise est née de l'initiative privée. C'est la largeur de vue, la hardiesse des conceptions de quelques hommes qui ont fait surgir, en plein cœur de l'Afrique, les fondements d'une économie moderne. Il est juste d'ajouter que l'initiative privée a toujours été appuyée adéquatement par les pouvoirs publics. L'État belge s'est constamment préoccupé de créer et de maintenir les conditions législatives propres à assurer l'épanouissement de la libre entreprise; il a rendu plus supportables les risques énormes qu'elle a consenti à courir » [157]. Plus spécialement, le gouvernement a toujours donné la priorité aux mines, car comme disait Pierre Ryckmans, « on peut récolter du coton n'importe où il suffit de l'avoir semé — tandis que l'on ne peut prendre l'or que là où la nature l'a mis » [158]. « Remercions le ciel de nous avoir donné des mines! Trois kilos d'or nous paient en impôt de quoi couvrir le traitement d'une infirmière religieuse » [159].

Il n'est pas certain que les dirigeants de l'industrie extractive aient toujours été attentifs à de tels arguments : ils estimaient que les prélèvements du gouvernement étaient excessifs. Or, s'il est vrai que « la participation du Katanga dans les recettes du budget ordinaire du Congo [était] estimée à 45 %, tandis que sa quote-part dans les dépenses de ce budget ne représentait que 19,7 % » [160], ces prélèvements étaient loin d'avoir une incidence quelque peu significative sur le niveau de vie des Européens ou sur la santé financière des entreprises productrices de la province : les fastes de l'Union Minière en 1956, ses remarquables réalisations sociales à l'égard des indigènes, sa générosité à l'égard des œuvres éducatives et humanitaires, ses dons aux universités — prouvent que la capacité financière du corps productif katangais restait en bonne santé. Les bénéfices distribués aux actionnaires sous forme de dividendes étaient élevés, et les cours des titres katangais à la bourse de Bruxelles montaient.

D'où également une grande différence entre les gens de Léopold-ville et ceux d'Élisabethville. « Là une population ordonnée autour de l'administration, ici une population ordonnée autour de l'industrie. Là une colonie, ici une terre indépendante... » [161]. Indépendante? Georges Sion était d'avis qu'il ne fallait pas chercher plus loin les raisons de cet antagonisme et de cette jalousie qui sévissaient entre la capitale congolaise et la métropole katangaise, éloignées l'une de l'autre de quelque 2 000 km: le budget du Congo était certes géré par Léopold-ville, mais restait alimenté par le Katanga.

Ces rivalités et cette opulence matérielle avaient également des répercussions psychologiques qui se manifestaient dans le comportement de certains dirigeants de sociétés : un complexe de supériorité, voire d'arrogance, se développa à l'égard des agents de la Colonie, lesquels étaient riches en titres, mais pauvres par les traitements que leur allouait le gouvernement, traitements nettement moins élevés que les émoluments des dirigeants de l'industrie katangaise. On le savait au Katanga: le vrai pouvoir et la vraie maîtrise de la province, ce n'est pas du côté des fonctionnaires qu'il fallait les chercher, c'est du côté des dirigeants de sociétés [162]. Un serviteur d'État haut placé, éprouvait quelque difficulté à s'imposer, et il arrivait souvent que des fonctionnaires de la Colonie abandonnassent leur carrière administrative pour entrer dans le secteur privé qui les rétribuait infiniment mieux que l'État. Il faut ajouter que si les Européens protestaient contre les « spoliations », estimant qu'ils avaient des « droits », et qu'ils ne réclamaient que ce qui leur était « dû », ils oubliaient que leur position privilégiée était due (aussi) à l'État qui leur avait octroyé des concessions, et qu'en fin de compte, le cuivre, l'or, le cobalt ou l'uranium, qui étaient à la base de leur richesse, provenaient du sous-sol d'un pays qui à vrai dire n'était pas le leur, et qui devait être administré selon « le principe de la primauté des intérêts des habitants » (Art. 73 de la Charte de l'ONU), principe solennellement reconnu par le gouvernement de Bruxelles. On n'a pas beaucoup pensé à l'époque qu'il était un temps pour coloniser et qu'il était un temps pour décoloniser, on a vécu dans une sorte de certitude possessive, identifiant le provisoire avec le définitif, la situation de fait avec l'état de droit. L'indépendance de 1960 sera un dur (et tardif) réveil.

Ajoutons que tout au long des années précédant la passation des pouvoirs, cette question de la centralisation et de la décentralisation donna lieu à d'interminables débats [163], certains attachant une importance excessive aux textes, négligeant quelque peu les impératifs de l'efficience. « La phobie de la centralisation aveugle a donné une telle auréole à la décentralisation que ce concept a pris la valeur d'un mythe » [164], et plus d'une fois on a perdu de vue qu'une bonne administration est celle qui a pour finalité non pas des administrateurs mais des administrés. Quelques-uns ont versé dans de véritables divagations [165] appelant des correctifs [166], d'autres, tout en admettant que « la qualité des gouverneurs de province laisse parfois à désirer », estimèrent le système en vigueur excessif. « Le gouverneur de province est devenu trop souvent un simple agent d'exécution de l'administration centrale. Il eût mieux valu au contraire décentraliser et faire confiance aux gouverneurs : sur place ils peuvent bien mieux juger et agir qu'on ne peut le faire de Léopoldville. La capitale congolaise ne devrait jouer qu'un rôle de moteur, d'impulsion et de contrôle » [167]. Tel était également l'avis de certains observateurs de la vie congolaise qui ont relevé un certain déséquilibre dans la pyramide administrative du Congo et parlèrent d'« une sorte de parcellisation et de personnalisation de l'autorité au niveau inférieur et [d'] une organisation lourde et despotique au sommet » [168]. C'est possible. Ce problème, d'ordre général, ne concerne pas le Katanga comme tel mais l'ensemble du Congo, et dès lors il n'entre pas directement dans notre propos. Mentionnons néanmoins qu'on en était conscient à Bruxelles et la Mission sénatoriale qui a séjourné au Congo en 1947 n'a pas éludé d'en parler [169].

Elle constata notamment une position particulariste du Katanga par rapport à d'autres régions du Congo. Si à Costermansville on a surtout mis l'accent sur la nécessité d'une représentation congolaise au Conseil colonial et peut-être au Parlement belge, à Élisabethville, par contre, un mémorandum fut remis à la Mission, concluant « ni plus ni moins à la constitution d'une Chambre (assemblée délibérante) et d'un Conseil des Ministres (ou corps exécutif) propres au Congo. La Chambre serait élue sur la base des associations régionales d'intérêts particuliers, et élirait elle-même ses ministres parmi ses membres » [170]. Selon le mémorandum, le but de cette opération était « de voir la Belgique confier la direction du Congo à ses propres citoyens, le connaissant, plutôt qu'à d'autres qui ne le connaissent pas ». Ces propositions n'ont pas été acceptées, car si l'on pouvait envisager raisonnablement une certaine décentralisation administrative, il n'était pas question d'octrover aux colons une autonomie politique. Par contre, il était souhaitable, disait le Rapport « que l'on s'occupe de près de la participation effective des indigènes à notre action politique. Mais de grâce, qu'on

ne fasse plus de théorie...» [171]. Cette participation devait s'établir empiriquement, par la présence d'indigènes dans les *Conseils provinciaux*, en tenant compte de la diversité des circonstances locales, et en partant du principe que « dans les « territoires », l'administrateur ne saurait plus gouverner sans des conseils où sont représentés ses administrés : chef, notables, évolués, clercs ou techniciens ». Enfin, la Mission estima que le régime minier en vigueur au Katanga devrait être reconsidéré. « En cette matière, comme en beaucoup d'autres, le Congo fut le siège de privilèges et avantages concédés aux groupements qui se montrèrent assez audacieux pour risquer des capitaux à une époque où la Belgique montrait trop de méfiance à l'égard de l'œuvre coloniale. Un jour viendra où il faudra revoir et sans doute modifier, le système des grands organismes auxquels la collectivité a cédé une partie considérable de ses droits » [172].

Oui, les temps ont changé: la seconde guerre mondiale eut pour conséquence l'instauration au Congo d'une économie dirigée, et, après la guerre, le Plan décennal s'appliquera au Katanga comme à toute autre province congolaise. À mesure donc que le rôle de l'État dans le domaine économique devenait de plus en plus important, le rôle du C.S.K. dans le développement de la province s'atténuait. En 1950, alors que le Comité Spécial du Katanga fêtait avec éclat son cinquantenaire, certains observateurs se sont demandé « si le C.S.K., après les brillants services rendus à la Belgique et au Katanga en particulier, n'est pas sur le point de se survivre et s'il ne vaudrait pas mieux que l'État reprenne lui-même l'exercice de ses droits domaniaux, en résorbant les services du C.S.K. et en les fusionnant avec ses propres services provinciaux » [173].

Enfin, mentionnons que dans le discours qu'il prononça le 6 juin 1954 à la séance d'ouverture du Conseil de Gouvernement, L. Pétillon aborda lui aussi le problème des budgets provinciaux, et partant celui de l'autonomie provinciale. Ces considérations méritent d'être rappelées : elles constituent une bonne synthèse des différents aspects de cette problématique qui posa tant de soucis à l'Administration belge en Afrique centrale. Dans ses commentaires, le gouverneur général expliqua que, « s'il était prévisible que, dans l'avenir, la structure serait très décentralisée, il fallait, à tout prix, conjurer le péril de la désintégration du Congo par l'attribution de plano aux Conseils de province, conformément aux vœux de certains, ne fût-ce que d'une partie des recettes de leur ressort. Le particularisme qui, de vieille date, avait sévi dans certaines régions privilégiées, doublé parfois de tendances séparatistes se conjuguant avec

des mouvements politiques dans les territoires voisins, pouvait connaître à cette occasion un regrettable regain de faveur » [174].

En effet, l'échec de l'intention de faire des budgets provinciaux s'expliquait « par le caractère trop absolu » que les partisans de cette conception voulaient imprimer à ce régime. « Pour eux, il s'agissait de budgets provinciaux intégraux : recettes dont l'origine se situait dans la province, dépenses dont la destination n'était que la province ; droit de créer des impôts et taxes ; pouvoir d'arrêter définitivement le budget et de l'exécuter; bref, individualité financière et patrimoniale propre. De tels projets ne manquèrent pas, chaque fois qu'ils furent formulés, de susciter des craintes concernant l'intégrité territoriale et l'unité du Congo. Trop souvent on parla de décentralisation en souhaitant, dans le for intérieur, un ordre de choses inspiré d'étroites tendances particularistes et d'égoïstes préoccupations locales. Trop souvent aujourd'hui encore — je le souligne en traits gras — on prend prétexte de la politique de déconcentration pour énerver l'autorité centrale dans des domaines qui pourtant relèvent d'elle. Bien sûr! il ne faut pas s'alarmer de ces tendances. Elles sont, pour les Belges, vieilles comme leurs communes, aussi anciennes que leurs provinces. Mais, si en Belgique, l'État est né des provinces, il faudra, au Congo, se souvenir que les provinces naîtront de l'État ; que la nécessité fondamentale doit être de sauvegarder l'unité congolaise. Faut-il dire ici que déjà certains l'oublient parfois? » [175].

Le futur ministre du Congo et du Ruanda-Urundi eut le courage de rappeler qu'il n'y avait en fait qu'une ou deux provinces dont les ressources pouvaient suffire à couvrir leurs dépenses. Or, ajoutait-il, « toutes les régions du Congo et toutes les populations qui les habitent, envers qui nous avons assumé les mêmes devoirs, ont également droit à notre sollicitude, en dehors des inégalités naturelles qui résultent de la mise en valeur des richesses qui les entourent. Ces inégalités sont assez flagrantes déjà pour qu'on s'abstienne de les accentuer. L'action de l'État doit tendre au contraire et avant tout, à assurer une justice distributive qui fasse participer tous les habitants du Congo aux bienfaits de la prospérité générale et de la civilisation que nous avons pour tâche de leur apporter. C'est pourquoi il est tellement important que la répartition des ressources totales de la Colonie demeure l'apanage souverain et sans partage de l'autorité qui, dominant les contingences régionales, porte la responsabilité de l'ensemble... [176].

Ce fut une bonne, une honnête position de ce problème de l'autonomie budgétaire des provinces.

CHAPITRE 4

LA POLITIQUE UNIFICATRICE DE LA BELGIQUE AU CONGO. CONSCIENCES TRIBALES. L'ÉMERGENCE DE L'IDÉE DE L'UNITÉ NATIONALE. UNIONISTES CONTRE FÉDÉRALISTES.

1. La politique unificatrice de la Belgique au Congo

La politique unificatrice menée par la Belgique au Congo mérite qu'on lui rende hommage : elle fut à la base de la création de la nation zaïroise.

Comme on le sait, les indépendances africaines ont été acquises dans le cadre des frontières léguées par le partage colonial, et l'impact de l'élément ethnique (ou tribal) y fut relativement négligeable. D'autre part, la revendication de l'indépendance formulée par les dirigeants politiques noirs ne s'appuvait pas nécessairement sur le sentiment d'une véritable conscience nationale : les États africains sont nés avant les nations. Le Congo a-t-il échappé à cette situation? Pour répondre à cette interrogation, il faudra rappeler brièvement quelle était l'attitude des Belges face au phénomène des ethnies et des consciences tribales, examiner ensuite le rôle joué par des Congolais eux-mêmes dans l'émergence de l'idée de l'unité nationale, voir enfin dans quelle mesure, l'idée de la nation congolaise, en gestation avant 1960, allait pouvoir s'imposer face à l'idée politique des ethnies et des régions. À plus d'un égard, cette interrogation est fondamentale, car de la réponse à ces questions dépendra le jugement qu'on pourra émettre en ce qui concerne la légitimité (ou l'illégitimité) du « nationalisme » katangais.

La politique de la Belgique au Congo était axée sur le postulat de son unité politique, administrative et économique, et dans ce contexte, l'œuvre colonisatrice des Belges consistait à rassembler d'innombrables royautés, chefferies, sociétés ethniques et tribales — les unes en voie de formation et d'affermissement, les autres en voie de dislocation — en une société humaine transcendant les anciennes disparités et formant

une certaine cohérence. Ce fut une bonne politique dont on n'a pas à rougir. Lors de l'arrivée des Belges en Afrique centrale à la fin du XIXe siècle, il y avait au Congo plus de 250 ethnies ayant un dialecte propre. Mabika Kalanda reconnaît que ces « tribus aborigènes vivaient dans l'ignorance générale les unes des autres. À défaut de s'ignorer, certaines étaient continuellement en guerre contre les voisins. Les Belges ont surpris les populations de leur futur Congo dans cet état » [177]. C'est en partant de cette situation que la Belgique a fait vivre ensemble ces peuplades « sans langue commune et sans conscience de groupe », les amalgama ensemble et ébaucha par là le processus de leur unité nationale. « Le Congo n'aurait jamais existé sans les Belges », reconnaît le nationaliste zaïrois précité. C'est vrai. Et c'est d'autant plus méritoire, que la tentation fut grande de diviser le Congo et les Congolais en pratiquant soit une politique d'opposition systématique, soit une politique de décentralisation à outrance. Cela ne fut pas fait. Par contre, un certain centralisme unificateur était de nature à favoriser cette œuvre d'intégration qui n'avait de chance de réussir qu'au niveau national, et pas au niveau des provinces, où la juxtaposition des rivalités tribales attisait les divergences au lieu de les atténuer.

Bien sûr, cette politique unificatrice ne présentait pas que des avantages, et sa mise en vigueur était parfois rude. En poursuivant son œuvre de pacification, l'administration coloniale laissa intacts certains groupements ethniques, mais elle en a également disloqué d'autres : par commodité administrative, certains groupements plus ou moins homogènes furent morcelés, « tandis que d'autres groupements hétérogènes furent réunis de gré ou de force, pour les mêmes motifs » [178]. Au fur et à mesure que se perfectionnaient les méthodes administratives, et que le pouvoir colonial était mieux éclairé sur la réalité de certaines situations ethniques, des correctifs ont pu être apportés à ces découpages administratifs plus ou moins arbitraires. Ceci dit, malgré toutes ces imperfections, ce processus intégrationniste fut fondamentalement sain : il s'inscrivait dans l'évolution normale de tout groupement humain qui ambitionne un degré civilisateur supérieur, il favorisait l'union et la cohésion des habitants, prélude à la formation d'une nation. Ce fut un bon mouvement, car bien entendu, c'est l'union qui fait la force d'un peuple.

Nulle part en Afrique ce processus intégrationniste ne fut pleinement réussi, et ce n'est pas étonnant : après plus de 160 ans de vie indépendante, les pays de l'Amérique latine n'ont pas réussi eux non plus à réaliser définitivement leur intégration nationale, et en ce qui

concerne le continent noir, l'intégrité territoriale et la cohésion de certaines jeunes nations ne s'y maintiennent aujourd'hui que grâce à la présence des pouvoirs forts. Le processus de formation d'une nation la volonté de vivre ensemble et la perception d'une communauté de destin — appelle nécessairement un temps long, il ne s'improvise pas et ne s'impose pas. Les affinités agrégatives doivent mûrir dans leur milieu naturel, car les groupements humains veulent durer [179], et en Afrique, le vieux fonds ethnique est tenace et offre d'étonnantes résistances au changement et au progrès. Au premier stade de la domination coloniale, l'effacement des tribalismes n'était qu'apparent : la vie profonde des ethnies subsistait, réapparaissait, se rebellait contre les nouveaux modes de vie qu'on prétendait leur imposer. Un certain résultat ne pouvait venir que d'une action continue. Peu à peu, « l'action prolongée des Européens avait commencé à mêler, dans un creuset aux contours plus ou moins arrêtés, des races qui jusqu'alors n'avaient été que juxtaposées : elles qui, durant des siècles, s'étaient mutuellement méprisées et détestées, entrevoyaient des intérêts communs ; condamnées à la stabilité, elles s'accoutumaient au voisinage et bientôt se découvraient une parenté. Ainsi naissaient, dans le recueillement de la défaite, des peuples destinés à remplacer les races » [180]. Au Congo, les structures de l'administration, la création de la Force Publique intertribale, les différentes migrations de la main-d'œuvre, l'attrait des villes, l'accès à la fonction publique, et surtout, l'élargissement des possibilités éducationnelles, favorisaient l'émergence des sentiments qui allaient au-delà des solidarités tribales.

Le mérite de la politique belge d'avant 1960 réside dans le fait qu'à la veille de l'indépendance, cette option unificatrice n'a pas été reniée, alors qu'au nom d'identités coutumières et sous le couvert de la décentralisation et du fédéralisme, des solutions autonomistes ont été préconisées comme une formule de rechange, ambitionnant de faciliter la difficile épreuve de la décolonisation, visant aussi à prolonger par cette voie la présence des Belges en Afrique centrale et à leur assurer une place et un statut dans les nouvelles structures du Congo. À part les idées qui commencèrent à être avancées en Belgique, c'est surtout au Katanga que, sous l'impulsion du colonat, cette préoccupation émergea avec le plus de netteté. En préconisant le maintien de certaines institutions coutumières et la reconnaissance de l'autorité des chefs—souvent illettrés et peu au fait du fonctionnement d'une administration moderne, mais enclins par contre à collaborer avec le pouvoir à condition de garder leurs privilèges— on croyait freiner le nationalisme

naissant des Congolais. Si au début, la Fédacol (la Fédération des Associations des Colons et des Classes moyennes congolaises) ne s'est pas encore prononcée en faveur du séparatisme des régions et ne prônait pas encore la thèse d'une Fédération centrafricaine, elle s'élevait néanmoins contre l'introduction au Congo d'un système électoral fonctionnant au suffrage universel. Or, ce dernier deviendra un des atouts majeurs des Congolais dans leur lutte pour l'émancipation : comme ils étaient largement majoritaires, l'organisation d'un système d'élections ne pouvait leur être que favorable.

2. Facteurs exogènes dans la formation de la conscience politique congolaise : les conseillers européens et les universités

Il faut ajouter qu'à cette époque, les programmes des partis gouvernementaux (libéral et socialiste) relatifs aux réformes politiques au Congo, n'étaient ni très explicites ni très convergents, et cet état des choses favorisait un certain immobilisme du Pouvoir face à l'anticolonialisme de plus en plus virulent. C'est en partant de cette situation que, peu à peu, on assistera à un certain détournement des responsabilités : on verra naître en Belgique et au Congo une nouvelle (et étrange) classe politique, celle des « conseillers », lesquels, étant donné un certain vide conceptuel, suppléaient en quelque sorte à la mission de l'État, et finirent par jouer un rôle important (mais, hélas, peu cohérent) dans l'orientation des événements politiques en Afrique. Il ne fait aucun doute que les premiers groupements tribaux et les premiers partis politiques congolais étaient animés « par des Européens, qui souvent étaient eux-mêmes les militants d'un parti politique en Belgique et s'efforcaient de peindre aux couleurs de leur association, les groupements ethniques congolais » [181]. L'histoire de cet important chapitre de la décolonisation n'a pas encore été écrite, mais il ne fait aucun doute qu'elle révélera beaucoup de choses qui feront mieux comprendre certains aspects de l'imbroglio congolais. Idéalistes ou intéressés, les agissements des «conseillers» européens auprès des Congolais n'étaient pas coordonnés, ils s'écartaient souvent des options gouvernementales, et dans certains cas, ils ont contribué au déclenchement en Afrique de véritables situations conflictuelles.

Dans cet ordre d'idées, il faut également mentionner le rôle joué par des universités ou tout au moins par certaines personnalités agis-

sant à travers les universités belges et congolaises. Comme on le sait, dans la tradition belge, la vocation et le caractère idéologique des établissements d'enseignement supérieur ont toujours été très accusés et leur engagement politique a toujours été très vif, quitte à porter ombrage à leur fiabilité scientifique. Or, qu'on le veuille ou non, avant d'être libérale, catholique, socialiste, syndicaliste ou nationaliste, une université doit être avant tout vouée essentiellement à la recherche de la vérité qui n'est jamais partielle mais universelle, et elle doit être dégagée des contingences d'action et de pouvoir, toujours plus ou moins intéressées, ne se prévalant que des finalités limitées. C'est dire que le risque de la dénaturation de sa vocation est réel : plus une université se voudra idéologique, moins elle sera scientifique. Le malheur a voulu que ces clivages idéologiques et politiques typiquement belges aient été transposés, dès 1954, au Congo, où tout en apportant des lumières et le progrès, elles contribuèrent également à accentuer certaines diversités et à allumer certaines adversités.

Comme nous l'avons déjà indiqué, sans être directement impliquée dans les affaires du Katanga, l'Université Lovanium eut à s'occuper de la formation politico-administrative de certains étudiants originaires de cette province, et en juillet 1956, certains membres de son corps professoral ont participé au lancement d'une opération politique. « C'est de Lovanium que partira le premier manifeste nationaliste : celui de « Conscience Africaine ». Foyer d'idées aux portes de la capitale, et de la plus grande concentration humaine du Congo, Lovanium jouera un rôle pilote dans l'histoire du Congo » [182].

À la suite de ces événements, lors de la réunion du Conseil d'administration de l'Université, le 15 septembre 1956, le recteur Gillon demanda « dans quelle mesure il y a lieu d'autoriser les professeurs... à se livrer à des activités politiques extérieures », et après un échange de vues auquel ont pris part Mgr Van Waeyenbergh, l'ancien gouverneur général Ryckmans et le ministre Gaston Eyskens, le Conseil estima « qu'il n'y a pas lieu d'empêcher les professeurs de se livrer à ces activités, pourvu qu'ils le fassent avec la discrétion voulue et qu'ils n'invoquent pas à cette occasion leur titre de professeur. L'Université doit se préoccuper de la formation des futurs dirigeants indigènes » [183]. Deux ans plus tard, à la réunion du Conseil du 20 septembre 1958, le premier ministre Eyskens attira « l'attention du Conseil sur l'importance des nominations dans le corps professoral de Lovanium, à cause de l'influence que les professeurs peuvent exercer sur la mentalité des étudiants » [184].

Les choses se compliquèrent à la veille de l'indépendance. L'engagement politique de certains professeurs devenant de plus en plus direct, le 24 octobre 1959, le Conseil d'administration pria le recteur « de vouloir insister auprès des professeurs et étudiants de l'Université pour qu'ils s'abstiennent dans les circonstances actuelles de toutes activités politiques ». Aussi, dans son discours d'ouverture de l'année académique, le 27 octobre 1959, le recteur Luc Gillon rappela-t-il que l'Université doit rester au-dessus des choses mouvantes de la politique quotidienne et « n'a pas à prendre position sur telle ou telle forme d'évolution ou de politique ». Et d'ajouter : « Vous devez dans toute la mesure du possible, vous intéresser aux problèmes de ce pays et aider ses habitants à voir clair dans les difficultés qu'ils peuvent rencontrer ; vous devez cependant leur laisser l'entière responsabilité des attitudes qu'ils croient devoir prendre » [185]. Les choses en restèrent là.

S'agissant des Universités de Liège et de Bruxelles, la situation était quelque peu différente : ces établissements étaient directement implantés au Katanga où ils exerçaient certaines activités.

Dès 1955, l'Université de Liège s'intéressa au Katanga par la voie de son Institut de Sociologie, ainsi que de sa Fondation pour les Recherches scientifiques au Congo, la Fulréac, présidée par le recteur Dubuisson. La Fulréac a travaillé la main dans la main avec le CEPSI; en janvier 1957, une première mission d'étude, ayant à sa tête le professeur Brull et composée des membres de l'Université de Liège et de l'Institut Agronomique de Gembloux, procéda à une enquête sur place. Suite aux conclusions de cette mission, il fut décidé de créer un Centre expérimental d'action et d'éducation morale, et en mai 1959, les premiers élèves congolais arrivaient à ce Centre. En tant que directeur administratif de la Fulréac, le professeur A. Clémens fut le coordonnateur de cette action [186]. Acquis inconditionnellement à la cause de l'indépendance katangaise, il conseilla la Conakat : dans ses activités, il a pu compter sur l'appui de ses collaborateurs, dont certains étaient rattachés à l'Université d'Élisabethville. « Au moment de la sécession, avec plusieurs de ses chercheurs, il joua un rôle actif en faveur de M. Tshombe, y compris par une action directe auprès des populations. Il [fut] en outre l'auteur de la Constitution du Katanga » [187]. Le publiciste Valahu, dont le témoignage (fantaisiste) n'est pas à prendre à la lettre, raconte que, si les hommes de l'équipe de R. Clémens « paraissaient enthousiastes pour la cause katangaise, ils étaient pour la plupart assez ignorants de la politique internationale, mais très imbus de leur personne. Leur âge variait entre ving-huit et trente-trois

ans. Ils étaient fraîchement sortis de l'université et firent de l'empirisme politique sur le dos du Katanga » [188]. Lors de la sécession, certains conseillers issus de l'Université de Liège entamèrent une action pour éliminer l'influence de l'U.L.B. à l'Université d'Élisabethville, et en 1964, ils ont suivi Tshombe à Léopoldville lorsque l'ancien leader sécessionniste est devenu le premier ministre du gouvernement central.

En ce qui concerne l'Université de Bruxelles, son action se développa à travers son Institut de Sociologie qui bénéficia d'importants subsides de M. Buisseret afin d'étudier l'évolution politique qui s'amorçait au Congo. L'âme de l'engagement de certains milieux de l'U.L.B. en Afrique fut le secrétaire général de l'Institut Solvay, le professeur A. Doucy, lequel est devenu le conseiller principal de la Balubakat de Sendwe. Cette action s'appuva sur les structures de l'Université d'Élisabethville, créée en 1956 comme contrepartie de Lovanium, et dans laquelle l'Université de Bruxelles exerçait une grande influence. Il faut dire que si l'Université de Louvain réussit tant bien que mal à rester, en tant qu'institution, en marge des luttes politiques d'influence qui s'amorcèrent au Congo, « par contre, à Élisabethville, les comportements individuels de certains professeurs furent transposés à l'échelle de l'université qui ne réussit pas, dans son ensemble, à apparaître comme totalement désengagée à l'égard de certains mouvements politiques locaux » [189]. Quant aux personnes qui gravitaient autour de M. Doucy, et auxquelles on attribua, non sans quelque exagération, la qualité d'« advisers, in fact the managers of the Balubakat Party» [190], on a cité les noms de Mme Loeb, Mme Périn, MM. Voghel, Titz, Ryckaert et d'autres encore. À la veille du 30 juin 1960, « certains conseillers de la Balubakat avaient engagé les leaders du Cartel à ne pas participer à la composition du gouvernement katangais... » [191], et cette action « vraiment diabolique » [192] a causé beaucoup de soucis au vice-gouverneur général Schöller qui s'en est plaint tant à Léopoldville qu'à Bruxelles. L'avaitil également fait en ce qui concerne des conseillers qui militaient dans l'autre camp? Pour sa part, Moïse Tshombe s'empressa de « porter plainte contre Mme Maryse Périn, chez qui les autorités belges effectuèrent une perquisition, mais qui n'en continua pas moins ses activités » [193], avant d'être relayée par M. Ryckaert. Après la sécession, Tshombe allait vivement réagir contre certains conseillers européens de l'opposition.

3. Morceler le Congo ? Le plan Van Bilsen. Le projet fédéraliste de P.-H. Spaak. Les idées d'Arthur Doucy

Cette mise au point étant faite, revenons à l'évolution des idées politiques en ce qui concerne l'avenir du Congo. On situe généralement son point fort vers 1956, période du lancement des divers « plans » et projets politiques, qui ont connu un grand retentissement auprès de l'opinion publique. En fait, l'effort conceptuel en cette matière est antérieur, mais naturellement il fut beaucoup plus discret. Ainsi, en cherchant parmi les travaux de fin d'études à l'Université de Louvain, nous avons trouvé un mémoire rédigé en... 1947, et qui nous a frappé par certaines de ses idées. Son auteur, J. Gérard, s'insurgeait contre la tendance de considérer le Congo comme une dixième province de la Belgique et ne pensait pas qu'on puisse arriver un jour à constituer une « communauté belgo-congolaise ». « Nous pouvons prendre résolument le parti! Le Congo n'est pas et ne peut pas être la remorque, arrière-maison de la Belgique. Quels que soient les bienfaits de la colonisation belge, le Congo a le droit et le devoir de disposer librement de lui-même ». Et d'ajouter : « la seule solution que nous estimons devoir envisager est la nation congolaise dans les limites actuelles de notre Congo... Si l'on nous objecte que la communauté du clan est la plus forte, nous répondrons qu'une telle division serait inviable. Mais qu'un certain fédéralisme n'est pas à rejeter » [194]. Pour ces idées, l'auteur du mémoire fut noté... 13 sur 20 : il a satisfait, il ne s'est pas distingué...

Ce fut à la fin de 1955 et au début de 1956, lorsque, estimant dépassés l'empirisme et le paternalisme prévalant au Congo, M. Van Bilsen lança son « Plan de trente ans pour l'émancipation politique de l'Afrique Belge » ; selon son auteur, « il revenait au Parlement belge — et non aux autorités administratives coloniales — de prendre la responsabilité » [195]. Au même titre qu'Alfred Marzorati, à la mémoire duquel l'auteur dédiait son écrit, M. Van Bilsen admit l'opportunité d'une « communauté belgo-congolaise », et préconisa en outre, « d'instaurer une grande fédération congolaise, dans laquelle trouveraient leur place l'Urundi et le Ruanda, le Katanga et les autres provinces, au fur et à mesure qu'ils deviendraient des « pays autonomes » [196]. « En d'autres termes, pas de décentralisation politique de Bruxelles vers Léopoldville, mais une énergique décentralisation de Léopoldville vers les « pays » congolais autonomes. Ces derniers devraient être

dotés aussi rapidement que possible d'assemblées parlementaires élues et de gouvernements responsables, aux pouvoirs s'élargissant progressivement, gérant le revenu de leurs impôts et dressant leurs propres budgets. L'autorité fédérale jouerait un rôle d'arbitre, prévenant ou amortissant les crises et les heurts. Cette formule nous permettrait d'agir en souplesse et d'accorder l'autonomie aux territoires dont la maturité serait jugée suffisante, tandis que d'autres devraient temporairement demeurer sous l'administration directe du pouvoir central. Sur les premiers, l'autorité fédérale exercerait un contrôle de tutelle, un droit de veto. Petit à petit s'élaborerait un partage des pouvoirs entre gouvernement fédéral et fédérés. L'autorité fédérale fonctionnerait ainsi comme un authentique pouvoir supranational... sans préjudice des attributions de la Confédération belgo-congolaise » [197].

Ce « Plan », on le sait, suscita de vives critiques : on le jugea prématuré. « En somme, écrivait La Libre Belgique, M. Van Bilsen demande à la Belgique de donner à fonds perdus et à charge du contribuable belge une cinquantaine de milliards, pour hâter sa propre éviction de l'Afrique, sans soucis de ce que deviendront les investissements privés desdits contribuables entre les mains de dirigeants qui pourraient être incapables et ennemis... Il demande aux coloniaux qui vivent et vivront au Congo... d'acquérir la mentalité égalitaire, descendre - sans profit - du rang de maître à celui de simple citoyen, supporter une diminution de standing, sans aucune chance d'influencer les structures de cet état dans lequel vivront leurs enfants » [198]. Néanmoins, cet écrit eut, on s'en doute, de larges répercussions. Quelques mois après sa parution, en juillet 1956, la Déclaration des Évêques du Congo et du Ruanda-Urundi et le Programme du Parti socialiste belge, se prononcèrent en faveur du processus d'émancipation des Congolais, mais restèrent peu explicites en ce qui concerne les modalités de sa mise en œuvre. Les évêques affirmèrent que les Congolais ont « le droit de prendre part à la conduite des affaires publiques. La nation tutrice a l'obligation de respecter ce droit et d'en favoriser l'exercice par une éducation politique progressive » [199]. Le programme d'action du P.S.B. fut plus net: « La présence belge au Congo et dans le Ruanda-Urundi ne peut avoir d'autre but que d'aider les habitants à établir un régime de démocratie, de liberté, de justice sociale et de progrès, en vue de les amener à la gestion autonome de leurs intérêts ». Le Parti socialiste se prononça, en outre, pour une large décentralisation administrative et en faveur d'une représentativité des assemblées locales ; afin de

constituer des « unités de gestion plus logiques », il préconisa l'augmentation du nombre des provinces [200].

Le problème colonial se montrait préoccupant, et des hommes politiques, des publicistes et des universitaires portèrent leurs regards vers l'Afrique centrale, en proposant leurs solutions : les motivations des uns s'expliquaient par les fonctions publiques qui étaient les leurs, d'autres agissaient par idéalisme, d'autres encore étaient mus par l'intérêt. En août 1956, Paul-Henri Spaak, ministre des Affaires étrangères du gouvernement socialiste-libéral présidé par A. Van Acker, effectuait son (premier) voyage au Congo pour assister aux fêtes organisées à l'occasion du 50e anniversaire de l'Union Minière, et à son retour à Bruxelles, il rédigea une note qu'il exposa devant le Conseil des ministres. Certes, l'homme d'État belge n'avait pas la prétention d'avoir trouvé la solution aux innombrables problèmes qui se posaient au Congo et il se mettait lui-même « en garde contre des jugements précipités et peu réfléchis, d'autant plus dangereux que les questions sont aussi compliquées que nombreuses ». Il lui semblait cependant que « les dix années qui viennent seront décisives ». L'œuvre belge au Congo était grandiose et dès lors, « l'abandonner ou échouer dans une telle tâche de civilisation serait non seulement pour nous une manifestation d'impuissance, mais pour les habitants du Congo la certitude d'une régression sociale et humaine grave. Nous ne pouvons pas admettre la chose. Il nous faut donc rester et évoluer. Nous adapter » [201].

Constatant que la Belgique se trouvait placée devant un grand courant historique visant à liquider le colonialisme par l'accession de tous les peuples à l'indépendance, P.-H. Spaak s'interrogea sur les atouts dont disposait le gouvernement pour échapper aux dangers. Parmi les éléments favorables à la défense des positions belges, l'homme d'État socialiste discernait en premier lieu le fait qu'« il n'y a jamais eu de nation congolaise. C'est la Belgique qui a apporté au Congo la paix en mettant fin aux guerres que les tribus ne cessaient de se faire». « Il est évident — poursuivait le ministre — qu'il y a d'énormes différences entre les diverses populations du Congo (évolués de Léopoldville et de l'Union Minière, paysans du Kivu et peuplades primitives de la brousse). Ces diversités rendent illusoires une législation unique. Elles impliquent de la part des populations des aspirations fort différentes ». Après cette position du problème, à vrai dire peu orthodoxe, car jusqu'à présent personne ne contestait l'opportunité d'une « législation unique » pour le Congo, P.-H. Spaak proposa un plan d'action. « Que devons-nous faire? a) Il me paraît évident que nous devons nous orienter vers la création non d'un Congo unitaire, mais d'un État fédéral: 1. parce que cela répond à une réalité; 2. parce que c'est politiquement plus sûr; b) J'estime qu'il faut donc hardiment décentraliser l'administration et adapter aux nécessités particulières les objectifs de chaque province; c) Un lien fédéral est cependant nécessaire car les provinces sont inégalement riches et il faut maintenir entre elles une certaine solidarité ». Enfin, le ministre socialiste estimait que l'administration des Colonies à Bruxelles avait trop de pouvoir, et il lui semblait que le chef du département des Colonies devrait résider six mois de l'année au Congo... [202].

Le gouvernement duquel faisait partie P.-H. Spaak n'a pas adopté ces propositions et il est bon qu'il ne le fît pas. Pouvait-on renier d'un seul coup la politique suivie jusqu'alors? Pouvait-on se placer impunément contre la marche de l'histoire et morceler au lieu d'unir ? Jusqu'à présent, toutes les puissances coloniales étaient hantées par la vision des grands ensembles : c'était le cas de la France en Afrique, et en ce qui concerne la Grande-Bretagne, sa politique unificatrice en Inde, où pourtant la diversité des ethnies, des races et des religions était beaucoup plus accusée qu'au Congo, constituait un précédent que le projet Spaak semblait méconnaître. Et puis : en ces mois de juillet-août 1956, il était déjà trop tard, le nationalisme congolais était déjà lancé et cette idée de l'unité fera son chemin, elle va finalement l'emporter. Aujourd'hui, plus de 30 ans après cette période trouble précédant l'indépendance, les événements ont largement confirmé que la formation de la nation congolaise s'inscrivait dans le cours de l'histoire... entamée par le colonisateur. Il est bon que ce dernier ne se soit pas renié, et on peut raisonnablement affirmer que son option unioniste n'a pas été accidentelle mais raisonnée. Une politique contraire favorisant l'éclosion d'une multitude de nationalismes axés sur des solidarités tribales, aurait abouti, qu'on le veuille ou non, à la création de toutes sortes d'« étatiscules » inviables, n'avant de commun que leurs propensions conflictuelles. Ce n'est pas en accentuant les différenciations ethniques que la Belgique aurait pu maintenir ses positions en Afrique centrale : aucune puissance n'a réussi dans cette voie. En divisant pour régner, la Belgique n'aurait plus dominé pour servir mais pour s'en servir, et elle aurait terni inutilement les pages souvent émouvantes de son passé colonial...

Les idées de P.-H. Spaak ont-elles connu une diffusion dans son entourage et parmi les membres influents de son Parti ? On ne le sait.

Il n'en est pas moins symptomatique que, partant de l'idée que la Belgique ne devrait pas nécessairement se retirer du Congo, le professeur Arthur Doucy de l'Université Libre de Bruxelles, proposa à son tour, au début de 1957, une politique hardie de « déconcentration » ; il estimait qu'il n'existe « qu'un seul moyen pour y arriver : imposer la formule d'autorité, en remettant en cause la possibilité d'appliquer une politique unique pour tout le Congo. Ce qui signifie pour parler clairement qu'à la notion même du Congo, devraient être substituées des notions nouvelles. Plusieurs colonies remplaceraient dans cette optique la colonie » [203]. Certaines régions seraient érigées en territoires distincts relevant directement du Département des Colonies : le Bas-Congo, le Kasai (y compris le Kwango), le Katanga, le Kivu (y compris le Kibali-Ituri), le reste de la Province Orientale joint à l'Équateur et au district du lac Léopold II. Les services du Gouvernement général seraient transférés à Bruxelles; à la tête de chaque territoire serait nommé un commissaire royal qui y représenterait le roi et y exercerait le pouvoir exécutif. Les droits des Européens seraient sauvegardés. « Au Katanga, au Kivu, au Kasai, d'autres formules devraient être mises au point. Au Katanga notamment, la conscience « nationale » embryonnaire qui se développe ne peut être simplement ignorée ou méprisée. Elle constitue un phénomène sociologique à prendre en considération par le législateur » [204]. En définitive, il n'y aurait pas d'indépendance pour les Congolais...

Les idées d'Arthur Doucy ont été accueillies avec enthousiasme par Jean Sépulchre [205], ainsi que par certains publicistes, notamment au Katanga, qui abondèrent dans le même sens [206]. Ce fut également un excellent soutien pour l'Ucol (Union pour la Colonisation), qui ne cessait de contester les mesures centralisatrices de 1933, réclamait le transfert des pouvoirs de Bruxelles et de Léopoldville vers les provinces, prônait le rétablissement des vice-gouverneurs généraux, et exigeait pour le Katanga le statut d'autonomie. À son tour, en juin 1957, la Fédacol préconisa « la décentralisation administrative et politique » par l'octroi de l'autonomie à des entités territoriales (provinces et régions), à la tête desquelles seraient placés des vice-gouverneurs généraux ou des commissaires royaux disposant de pouvoirs étendus, mais soumis à l'autorité d'un vice-roi ou d'un haut commissaire royal devant résider au Congo... [207]. Tout ceci revêtait une haute signification politique et appelait dans le chef du gouvernement, la définition d'une ligne de conduite bien précise. Or, en juin 1958, la coalition socialiste-libérale venait de chuter, pour être remplacée par un gouvernement PSC homogène présidé par G. Eyskens, et à ce moment certains membres influents du Parti social-chrétien estimaient que « nul ne sait où la Belgique veut mener le Congo... » [208].

Dans cette perspective, le cinquième congrès de la Fédacol, tenu à Bruxelles en juillet 1958, insista sur l'autonomie interne des grandes régions, lesquelles devraient être groupées en une Fédération, dirigée soit de Léopoldville, soit de Bruxelles [209]. Quant à l'Union Katangaise (qui fut une émanation des colons), elle se ralliera elle aussi à la thèse du démembrement du Congo en grandes régions auxquelles on accorderait une autonomie interne et qui se fédérerait avec la Belgique « au titre de partenaire égal » [210]. Ce programme « a été accueilli et interprété diversement. Certains ont voulu y trouver les traces d'une politique de sécession, d'entente avec la Fédération des Rhodésies et du Nyassaland. Elle a suscité des remous politiques parmi la population indigène, qui a vu, dans la formule fédéraliste proposée, un moyen d'asservissement des Congolais, et les prémisses d'une politique d'apartheid » [211].

Ces exigences du colonat allaient au-delà de la réforme initialement préconisée par A. Doucy. « S'il est vrai que cette réforme entraînait l'abandon de la notion même de l'unité territoriale congolaise, elle visait à maintenir une unité d'impulsion et de responsabilités politiques à Bruxelles, ce qui n'était pas le cas des réformes préconisées par le colonat » [212]. A. Doucy allait donc modifier quelque peu ses positions. Dans son rapport introductif au Colloque sur l'avenir politique du Congo (organisé en novembre 1958 sous l'égide de l'Institut belge de Science politique), il se rallia, tout au moins formellement, à la thèse de « l'autonomie » ou de « l'indépendance » ; pour lui, la question n'était plus « de savoir si le Congo sera un jour autonome et indépendant. Ce qui importe est de savoir comment il y arrivera, si cette autonomie ou cette indépendance seront faites par nous, avec nous, ou contre nous » [213].

Le professeur Doucy n'était pas le seul à avoir rectifié ses prises de position initiales. Compte tenu de la radicalisation des attitudes européennes au Katanga, M. Van Bilsen — qui était conseiller et ami de Joseph Kasavubu — insistera sur le fait qu'« avec l'indépendance inéluctable, l'unité du pays risquerait d'être mise en cause si nous ne faisions pas en sorte qu'à la volonté politique de la Belgique succède une volonté nationale congolaise » [214]. Van Bilsen estimait qu'il n'y avait peut-être pas d'inconvénient à ce qu'il y ait au Congo une décentralisation administrative impliquant, par exemple, la création de plus

de six provinces, à la condition qu'elles soient soumises à l'autorité du gouvernement central. Il dira: «En 1955, je proposai comme hypothèse de travail une fédération congolaise. Je crois encore aujourd'hui que cette solution est idéalement la meilleure et que quelque jour, peutêtre lointain, après l'indépendance, le Congo évoluera dans cette voie. Mais je dois constater que, depuis, la notion fédéraliste a été compromise aux yeux des Africains par la façon dont elle a été définie par certains milieux financiers d'abord, soutenue ensuite par divers groupes et même par un distingué sociologue d'opinion socialiste. Si l'idée fédéraliste doit servir à couvrir un véritable découpage, une balkanisation du Congo, elle devient évidemment, dès lors, politiquement et psychologiquement une arme du colonialisme... C'est dans la même optique que je comprends ceux — Africains et Belges d'Afrique — qui combattent le fédéralisme. Ils veulent en premier lieu préserver l'unité de leur patrie congolaise et en cela ils ont raison » [215]. Bien entendu, dans ce contexte de la prochaine décolonisation, le problème de l'existence (ou de la non-existence) d'une nation congolaise capable d'accéder au statut d'État revêtait une importance particulière. En Belgique, certains déniaient l'existence de la « nation congolaise ». Au Colloque précité, M. Botson estima que le Congo tel qu'il se présentait géographiquement, n'était pas une nation. « ... Sur le territoire du Congo belge, comment pourrait-on prétendre que les hommes du Bas-Congo forment une nation avec ceux du Kivu ou du Katanga? Le Congo belge est une création des Européens » [216].

Le gouvernement belge en était bien conscient : oui, le Congo était une création de la Belgique, oui, l'unité congolaise était également son œuvre, et dès lors, après avoir unifié ce pays, elle n'allait pas maintenant le morceler. Alors qu'en matière de la réforme des structures politiques, les programmes des différentes formations politiques au pouvoir depuis 1954 — socialiste-libérale, PSC homogène, ensuite PSC-libérale — se cantonnaient dans des généralités ne décelant que peu de cohérence, en revanche, une unanimité se dégagera en ce qui concerne le maintien de l'unité du Congo, unité éventuellement corrigée par une décentralisation administrative (mais non politique). Sur ce point précis, le gouvernement restera ferme, et tous les ministres responsables, d'abord L. Pétillon et M. Van Hemelrijck, ensuite A. De Schryver et W. Ganshof van der Meersch — sans oublier le premier G. Eyskens — refuseront de démembrer le Congo, tout en admettant la légitimité de certaines corrections fondées sur des spécificités locales. On ne voulait pas verser dans la négation de l'œuvre unificatrice poursuivie

depuis 1885, on y tenait, on espérait que cette politique pourrait réussir. Comme déjà indiqué, cette attitude allait à l'encontre des revendications séparatistes des colons, lesquels, s'appuyant sur des classes moyennes indigènes, auraient voulu transformer le Katanga en un dominion. Le gouvernement Eyskens refusa ces exigences. Lors de sa visite à Élisabethville en août 1958, le ministre du Congo, L. Pétillon, se déclara adversaire d'un « fédéralisme quelconque » ou d'une « autonomie profonde entre les provinces », et le 1er septembre, il confirma cette position avec force. « Il est hors de doute, dit-il, que la seule formule qui, à l'heure actuelle et pour de longues années encore, convienne à ce pays, est la formule unitaire. Nous avons créé le Congo et nous avons tout lieu d'en être fiers. Nous l'avons doté d'institutions fortement centralisées, ce qui était conforme au génie de notre race et ce qui devait fatalement engendrer à la longue chez des habitants, qui s'ignoraient naguère, le concept de la nation et l'éclosion d'un certain nationalisme ». Bien entendu, cette option unitaire s'inscrivait dans la volonté de la Belgique d'assurer la pérennité de sa présence en Afrique, et dès le 18 novembre 1958, la Déclaration gouvernementale prévoyait « la participation accrue de la population congolaise, aussi bien indigène que belge, à la gestion du Congo ». L'option unitariste fut réaffirmée par le Groupe de Travail, constitué par le ministre Pétillon afin d'étudier les modalités de l'évolution administrative et politique du Congo. Présidé, en l'absence du gouverneur général honoraire Ryckmans (malade), par le ministre d'État A. De Schryver, le rapport du Groupe de Travail, déposé le 24 décembre 1958, insista unanimement sur la vocation unitaire du pays. « S'il est vrai, souligna-t-il, qu'aujourd'hui encore certaines vives oppositions divisent les Africains issus de tribus différentes, le ciment qui les unit et qui est dû à soixante-quinze ans de présence belge, est le plus fort. Ce n'est pas en vain que toutes les parties de cet immense territoire ont connu et continuent de connaître la même administration, animée par une seule inspiration, suivant une législation unique appliquée partout selon une méthode identique ». Il y avait là des éléments d'unité dont on ne pouvait sous-évaluer l'importance : « Nier cette unité, c'est nier l'œuvre belge en Afrique » [217]. Selon le Rapport, la Belgique devrait s'engager à établir au Congo un État autonome qui ferait partie de la Communauté belgocongolaise; le pouvoir législatif de cet « État » serait détenu par deux assemblées, l'une africaine, l'autre européenne, qui « feraient un travail conjoint sur le pied d'une complète égalité ». Si pour certains, cette idée de la communauté s'avéra rapidement dépassée, par contre, sur

d'autres points fondamentaux (par exemple, en ce qui concerne l'unité congolaise), « une évidente solidarité » liait des hommes appartenant à des partis politiques différents comme MM. De Schryver, Buisseret et Housiaux [218].

4. Le tribalisme et l'unitarisme congolais. Le Manifeste de Conscience africaine. Réactions belges. Le nationalisme du M.N.C.

Cette vision unitariste belge correspondait-elle aux sentiments des leaders congolais qui allaient peu à peu s'engager dans l'action politique? Deux conceptions plus ou moins contradictoires, mais aussi plus ou moins complémentaires vont apparaître. La première, tribaliste, se trouva à l'origine même de la contestation politique, en ce sens que l'anticolonialisme avait en quelque sorte « libéré des forces traditionnelles, permettant à celles-ci d'exercer de manière croissante un rôle politique actif dont elles avaient été privées jusqu'alors » [219]. S'il est vrai, comme l'a reconnu M. De Schryver en août 1960 que, « dès 1946, M. Kasavubu évoquait l'idéal de l'indépendance » [220], il ne faut pas se méprendre sur la signification que ce dernier attribuait à ce mot, qui évoquait chez lui, à cette époque, une connotation essentiellement tribale. Rappelons que l'affirmation plus ou moins raisonnée des solidarités tribales et des « nationalismes des ethnies » se fit consécutivement à l'afflux des populations vers les centres urbains : placées dans un environnement qui leur était inconnu jusqu'alors, les associations tribales se formaient en une sorte de réflexe d'auto-défense et d'entraide. Au contact des exigences du modernisme, certaines d'entre elles s'évanouissaient, d'autres par contre s'affirmaient, et les plus représentatives de ces associations culturelles allaient se transformer ultérieurement en partis (ou pseudo-partis) régionaux, « tablant sur la tradition ethnique, la forme la plus archaïque de gouvernement » [221]. Cette orientation fut celle des leaders de l'Abako qui réclamaient une large autonomie pour le Bas-Congo, voire même — en se prévalant de l'ancien royaume Kongo — le droit de constituer un véritable État séparé. En raison de sa localisation géographique — la capitale Léopoldville était située dans le pays Bas-Congo - ce programme politique (le premier en date) impressionnait, et à l'époque, le gouvernement de Bruxelles ne pouvait l'ignorer. Rien de semblable n'existait au Katanga, où l'unité ethnique faisait défaut, où la tradition se référait non pas à un

royaume mais à plusieurs, et où les idées fédéralistes furent d'origine européenne : à la veille de l'indépendance, une sorte d'alliance des nationalistes katangais et de ceux du Bas-Congo sera d'ordre tactique et revêtira le caractère circonstantiel.

La seconde conception, unitariste, fut échafaudée par les intellectuels congolais tournés moins vers le passé que vers l'avenir, et peu à peu elle prendra le pas sur le tribalisme et s'avérera majoritaire. Issus des milieux tribaux et marqués par la coutume et la tradition, les jeunes intellectuels congolais établis dans des centres urbains, commencèrent à percevoir la nécessité de transcender leurs consciences ethniques et tribales pour éclore les sentiments de solidarité nationale : un nouvel état d'esprit s'imposait, et les gens allaient « revoir leurs vieilles habitudes » [222]. Cette option allait de pair avec le modèle unioniste préconisé par le colonisateur [223] et s'inscrivait dans le processus de la modernité dans lequel s'engageait inéluctablement l'Afrique noire. L'exode rural et le brassage des populations dans les agglomérations urbaines, l'accélération des communications facilitant des contacts humains, l'accès à la fonction publique et l'entrée dans le circuit économique des entreprises, l'élévation lente mais continue du niveau éducationnel, tout cela favorisait le courant intégrationniste, à quoi s'ajoutait le fait que pour des ethnies immigrées, l'unitarisme constituait la protection contre les populations locales qui ne les acceptaient qu'avec réticence. L'introduction de l'enseignement universitaire ouvert à tous, sans distinction d'origine, favorisa à son tour la cristallisation de nouvelles mentalités : pour certains jeunes, le passé pesait et l'avenir subjuguait.

Tout a commencé à Lovanium/Kisantu, où dès 1948 le professeur J. Nicaise s'intéressa à la formation politique des Congolais. Son nationalisme flamand y était-il pour quelque chose? C'est très possible, car plus d'une fois on a constaté que des frustrations politiques ressenties en Belgique allaient se libérer, ou prenaient leur revanche en Afrique. Le jeune Nicaise estimait qu'« il serait dangereux d'organiser pour les indigènes un enseignement supérieur qui n'assurerait qu'une formation technique, par exemple l'enseignement commercial supérieur. Nous formerions des éléments capables mais asociaux ». En conséquence, disait-il, « le problème de l'émancipation politique doit être franchement abordé » [224]. Les étudiants congolais étaient du même avis. Justin Bomboko écrivait dans un travail de fin d'études, en mars 1949: « Il est du devoir de nos colonisateurs de pourvoir à notre éducation politique et sociale qui, une fois achevée, nous mènera inévita-

blement vers une entière autonomie » [225]. Un peu plus tard, cette préoccupation et cette volonté de former des élites politiques congolaises moralement responsables, trouvèrent leur terrain privilégié à Lovanium/Kimuenza, où la première année préparatoire à l'enseignement universitaire fut organisée dès 1953, et des cours proprement dits en 1954. Les retombées de l'irruption de ce facteur éducationnel ne se firent pas attendre. Subissant l'influence tant de la « Colline inspirée » (de l'Université) que celle du syndicalisme chrétien fort actif dans la capitale, et dès lors, s'écartant résolument du régionalisme tribal prôné par les dirigeants Bakongo, les intellectuels congolais groupés autour de leur périodique Conscience africaine (dont la fondation remonte à 1953), se sentirent concernés par les plans politiques qu'on préparait pour eux, mais sans eux, et déclarèrent dans le Manifeste de Conscience africaine en juillet 1956: « Il serait vain de vouloir baser notre sentiment national sur l'attachement à un passé révolu. C'est vers l'avenir que se tournent nos regards... Nous ne demandons pas seulement un plan d'émancipation politique, mais un plan global d'émancipation totale. Nous n'avons qu'une seule chance de faire triompher notre cause : c'est d'être et de rester unis » [226]. Ce fut un événement : jusqu'ici, l'unité du Congo était un phénomène exogène, elle était imposée du dehors par le colonisateur et portait empreinte de ses objectifs économiques et de ses méthodes administratives. Or, maintenant, cette propension vers l'unité se voulait essentiellement nationale, elle venait des fils de ce pays. Aussi, le Manifeste avait-il été accueilli avec enthousiasme par l'immense majorité des Congolais, il a connu un « retentissement national » [227], y compris au Katanga, où cet écrit « fut copié sur place à dix mille exemplaires » [228], alors qu'en revanche, il provoqua le déchaînement de la presse européenne au Congo [229]. En Belgique, ce fut la surprise, car depuis un certain temps déjà, les spécialistes des questions coloniales estimaient qu'en ce qui concerne « le nationalisme indigène, ce qu'on dénomme ainsi n'existe pas au Congo sous la forme d'un nationalisme de couleur, pas plus que sous celle d'un nationalisme africain : le mouvement en ce sens lancé par des nègres américains, qui tentèrent une propagande chez nous, n'y a pratiquement pas eu d'écho. On ne relève non plus aucun nationalisme congolais: le Congo n'est qu'une expression administrative, ses frontières lui viennent des Blancs » [230]. Or, les choses venaient de changer. Pierre Houart a salué le Manifeste avec sympathie [231], tandis qu'Albert Housiaux, qui ultérieurement jouera un certain rôle dans le processus de la décolonisation, dénonça dans Le

Peuple le catholicisme militant congolais, coupable selon lui, de vouloir créer « en opposition à la Belgique, une conscience nationale congolaise, mue, contrôlée et actionnée par l'Église » [232]. Bien des années après ces événements, Auguste De Schryver regrettera que des hommes politiques belges soient restés, en 1956, à l'écart — ou dans l'ignorance — de cet événement [233], et en ce qui concerne Tshombe, il reprochera, pour sa part, au Manifeste ses accointances avec les Missions et son inspiration unitariste, et notera que les « païens » formaient précisément la majorité de la population, « qu'ils se divisaient eux-mêmes en tribus farouchement hostiles, rassemblées par la colonisation, mais étrangères à tout sentiment national. Assez curieusement, nos réformateurs confondaient l'Empire et la Nation. À force de parler du peuple congolais, ils oubliaient les Lulua et les Baluba? les Lunda et les Bakongo? les Tshokwé et les Bayekés? Ce fameux manifeste de 1956 ne contenait aucune référence aux questions tribales. Elles allaient pourtant pulvériser le Congo de ses rêves, en 1960 » [234]. C'était vite

Il faut ajouter que le débat qui allait s'engager entre les unitaristes et les autonomistes congolais à la suite de cette première manifestation publique du sentiment de l'unité nationale, se compliquait quelque peu par le fait que, dès 1952, le Pouvoir colonial esquissa l'idée d'une communauté belgo-congolaise, laquelle dans sa formulation initiale — à vrai dire très peu précise, elle ne le deviendra jamais — préconisait la transformation du Congo en une sorte de dixième province de la Belgique, et dans ce contexte, le roi Baudouin déclarait, le 17 mai 1955, que « la Belgique et le Congo ne formant qu'une nation, ce principe commande au Souverain d'assurer l'intégrité de leurs territoires » [235]. S'agissait-il d'une pensée mûrement réfléchie? Bien que le contenu politique de la « communauté » n'ait jamais été défini avec une grande précision, on pouvait néanmoins supposer qu'il postulait implicitement la mise en place d'un processus nationalitaire d'assimilation, en ce sens qu'on aurait dû nécessairement dépasser la doctrine soutenue dès 1893 par E. Descamps et adoptée plus tard par le Parlement, selon laquelle l'annexion de la Belgique par l'E.I.C. « ne conférerait pas aux habitants de la colonie la qualité de citovens mais de sujets » [236]. Telle n'était pas l'intention du législateur qui s'en tenait toujours à cette distinction, et en ce qui concerne la doctrine, elle était loin de vouloir considérer des Congolais comme des « Belges » à part entière. A. Sohier estimait que, formé dans des frontières tracées par des Européens, le Congo n'était qu'« une expression géographique », et s'il admettait

l'existence des « nationalismes indigènes des ethnies » — dont il fallait préserver l'originalité — il était d'avis qu'une « communauté nationale », une « seule nation » ou une « nation commune », ne pourraient se former que par l'union des Blancs et Noirs. « Tout nationalisme congolais serait artificiel, sans racines profondes, et, si nous ne le cimentons pas, mènerait à l'anarchie » [237]. Or, puisque l'organisation sociétaire du Congo restait toujours « basée sur le dogme de la nécessité d'une séparation complète entre indigènes et non indigènes » (*Ibid.*, p. 909), puisque « le Blanc ne connaît pas le Noir, le Noir ne connaît pas le Blanc » (p. 910), il faut combattre (préconisait-il) les différenciations raciales par une politique d'intégration, dont l'immatriculation et l'assimilation progressive seront les instruments.

Effectivement, le décret du 17 mai 1952 réorganisa l'immatriculation des indigènes, mais bien entendu, ne leur donna aucune satisfaction sur le plan des droits politiques ou de statut unique, et dès lors, certains observateurs ne manquèrent pas de le qualifier d'« impérialisme juridique » [238]. En fait, sentant que la politique d'assimilation ne faisait que les diviser, les nationalistes congolais « évolués » ne voulaient ni d'un tel « statut » écorché, ni d'une telle nationalité, qui leur paraissait suspecte. En ce même mois de mai 1952, A. Ngongo demanda (timidement), dans La Voix du Congolais, une participation accrue des autochtones à la gestion de leur pays : « Nous demandons, dit-il, qu'on nous forme non seulement pour aider, mais surtout pour collaborer, pour éduquer et diriger la masse, et pour participer ainsi plus activement aux affaires de notre pays » [239]. Peu après la publication de son Manifeste, la revue Conscience africaine précisa que, « nous voulons réaliser l'émancipation totale de la nation congolaise. Tous, païens, catholiques, protestants, salutistes de ce pays, rangeons-nous sous un dénominateur commun: Congolais. Bangala, Bakongo, Baluba... serrons-nous sous le drapeau de la Nation Congolaise » [240]. En Belgique, Albert de Vleeschauwer qualifia cet appel d'« un peu romantique: nos amis sont jeunes et enthousiastes »; il reconnaissait néanmoins, qu'étant donné la grande diversité des populations congolaises sur le plan ethnique, linguistique et culturel, les auteurs de ces lignes n'étaient pas « aveugles » [241]. L'ethnographe De Cleene cerna la vérité de beaucoup plus près. Jusqu'à présent dit-il, l'unité du Congo était la résultante de l'occupation coloniale. Celle-ci a réussi à doter l'ensemble du pays d'une unité administrative réelle. Elle a réussi à lui donner une unité économique par un réseau de communications fluviales, ferrées et routières, par la formation d'un seul et vaste marché, par l'organisation financière du pays. En introduisant le français comme langue officielle de l'enseignement, l'administration coloniale contribua à la formation d'une certaine unité culturelle des classes moyennes congolaises. Mais tout cela avait été imposé du dehors et n'a pas résulté d'une croissance organique. Or, maintenant ce sont les Congolais qui s'efforcent, eux, de développer ce sentiment d'unité nationale, préoccupation qui s'inscrit dans le processus déclenché par le colonisateur. Dès lors, « il dépendra, en partie tout au moins, de nous, de lui garder son caractère constructif. Dans la perspective de cette unité nationale, j'estime que diviser les indigènes — au seuil de leur accession à la vie politique — par l'introduction de nos partis politiques métropolitains, est contraire à l'avenir du peuple congolais » [242].

Entre-temps, à Léopoldville le débat continuait et s'amplifiait. Le 23 août 1956, l'Abako réagit par un contre-manifeste qui s'en prenait tant aux idées de Van Bilsen qu'à celles des dirigeants de la Conscience africaine. Tout en rejetant la communauté belgo-congolaise, l'Abako se ralliait à l'idée d'une Fédération en Afrique centrale. « En partant du principe de Rousseau que « tout ce qui n'est point dans la nature a ses inconvénients », et puisque la vraie union des peuples congolais ne pourra se réaliser que par la voie de l'évolution politique, cette évolution dans le sens du progrès démocratique doit commencer d'abord sur la base de ce qui existe. Cela veut dire que les groupes historiquement et linguistiquement unis ou apparentés s'organisent pour former autant de partis politiques » [243]. À leur tour, les meneurs du groupe de Conscience africaine répliquèrent en organisant le dernier dimanche d'août 1956, une réunion à la cité, pour expliquer aux représentants des associations culturelles et ethniques de la capitale leurs idées au sujet du Mouvement National Congolais (M.N.C.), qu'ils se proposaient de créer. Après l'exposé de Joseph Iléo sur le programme de ce rassemblement qui ambitionnait l'émancipation progressive (mais totale) du peuple congolais, un échange de vues eut lieu entre les différentes personnalités européennes et congolaises qui assistèrent à cette réunion [244]. Tout cela n'a pas beaucoup plu à l'Écho du Katanga qui s'indigna qu'on continue à permettre « les monstruosités que constituent les mouvements dits « nationalistes » (en réalité racistes) en formation à Léopoldville », et réclama une action répressive du gouvernement pour faire « front avec le courage et fermeté à l'ennemi » (sic) [245]. Mais le gouvernement eut la sagesse de ne pas se laisser entraîner dans une telle extrémité [246], et le co-rédacteur du Manifeste, le professeur J. N., ne fut pas inquiété.

Ce n'était pas un simple signe d'impuissance. En cette année 1956, les positions gouvernementales quant à l'avenir politique du Congo n'étaient pas encore définies [247]; on se contentait de proclamer tout haut les droits de souveraineté de la Belgique sur le Congo et on s'efforçait, tant bien que mal, de résister aux pressions internationales qui se manifestèrent depuis quelques années déjà à l'ONU. Le gouvernement de Bruxelles y défendait ce qu'on a dénommé « la thèse belge », soit l'affirmation du respect de la Charte, de toute la Charte, mais rien que de la Charte, et ces louables efforts visaient essentiellement à éviter l'internationalisation du problème congolais. Mais pour combien de temps pourrait-on s'abriter derrière une telle attitude défensive? Auteur et ardent avocat de la thèse belge, Fernand Van Langenhove ne se faisait « aucune illusion. Si un nationalisme hostile à la Belgique devait un jour apparaître au sein de nos populations autochtones et se dresser contre notre administration, il serait facile à ses représentants de provoquer l'intervention des Nations Unies. Les membres africains de l'Organisation, qui seront bientôt au nombre d'une dizaine parmi lesquels plusieurs États de l'Afrique noire, s'uniraient aux États asiatiques pour leur fournir tous les encouragements et tous les appuis possibles... C'est là un danger que la sagesse commande d'essayer de prévenir. Le surmonter le jour où il aurait surgi serait une tâche redoutable » [248].

Deux ans plus tard, ce thème de l'unité nationale fut repris et développé par le Mouvement National Congolais de Lumumba, dont le programme se proposa de « combattre avec force toutes formes de séparatisme régional » [249]. Pour bien comprendre ce plaidoyer unioniste, il faut remonter aux origines, en rappelant qu'au même titre que d'autres Congolais qui allaient séjourner en ville, le passage de Lumumba à Léopoldville fut marqué par son adhésion à l'association des gens de son ethnie, en l'occurrence à la Fédération des Batetela dont il est devenu président. Mais ce n'était pas un simple témoignage de la solidarité tribale. Dans son discours du 13 avril 1958 devant ses frères de race Batetela, Lumumba déclara: «Les citadins émigrés d'unités coutumières souvent étrangères, sinon hostiles les unes aux autres, ne sont pas encore parvenus à se fondre en une société nouvelle organisée, « intégrée » comme on dit en langage sociologique. Les particularismes, qui restent encore tenaces, entravent le développement de la coopération et de la mise en commun des efforts en vue de réalisations profitables à tous. La solidarité a persisté ou est réapparue, parfois même plus forte que naguère, au niveau des groupes familiaux,

claniques, villageois, reconstitués en miniature dans les villes sous forme d'associations : mais elle les dépasse rarement. Notre Fédération ferait œuvre utile en s'assignant, entre autres tâches, la liquidation des antagonismes ethniques, et le rapprochement de tous sans considération d'origine, de classe ou de fortune... Les élites Batetela doivent rejeter tout nationalisme réactionnaire et destructif, mais opter plutôt pour un nationalisme intelligent, ce nationalisme qui n'est autre chose que l'amour de son pays et le désir de voir régner l'ordre » [250]. C'était bien dit, et cette idée de l'atténuation d'antagonismes et la volonté du rapprochement des ethnies sera placée au cœur du programme du M.N.C., dont la création remonte à octobre 1958, et à l'origine duquel il y avait, il faut le souligner, non seulement des hommes comme Lumumba, mais aussi « les anciens d'Expo », c'est-àdire des personnalités comme Iléo, Ngalula, Diomi, Adoula, etc. D'abord uni, ce rassemblement nationaliste a rapidement connu toutes sortes de dissidences. Reprochant à Lumumba sa volonté de puissance et ses violences verbales, certains cofondateurs du M.N.C. vont tenter leur propre chance : désireux de participer activement à la lutte pour le pouvoir, et appréhendant la concurrence montante des universitaires, ils se séparèrent, en créant soit leurs propres formations politiques, soit en adhérant à celles qui existaient déjà et qui s'articulaient sur des liens de solidarité régionale. Quant à ceux qui restèrent au sein du M.N.C., ils continuèrent à prôner la thèse d'un Congo uni doté des institutions centrales privilégiées, un Congo éventuellement fédéré, mais non confédéré. Certes, si le M.N.C. se disait « national », ce vocable n'impliquait pas encore « la réalité d'une nation congolaise, mais la volonté de créer une telle nation » [251].

Cette foi dans l'avenir de l'unité nationale allait de pair avec la volonté de s'opposer aux tentatives séparatistes des régions industriellement développées, sans lesquelles le Congo n'était pas viable. Le 11 décembre 1958, Lumumba déclarait à la Conférence d'Accra que le M.N.C. « s'oppose de toutes ses forces à la balkanisation du territoire national sous quelque prétexte que ce soit » [252], et ultérieurement ce thème apparaîtra fréquemment dans ses propos. Selon le leader du M.N.C., la volonté de briser cette propension vers l'unité nationale venait moins des ethnies que des tenants du colonialisme, lesquels, affirmait-il, utilisaient la vieille maxime « diviser pour régner » afin de perpétuer leur domination. Il est permis de penser que cet ardent désir de réaliser au plus tôt une certaine intégration nationale en dehors des idées assimilatrices exogènes [253], se nourrisait de certains épisodes de

l'histoire coloniale. Lumumba, on le sait, était un Tetela, et pourtant il devait son triomphe initial à la Province Orientale, avant d'étendre son influence — cas unique au Congo — dans pratiquement toutes les régions du pays. On essaya d'expliquer ce phénomène par le fait qu'au moment de la campagne anti-esclavagiste, les Batetela s'étaient ralliés aux Belges, ont combattu avec eux, ensuite en juillet 1895 certains se mutinèrent, le chef Gongo Lutete fut rendu (injustement) responsable de cette mutinerie et fusillé, et la tribu fut dispersée à travers la colonie [254]. Dès lors, Lumumba trouvait des points d'appui pour sa politique dans toutes les associations des membres de son ethnie, et d'autres « immigrés » s'y rallièrent eux aussi [255]. On a pu donc risquer (valablement) cette hypothèse que, « le nationalisme congolais a trouvé son milieu le plus favorable parmi les ethnies immigrées qui constituaient la minorité sociale la plus évoluée, au sein de populations beaucoup plus nombreuses et arriérées » [256]. L'unitarisme d'un Iléo, lequel, bien que né à Léopoldville, n'était pas un mukongo, ou le ralliement ultérieur des Baluba du Katanga au programme unitariste du M.N.C.-L., s'inscrivent dans cette explication : il est certain que le phénomène de la mobilité sociale n'était pas étranger au succès du mot d'ordre d'unité nationale. Cette explication ne vaut pas seulement pour le Congo: on a pu constater que dans beaucoup d'autres pays africains, les tendances unitaristes étaient animées par les ethnies les plus dynamiques, celles qui quittaient leurs terres d'origine pour chercher un meilleur avenir ailleurs [257].

5. La formation des partis politiques au Katanga. La Conakat

Il est temps de s'interroger sur ce qui s'est passé entre-temps au Katanga. Dans cette (riche) province, l'émergence des partis politiques se fit dans un climat spécifique, marqué par une forte différenciation ethnique, la survivance de certains particularismes, des retards dans le domaine de l'éducation et de la formation politique des élites, enfin, un fort ascendant des milieux européens sur les groupements socio-culturels et socio-politiques des « évolués ». Cette région, peu peuplée avant l'arrivée des Européens, a connu concurremment avec son intense processus d'industrialisation, un grand afflux de main-d'œuvre indigène, plus spécialement des Baluba du Kasai, ce qui bouleversa des équilibres antérieurs et posa à la longue le brûlant problème de la coexistence pacifique entre les Katangais dits « authentiques », c'est-à-

dire les premiers occupants du pays, et... les autres, qui devenaient peu à peu majoritaires. Davantage touchés par l'école que d'autres Katangais, les Baluba se montrèrent entreprenants et ambitieux et ils finirent. comme dit l'ancien vice-gouverneur Schöller, « par occuper toutes les fonctions de quelque importance au Katanga, aussi bien dans le secteur public que dans le secteur privé. Seuls finalement les travaux subalternes étaient laissés aux Katangais d'origine » [258]. À ces rivalités socio-économiques s'ajoutaient des survivances du passé : on se plaisait à évoquer l'existence, avant l'arrivée des Européens, des royaumes lunda et baluba, ainsi que le règne de Msiri, lequel, on le savait, avait refusé de reconnaître le drapeau de l'E.I.C. Mais, il n'était pas question de l'« État katangais » pré-colonial : il n'y a jamais eu d'unité ethnique et il n'y a jamais eu de langue katangaise propre à la région. Rappelons qu'en 1960, à la veille de la sécession, la population du Katanga s'élevait à quelque 1 700 000 unités, dont environ 600 000 seulement pouvaient être considérées comme des Lunda, tandis que les Bayeke, en petit nombre, étaient loin d'atteindre ce chiffre. Au clivage entre les Lunda et les Baluba s'ajoutaient une série d'autres situations potentiellement explosives; par exemple, les Bayeke faisaient valoir leurs anciens titres et ambitionnaient un rôle de premier plan dans les affaires publiques, tandis que les Tshokwe ou les Bassenga, jadis maîtres, maintenant soumis, semblaient attendre leur heure pour prendre la revanche. Naturellement, le pouvoir colonial s'efforçait d'atténuer ces clivages et prêchait la concorde, mais ce n'était pas toujours avec succès. Quant à l'Union Minière, elle était consciente de la gravité de ces problèmes, et développa une activité sociale à plus d'un égard méritoire; pour toucher les choses dans leur essence, elle contribua par une large dotation financière à la fondation du CEPSI — Centre d'étude des problèmes sociaux indigènes, qui eut à son actif un nombre appréciable de bonnes enquêtes. Il n'empêche qu'à plus d'un égard, les populations du Katanga restaient enfermées dans le système : les idées politiques modernes n'y pénétraient que peu, et le niveau éducationnel laissait grandement à désirer. Lors de la mise en place de l'Université d'Élisabethville en 1956, il n'y avait que très peu d'étudiants noirs ils étaient nettement inférieurs en nombre par rapport aux étudiants européens — et tandis que le Bas-Congo a connu son premier universitaire, Thomas Kanza, déjà en 1956, il n'y aura au Katanga, en 1960, aucun universitaire africain...

La naissance du premier parti politique katangais eut lieu en 1957, sous l'impulsion de maître Antoine Rubbens, social-chrétien flamand

et grand ami des Africains, engagé activement dans la vie publique de la province, homme d'une probité morale et d'une honnêteté intellectuelle exemplaire. Présidée par son ami Gabriel Kitenge, l'*Union Congolaise* récusait l'introduction en Afrique des querelles idéologiques belges, et prônait un nationalisme unitariste transcendant les différenciations ethniques et tribales. Son programme politique était modéré : il s'inspirait de la doctrine sociale-chrétienne teintée d'un certain socialisme récusant la lutte des classes. Mais ses structures restaient embryonnaires et l'impact de ses idées sur les masses s'avéra limité : "This program, despite or because of its novelty, held little attention for the native tribes of the Katanga; their efforts were primarily aimed at checking the control of Kasaian immigrants over the municipal institutions of Elizabethville" [259].

La première confrontation publique des forces politiques africaines eut lieu à Élisabethville, en décembre 1957, à l'occasion des élections communales qui eurent lieu dans trois villes du Congo. Elle s'avéra révélatrice: parmi les quatre bourgmestres élus, il n'y avait aucun katangais « authentique »: trois étaient originaires du Kasaï, le quatrième du Kivu. Ce succès s'expliquait tant par la qualité intrinsèque des candidats élus, que par l'action menée par l'Association des Baluba du Katanga, créée dès janvier 1957 et dirigée par Jason Sendwe et Remy Mwamba. Mais cette victoire ne présageait rien de bon. « The Katanga natives who claimed to be "genuine Katangese", were frustrated by these nominations rendered possible by the crumbling of Katanga votes before the homogeneity of "immigrant votes » [260].

Simultanément, on assista à l'irruption du facteur européen dans la lutte politique katangaise. L'Ucol, fondée déjà en 1944 en vue de réaliser le peuplement intensif du Katanga par les Européens, et qui était dirigée dès 1956 par l'avocat Jean Humblé, entouré entre autres de M. Onckelinckx, A. De Coster et G. Thyssens [261], participa elle aussi à la consultation électorale de décembre 1957 et s'y tailla un franc succès. Cela a encouragé certains de ses dirigeants à faire un pas de plus. Sous l'impulsion du président de la Commission politique de l'Ucol, A. Gavage, en mai 1958 naquit un parti politique, l'Union Katangaise, qui groupa essentiellement les Européens, et dont le programme réclamait le morcellement du Congo en régions autonomes et leur union en une fédération, la Belgique devenant le septième Étatmembre de cette configuration. Certains dirigeants de l'Union Katangaise estimaient qu'en cas d'échec de cette formule, le Katanga devrait se tourner vers l'Afrique du Sud, et former avec elle une fédération qui

comprendrait en outre la Rhodésie. A. Rubbens note que "when the Congolese population of Elisabethville heard of this programme which would result in isolating them inside a province politically less advanced and where the density of European occupation might jeopardize their future emancipation, they reacted with violence. Inscriptions on walls, posters, gatherings of the different tribes manifested against the Union Katangaise at the end of 1958" [262]. Quant au gouvernement de Bruxelles, il n'apprécia pas non plus l'extravagance de ce programme séparatiste, et lors de son séjour à Élisabethville fin août début septembre 1958, le ministre Pétillon fit des déclarations très fermes récusant le fédéralisme. Pour les activistes européens du Katanga, ce fut une déception. Ils comprenaient maintenant que, trop peu crédibles comme représentants du « nationalisme katangais », il leur faudrait trouver une courroie de transmission : movennant certains accommodements, leurs revendications devraient être prises en charge par les Africains.

L'humiliation ressentie par les Katangais « authentiques » lors des élections de 1957 joua certainement dans la constitution, le 30 octobre 1958, à l'initiative de Munongo et de Tshombe, de la Conakat — Confédération des associations tribales au Katanga. Il y avait aussi d'autres motivations, elles étaient importantes. « Resté longtemps secret » [263], le programme de cette nouvelle formation a été rendu public le jour même : la Conakat réclamait, entre autres, l'autonomie administrative du Katanga et l'établissement d'un système fédéral entre les provinces et Léopoldville. Cette clause, dit Tshombe, « contenait l'essentiel, parce que son exécution commandait les autres réformes » [264]. Bien des années plus tard après ces événements, au cours d'un débat organisé par la R.T.B., on a demandé à l'ancien vice-gouverneur Schöller si les Africains ont « créé la Conakat seuls, ou sur les conseils d'Européens », et M. Schöller se dit incapable de répondre avec précision, tout en admettant que c'est à partir de l'existence de la Conakat que se produit « une certaine convergence entre les efforts des Congolais de la Conakat... et ceux des Européens... » [265]. Nous y reviendrons.

À l'origine, toutes les associations ethniques et tribales de la province ont adhéré à la Conakat, soit :

- Groupement des Associations mutuelles de l'Empire Lunda, qui avait pour président M. Tshombe et pour secrétaire B. Diur;
- L'Association des Baluba du Katanga Balubakat, dirigée par J. Sendwe;

 L'Association des Bahemba de Kongolo — Assobako, présidée par A. Nyembo, avec secrétaire I. Mboya;

- L'Association des Batabwa ou Bena Marungu du Katanga
 B.B.K., qui avait pour président A. Kiela et pour secrétaire
 J. Kiwele;
- L'Association des Basonge du Katanga Assobakat, présidée par S. Masimango;
- L'Association des Originaires du Luapala Moero Katanga
 Almokat, dirigée par B. Kabulumba;
- L'Association des Tshokwe du Katanga et de Rhodésie Atkar, présidée par A. Muhimba;
- L'Union des Bwami des Basumbwa-Bayeke Ubwaka, avec comme président M. Munshimba;
- Fédération des Tribus du Haut-Katanga Fetrikat présidée par A. Kishiba.

Cette entente entre les différents dirigeants des ethnies katangaises fut naturellement une bonne chose : elle aurait pu (elle aurait dû) servir de point de départ à une réconciliation permettant la coexistence, voire une certaine symbiose des différents groupements tribaux de la province. Elle constituait aussi une condition sine qua non d'une éventuelle autonomie du Katanga, et certains dirigeants locaux en étaient bien conscients. Le vice-président de la Conakat, Jean Kibwe, qui apporta à Tshombe le soutien de son milieu traditionnel — il était petit-fils du chef Kalembwe par son père et du chef Kasabi par sa mère et ambitionnait les droits de chef des Batabwa — était de cet avis, et se disait en faveur de cette réconciliation. Mais elle s'avéra, hélas, de courte durée. Déjà, en entrant dans la Conakat, les gens de la Balubakat étaient loin d'avoir pleine confiance dans les Katangais « authentiques »; la Balubakat se réserva « formellement le droit de garder son autonomie de direction et de gestion ». Cette précaution ne s'avéra pas inutile, car il apparut rapidement qu'il n'y avait pas de vraie collaboration : forts de l'appui des milieux européens favorables à la sécession, certains meneurs de la Conakat envisagèrent l'élimination pure et simple des Baluba de la vie politique du pays. En sa qualité de président de cette « Confédération des associations tribales », G. Munongo écrit en février 1959 une lettre au gouverneur de province protestant contre l'octroi par les autorités du droit de séjour définitif aux gens du Kasai, lesquels, dit-il, viendraient « écraser ceux du pays »... On allait vers une scission ouverte.

6. La Déclaration gouvernementale du 13 janvier 1959 et les réactions katangaises

C'est dans ce contexte de plus en plus difficile que le gouvernement belge sera amené à arrêter ses intentions. Fin 1958 — début 1959, il n'y avait au sein du gouvernement aucune unanimité quant à la ligne politique exacte à suivre : allait-on s'orienter vers l'octroi de l'indépendance? Rien n'était encore certain. A. Durieux qui exerçait des fonctions de conseiller juridique au Ministère des Colonies (désormais du Congo), écrivait le 30 décembre 1958 : « À s'en tenir à certaines déclarations faites par certains autochtones du Congo, il semblerait que le Congo veuille, sans désemparer, l'indépendance. Nous ne pouvons qu'être étonnés devant cette revendication qui dénote chez leurs auteurs un manque de maturité politique, une méconnaissance des réalités, une absence de jugement sain et pondéré. Qui sont du reste, ceux que certains appellent ou seraient considérés comme des interlocuteurs valables ?... Nous sommes enclins à croire que, dans l'état présent du Congo belge, seul un régime d'autonomie s'impose » [266]. Il ne fait aucun doute que cette opinion n'était pas isolée...

Or, la violence des émeutes déclenchées le 4 janvier 1959 à Léopoldville produira à Bruxelles un choc émotionnel qui forcera le gouvernement à sortir de ses hésitations et à préciser sa politique, qui sera celle de l'octroi de l'indépendance. Ceux des Belges qui se trouvaient sur place et qui pouvaient juger de la situation en toute objectivité, ne manquèrent pas de faire part aux autorités gouvernementales de leurs appréhensions au cas où l'indépendance ne serait pas accordée. Emboîtant le pas à d'autres initiatives, le 10 janvier 1959, le recteur de l'Université Lovanium, Luc Gillon, remit à M. Barbier, chef de cabinet du ministre du Congo et du Ruanda-Urundi, une note destinée au premier ministre Eyskens et au ministre du Congo Van Hemelrijck, dans laquelle le recteur attira leur attention « sur certains points sensibles de la psychologie des Africains ». « Ce serait une grosse erreur, disait-il, de proclamer la nationalité belge pour les Africains. À l'heure actuelle, ils n'en veulent pas, car ils veulent d'abord qu'on reconnaisse leur droit à l'indépendance, qui implique logiquement une nationalité propre, qu'ils ne peuvent évidemment pas aliéner ». Si des raisons graves devaient s'opposer à reconnaître explicitement aux populations «le droit à la nationalité congolaise », « il serait cependant hautement souhaitable de parler au moins de nation congolaise » [267].

Finalement, c'est dans cette voie que s'orienta le gouvernement. Malgré une ultime résistance de MM. De Vleeschauwer et Lilar, il estima qu'« il vaut mieux partir trois mois plus tôt que quinze jours trop tard », et il lâcha ce mot fatidique : « l'indépendance ». Dans sa Déclaration du 13 janvier 1959, le gouvernement belge souligna que « septante-cinq ans de collaboration entre population blanche et noire ont assuré l'unité du Congo, ce qui n'excluait d'ailleurs pas une certaine déconcentration et décentralisation, exigées par l'étendue du territoire et le développement de son organisation ». La Déclaration annonçait l'introduction au Congo du suffrage universel (à l'état compensé pour les territoires et les provinces) et prévoyait la constitution d'une Chambre des Représentants et d'un Sénat, ce dernier devant être composé de membres élus notamment par les Conseils de province, mais aussi de certains autres qui seraient nommés. Dès mars 1959. chacun des Conseils de province — dont les pouvoirs n'étaient pas précisés — devait désigner deux représentants pour siéger au Conseil de Législation, ébauche du futur Sénat.

La Déclaration gouvernementale était précédée par un message du roi Baudouin, dans lequel ce dernier indiquait la possibilité « de hâter et de diversifier l'épanouissement des régions, selon leurs particularités géographiques, culturelles, raciales ainsi que leur développement économique ». Cette formulation « régionaliste » du Roi dénotait-elle quelque nuance d'appréciation de la situation congolaise entre le Gouvernement et le Palais? En effet, « qui avait eu connaissance du message royal, hormis M. Van Hemelrijck? M. Eyskens sans doute, les autres ministres ont été mis devant le fait accompli, alors que MM. Wigny et De Vleeschauwer avaient préparé un autre texte... » [268]. Bien que couvert par la responsabilité gouvernementale [269], le procédé laissait néanmoins perplexe. « Sans doute, d'après les récits qui ont été faits, peut-on penser que l'approbation ministérielle a été acquise dans des conditions assez rapides, qui ne sont guère en rapport avec la gravité du texte qui allait être lu par le Souverain. Il nous paraît peu digne d'un régime de responsabilité ministérielle comme le nôtre que tous les ministres — comme il semble bien que ce soit le cas - aient ignoré la déclaration royale avant de l'entendre à la radio » [270]. Quoi qu'il en soit, la politique unitariste annoncée par le Gouvernement s'inscrivait dans la tradition de ses prédécesseurs et dénotait une certaine constance conceptuelle, et ce fut normal, car en de telles affaires, on ne change pas de ligne politique du jour au lendemain, comme s'il s'agissait d'un simple changement de programme

politique lors du remaniement d'une équipe ministérielle. Pour être fiable et pour présenter quelque chance de succès, une autre politique en matière de provinces et d'ethnies aurait dû se manifester beaucoup plus tôt, après 1919 ou après 1945, et non pas à la veille de la passation des pouvoirs. Van Bilsen dira : « En 1954 et encore en 1956, il était possible de créer d'abord les communes, les « arrondissements », les États régionaux, puis de fédérer ceux-ci, de monter ainsi l'État Congolais à partir de la base. En 1958, cette construction logique et raisonnable est dépassée. Faute d'avoir agi à temps, il faudra maintenant créer tout à la fois les institutions locales, régionales et nationales, et remplacer l'étape, possible il y a quelques années encore, des États régionaux, par celle d'un État centralisé du Congo, provisoirement sous tutelle » [271].

La Déclaration gouvernementale du 13 janvier 1959 clarifia certains problèmes, tout en en soulevant d'autres. Bien qu'elle n'eût pas été soumise au vote de confiance, il est certain qu'elle bénéficia d'une large approbation des groupes parlementaires, y compris de l'opposition socialiste, qui à partir de ce moment a soutenu implicitement (mais non sans nuances) les grandes orientations de la politique congolaise du gouvernement. Elle provoqua néanmoins l'hostilité de certains milieux conservateurs contre le principe même de l'octroi de l'indépendance, jugée prématurée. Quelques voix isolées s'élevèrent contre l'unitarisme consacré par la Déclaration. Le député nationaliste flamand Van der Elst, plaida la cause... des nationalités congolaises ; il déclara qu'« un État congolais unitaire serait voué à l'échec », prôna l'idée d'un État fédéral, et mit le Parlement en garde « contre l'ignorance des différences ethniques au Congo et contre la délimitation des provinces sur des bases artificielles ». Peu après, l'ancien premier ministre Pholien abonda dans le même sens... [272].

Au Congo, certains milieux européens acceptèrent la Déclaration avec dignité, d'autres s'y résignèrent, d'autres encore se mirent à rechigner. Un colon se confia à Manu Ruys: « Een Kongolese natie heeft nooit bestaan en bestaat ook vandaag niet! — De oude kolon schokschoudert vermoeid en ontmoedigd — Wij hebben Kongo gemaakt en nu wil Brussel ons beroven van ons levenswerk. Men zou beter zwijgen over de onafhankelijkheid. De Zwarten begrijpen dat woord niet en weten niet wat zij willen » [273]. Au Katanga, les réactions africaines révélèrent une certaine discordance entre les revendications de la Conakat et des chefs coutumiers. Fin janvier, Mwata Yamvo, grand chef des Lunda et beau-père de Tshombe, remit au ministre Van Hemelrijck

une note, dans laquelle, tout en réaffirmant son loyalisme à la Belgique, il formula une série de critiques contre... l'introduction du suffrage universel au Katanga. « Je ne crois pas exagérer, écrit-il, en constatant que le texte de la Déclaration n'a pas trouvé opportun de tenir compte des droits coutumiers que détiennent les autorités coutumières de par leurs traditions. En effet, depuis l'arrivée des Belges dans le territoire, les chefs coutumiers traditionnels ont prêté un concours réaliste à l'administration et n'ont constitué aucun obstacle à l'application des lois et des décrets régissant le Congo ». En tant que « chef de l'empire Lunda, dont la sphère d'action est très grande », Mwata Yamvo a précisé « qu'on a tendance au Katanga, de considérer l'avis émanant des centres urbains comme ceux représentant l'opinion générale de cette province; c'est une aberration qu'on ne peut pardonner à l'avenir. La Déclaration gouvernementale instaurant le système du suffrage universel devait s'inspirer des institutions coutumières existantes. Si ce système d'élections se conçoit dans certaines régions du Congo, il n'en est pas de même chez les Lunda, qui, depuis plusieurs siècles, avaient déjà un régime monarchique hiérarchiquement bien constitué ». Mwata Yamvo protesta contre la politique gouvernementale, laquelle, « au lieu de nous aider à corriger certaines imperfections contenues dans notre régime, se borne uniquement à réformer notre organisation sans notre consentement, ni notre avis préalable ». Et d'émettre le souhait qu'il y ait chez les Lunda « une organisation centrale, dont la tête sera le Mwata Yamvo » [274].

De son côté, le chef des Bayeke, Antoine Mwenda Munongo, s'est plaint auprès de M. Van Hemelrijck de ce que la Déclaration portait (selon lui) atteinte à l'autorité coutumière chez les Baluba de Kasongo Nyembo Kabongo, ainsi que dans « l'Empire Lunda ». « Par l'introduction du suffrage universel dans les milieux ruraux, cette autorité traditionnelle est sapée entièrement et vouée à la disparition. Qu'il en sera ainsi, j'en trouve les preuves dans les écrits des journaux congolais. Les modérés souhaitent qu'on nous laisse ne fût-ce qu'un rôle symbolique; les plus avancés vont jusqu'à nous présenter leurs condoléances à nous comme au personnel de l'administration territoriale et provinciale » [275].

Bien entendu, il n'était pas question pour le gouvernement de revenir sur ses décisions en renonçant au suffrage universel, et il n'était pas question d'accorder aux Lunda, aux Bayeke et aux Baluba du Katanga un statut particulier, rétrograde par rapport à d'autres régions du pays. Sa décision d'introduire au Congo le suffrage universel fut anté-

rieure à la Déclaration gouvernementale, elle datait du 29 septembre 1957; ce fut une décision importante, elle fut capitale : la Belgique ambitionnait de créer au Congo une démocratie...

La fermeté du gouvernement belge se manifesta également à l'encontre des exigences fédéralistes de la Conakat, lesquelles, soulignons-le, se situaient sur un autre plan que les protestations des chefs coutumiers. Pour la Conakat, il ne s'agissait ni de s'élever contre le suffrage universel, ni d'envisager la reconstitution de l'ancien « empire lunda ». Moïse Tshombe révèle à ce propos :

Dans son Message, le Roi Baudouin souhaitait une « large décentralisation ». Notre Parti saisit cette occasion pour exposer ses propres idées en matière de fédéralisme. Lorsque le nouveau Ministre du Congo et du Ruanda-Urundi, M. Maurice Van Hemelrijck vint à Élisabethville, au début de février, nos délégués se présentèrent au Palais du Vice-Gouverneur Schöller avec un programme politique en trois points. Notre projet exigeait le remplacement du Congo unitaire par un État fédéral doté d'une capitale administrative située dans une zone neutralisée, à l'intérieur du pays, mais en dehors des principaux centres provinciaux; la transformation des six Provinces en États Fédérés; l'établissement d'une union fédérale entre la Belgique et la future Fédération, avec monnaie, économie et politique étrangère communes.

Dans notre esprit, ce plan signifiait qu'il n'existait pas un seul, mais plusieurs Congo; que nous n'acceptions plus de voir transposées chez nous des institutions administratives conçues pour une métropole quatrevingts fois plus petite que sa colonie, et peuplée très différemment. Assez naïvement, nous espérions que M. Van Hemelrijck recevrait nos suggestions avec sympathie. Il possédait la réputation d'un homme libéral et adroit; nous pensions intéresser le Gouvernement avec une combinaison propre à libérer le pays du chantage continuel de Léopoldville. Hélas, le Ministre voulait d'abord sauver les structures unitaires. L'équilibre du territoire le passionnait moins que la survie du système. Dans l'espoir de fléchir ses préjugés, nos porte-parole rappelèrent qu'ils ne nourrissaient aucune haine contre l'œuvre belge. Ils ne sous-estimaient pas les services rendus, mais croyaient le temps venu de rendre aux régions leur autonomie naturelle.

Malgré d'infinies précautions, ce langage irritait M. Van Hemelrijck et le Gouverneur Schöller... [276].

7. Le débat entre les unitaristes et les fédéralistes congolais

L'intransigeance du ministre Van Hemelrijck fut méritoire, car la Déclaration gouvernementale allait déclencher au Congo une grande agitation des esprits, et elle durcit considérablement le débat opposant

les « unitaristes » aux « fédéralistes » [277]. Les différentes formations politiques poussaient comme des champignons, et cette prolifération des partis avait pour corollaire le regain du tribalisme et du régionalisme. Il est évident que pour les politiciens congolais, la plate-forme électorale tribale offrait d'alléchantes perspectives : il était « tellement plus facile de se faire élire par une foule de 10 000 simples que par 1 000 personnes politiquement éduquées! ». Vouloir faire accéder leurs électeurs à des vues supra-tribales et nationales, comportait le risque « de se priver d'une clientèle électorale sûre et maniable, de se lancer dans l'aventure et dans l'inconnu » [278].

Le jeune universitaire M. Malu, notait qu'« au Congo, les partis politiques se forment autour d'intérêts régionaux ; les masses se rassemblent surtout par affinité ethnique ». Il constatait néanmoins que si, à part le Bas-Congo, il n'y avait pas dans le pays des régions ethniquement homogènes, le régionalisme, lui non plus, n'était pas encore parvenu à maturité, et au sein même des groupements ethniques, les luttes étaient vives et le sang coulait. « D'autre part, ajoutait-il, les partis régionaux se groupent autour de l'une ou l'autre personne : c'est le leader qui fait quasiment tout le parti. Les revendications de la masse se cristallisent en un homme qui les incarne et les exprime. À l'intérieur des divers partis, les dirigeants tentent d'émerger, de conduire, ce qui donne lieu à de multiples rivalités. Les partis eux-mêmes s'affrontent sous le couvert d'une lutte d'influences personnelles entre leurs leaders. Ce n'est pas des programmes dont on discute, mais des hommes, affectivement. Pareil attachement aux personnes est à la fois une force et une faiblesse. Toute autorité en Afrique est teintée de « paternité », et se présente comme totale ; si bien qu'on ne peut actuellement imaginer ici qu'un pouvoir fort. Et ceci est une nécessité pour un État jeune, mais il y a là un danger certain de totalitarisme » [279]. On le voit, pour les jeunes Congolais, le problème politique était bien plus complexe qu'il n'apparaissait à certains spécialistes européens de la science politique coloniale, et il saute aux yeux que l'équation « unité » ou « fédéralisme » ne se situait pas sur le plan des techniques juridiques, mais devait être placée dans la spécificité de son contexte politologique africain.

Si, au début, ce dilemme « unité » ou « autonomie » revêtait un caractère quelque peu théorique, maintenant à la veille de la prochaine indépendance, les choses prenaient une tournure plus nette, plus tranchante. Un autre jeune intellectuel, congolais de cœur, A. Dede, expliquait que « la situation géographique du Congo, le caractère complé-

mentaire de son économie, sa vocation au titre de leadership africain, plaidaient souverainement la cause de l'unité. Mais depuis, beaucoup d'eau a coulé sous les ponts, beaucoup de sang a coulé également. C'est ainsi qu'on a pu assister à un spectaculaire retournement de l'opinion en faveur du fédéralisme. Certains adhérèrent à la thèse fédéraliste un peu en désespoir de cause, effrayés par la réaction en chaîne des fureurs tribales soudaines qui mirent et continuent encore à mettre le pays à feu et à sang. Le fédéralisme aurait donc, croit-on, cette propriété d'être plus souple que le système centralisé » [280].

L'idée de la Fédération, surenchérissait le Mukongo Kanza, n'est plus à remettre en jeu. Elle paraissait révolutionnaire il y a quelques mois, elle devient la seule solution possible pour qui veut faire du Congo une des grandes nations de l'Afrique au sud du Sahara » [281]. Cette tendance centrifuge s'affirma, on le sait, notamment chez les Bakongo, mais peu de temps après, concurremment à l'affaiblissement de l'autorité territoriale en place, les idées autonomistes se répandirent un peu partout : on s'est mis à évoquer la création prochaine de la République de l'Équateur et de la République du Kasai, et en ce qui concerne le Katanga, la Conakat revendiqua que les statuts des États fédérés soient définis avant la promulgation de la Constitution de l'État fédéral.

Est-ce cette dernière exigence séparatiste imaginée par des conseillers européens, qui provoqua chez des hommes politiques congolais des réactions unitaristes? Il faut, bien sûr, se garder de toute schématisation. Ce que voulaient les partisans d'un sain unionisme, c'était la reconnaissance de l'impératif d'une seule nation congolaise transcendant les différenciations ethniques, qui serait en même temps le gage de l'indépendance nationale. Le Congo ne peut devenir une puissante entité politique que s'il reste uni, écrivait Marcel Lihau : la désunion crée le vide et attire les puissances. « Notre indépendance risque de ne rester que nominale si, face à de grands ensembles politiques en voie de formation dans le monde, l'Afrique centrale ne présente qu'une mosaïque de minuscules républiques, préoccupées avant tout de leurs antagonismes... Qu'avons-nous besoin d'États-nains?» [282]. Mais l'unité n'excluait nullement une certaine autonomie des régions, voire un certain « fédéralisme » — en entendant par là les modalités d'association des différentes entités régionales — pourvu que cette autonomie (ou ce « fédéralisme ») ne conduise au séparatisme et ne débouche à la formation des États, autonomes en droit, indépendants en fait. On ne voulait pas d'un tel éclatement du Congo. « Aucun homme de bon

sens, écrivait A. Dede, ne peut se dissimuler le danger d'une telle procédure. Les États fédérés seraient tentés de s'attribuer trop de pouvoir au détriment du gouvernement central; ils constitueraient ainsi de véritables États dans l'État et ne seraient unis entre eux que par un lien très lâche qui se dissoudrait à la première résistance. Et nous voici en plein système confédéral, qui constitue le prélude d'une balkanisation du Congo » [283]. Le régionalisme, ajoutait M. Malu, doit absolument être dépassé et s'ouvrir à la notion d'un bien commun d'une communauté plus large » [284]. C'était indispensable, car le danger se situait également sur le plan économique. Dans un tel système fédéral (ou confédéral), « les régions moins favorisées par la nature ne seraient pas à même de se développer au même rythme que les zones économiques fortes. Ce qui accentuerait le déséquilibre qui mettrait en danger la coexistence des groupes » [285]. C'était bien poser le problème.

8. La politique unitariste du ministre Van Hemelrijck

Le gouvernement belge fut conscient de l'importance de l'enjeu, et à ce stade de l'évolution de la question congolaise, il tenait ferme à ses options unitaristes. Pourtant, quelques voix se sont élevées au Parlement pour demander qu'on assouplisse cette attitude. Certains ont estimé qu'il serait juste, d'autres qu'il serait politiquement opportun, et en tout cas qu'il serait possible, de procéder à la révision de la politique menée à l'égard des ethnies. À la séance du Sénat du 4 mars 1959, F. Dehousse (P.S.B.), militant européen convaincu donc fédéraliste, estima qu'il serait bon de doter le Congo d'un régime fédéral. « Le Congo, dit-il, est une entité qui a été découpée sur la carte de manière quelque peu abstraite. C'est une entité qui ne répond pas à des réalités ethniques. Un État unitaire et centralisé qui engloberait l'ensemble du Congo indépendant me semble, dès lors, difficile à concevoir ». Cette thèse se référait aux situations africaines qui, à vrai dire, n'étaient pas parmi les préoccupations quotidiennes de l'éminent sénateur, et il est permis de penser qu'elle portait l'empreinte de ses préférences doctrinales: dans sa conception, les structures fédérales pouvaient constituer un véritable antidote à «l'avènement dramatique, lourd de menaces, des nationalismes multipliés » [286]. Ainsi formulée, la proposition était séduisante mais boiteuse, portant en elle-même sa propre contradiction. Si, en Afrique, certaines ethnies constituaient une réalité, d'autres au contraire étaient en mouvance et en situations conflictuelles

avec leurs voisins, d'où les inégalités en perspective, ou pire, les discriminations et les conflits sans fin : au lieu d'atténuer, le fédéralisme aurait attisé ces contradictions. Il n'était donc pas sage de transposer en Afrique des concepts politiques valables en Europe et concus pour l'Europe, non pour le Tiers Monde. Il faut rappeler que le fédéralisme constitue une forme évoluée des régimes politiques, il suppose non seulement la complémentarité des intérêts économiques, mais postule en outre l'impératif de la conciliation politique permanente. Les institutions fédérales appellent une certaine maturité des populations et une démocratie de ses composantes, c'est-à-dire le respect par la majorité des droits de la minorité, le respect par les ethnies dominantes des ethnies minoritaires. Cette exigence de la démocratie fédérale n'était pas remplie au Congo en 1959-1960, comme par ailleurs n'était pas remplie non plus l'exigence de la maturité politique des individus. L'expérience des vingt-cinq années d'indépendances africaines a démontré l'échec à peu près total du fédéralisme qui a éclaté un peu partout : étant donné les nécessités du développement économique et du maintien de l'intégrité territoriale, rares sont les pays qui l'ont maintenu, et l'Afrique d'aujourd'hui est, hélas, gouvernée par des militaires. Le régime fédéral n'est porteur d'aucune vertu magique, bien au contraire, ses organes manifestent le plus souvent des tendances centralisatrices. « Pas plus que toute autre forme d'organisation, le fédéralisme n'a de valeur en soi; tout comme les autres, il est exposé à devenir l'instrument des antagonismes qui divisent les peuples » [287]. Certes, en politique rien n'est exclusif et souvent, plusieurs alternatives sont possibles, tout dépend de l'usage qu'on en fait. Néanmoins, il est permis de penser et l'histoire récente de l'Afrique semble le confirmer — que l'introduction au Congo d'une forte décentralisation fédérative n'aurait rien arrangé, elle aurait conduit ce pays (politiquement peu mûr) à l'éclatement, tout en lui ôtant les moyens constitutionnels pour rétablir l'unité brisée, sans oublier qu'elle contenait en outre le danger de voir tomber certaines régions sous l'obédience des puissances étrangères.

Il faut ajouter à cela que les délimitations administratives (mais aussi les frontières résultant du partage colonial de l'Afrique) constituaient elles aussi une réalité, et dès lors, le gouvernement refusa de revenir en arrière et n'a pas modifié sa position. Le 9 mars, quelques jours plus tard, à la veille de son départ pour le Congo, le ministre Van Hemelrijck réaffirma avec force cette position unitariste du gouvernement.

Cette doctrine fondamentale implique que le Congo se forme et progresse comme un tout : elle implique en un mot l'unité du Congo. Il semble qu'en Belgique comme au Congo certaines personnes s'interrogent sur le point de savoir si cette doctrine reste bien celle du gouvernement : on appréhenderait que le gouvernement envisage d'entrer dans les vues de ceux qui songent à revendiquer pour l'une ou l'autre partie du Congo, la séparation du reste et l'indépendance immédiate. Je tiens à dire, de la manière la plus formelle, qu'il n'en est rien. Le groupe de travail avait déjà développé les raisons pour lesquelles l'intérêt supérieur de tous les habitants du Congo postule l'unité du pays. Le gouvernement a pris position dans ce sens et il maintient, sans restriction aucune, cette position. Comment pourrait-on espérer qu'une région du Congo, quelle qu'elle soit, puisse devenir un pays prospère en s'isolant du reste du pays? Oui ne voit au surplus qu'un pas dans ce sens risquerait d'en entraîner d'autres, et que pour finir, au lieu de former un Congo riche et puissant, nous aboutirions à une mosaïque de petits États... Et cela alors que le Congo, grâce à ses richesses humaines et naturelles, grâce à ses régions économiques complémentaires, a tout en main pour devenir un des plus grands pays de l'Afrique? Et cela alors que le monde, dépassant les conceptions périmées d'un étroit nationalisme, s'organise pour survivre sur la base de grands ensembles politico-économiques... Porter atteinte à l'unité du Congo maintenant, ce serait faillir à nos devoirs essentiels à l'égard de ses treize millions d'habitants. Les descendants de ceux qui, dans certaines régions, y songent peut-être, seraient, plus tard, les premiers à nous le reprocher. Cette affaire-là est donc entendue. La Belgique aidera le Congo à devenir un grand pays et sa politique, sur ce point, pas plus que sur les autres, ne fera l'objet d'aucune défaillance. Nous ne rejetterons personne de la grande famille congolaise, mais nous demanderons à tous et à toutes les régions du Congo sans exception — de travailler lovalement à la réalisation de cet idéal dur mais exaltant. Et cela, parce qu'il y va de l'avenir du Congo, dont nous sommes aujourd'hui responsables [288].

Le 12 mars, dans une allocution radiodiffusée à Léopoldville, le ministre confirma cette position [289].

Le Congrès des partis politiques congolais réuni à Luluabourg en avril 1959, accueillit ces propos avec satisfaction. Le M.N.C. se déclara en faveur de l'unité et dénonça le danger de la balkanisation du pays; Joseph Iléo dit que le fédéralisme serait susceptible d'entraver le processus de la formation de l'unité nationale. Le futur mulopwe de l'éphémère « État minier du Sud-Kasai », Albert Kalonji, protesta contre « les pressions morales que certains Européens de l'intérieur exercent contre les chefs indigènes, afin de les opposer au mouvement de l'émancipation », et Gabriel Kitenge plaida, au nom de l'Union Congolaise, pour l'unité de la nation et dénonça les dangers de la poli-

tique tribale, provinciale ou raciale. « Toute division entraîne le désordre. Que les Blancs qui veulent continuer à nous diviser pensent à l'avenir de leurs enfants ». Il y avait, selon lui, « le risque de faire sauter le Congo en miettes, c'est-à-dire le briser en plus de cent chefferies autonomes, ce qui provoquerait sans aucun doute un recul de cinquante ans en arrière, c'est-à-dire aux guerres intertribales et à l'autarcie clanique ». Certains observateurs ont cru voir dans le Congrès de Luluabourg « un tournant dans la genèse de la sécession » [290] : alors qu'il consacrait la volonté de ses participants de maintenir l'unité du pays, les gens de la Conakat soutenus par les Européens, s'orientaient irrévocablement dans la voie du séparatisme. En le faisant, ils croyaient trouver en l'Abako un fidèle allié, mais ce calcul n'était pas sans failles, et par ailleurs, les deux cas n'étaient pas identiques : si le Bas-Congo décelait une certaine homogénéité ethnique, et si son fédéralisme « was een zuiver zwart fenomeen en bovendien vond het haar oorsprong in het etnische bewustzijn van een volk » [291], le Katanga n'avait pas cette unité, ses habitants « authentiques » n'étaient pas majoritaires et ne pouvaient s'affirmer qu'en faisant appel aux chefs contumiers.

Le 20 avril, les dirigeants de l'Abako ont remis au gouvernement un mémorandum, dans lequel ils alléguèrent que la véritable structure représentative des populations congolaises ne pourrait se faire, selon eux, qu'à l'échelle ethnique. « La nation congolaise sera formée librement et de commun accord avec toutes les peuplades du Congo. Il s'agit donc de former ensemble une conscience nationale et de veiller à ce que toutes les libertés et les droits des Congolais soient garantis, de façon à rendre leurs actes politiques conscients et spontanés. Imposée, l'unité du Congo demeurera vulnérable ». Pour l'Abako, l'unité n'était qu'un alibi du Pouvoir colonial pour retarder l'indépendance des régions les plus avancées. Ceci dit, tout en revendiquant le fédéralisme, les dirigeants abakistes admettaient un certain unitarisme. « L'unité du Congo que nous admettons en principe, serait souhaitable dans le sens d'une sorte de fédération des entités provinciales autonomes. Cette unité, qui ne devrait être ni fragile ni artificielle, peut être facilitée par la formation des gouvernements provinciaux, dès janvier 1960, et du gouvernement congolais, en mars 1960 » [292]. En juin, l'Abako et le P.S.A. allaient publier leur plan prévoyant la création d'une République du Congo central, ce qui suscita une réaction du ministre Van Hemelrijck qui n'apprécia pas ce langage.

À son tour, le manifeste de la Conakat du 26 mai 1959 optait pour

un « État autonome et fédéré où les rênes de commande politique devront être entre les mains des Katangais authentiques et de tous les hommes de bonne volonté qui montrent et ont montré par leurs actes qu'ils collaborent sincèrement avec eux pour le progrès et l'émancipation rapide du Katanga». Cette dernière phrase s'adressait davantage aux Européens qu'aux Africains non originaires de la province, car le manifeste précisait que « seuls les Katangais authentiques pourront représenter valablement le Katanga au sein de toutes les assises fédérales ». Un autre passage de ce document affirmait « qu'ayant toujours reconnu et respecté l'autorité traditionnelle des chefs coutumiers avant l'arrivée des Européens, le Katanga ne souffrira pas qu'il en soit autrement ». Cette référence aux chefs coutumiers, dont plusieurs étaient arriérés et n'avaient qu'une notion très approximative de la démocratie et de ce que devrait être une administration territoriale moderne, s'expliquait par la volonté de la Conakat de s'assurer les assises du pouvoir, mais elle constituait en même temps un regrettable recul sur la voie du progrès. Quant à l'accommodement avec l'Union katangaise, il présageait un sombre avenir pour les « immigrés », en fait pour une grande majorité de la population de la province. "Immigrants and their descendants would be thrown out of the Katanga; jobs, made scarce by the recession, would be left to natives of the province; in any case, the foreign labour which the industries might need would not be part of the community and would not participate in polls; these would be reserved exclusively to genuine Katangese and to their civilizers" [293].

Le débat relatif aux structures s'animait. Au début de juin, peu après la session extraordinaire du Conseil de Province du Katanga, les chefs coutumiers adressèrent à M. Van Hemelrijck une lettre exprimant le regret que la Déclaration gouvernementale de janvier 1959 n'ait pas tenu compte de l'autorité des chefs traditionnels, avec lesquels « la Belgique » avait signé des traités et conventions. « N'est-ce pas rompre un contrat sacré que de vouloir imposer les institutions et les organes d'Europe qui n'ont aucune racine au Congo et qui n'ont aucune prise sur les Congolais ? » [294]. L'argument était spécieux et peu convaincant. En fait, chacun s'efforçait de plaider sa cause. Lors de son arrivée à Élisabethville en ce début du mois, le ministre fut reçu à l'aéroport par les manifestants de la Conakat qui brandissaient les pancartes « À bas le Congo uni », « Vive le fédéralisme! », alors que les militants du M.N.C.-Lumumba et de l'Union Congolaise clamaient, « Vive l'unité nationale », « Congo uni = Congo fort ». Un télé-

gramme de Mwata Yamvo, grand chef des Lunda, invita M. Van Hemelrijck à lui rendre visite. « Je me permets d'insister, disait-il, pour que vous veniez en avion à Sandoa voir le fonctionnement de mon organisation coutumière en territoire de Kapanga, Sandoa et Kolwezi, représentant une population de 300 000 personnes. J'estime nécessaire d'encourager les populations rurales dont l'indéfectible attachement au roi Baudouin et à la Belgique est bien connu ». Comme lors de sa tournée, "the Minister was criticized for visiting urban centers only, which meant that he could not witness the more moderate opinion which prevailed in the inside » [295], il accepta en conséquence l'invitation et fit ce périple. « M. Van Hemelrijck a rendu visite à Sandoa au grand chef Mwata Yamvo. Des milliers de Congolais étaient accourus. Le chef Mbako Ditende, fils de Mwata Yamvo, exprima dans son discours sa déception de ce que le Gouvernement belge ait décidé de son programme politique qui doit mener à l'indépendance sans avoir consulté les autorités traditionnelles. « Nous voulons que le Gouvernement applique les paroles de notre roi Baudouin qui sait que nous sommes des Congolais et pas des Européens et qui veut favoriser des adaptations originales répondant à notre caractère et aux traditions qui nous sont chères. Nous ne tolérerons jamais qu'on nous prenne notre terre, nous ne voulons pas qu'on prenne des décisions sous la pression des minorités bruyantes. Nous ne comprenons pas la hâte de beaucoup d'avoir l'indépendance. Nous la voulons, mais pas aujourd'hui. Nous avons encore besoin de beaucoup d'aide et de soutien pour arriver à une évolution normale. Tout excès de vitesse peut replonger nos régions dans la pauvreté et la misère de jadis ». Le Ministre a répondu en demandant d'avoir confiance. Sur ce, le Ministre, conformément à la tradition, a reçu des cadeaux, et notamment une poule et des œufs » [296]. L'attitude réservée de M. Van Hemelrijck s'explique aisément, car l'avis des chefs Lunda était loin de correspondre aux positions de l'intelligentzia et des partis politiques congolais. Lors de sa visite à l'Université Lovanium, le 7 juin, le ministre fut accueilli avec chaleur par les étudiants, en très grande majorité unitaristes. Les pancartes disaient : « Vive le ministre. À bas les saboteurs ».

À Léopoldville, M. Van Hemelrijck eut à affronter, une fois de plus, les exigences séparatistes de l'Abako. Le 3 juin, après sa réintégration dans ses fonctions de bourgmestre, M. Kasavubu publiait une déclaration affirmant que « les conceptions fédérales sont les plus propres à permettre l'épanouissement de pouvoirs locaux autonomes réunis au sommet par des institutions communément acceptées. C'est

sous cette forme, et sous cette forme seulement, que pourra se maintenir l'unité du pays » [297]. Le 21, MM. Kasavubu, Nzeza et Kanza (Daniel) allaient écrire au ministre pour lui faire part du projet de l'Abako de créer une « République du Kongo Central ». Le ministre convoqua les signataires, leur dit le refus du gouvernement belge de faciliter la mise en application de ce « Plan administratif », et ajouta que des sanctions seraient prises à leur égard s'ils poursuivaient la propagande en faveur de ce « plan ». Dans son discours prononcé à Léopoldville, le 24 juin 1959, M. Van Hemelrijck précisa la position du gouvernement et souligna que sa politique visait la réalisation du programme esquissé par la Déclaration gouvernementale: « Nous n'admettrons aucune déviation de la Déclaration Gouvernementale. Celleci sera pleinement réalisée. Il est donc vain de mettre en doute l'unité du Congo et de livrer à l'opinion des programmes qui en consacreraient la division : la balkanisation du Congo lui ôterait à tout jamais la possibilité d'occuper une place prépondérante dans l'Afrique centrale ». Le ministre précisa qu'en ce qui concerne les institutions coutumières, il n'était pas question de les supprimer : « Le Gouvernement veillera, et en donne aux chefs l'assurance formelle, à ce que le régime futur des circonscriptions concilie par des règles originales adaptées à notre époque, l'éclosion d'une démocratie rurale avec le maintien des coutumes dans tout ce qu'elles ont de sain et de respectable. Par ailleurs, les chefs seront représentés dans toutes les institutions, jusqu'aux plus élevées — conseil de territoire, conseil de province, etc. — sans devoir passer par le suffrage universel » [298]. Et de faire appel à la discipline et au respect de la légalité : « L'indépendance n'est pas l'anarchie. Elle n'est pas davantage une panacée ».

L'heure était-elle à la fermeté ? À l'assemblée générale du M.N.C. qui s'est tenue le 7 juillet à Kalamu (Léopoldville), Lumumba s'insurgea contre tous ceux qui voulaient entraver « l'évolution de la nation » en ambitionnant d'« instaurer au Congo un simulacre de démocratie masquant un régime féodal ». Et de s'élever contre l'éventualité que « les chefs coutumiers illettrés » puissent être nommés d'office députés, sénateurs et ministres : ce serait, dit-il, plonger le pays dans l'anarchie. Ce fut un refus net. Il faut dire que dans leur immense majorité, les intellectuels congolais refusaient une indépendance s'accompagnant de la remise en place des chefs coutumiers, à travers lesquels le pouvoir colonial aurait pu continuer à diriger le pays. Les jeunes intellectuels congolais estimaient que le tribalisme coutumier était le chanvre du peuple : les institutions coutumières devraient subir des mutations, et

les partis tribaux retourner à leur rôle initial de défense des valeurs linguistiques et culturelles : « l'association tribale ayant réalisé son objectif politique limité, elle se doit de redevenir sociale et culturelle » [299]. Quant à Lumumba, il se proposait de supprimer purement et simplement les institutions coutumières, mais son extrémisme n'était pas partagé par tout le monde, même au sein de son parti. « La suppression des chefferies qu'il se proposa d'effectuer, signifiait une véritable révolution » [300].

9. La rupture entre la Conakat et la Balubakat

C'est dans ce contexte politique de plus en plus trouble qu'on allait vers une scission entre la Conakat et la Balubakat. Après avoir dénoncé, en juin, « des hommes de couleur réunis à Luluabourg » (sic), la Conakat, «ce parti katangais téléguidé par des colons» [301], affirma que « le Congo, c'est avant tout les tribus qui le constituent et qui peuvent vivre sans une union artificielle. Elles ont d'ailleurs vécu, à travers des millénaires et malgré les épidémies, sans cette union ». La rupture devenait inévitable. Le 8 juin, un groupe de commerçants autochtones protesta auprès de Munongo: « Votre position vous a été dictée par l'Union Katangaise de colons pour nous imposer le fédéralisme qui sera après considéré comme l'apartheid et l'autonomie... Nous vous demandons, Munongo, de rentrer à l'Uganda dont vous êtes ressortissant, et laissez-nous Congolais seuls à réclamer notre droit à l'indépendance immédiate... Nous sommes tous Kinois, Bukaviens, Kasaiens, Katangais, en un mot Congolais et Bantous » [302]. Làdessus, en juillet, la Conakat se transformait en parti politique, et la Balubakat s'en allait. Le communiqué qu'elle publia le 4 août rappela que les Baluba peuplent les territoires de Bukama, Kamina, Kabongo, Mitwaba, Manono, Malemba-Nkulu, Kabalo, Kongolo et Nuynzu, ce qui constituait, d'après l'évaluation (exagérée) de la Balubakat, « les trois quarts de la population de la province du Katanga». La Balubakat se disait en faveur d'un Congo uni, ayant un gouvernement central, doublé d'une décentralisation des pouvoirs. « Les 80 ans de la Belgique au Congo ont solidement lié les différentes races de ce pays. Ce serait une utopie de diviser et d'échanger cet immense empire ainsi morcelé contre l'indépendance. Le Congo n'a de valeur que lorsqu'il est vu de l'extérieur dans son ensemble, c'est-à-dire toutes les richesses qu'il contient groupées ensemble. Si dans une province trois ou quatre

tribus différentes parviennent à s'entendre pour former une province unie, la Balubakat ne comprend pas pourquoi les provinces ne parviendraient pas à s'unir pour former un État unitaire. Si la chose est impossible à l'échelon Congo, elle l'est également et le sera à l'échelon province, aucune d'entre elles n'étant composée d'une tribu. À plus forte raison, s'en tenir aux frontières conventionnelles pour nous repousser entre nous est inconcevable, certaines tribus avant été scindées en deux ou trois morceaux dans deux ou trois provinces différentes pour faciliter la tâche administrative. Quelle sera leur situation dans un Congo fédéré? » En novembre 1959, la Balubakat s'est transformée à son tour en parti politique, et s'est rapprochée du M.N.C.-L., lequel n'a pas réussi à s'implanter sérieusement au Katanga. À ce stade de l'évolution politique, ce rapprochement ne traduisait pas nécessairement l'adhésion des Baluba aux idées de Lumumba et à son programme — Lumumba appuyait des Lulua et non des Baluba — et il ne se fit pas non plus par amour de l'unité du pays, mais plutôt en raison de l'opposition tribale et de l'hostilité qui s'installaient entre Tshombe et Sendwe. L'attachement plus raisonné au concept de l'unité ne viendra que plus tard.

Fallait-il voir dans cette tragique scission, source de tant de misères, la main des Européens? Certains l'ont prétendu. S'il est incontestable qu'avant de lier leur sort à Tshombe et à la Conakat, les grandes sociétés ont essayé de jouer sur tous les tableaux et aidèrent financièrement tant la Balubakat que la Conakat [303], il est tout aussi certain que l'action politique du lobby européen pesait lourd dans les événements. L'assemblée générale de l'Ucol-Katanga du 18 octobre 1959. reconnut que « vers la fin de l'année dernière, nos conceptions ne rencontraient pas l'approbation des masses indigènes. Au contraire, à cette époque, elles ne voyaient l'accomplissement de leurs revendications que dans le Congo unitaire. Petit à petit, ayant mieux compris leurs intérêts, les indigènes de certaines régions et particulièrement au Katanga, se sont ralliés à une formule d'autonomie régionale, les diverses régions constituant avec la Belgique, une fédération. Dès 1958, les délégués de l'Ucol-Katanga ont eu de nombreux contacts avec les autorités coutumières et les personnalités africaines les plus représentatives des masses katangaises. Les contacts se sont déroulés dans une atmosphère de compréhension mutuelle » [304]. Plus tard, cette prétendue prise de conscience, par les autochtones, de leur « patrie katangaise » fit couler beaucoup d'encre, mais n'a pas convaincu. Pierre Davister, qui n'était ni lumumbiste ni communiste, écrit : « On dit à Élisabethville que c'est spontanément que les populations indigènes se rendirent compte que le Katanga formait une entité géographique, économique, ethnique. Au risque d'être foudroyé du regard par ceux qui, très sérieusement, m'ont avancé cette thèse, on me permettra de douter quelque peu de cette spontanéité subite. Disons — et tant pis si on nous regarde d'un mauvais œil! — que, très habilement, certains manœuvrèrent en coulisses pour arriver à inculquer aux indigènes cette notion d'une force — réelle d'ailleurs — que pourrait former, un jour, un Katanga où Noirs et Blancs, conscients de la puissance économique de leur région, auraient une politique commune susceptible de faire bloc et surtout rempart aux exigences de Kalina et de la place Royale ». Et en ce qui concerne la Conakat, « qui fut le ciment de cette union? Nous n'hésitons pas à le dire: l'Européen » [305].

Plus modéré dans ses propos, l'ancien vice-gouverneur Schöller reconnaît lui aussi qu'il y avait « des contacts étroits entre l'*Union* blanche et la *Conakat* noire ». Il ajoute que, « la presse locale a aussi joué un rôle dans la naissance de cet esprit nationaliste katangais. Tout au long de 1959, l'*Essor du Congo* a défendu la thèse fédéraliste, tandis que l'*Écho du Katanga* se lançait, lui, résolument, dans une campagne nettement et violemment séparatrice » [306].

10. Note de M. Stenmans sur les options gouvernementales en matière de régionalisme. Appui du vice-gouverneur général Schöller. Démission de M. Van Hemelrijck et son remplacement par M. De Schryver

À part les difficultés katangaises, c'est dans le Bas-Congo que la situation devenait singulièrement préoccupante. Dans son rapport au ministre du 29 juillet, le vice-gouverneur Schöller (faisant fonction du gouverneur général Cornelis, en congé), décrit l'état d'esprit des populations de cette région où l'Abako intensifiait sa campagne en faveur de la création d'un État autonome du Kongo central. « Il est certain que la réaction psychologique des milieux bakongo provient en grande partie de la conviction intime que l'unité du Congo sera fatale à l'épanouissement de leurs populations. Ils s'imaginent — et un certain nombre de faits vient corroborer cette idée — qu'ils seront traités en minorité négligeable au sein de l'ensemble congolais et dès lors ils agissent dès à présent pour défendre leur autonomie, leur personnalité propre. Ils rejettent donc notre thèse qui consiste à conduire le pays

vers l'indépendance dans l'unité, parce qu'ils estiment qu'au moment de l'indépendance ils seront pieds et poings liés, sans possibilité de se laisser dégager du réseau dans lequel ils se seront laissés conduire » [307]. Les choses se compliquaient par le fait que, désireux de forcer les événements, J. Kasavubu venait de conclure un accord avec le Parti Solidaire Africain, créé en mai 1960 au Kwango-Kwilu sous la présidence d'Antoine Gizenga. Cet accord entre l'Abako et le P.S.A. prévoyait un plan d'accession à l'indépendance dans un cadre fédéral. « Dans un premier temps, devait accéder à l'indépendance toute l'ancienne province de Léopoldville, excepté le district du lac Léopold II dont les dirigeants politiques ne s'étaient pas prononcés. Est-il besoin de le mentionner, le gouvernement belge répondit à cette requête par une fin de non-recevoir : Congo-uni, pays fort. Le plan d'un Congo fédéral échoua une fois de plus » [308].

Ce propos doit être nuancé. La crise d'autorité dans la province de Léopoldville s'amplifiant, le 24 août, le Secrétaire du Gouvernement Stenmans rédigea une note destinée à éclairer les Autorités sur Le problème de l'unité et du régionalisme et sur la situation créée par l'attitude du Bas-Congo. Venant d'un fonctionnaire responsable et lucide, ce document était important, de nature à peser sur certaines options de la politique gouvernementale. Certains de ses passages sont éclairants et méritent d'être reproduits in extenso.

L'intérêt supérieur du Congo — écrivait M. Stenmans — commanderait certainement qu'il devienne un État unitaire décentralisé. C'est en effet, un pays sous-développé et les problèmes qu'il aura à résoudre pour atteindre le niveau des pays modernes seront d'une telle ampleur et d'une telle complexité que plus sa cohésion politique, économique et sociale sera grande, plus grandes seront ses chances de réussite. Si cependant le ciment qui unit les différentes régions du pays n'est pas suffisamment solide pour permettre cette solution, le Congo devra bien adopter la forme fédérale.

C'est à cet ensemble de considérations que se rattache la position officiellement adoptée par la Belgique jusqu'à présent. Elle a promis de conduire le Congo jusqu'au point où il serait un État unitaire décentralisé capable de se gouverner, ajoutant qu'il lui appartient ensuite de décider, par ses institutions démocratiques, s'il s'en tiendrait à cette structure ou s'il adopterait une structure fédérale [309].

L'auteur de la Note rappela que :

... la Belgique a donné aux multiples peuplades vivant au Congo une administration unitaire. Celle-ci fut, jusqu'il y a peu, strictement centralisée. Depuis quelques années, un désir de décentralisation s'est manifesté dans les différentes régions du Congo: cette décentralisation, très lentement amorcée avec la mise en place des villes et des communes, doit se poursuivre rapidement au niveau des provinces et des territoires qui les composent, mais il faudra plusieurs mois avant qu'elle se traduise à suffisance dans la législation.

Or, voici qu'un facteur fondamental nouveau se présente. Le Congo quittant le domaine de la pure administration, est entré dans la phase politique de son évolution et l'accélération de celle-ci est réclamée avec insistance par les éléments évolués de la population. Ce n'est plus une rénovation de la vie administrative du pays qui est demandée, mais la mise en place rapide, sinon immédiate, d'institutions étatiques complètes jusqu'au sommet. Dès lors, la question se pose aujourd'hui de savoir s'il faut faire du Congo un État unitaire décentralisé ou s'il faut lui conférer la structure politique d'un État fédéral.

Et quelles étaient en cette matière, d'après M. Stenmans, les aspirations politiques des différentes régions du Congo?

Les populations des provinces les moins évoluées — Équateur, Province Orientale, Kasai — se prononcent en faveur de l'État unitaire décentralisé, car elles y voient la meilleure garantie de continuer à participer aux avantages d'un ensemble politico-économique comprenant les provinces plus riches (Katanga), ou mieux situées (le Bas-Congo, avec son accès à la mer). Les milieux européens du Kivu — les autres ne se manifestent guère encore sur ce point — cultivent un séparatisme de salon, assez déraisonnable si l'on songe à l'actuelle pauvreté économique de la province.

Et le Katanga? Cette province,

... sous l'impulsion de sa population européenne, fait preuve depuis toujours d'un vif particularisme. La province est très riche et peu peuplée, si bien qu'elle redoute qu'une structure unitaire lui vaille plus de sacrifices que d'avantages : elle ne veut pas définitivement rester, comme elle a le sentiment de l'être depuis longtemps, la province des régions pauvres du Congo. Les esprits les plus avancés caressent périodiquement le rêve d'un séparatisme, mais dans l'ensemble une structure fédérale serait considérée comme une garantie suffisante.

Et le Bas-Congo?

Le Bas-Congo, enfin, a la position la plus tranchée. Politiquement plus évolué que les autres populations du Congo, le peuple Bakongo a une conscience très aiguë de sa personnalité: les autres habitants du Congo sont considérés par lui avec un grand mépris, et il parle pour les désigner des « gens du haut », un peu comme les Grecs parlaient des barbaros. Tous les Bakongo, sans exception, craignent d'être étouffés dans un régime centralisé: aussi aspirent-ils à une grande autonomie régionale. Les modérés se satisferaient peut-être d'un État unitaire décentralisé à

l'extrême : il est cependant vraisemblable qu'une structure fédérale rencontrerait mieux leurs aspirations. Quant aux extrémistes, ils veulent l'indépendance immédiate du Bas-Congo, quitte à conclure ensuite des accords avec le gouvernement qui régira le reste du pays. On est sans doute le plus près de la vérité en disant qu'ils veulent se séparer du Congo puis se réintégrer dans celui-ci par la voie confédérative ».

Il restait à signaler

... qu'en différents endroits du Congo, certains grands chefs coutumiers manifestent leurs préférences pour ce qu'ils appellent une structure fédérale. Mais il est certain qu'ils n'ont pas une claire compréhension de ce que représente le fédéralisme : il semble qu'il s'agisse plutôt chez eux d'une attitude instinctive qui leur est dictée par le souci de profiter de la restructuration du pays pour essayer de reconstituer leurs anciennes possessions.

Après cette analyse de la situation, M. Stenmans suggéra des mesures concrètes. Il était d'avis que

... les représentants de l'administration devraient pouvoir aller, si cette concession est indispensable pour éviter une sécession, jusqu'à promettre aux Bakongo de proposer aux assemblées nouvelles du Congo une organisation du type fédéral. Mieux vaut en effet faire du Congo en État fédéral complet qu'un État unitaire dangereusement amputé. Mais là se trouve la limite des concessions admissibles. Il ne peut être question d'admettre que le Bas-Congo s'institue en État séparé même si ses porteparole manifestent le désir formel de conclure ultérieurement des accords avec le reste du Congo. En effet :

- 1) Une telle décision n'appartient pas à la Belgique, surtout alors que le Congo s'achemine, avec l'accord de principe de la Belgique, vers la constitution d'un État autonome;
- 2) Elle appartient d'autant moins à la Belgique que la sécession du Bas-Congo:
 - serait gravement préjudiciable aux intérêts du reste du Congo;
 - risquerait de provoquer, par une série d'événements en chaîne et notamment par la sécession du Katanga, la dislocation rapide du pays;
 - et enfin, ferait en tout cas perdre à la Belgique l'amitié que les populations les moins évoluées du Congo continuent actuellement de lui porter.

Pour éviter ces avatars, l'auteur de la note estimait qu'il faudrait « prendre les devants et doter sans retard le Congo d'un appareil politique complet ».

Ce document, on le voit, était important, il était courageux et décrivait la situation avec beaucoup de lucidité. Certaines de ses

réflexions méritent cependant d'être nuancées : l'écueil fondamental des solutions (méritoirement) proposées résidait... dans leur formulation tardive. On n'improvise pas une politique d'options vitales, et on ne change pas d'attelage au milieu du gué. Pour avoir quelque chance de réussite — pour assurer aux Belges une meilleure présence dans un Congo indépendant — la doctrine fédéraliste aurait dû être avancée par le gouvernement bien plus tôt, au début des années 50, un certain laps de temps étant indispensable pour rallier à ce choix et les cercles politiques congolais en voie de formation, et l'opinion internationale fort vigilante, laquelle, en l'absence d'un tel travail préparatoire, ne comprendrait pas des revirements ultérieurs et y verrait une ruse. Théoriquement possible, un tel plaidover fédéraliste était cependant difficilement concevable, lorsqu'on songe qu'en 1955 — année de la triomphale visite royale au Congo - le climat était à l'euphorie, et pourquoi ne pas le dire, à l'insouciance : qui s'imaginait alors en Belgique officielle qu'il faudrait quitter ce pays déjà dans cinq ans? Personne. Comme au temps de Léopold II, lorsqu'il s'agissait d'activer le processus de la colonisation, la classe politique belge se montra peu préparée à faire valablement face au processus de la décolonisation, avec cette différence que le contexte international pesait en 1960 bien plus lourdement qu'en 1885 et qu'il y avait maintenant peu d'alternatives possibles.

En second lieu, cette conversion tardive à un certain fédéralisme présentait l'inconvénient de se heurter à l'immaturité politique de ses destinataires africains, lesquels avaient, à vrai dire, des idées fort imprécises et contradictoires du fédéralisme : chacun y voyait ce qu'il avait envie d'y voir. La situation au Katanga était plus explosive que ne laissait entrevoir le Secrétaire du Gouvernement, et l'attitude supposée des chefs coutumiers prêtait à discussion, et d'ailleurs, comme on le verra à la Table ronde, plusieurs d'entre eux se prononceront pour un Congo unitaire. Cela signifie qu'étant donné l'immaturité politique des dirigeants et l'immense décalage qui les séparaient des masses rurales, les solutions « fédéralistes » n'étaient viables qu'à la condition sine qua non qu'après l'indépendance, l'administration belge reste sur place et, s'accommodant de la nouvelle situation politique, continue à faire son travail comme par le passé. On aurait bien voulu qu'il en soit ainsi, mais les événements de juillet 1960 ont vite démontré que cela n'était pas possible. Quant aux dirigeants, il est rapidement apparu qu'ils manquaient de notions de base pour faire fonctionner les rouages du

système : les sénateurs ne seront pas à la hauteur de leur tâche et le Sénat faillira cruellement à sa mission [310].

Quoi qu'il en soit, c'est en s'inspirant de ce document que, le 26 août, M. Schöller adressa un rapport à M. Van Hemelrijck, qui dira plus tard M. Spinoy - fut « un coup de tonnerre » pour le gouvernement [311]. « Le Moyen et le Bas-Congo, écrivait M. Schöller, sont des régions vitales du Congo. On y est en période pré-révolutionnaire. On n'en est pas encore au stade du terrorisme, mais je suis convaincu qu'on en est très près. La reconnaissance du principe de l'État fédéral peut être le seul moyen d'échapper à ce stade. J'estime dès lors pouvoir me rallier sans réserve à la proposition de M. Stenmans, Il faudra, bien entendu, mettre tout en œuvre pour aboutir à un pouvoir fédéral fort. Il faudra aussi dès l'option pour ce système assurer des garanties sérieuses aux minorités. Je pense notamment à la très importante minorité Kasai au Katanga (environ 30 % de la population et 50 % dans certains centres). Cette fraction redoute non sans raison un régime fédéraliste dans lequel les « Katangais authentiques » ont maintes fois exprimé leur intention de les traiter en étrangers. L'opposition viendra de ces minorités importantes du Katanga et de la province de Léopoldville, plus que des provinces qui, dans la note commentée, sont appelées à tort, je pense, les moins évoluées » [312]. Le 29 août, le chef de cabinet du ministre, M. Willaert a répondu qu'il y avait toujours lieu de s'en tenir à la Déclaration gouvernementale du 13 janvier, mais « avec les pouvoirs provinciaux plus réels et beaucoup plus grands ».

Peu de temps après, le 2 septembre, le vice-gouverneur général Schöller adressait à M. Van Hemelrijck un télex dans lequel, tout en confirmant son « accord sur la nécessité de maintenir le Congo uni avec un pouvoir central fort », il ajoutait que « ceci n'est nullement exclu par structure fédérale ». « Cette structure, disait le télex, est la seule chance qui nous reste d'obtenir l'adhésion à nos projets du Bas-Congo. Par ailleurs, cette formule présentée comme mesure de grande décentralisation, pourrait sans doute être acceptée par les autres provinces. Le système État unitaire avec évolution différenciée selon les provinces nous paraît impossible, car, sous pressions politiques très fortes, toutes les provinces seront obligées de s'aligner sur les provinces plus évoluées ; ceci se traduirait par des décisions successives arrachées au pouvoir central ». M. Schöller ajoutait que le Secrétaire du Gouvernement Stenmans partageait entièrement son avis. « Si je fais ces propositions, c'est essentiellement parce que je suis convaincu que nous sauvegarderons ainsi au maximum la chance de créer la communauté

politique Belgique - Congo et que sinon nous risquons d'être entraînés, dans diverses régions, à des épreuves de force qui compromettraient définitivement ces chances » [313].

Le commentateur du CRISP trouvait ce texte clair. « L'option en faveur du fédéralisme est faite sur base d'une constatation et d'une analyse de situation et non en fonction d'un principe ou d'un vœu. Au contraire, le vice-gouverneur ne sous-estime pas les dangers du fédéralisme (risque de voir éclater les frontières provinciales actuelles et d'être entraîné dans un régionalisme sans limites) et estime même que la formule de l'État unitaire décentralisé est la meilleure pour le Congo. Mais le Moyen et le Bas-Congo sont des régions vitales du Congo et la situation est à ce point détériorée que le fédéralisme est peut-être le seul moyen d'échapper à cette phase de révolution » [314].

C'est à ce moment, crucial pour l'évolution politique du Congo, que survint la démission de M. Van Hemelrijck. Il faut dire qu'à part les difficultés rencontrées au Congo (surtout) chez les colons et au sein de l'administration coloniale, le ministre fut amené à affronter une opposition grandissante en Belgique. Ainsi, dans un discours prononcé fin aôut au Lions et ensuite au Rotary, le sénateur (libéral) Hougardy critiqua la politique gouvernementale, disant que « le peuple congolais dans son ensemble, ne veut pas d'un Gouvernement central siégeant à Léopoldville et composé, dès maintenant, uniquement de Congolais. Les habitants des provinces veulent la mise en vigueur de cette large décentralisation promise par la déclaration du 13 janvier. Si certains souhaitent en même temps la formation de gouvernements provinciaux composés d'autochtones, tous affirment que, pendant quelque temps, ces gouvernements provinciaux doivent être coiffés par l'autorité belge. Car ils redoutent qu'un Gouvernement congolais, à Léopoldville, ne leur impose une insupportable tyrannie » [315]. Ces propos présageaient le soutien que le Parti Libéral apporterait plus tard à Moïse Tshombe lors du déclenchement de la sécession...

Chose plus grave, c'est au sein même de l'équipe gouvernementale que M. Van Hemelrijck rencontra les plus grandes difficultés. Le problème de la répartition des attributions entre le pouvoir central et les provinces y était-il pour quelque chose? C'est possible, mais il semblerait que la divergence principale portât sur le processus même de l'indépendance, plus précisément sur la mise en place d'organes législatifs et exécutifs dotés de compétences réelles ainsi que la fixation du timing de l'indépendance. Selon G.-H. Dumont, le ministre aurait fait « siennes les conclusions d'un rapport que lui avait adressé, le 14 août 1959,

M. A. Schöller qui faisait fonction de gouverneur général et croyait urgent de compléter, voire de remettre en cause certains aspects de la déclaration gouvernementale du 13 janvier » [316]. Or, aux conseils de cabinet des 26 et 28 août, M. Wigny « critiqua vivement les rapports Schöller et s'opposa à la mise en place rapprochée d'organes législatifs et exécutifs centraux au Congo » [317] ; il fut approuvé par MM. Lilar et de Vleeschauwer. MM. Lefebvre, Servais et Moureaux plaidèrent pour une plus grande autonomie provinciale, et le ministre d'État De Schryver « croyait encore qu'il suffisait de s'en tenir à la Déclaration du 13 janvier, de décentraliser très fortement et de créer un Exécutif présidé par le Gouverneur Général » [318]. C'est dans ces conditions que, le 29 août, « en grand mystère », le comte Harold d'Aspremont-Lynden, chef de cabinet adjoint de M. Eyskens et neveu du Grand Maréchal de la Cour, fut envoyé à Léopoldville, « pratiquement pour contrôler les interprétations de M. Van Hemelrijck », qui ne fut pas prévenu [319]. Le rapport qu'il adressa, le 30 août, confirma les grandes lignes développées par M. Schöller, et en ce qui concerne les structures du futur État congolais, il précisa :

Toute solution fondée sur la notion d'un État unitaire, même décentralisé au maximum, se heurte à une irréductible opposition de tous les Bakongo, qui sont convaincus que cette formule aura pour effet de les étouffer en les plaçant sous la domination des « étrangers » que constituent pour eux les autres Congolais.

Dans la plupart des autres partis, d'autre part, l'idée du fédéralisme semble progresser et paraît avoir des chances d'être acceptée moyennant une préparation psychologique suffisante.

Il paraît donc nécessaire d'admettre une structure fédérale mais en

insistant sur l'unité du pays.

Cette formule acceptable pour la quasi-totalité des Congolais ne ralliera évidemment pas les plus extrémistes parmi les dirigeants de l'Abako. Mais elle sera vraisemblablement admise par de nombreux Bakongo plus modérés, et, moyennant une propagande adéquate, favorisera ainsi une scission parmi les Bakongo [320].

En ce qui concerne la répartition des pouvoirs, M. d'Aspremont-Lynden pensait que deux formules étaient possibles :

> D'une part, l'octroi de la plénitude de compétence au gouvernement central, à l'exception des matières dont une loi-cadre attribue compétence aux provinces;

> — D'autre part, octroi de la plénitude de compétence aux provinces, à l'exception des matières limitativement énumérées comme étant réser-

vées au pouvoir central.

Cette seconde formule semble la seule susceptible d'avoir des chances d'aboutir (*Ibid.*).

Le ministre Van Hemelrijck n'apprécia pas le procédé [321]. Tiraillé de tous les côtés et découragé par les heurts qui se sont confirmés au conseil de cabinet du 2 septembre, il présenta le lendemain sa démission; il ne semble pas que ce soient les oppositions quant aux options unioniste ou fédéraliste, qui aient motivé cette décision. Il fut remplacé, le 4, par M. De Schryver, lequel, contrairement à ce que certains attendaient de lui et « à la grande surprise du P.S.C. » [322], accéléra le processus de l'indépendance, sans beaucoup dévier de la ligne tracée par son prédécesseur. Le nouveau ministre « s'engageait en fait dans une politique qui avait valu à M. Van Hemelrijck, une semaine plus tôt, l'opposition de la majorité de ses collègues » [323], et il eut le mérite « d'avoir surmonté, sans éclat mais avec netteté, l'opposition de quelques ministres qui paraissaient rêver à on ne sait quelle politique de grandeur... » [324]. Néanmoins, certains éléments nouveaux et certaines lignes-forces nouvelles vont apparaître :

- La politique de M. De Schryver quittera le terrain d'intentions, devra être plus concrète, plus institutionnalisée. D'où les difficultés croissantes de concilier les exigences contradictoires, d'où aussi la mise en place de certaines institutions hybrides.
- Elle tiendra davantage compte des desiderata des Congolais, qu'on s'efforcera d'accommoder avec les intérêts belges.
- Voulant aller vite, elle fera une large part à l'improvisation, et se fiant au juridisme, mettra en place des structures dont certaines s'avéreront non viables.
- Elle admettra une certaine décentralisation et un certain fédéralisme, mais dans la mesure où ils ne semblaient pas mettre en cause l'unité du pays.
- S'inclinant devant certaines exigences extrémistes, elle accélérera le processus de l'indépendance, se faisant à l'idée que si la souveraineté passera dans de nouvelles mains, les nouveaux titulaires ne seront évidemment pas à même de pourvoir tout de suite à toutes les tâches, qui continueront d'être assumées par des Belges [325].
- Enfin, le gouvernement veillera à remettre aux Congolais un Congo territorialement intact, et à la veille de la passation des pouvoirs, agira fermement contre les tentatives sécessionnistes au Katanga.

Dès le 4 septembre, M. De Schryver a déclaré que « le Congo sera doté à partir de mars 1960 d'institutions provinciales jouissant d'une large autonomie », et peu après, en octobre, il confirma que les Conseils de province auraient des pouvoirs propres et disposeraient d'un

budget. Il n'empêche que cette autonomie se situait « dans un cadre congolais unitaire, excluant le fédéralisme. Sur ce point, M. De Schryver n'a point suivi les suggestions Schöller qui recommandaient de proposer aux Conseils de province l'option fédéraliste, et moins encore les exigences de l'Abako tendant à ériger les provinces (ou au moins, une) en État, quitte à chercher ultérieurement la voie de la confédération à l'échelon du Congo » [326]. Il faut noter qu'à ce moment. Kalonii venait de se prononcer pour l'érection d'une République du Kasai, d'autres revendications séparatistes se manifestèrent au Kivu, et il est donc normal que « du côté belge, on n'admit pas l'hypothèse fédérale en septembre-octobre, mais on chercha une solution dans la voie d'une décentralisation et d'une autonomie provinciale plus larges » [327]. Dans son message radiodiffusé au Congo le 16 octobre 1959, le ministre De Schryver parla de la « nation congolaise », et fit appel à «l'amour des Congolais pour leur patrie». Il s'agit, dit le ministre, d'édifier un Congo moderne au visage nouveau : « il faudra des apports de toutes les tribus et de toutes les races pour que le Congo soit fort et grand ».

Dans sa conférence de presse du 18 octobre, le ministre précisa que, « bien que le Gouvernement belge unanime ait des vues assez précises sur l'évolution politique du Congo, il n'entre cependant pas dans les intentions de la Belgique d'imposer des formules toutes faites... La Belgique désire que la réalisation de l'indépendance du Congo se fasse par des voies acceptées par l'immense majorité des habitants » [328]. Or, le Congrès du M.N.C., tenu en octobre 1959 à Stanleyville, allait se prononcer « en faveur d'un gouvernement unitaire, avec une large décentralisation administrative, cette formule étant la seule capable de préserver l'unité politique et économique du Congo ». En sa qualité de « conseiller technique du M.N.C. », M. Nendaka expliqua que son parti voudrait éviter le déclenchement de conflits sanglants au Congo. « À la question de savoir comment le M.N.C. envisagerait l'évolution de la situation en cas de refus de l'Abako de souscrire à la thèse du M.N.C. qui rejette le fédéralisme, M. Nendaka a répondu que la question serait soumise aux populations par voie de référendum. « Si la majorité, comme nous nous y attendons, se prononce pour l'unité, les Bakongo devront se plier », a-t-il dit. « C'est la voie démocratique normale. Il en sera de même pour certains séparatistes katangais » [329]. Le Congrès rejeta le système bicaméral préconisé par le gouvernement belge, et opta pour une Chambre unique; il se prononça également

pour « la suppression de la chefferie et de l'ancienne structure administrative relatives aux circonscriptions indigènes ».

Au même titre que son prédécesseur, le nouveau ministre restait fermement convaincu que seule une politique unioniste correspondait aux véritables intérêts du Congo, et qu'il n'y avait pas lieu de céder devant les exigences de l'autonomisme tribal qui se faisait de plus en plus virulent. L'administrateur en chef de la Sûreté signalait que, « certaines régions restent menacées par des troubles, dus en ordre principal au tribalisme qui pose des problèmes aux territoriaux. Les oppositions entre ethnies provoquent plus de difficultés qu'une rébellion ouverte » [330]. Aussi, dans l'appel qu'il lança le 4 novembre 1959 à la Chambre des Représentants, le ministre De Schryver sollicita-t-il son appui afin qu'il se sente

« revêtu de l'autorité nécessaire pour dire, à ces grandes peuplades qui restent parfois dans la réserve : « De grâce, coopérez à cette œuvre commune : ce doit être l'œuvre de toutes les races, de toutes les tribus ». La première chose que nous avons apportée au Congo, dès l'arrivée des premiers pionniers de Léopold II, c'est la conscience donnée à ces populations, qu'il y avait autre chose que les limites étroites de leurs territoires. La nation congolaise a été forgée essentiellement par le génie de Léopold II et, évidemment, par l'appui des populations du Congo. Mais il faut maintenant que cette œuvre s'accomplisse. Léopold II avait rêvé de ce grand État noir... Mais, dans cet État indépendant, il faut que s'éteignent les luttes tribales. Elles ne peuvent continuer. Ce n'est pas par l'isolement qu'on pourra former la nation congolaise, mais par un apport de tous. Ici, je fais un appel particulier aux jeunes et je suis heureux d'avoir reçu des témoignages, venus tant de l'intérieur que de Léopoldville, de jeunes qui disaient indirectement au Ministre: Nous vous avons compris; nous vous suivons. Dieu veuille que les anciens vous comprennent aussi. Nous savons que l'avenir n'est pas dans une conception territoriale limitée. Au moment où la Belgique a abandonné une partie de son indépendance pour entrer dans un organisme européen, comment pourrions-nous nous diviser au Congo en entités tribales qui deviendraient des entités politiques?» [331].

Personne à la Chambre des Représentants n'a contesté ce passage du discours ministériel : ce qu'il disait était digne, était honnête. Intervenant à son tour, M. Collard (P.S.B.) employa à plusieurs reprises l'expression « peuple congolais », auquel il dit l'amitié de son parti.

Cette ligne politique devait être traduite dans les faits, et bien entendu, il fallait s'attendre à des résistances. Soucieux du dialogue avec les dirigeants congolais sur les voies qui devraient conduire vers l'indépendance, fin novembre - début décembre, le ministre s'est rendu

au Congo et il y rencontra des représentants de toutes les tendances politiques. Les consultations qu'il a eues à Élisabethville [332] n'ont pas modifié sensiblement sa ligne de conduite. « Sans doute, écrivait le commentateur du CRISP, la large autonomie provinciale pourrait-elle s'élargir encore pour rejoindre, sur l'essentiel, celle d'un État fédéré, mais aucun projet dans ce sens n'a été repris par le ministre qui redoute la force centrifuge du fédéralisme congolais » [333]. Mais M. De Schryver savait que la politique est l'art du possible. Le 2 décembre, il reçut en audience les représentants de l'Union katangaise qui lui firent entrevoir la menace de la sécession ; l'Union katangaise organisa une sorte de référendum, demandant aux habitants de la province de se prononcer sur l'opportunité de proclamer l'indépendance, au cas où les autorités gouvernementales persisteraient dans le refus du fédéralisme [334]. L'Écho du Katanga, naguère opposé aux revendications sécessionnistes, s'engageait à fond dans la bataille : « Le Katanga, écrivait ce journal, est désormais résolu à aller de l'avant pour devenir une entité indépendante. Il ne permettra à personne d'entraver sa marche vers le progrès qu'il juge indispensable : l'instauration d'un Katanga indépendant, libre et démocratique. Il établira avec les pays voisins et la Belgique des relations d'amitié, de collaboration sincère, traitant avec tous et chacun en égal. Dès aujourd'hui, il rejette l'oligarchie bureaucratique de Léopoldville qui, depuis des dizaines d'années, freine son essor et entend prendre toutes les décisions qui le concernent seul. Que ministres et gouvernement fassent ce qu'ils veulent, il n'abdiquera pas, lui » [335]. Devant cette intransigeance verbale, le ministre De Schryver aurait fini par accepter un certain fédéralisme, « pourvu que cela ne signifie pas un obstacle à l'unité congolaise » [336].

En agissant ainsi, M. De Schryver n'avait pas en vue une réorientation plus ou moins sensible de la politique gouvernementale poursuivie jusqu'ici : il ne s'agissait que de sa mise en structure. Le temps est venu pour passer d'énoncés de principes à l'organisation concrète de nouvelles institutions, et naturellement, cela impliquait des correctifs : le ministre le fit en acceptant l'introduction dans le projet de certains éléments du fédéralisme, sans le nommer. Un tel « fédéralisme » traduisait, en fait, dans une forme plus nuancée, les vues unitaristes du gouvernement, lequel n'était pas prêt à céder sur l'essentiel. Cette attitude a prévalu. Le M.N.C.-L. bien qu'opposé aux autorités belges sur pas mal de points, défendra sur ce chapitre de l'unité du Congo, à peu près les mêmes positions que Bruxelles : il admettra une certaine décentrali-

sation, mais à la condition que l'unité du pays soit sauvegardée. Aussi, malgré des prises de position tapageuses de l'Abako, l'attitude ferme du gouvernement fera-t-elle fléchir ses dirigeants, lesquels finiront par assouplir leurs positions. Tshombe rapporte que lors de ses entretiens (infructueux) avec Kasavubu à Kisantu, en décembre 1959, ce dernier lui confia que « son problème consistait maintenant à dégager une voie moyenne entre le nationalisme du Bas-Congo et le nationalisme unitaire » [337]. Il ne restait que la Conakat à persévérer dans ses vues séparatistes, car bien entendu, pour les dirigeants de cette formation politique, le « fédéralisme » tel qu'il était admis par M. De Schryver, ne correspondait guère à l'idée qu'ils se faisaient, eux, de ce système politique.

Il faut noter que dans son discours à un meeting de la Conakat, le 14 décembre, Tshombe subordonnait la participation de ce parti à des colloques politiques avec des représentants belges, en posant comme condition que « le principe de la souveraineté des grandes régions congolaises, et particulièrement du Katanga, doit être reconnu sans réserve, préalablement à toute discussion ». A. Schöller a aussitôt réagi en adressant le 17 décembre un rapport au gouverneur général Cornelis pour lui signaler qu'il interpella Moïse Tshombe au sujet de ces « conditions ». Le vice-gouverneur notait que cette question d'un « fédéralisme intégral, est manifestement inacceptable. Cette question est une des plus délicates et des plus difficiles à examiner au cours des prochains colloques prévus. Il ne se concevrait pas qu'elle soit ainsi tranchée d'emblée, sur sommation d'un parti, et sans échanges de vues entre représentants qualifiés des différentes régions du Congo » [338]. Il ajoutait que M. Tshombe avait reconnu que « les préoccupations électorales l'avaient entraîné à quelque exagération », et que tout en affirmant les positions de la Conakat sur le fédéralisme, il se rendait compte qu'il n'était pas possible pour le gouvernement belge d'admettre d'emblée cette revendication.

Là-dessus, un communiqué de la Cour annonça, le 16 décembre, le départ du roi Baudouin pour l'Afrique : le gouvernement jetait le poids de la monarchie dans la Bataille du Congo. Était-ce une chance à saisir par les séparatistes katangais ? Tshombe l'avait cru, car à son avis, le roi était bien disposé à la cause katangaise. Parlant le 17 décembre à la radio de Stanleyville, le roi déclara que, « loin d'imposer des solutions préconçues, [la Belgique] souhaite que le Congo préconise les institutions adaptées aux coutumes et aux préférences locales et répondant aux nécessités du pays ». Aussi, dès l'annonce de

la visite royale au Katanga, Tshombe réunit à son domicile Diur, Justin Méli, Godefroid Munongo et Rodolphe Yav, et, après avoir débattu des perspectives qu'ouvrait l'arrivée du roi, le groupe décida « d'associer la Monarchie au programme de la Conakat ». Puisque les méchants extrémistes, Kasavubu et Lumumba, se prononcèrent pour la République, « notre Parti — dit Tshombe — renouvellerait au Roi sa proposition de régner sur une Communauté fédérale, tout à la fois belge et congolaise. Ses fonctionnaires n'oseraient plus discuter notre loyalisme » [339]. Pour bien préparer les choses, Tshombe prit également contact avec des chefs coutumiers qui approuvaient le programme de la Conakat, lesquels entraînèrent à leur suite Kabongo, chef des Baluba de Kamina. Le 24 décembre, le roi a recu en audience les chefs coutumiers du Katanga, et parmi eux le beau-père de Tshombe, Mwant Yav Ditende, chef des Lunda, ainsi qu'Antoine Munongo (frère de Godefroid), chef des Bayeke. Au nom des chefs traditionnels, ce dernier demanda au roi « que le Congo soit un État fédéral » [340]. Le roi a également consenti à recevoir le 25 une délégation de la Conakat. Aux dires de Tshombe, «la conversation dura deux heures, en présence du vice-gouverneur Schöller, protocolaire et crispé ». Tshombe dit au roi « qu'il incarnait l'une des ultimes chances d'un Congo guetté par les luttes fratricides. À peine indépendant, celui-ci verrait les tribus se précipiter les unes contre les autres, stimulées par les ambitions politiciennes. Seul l'arbitrage d'un Monarque à la tête d'une communauté belgo-congolaise, mais au-dessus des factions, nous éviterait le chaos sanglant dont les massacres du Kasai donnaient un avant-goût » [341].

Le roi écouta, demanda quelques explications, et... ne s'engagea à rien.

Précisons que le vice-gouverneur général Schöller a bien reçu de la part de MM. Tshombe et Kibwe l'original et une copie de cette adresse au roi (23 décembre) de même que l'original et une copie de la lettre destinée à M. De Schryver. Les signataires de ces documents rejetaient toute formule unitariste et une structure fédérale à pouvoir central fort, et revendiquaient l'indépendance du Katanga dans un cadre fédéral peu contraignant, comportant le maintien des liens avec la Belgique sous la souveraineté du roi. Selon M. Schöller, il était « bien entendu difficile d'établir dans quelle mesure des documents de cette nature répondent aux aspirations profondes des populations au nom desquelles leurs auteurs s'expriment. La rédaction fut sans doute le fait de colons européens, membres de l'UCOL ou conseillers de la

Conakat. Tout au plus y aura-t-il eu concertation avec les leaders de cette dernière association. Si on peut admettre que l'expression du mécontentement à l'égard du régime centralisateur de Léopoldville reflète exactement l'état d'esprit de l'ensemble de la population katangaise, on est par contre, fondé à croire que les thèses juridiques et constitutionnelles défendues dans les deux documents ne reflètent d'aucune manière le courant d'opinion profond » [342]. Soulignons que le roi Baudouin a reçu le même jour de Noël un autre document de la part de M. Jason Sendwe, président de la Balubakat, l'adjurant de s'opposer à l'œuvre de destruction actuelle voulant démanteler l'immense pays créé au prix de tant d'efforts par ses prédécesseurs ». Selon le vice-gouverneur général Schöller, « la préoccupation marquée par ce dernier document était sans doute plus conforme à celle de la majorité des partis politiques au Congo » [343].

Quant à l'Abako, elle allait engager son dernier grand combat fédéraliste en réunissant du 24 au 27 décembre à Kisantu, le Congrès du Cartel, groupant des partis fédéralistes (Abako, P.S.A., M.N.C.-Kalonji, Parti du Peuple, Abazi, Fédération Générale du Congo, Parti de la Défense Lulua). « Considérant la diversité des mœurs et coutumes qui régissent les populations de ce pays », le Congrès estima que « la structure fédérale est la plus viable dans un Congo indépendant pour garder son unité nationale tant souhaitée ». Il y aura six États fédérés, qui pourraient être appelés Républiques, subdivisées en provinces et communes. Chaque république aura un conseil législatif élu au suffrage universel direct sans nomination ni cooptation; les États fédérés seront autonomes, chaque État membre établissant ses règles constitutionnelles propres, lesquelles seront basées sur la Constitution de l'État Fédéral. Au plan national, l'Union des Républiques d'Afrique Centrale sera dotée d'un pouvoir législatif, exécutif et judiciaire. Il y aura deux Chambres, la Chambre des Députés et le Sénat, ce dernier étant élu par les conseillers des États.

Ceci ayant été affirmé, le Congrès considéra que « le tribalisme et le régionalisme sont un facteur de régression sociale, politique, économique et culturelle... [et] qu'ils risquent d'entraîner inutilement de graves perturbations internes, nuisibles à la réputation et à la solidification de notre jeune et puissante nation ». Dès ce moment, l'action séparatiste menée au Katanga constituera pour les partis fédéralistes congolais un frein à leurs revendications décentralisatrices. Sans nommer explicitement le Katanga ou le Kasai, le Congrès accusa « les colonialistes belges » d'exploiter le sentiment tribal régional, s'éleva

« contre leur campagne séparatiste dans laquelle ils essayent d'entraîner subtilement les Congolais après les avoir opposés les uns aux autres », et condamna « toutes visées séparatistes d'où qu'elles viennent, susceptibles de porter atteinte à l'intégrité et à l'unité du territoire national dans ses contours géographiques actuels ».

CHAPITRE 5

LE PROBLÈME DES STRUCTURES POLITIQUES À LA CONFÉRENCE DE LA TABLE RONDE

Entre-temps, le ministre De Schryver venait de prendre une importante décision de convoquer à la mi-janvier une *Conférence de la Table ronde*, devant réunir le gouvernement, les parlementaires belges et les hommes politiques congolais pour discuter de l'avenir du pays. Ce fut une décision capitale, lourde de conséquences : dans sa déclaration à la Chambre, le 15 décembre, le ministre dit que cette réunion avait été décidée « pour *hâter* la mise en place des structures politiques du Congo », et effectivement, à partir de ce moment les choses vont s'emballer et la naissance de la République se fera dans des conditions « haletantes »... [344].

Il faut dire qu'à l'approche de cette réunion, la nervosité montait un peu partout, et, au Katanga, le climat politique s'alourdissait et les positions se radicalisaient. Le 2 janvier, Pierre Davister écrivait : « Le Katanga tel qu'il apparut au Roi, tel qu'il apparut au Ministre... est un Katanga décidé à devenir immédiatement un « État indépendant » et à mettre, s'il le faut, la Belgique devant le fait accompli. Que veut donc unanimement le Katanga? Rien d'autre que son indépendance immédiate et la réunion dans les 60 jours d'une « Assemblée Nationale Katangaise » qui établirait la constitution katangaise et les modalités d'union entre le nouvel État et la Belgique... La future constitution katangaise (eh oui, elle est déjà en gestation!) prévoira pour une, plusieurs ou toutes les régions du Congo, la possibilité de s'unir au Katanga sous la forme d'États fédérés et pour autant qu'il soit bien entendu qu'il n'est pas question de se séparer de la Belgique. Pour autant — car n'est pas admis qui veut — que les différents États désireux de former l'ensemble fédéral fassent preuve de maturité politique et mettent fin à leurs querelles intestines!... Quoi qu'il en soit, la « Conakat », cette force va — mine de rien — appuyer le coup d'État Katangais par son autorité de parti unique qu'elle est tout simplement

en passe de devenir. En compensation et pour autant, bien entendu, qu'elle garantisse les avoirs et les biens. La Conakat fera au sein d'un gouvernement composé uniquement d'Africains la pluie et le beau temps » [345]. Naturellement, le gouvernement d'un tel parti unique n'était pas du goût des formations opposées à la Conakat, et fin 1959-début 1960, se formait sous l'égide de Sendwe, le Cartel réunissant la Balubakat, la Fedeka (Fédération des Associations des Ressortissants du Kasai au Katanga) et l'Atcar (Association des Tshokwe du Congo).

1. Facteurs internes de l'enjeu

Mesurant l'importance de cette réunion prévue pour le 20 janvier, les partisans de l'unionisme et du séparatisme engagèrent la bataille avant même de se mettre à table. Au début de janvier — était-ce le 7 ou le 9? — une note de la Conakat au ministre du Congo revendiqua la transformation du pays « en une confédération d'États souverains ». ajoutant que « toutes les autres régions du Congo auront la faculté de s'unir au Katanga». Les séparatistes katangais crovaient-ils vraiment à ce qu'ils affirmaient, ou s'agissait-il plutôt d'« une simple tactique en vue d'obtenir des concessions dans le sens fédéraliste » ? [346]. Dans un communiqué remis à la presse le 13 janvier, la Balubakat répliqua vigoureusement. « Le fédéralisme prôné par les Européens du Katanga et par les partis congolais de la Conakat, soutenus par l'Union Katangaise, présente en réalité toutes les caractéristiques du séparatisme ; il se prononce pour la constitution d'un État indépendant katangais, qui entrerait ensuite dans une confédération congolaise. Loin de rallier les suffrages de tous les Congolais habitant le Katanga, cette tendance ne laisse pas d'en inquiéter un grand nombre; ils n'ignorent pas qu'un rapprochement avec la Rhodésie serait envisagé favorablement et par les représentants de certains intérêts économiques et par certains groupes ethniques, ralliés à la Conakat, qui ont des frères de race au-delà de la frontière ». Le Cartel Balubakat-Fedeka-Atcar affirmait devoir conjuguer ses efforts « pour faire triompher sa thèse d'un Congo fort et uni avec très large décentralisation. L'indissolubilité seule permettra au jeune État congolais d'être une nation dynamique, solide, puissante, qui remplira en Afrique un rôle étonnant » [347].

Il faut préciser qu'en principe, la Conférence de la Table Ronde (20 janvier-20 février 1960) n'avait pas à faire une Constitution et n'avait pas à préjuger des structures définitives de l'État : après l'indé-

pendance, c'est aux autorités congolaises qu'il appartiendrait de fixer les contours définitifs du régime politique du Congo. Néanmoins, la gravité du problème de l'unité et d'une certaine décentralisation politique n'échappait à personne et on a dû l'aborder. Dans cet ordre d'idées, le premier ministre Eyskens lanca un appel aux hommes politiques congolais. Il déclara dans son discours d'ouverture : « Le Congo est uni géographiquement par le puissant fleuve qui a donné son nom à votre pays et dont le bassin correspond à ses frontières. Depuis 80 ans, des traditions se sont forgées, communes à tout l'ensemble du pays : depuis 80 ans, une unité économique réelle s'est créée, veillons à ne pas la briser car ce n'est que dans le respect de cette solidarité fondamentale des différentes régions que le Congo pourra remplir ce qui me paraît être son destin historique : constituer au cœur de l'Afrique une grande puissance dont le ravonnement doit éclairer un vaste continent. Cet objectif est ambitieux ; il est, j'en suis convaincu, à la mesure de vos movens et de vos ressources si vous ne les galvaudez pas en querelles intestines » [348]. Se référant courageusement à l'exemple de la Belgique habitée par les populations d'origine différente qui ont connu un rythme de développement divers, le premier ministre insista sur le fait que « le cours de l'histoire a forgé et renforcé l'unité dont dépendent l'influence, la richesse et le prestige de notre patrie ». Était-ce un bon exemple pour les Congolais? L'orateur mentionna également le courant de l'intégration européenne qui « ne peut avoir sa pleine valeur que si elle est respectueuse de l'originalité des différents peuples et des différentes civilisations ». Et de conclure : « Unité, oui, c'est essentiel. mais dans le respect des diversités naturelles. C'est là un principe fondamental qui, je m'empresse de vous le dire, peut trouver son expression dans bien des formules valables. Ce problème dominera sans doute, dans un proche avenir, les préoccupations de tous ceux qui se sentent une responsabilité quelconque à l'égard du Congo. Il sera capital pour l'avenir d'y apporter une solution » [349].

Tout au long des débats, ce problème de l'unité dans la diversité tournait autour de la notion du fédéralisme qui n'échappa guère à des ambiguïtés : de part et d'autre, les mots étaient utilisés sans identité de compréhension, certains ajoutaient « confusions aux confusions » [350], et l'idée même de l'unité et de l'autonomie fut grevée du manque de clarté. « En vérité, dit François Périn, il y avait deux sortes de fédéralistes : les uns tout en reconnaissant la nécessité d'accorder aux régions une très large autonomie en raison de leur originalité propre, mettaient l'accent avec énergie sur la force et la cohésion qu'il est indispensable

de conférer au pouvoir central pour maintenir l'unité du Congo et enrayer toute tendance à la dislocation. Les autres mettaient l'accent sur l'indépendance de chaque province et semblaient se soucier peu de leur destin commun » [351]. Ces ambiguïtés témoignaient de l'âpreté de la lutte politique qui venait de s'engager au Congo, mais elles s'expliquaient également par le niveau déficient de la formation politique de leurs acteurs : sur 44 délégués congolais qui participaient à la Table ronde, il n'y avait pas un seul diplômé universitaire...

Ces délégués se connaissaient peu, ils étaient encore « des étrangers les uns pour les autres, le seul ciment du Congo se trouvant être à ce moment la main ferme de l'administration belge » ; vue sous cet angle, la Conférence facilitait les contacts, permettait les échanges d'idées, bref contribuait à raffermir le sentiment de l'unité nationale. Cela ne se fit pas sans heurts, et il faut avouer que certaines influences extérieures y contribuèrent. Rappelons qu'à l'exception du M.N.C.-L. et de l'Assoreco — l'exception bien relative d'ailleurs — les délégations congolaises étaient flanquées des conseillers (belges) agréés par le gouvernement [352], et étant donné la formation politique insuffisante des délégués, leur rôle s'avéra important. Cette présence des conseillers européens fut également source de diverses divergences : « on vit s'affronter en effet l'école de Louvain et l'école de Bruxelles, c'est-à-dire les juristes et les économistes formés dans une université catholique aux doctrines connues et ceux qui avaient été éduqués dans une université libre-exaministe, nettement hostiles à l'influence de l'Église romane et du catholicisme politique belge sur le Congo » [353]. En ce qui concerne les Katangais, ils étaient représentés par leurs leaders politiques ainsi que par des chefs coutumiers. La Conakat avait pour délégués Tshombe et Kibwe, pour suppléants Mutoto et Kasongo, pour conseiller l'avocat Humblé, qualifié par la Sûreté belge au Congo de « Père Joseph de la Conakat » [354]. La Balubakat était représentée par Sendwe, avec Mwamba comme suppléant et A. Doucy comme conseiller. Le délégué de l'Union congolaise était Kitenge, qui avait pour suppléant Shango et pour conseiller A. Rubbens. La Fédération Générale du Congo était représentée par Kasongo, avec M. Lacour dans le rôle de conseiller. En ce qui concerne les autres, « c'est par l'intermédiaire des autorités provinciales qu'un certain nombre de délégués représentants de milieux coutumiers, des chefs coutumiers et de milieux ruraux, des représentants ruraux qui n'étaient pas des chefs coutumiers, ont été admis à participer à la Conférence » [355]. Les deux représentants effectifs des chefs coutumiers katangais étaient Mwenda Munongo et

Bako Ditende; les trois suppléants étaient Ilunga, Kasembe et Karembe. Naturellement, tous ces délégués ne défendaient pas des positions identiques, et en ce qui concerne Tshombe et Sendwe, le problème de l'unité n'était pas le seul à les opposer : il y avait aussi l'animosité personnelle entre eux. Enfin, les idées quant aux structures institutionnelles étaient encore en gestation. « Voir en Sendwe un des leaders incarnant spécialement les tendances unitaristes, note avec justesse P. Bouvier, constitue une interprétation des faits qui ne semble donc pas se justifier pleinement à l'époque de la Table ronde et qui n'est sans doute qu'une projection de ce qui se réalisera plus tard » [356].

Alors que l'ordre du jour des travaux préparé par le gouvernement proposait d'entamer les débats par l'étude des structures du futur État, le contre-projet du Front Commun des délégués congolais, qui s'est constitué à la veille de l'ouverture, insista sur la priorité de la fixation de la date de l'indépendance. Cela fut accepté, et on a pu constater que pendant cette discussion, la cohésion du Front Commun fut réelle. La fixation de cette date fatidique du 30 juin 1960 s'expliquait (disait-on) par la situation pré-révolutionnaire qui régnait à ce moment au Congo. et par le refus des formations politiques congolaises de coopérer avec le gouvernement tant que la date de l'indépendance n'avait été fixée. Il n'empêche qu'elle ne fut pas fatale. Après avoir traîné pendant des années, maintenant, à la Table ronde, tout fut décidé en quelques heures. Le sénateur Rolin dira que « nous avons dû fixer une date très rapprochée de la proclamation de l'indépendance et nous nous sommes trouvés dans une impréparation totale qui aggravait les risques de l'opération. Nous avons dû opérer à chaud en construisant de toutes pièces une autorité à laquelle transmettre les compétences alors que l'expérience n'existait pas. Mon parti a accepté la date du 30 juin comme une nécessité inévitable » [357]. Inévitable, c'est vite dit. Paul-Henri Spaak était d'un autre avis : « ce fut une improvisation que l'optimisme officiel des Belges et l'étonnement joyeux des Congolais ne pouvaient pas rendre moins dangereuse » [358]. Cette précipitation qui aura pour les deux pays des conséquences tragiques, s'inscrivait dans ce qu'on a appelé, le pari congolais: certains estimaient la course gagnée, car malgré la proclamation officielle de l'indépendance, il ne faisait pas de doute pour le gouvernement que pendant un bon bout de temps encore, l'administration, l'armée et les structures économiques resteraient à peu près intégralement entre les mains des Européens. Au 30 juin, le Congo indépendant n'avait pas de Banque d'émission pour battre sa monnaie, la Cour de Cassation de Belgique se fit

reconnaître (provisoirement) des prérogatives de souveraineté en ce qui concerne le fonctionnement des institutions centrales et provinciales, et sur le plan des relations extérieures, le gouvernement de Bruxelles croyait pouvoir aider les nouvelles autorités du pays « en assurant la représentation du Congo là où le gouvernement congolais le souhaite » (Art. 5 du traité du 29 juin 1960). Ce sera une indépendance limitée : on s'imaginait qu'étant donné leur manque de formation politique et la carence de leurs cadres administratifs, les Congolais pourraient se contenter de « régner » sans « gouverner » et ce fut l'erreur.

Après la fixation de la date de la passation des pouvoirs, on passa à l'examen du problème des structures. Dans son exposé introductif, le ministre De Schryver souligna que « le Congo est un grand ensemble qui est dû en grande partie, il faut le reconnaître, à l'œuvre civilisatrice de la Belgique et de ses auxiliaires congolais, mais tout particulièrement au génie du roi Léopold II. Ce grand ensemble doit être conservé dans une unité sans faille. Mais ce grand ensemble est constitué d'une telle variété de grandes régions que celles-ci doivent avoir directement voix au chapitre. C'est pourquoi nous pensons que les provinces doivent jouir d'une autonomie garantie par la loi fondamentale » [359]. Dans cette intervention, le ministre a évité d'employer le mot « fédéralisme », et il le fit probablement exprès, car en fait, il n'y avait parmi les délégués congolais aucun consensus en matière d'unitarisme et de fédéralisme. La dernière réunion du Front Commun tenue le 1er février pour s'occuper des structures de l'État et du mode de désignation des élus, fut un échec, et devant cette situation, le gouvernement belge essava de contourner la difficulté en évitant, dans la mesure du possible, les affrontements directs en séances plénières. « En effet, en posant nettement la question des structures fédérales ou unitaires, il eût risqué de faire surgir publiquement les antagonismes séparant les Congolais sur ce point. La mise au point de solutions susceptibles de réunir la majorité des suffrages des délégués congolais eût certes été ainsi plus difficile à réaliser » [360]. Si cette confrontation de points de vue unioniste, fédéraliste et séparatiste était politiquement éclairante, elle valait davantage par l'esprit dans lequel elle se déroula que par sa technicité ou les résultats conceptuels auxquels elle aboutit : ces derniers restèrent entachés d'un certain verbalisme, permettant les interprétations les plus diverses. Ceci dit, il est incontestable que la majorité des délégués penchaient vers la thèse unioniste tempérée par des éléments décentralisateurs. Constatant l'effervescence des tendances centrifuges dans certaines régions du Congo, ils les condamnèrent sévèrement et insistèrent

sur le fait que le transfert de la souveraineté devrait se faire directement à l'État congolais, et non séparément aux régions, aux ethnies ou aux provinces. « Les délégués congolais n'ont donc pas voulu que préexistent à un éventuel État fédéral, six petits États cherchant, après leur constitution en États souverains, à s'unir par un lien fédéral ou confédéral quelconque » [361]. Le pouvoir central devait être suffisamment fort pour maîtriser d'éventuels mouvements séparatistes et devait se faire reconnaître à cet effet des prérogatives étendues; ce que craignaient les Congolais, « ce n'est pas tant l'excès de centralisation que les risques d'éclatement » [362]. Néanmoins, on n'excluait pas une certaine décentralisation, tant administrative que politique.

Ainsi, C. Adoula affirma que « la guerelle entre partisans de l'État unitaire, ou de l'État fédéral, est une question de mots. Les uns veulent un État unitaire fortement décentralisé, les autres un État fédéral largement centralisé » [363]. Selon C. Adoula, le Cartel désirait « l'unité du Congo, condition de son progrès économique et social, mais non pas une « centralisation » qui ne respecterait pas les aspirations de chaque région » [364]. Adoula se ralliait donc au système fédéral, au même titre que Tshombe — estimait G. Dumont — mais il était clair que les deux dirigeants n'attribuaient pas au fédéralisme la même signification. Parlant au nom du P.N.P., M. Mudingavi affirma que les Congolais veulent un Congo uni, mais par souci de compromis se dit d'accord sur « une voie moyenne entre le fédéralisme et l'unitarisme ». Le vice-président de l'Abako, Nzeza-Landu, s'exclama pathétiquement que les Bakongo sont prêts à se « battre et à mourir pour sauvegarder l'unité du Congo, mais cette unité, nous la voulons dans le fédéralisme » [365], et pour sa part, Ndjoku se prononça lui aussi en faveur des structures fédérales, tout en exprimant ses craintes en ce qui concerne le tribalisme. Les représentants de la Conakat, Tshombe et Kibwe, plaidèrent vigoureusement la thèse du fédéralisme, tant politique qu'économique, mais selon le vice-gouverneur général Schöller, la fermeté des délégués du Katanga « n'était pas de l'obstination et n'excluait nullement la conciliation » [366]. Parlant au nom des chefs coutumiers, Munongo a reconnu que ces derniers étaient « divisés quant à la structure de l'État congolais; ils ne veulent pas une dislocation du Congo, mais les uns souhaitent une fédération d'États, tandis que les autres se contenteraient d'une autonomie provinciale très poussée » [367]. Au niveau des États fédérés ou des provinces autonomes, Munongo réclama pour les chefs coutumiers 10 à 15 % des sièges. Au nom du M.N.C., Lumumba se déclara partisan d'un gouvernement unitaire, tout en admettant une

assez forte décentralisation; d'après lui, 90 % de la population ne voulait pas de fédéralisme. « La Belgique, dit-il, doit nous rendre le Congo unitaire comme elle l'a reçu. Il appartiendra au gouvernement congolais de fixer lui-même les formes définitives du futur État. On ne peut donc prendre aucune décision sur les structures avant la réunion des Chambres issues des prochaines élections... Si le fédéralisme devait triompher, le Congo éclaterait avant cinq ans. Je prends la Belgique et le monde à témoin » [368]. Conjointement avec le leader de l'Assoreco, M. Bolikango, Lumumba déposa une proposition visant à concilier les idées unitaristes et fédéralistes. G. Dumont nota: « La proposition de MM. Bolikango et Lumumba n'est certes pas étrangère au gain de terrain qu'enregistrent, chaque jour, les idées unitaristes. On s'en rend compte dans certains milieux du Katanga, qui envoient un télégramme impératif aux délégués de la Conakat à la Table ronde : Quittez les débats, votre place devant être au Katanga pour assurer l'ordre et le calme et former immédiatement un gouvernement katangais » [369].

L'attitude adoptée par le M.N.C.-L. pesa. Dans sa conférence du 6 février chez les « Amis de Présence africaine », Lumumba développa les raisons pour lesquelles son parti était en faveur de l'unité et contre le tribalisme :

Aujourd'hui, la nation congolaise s'élève contre certains éléments qui voient d'un mauvais œil cette évolution, qui veulent susciter partout des oppositions. C'est ainsi que, sous le camouflage du mot « fédéralisme », on veut opposer les populations du Congo. Pour nous, « fédéralisme, unitarisme » sont toutes des formules politiques qui sont valables. Mais, au Congo, ce que nous voyons aujourd'hui, ceux-là qui préconisent le fédéralisme, ce n'est pas en réalité cela qu'ils préconisent, c'est le séparatisme. Ce qui se passe au Katanga, ce sont quelques colons qui disent : « Ce pays devient indépendant et toutes les richesses vont servir à cette grande nation, la nation des Nègres. Non, il faut le Katanga, État indépendant », de telle manière que, demain, c'est le grand capitalisme qui va économiquement dominer les Africains. Et c'est cela le danger. Même autour de la Conférence de la Table Ronde, les tractations de coulisses, l'état-major de certains milieux se sont installés sur place et ont fait tout pour nous opposer les uns aux autres. Et alors, cette indépendance que nous avons toujours réclamée, quelle est sa signification si, demain, c'est pour échouer sous d'autres tutelles ? Quelle est la signification de cette indépendance si, demain, c'est pour nous déchirer entre nous au Congo?

C'est pour cette raison que nous défendons énergiquement la thèse de l'Unité, parce que le fédéralisme au Congo suppose et signifie clairement le séparatisme ethnique, que, demain, pour être élu, chaque leader va se mettre à la tête de son clan, de sa tribu, et alors qu'est-ce qui va arriver des six provinces érigées en République ? La corruption auprès de chaque

chef d'État: il y en a qui viendront et vous donneront beaucoup d'argent pour faire telle usine, il y en a qui diront là-bas: « Mais votre province est très riche, il ne faut pas accepter que l'argent aille là-bas » et on va ainsi créer des divisions, des dissensions entre nous. Et la population, la masse populaire ne profitera pas du tout de cette indépendance. Nous sommes certains que le Congo, dans son unité politique et économique actuelle va jouer un rôle de premier plan au sein de l'Afrique. Aujour-d'hui, c'est le moment des grands ensembles. Par l'action de Léopold II, ces populations ont été rassemblées et, depuis 80 ans, nous vivons groupés ensemble. Et partout, quand je vais dans mes tournées à travers le pays, même dans des régions où je n'ai jamais été, des chefs me disent : « Depuis 80 ans, nous sommes dirigés par un Gouvernement, on peut dire un Gouvernement unitaire. Pourquoi devons-nous refuser demain d'être dirigés par nos propres fils ? » Ce ne sont pas les Congolais qui demandent le fédéralisme [370].

Ces propos suggèrent l'inanité de la thèse longuement accréditée auprès de l'opinion publique, selon laquelle les structures mi-unitaires, mi-fédérales retenues par la Table ronde auraient été imaginées par les seuls Belges sans le concours des Congolais, le gouvernement de Bruxelles étant seul responsable de l'inadéquation de ces institutions après l'indépendance. Cette légende doit être démystifiée, car s'il est vrai que la Belgique porte dans cette affaire une lourde responsabilité, notamment en ce qui concerne l'agencement juridique des institutions de type occidental qui s'avérèrent inviables, la part des Congolais dans la mise sur pied des structures de l'État ne doit pas être sous-estimée, et en fait, les responsabilités sont partagées. Tout n'était pas mauvais du côté belge, loin de là. « Il serait injuste, dit Kamitatu, de ne pas rendre hommage aux parlementaires et aux ministres belges qui ont participé aux travaux de la Table ronde. Leur franchise et leur sincérité ont aidé à la résolution des nombreux problèmes qui devaient préparer l'accession du Congo à l'indépendance » [371]. Quant aux responsabilités congolaises, lors de la réunion précitée du 6 février, un auditeur demanda au conférencier: « M. Lumumba, vous avez dit que vous étiez hostile au principe du fédéralisme. Est-ce que vous croyez que le Congo, tel qu'il est, c'est-à-dire aussi vaste qu'il est, aussi différent qu'il est selon les régions, puisse être administré d'une manière efficace au départ d'un Gouvernement central? Est-ce que vous seriez opposé par exemple à six Républiques? Est-ce que vous seriez opposé à un État, type États-Unis d'Amérique où il ne s'agit pas de républiques, mais d'États qui ont un certain nombre d'institutions propres et audessus donc un Gouvernement fédéral; ce ne sont donc pas des répu-

bliques. Seriez-vous opposé à six États qui auraient certaines attributions?» Lumumba répondit: « Ma conception est la suivante: nous aurons un État, un Gouvernement central. Et les provinces actuelles, chaque province aura son autonomie, donc Gouvernement central décentralisé, avec des entités provinciales actuelles qui vont jouir d'une certaine autonomie et de pouvoirs délimités, et à la réunion d'aujour-d'hui à la Commission, même ceux qui préconisaient le fédéralisme, se rallient à cette conclusion qu'il est indispensable de maintenir l'unité politique et économique du Congo, mais que les provinces jouiraient d'une certaine autonomie et d'un certain pouvoir pour les matières d'intérêt provincial. Donc, il est indispensable que chaque province soit administrée par une assemblée provinciale et par un exécutif qui sera dirigé par un Commissaire du Gouvernement central. Et nous sommes tous arrivés à cette conclusion qui donne satisfaction à ceux qui préconisaient le fédéralisme » [372].

Cette déclaration était-elle motivée par des considérations d'opportunisme politique? Ce n'est pas certain. En fait, à ce stade de l'évolution de la situation politique, Lumumba n'était pas irréductiblement opposé à un certain « fédéralisme » impliquant une autonomie des provinces, mais ne mettant pas en cause les prérogatives du pouvoir central; ce qu'il redoutait et combattait, c'était le danger séparatiste qui guettait le pays et qui risquait d'entraîner la balkanisation du Congo. Selon son confident Lopez Alvarez, Lumumba admettait que le Congo puisse devenir un État fédéral. « L'État congolais ne pouvait se concevoir en effet que comme une grande fédération. Patrice le savait, l'acceptait, mais il savait aussi que l'on voulait se servir du fédéralisme pour diviser les Congolais. Le fédéralisme chez ses ennemis devenait du confédéralisme pour aboutir au séparatisme pur et simple. Il voulait, lui, faire du Congo une authentique fédération où les pouvoirs résiduels seraient revenus néanmoins au gouvernement central et où le parti aurait donné de la cohésion et du dynamisme à l'ensemble » [373]. Cette explication appelle un commentaire, car prise à la lettre, elle laisse subsister un malentendu : Lumumba admettait le fédéralisme comme quelque chose de transitoire, n'affectant pas l'infrastructure de l'agencement des pouvoirs. Convaincu que, majoritaire dans le pays, il serait aux commandes de l'État, sachant aussi l'attraction que son M.N.C. était en train d'exercer sur certaines couches de la population, Lumumba voulait faire du M.N.C. un parti discipliné et hiérarchisé, en fait le parti unique du Congo. Désireux de mettre fin au multipartisme qui, selon lui, constituait un gaspillage d'énergies, dès

ce moment Lumumba avait en vue de se servir du M.N.C. pour apporter un « correctif politique à la nécessaire fluidité de l'État fédéral » [374]. De là, il n'y avait qu'un pas à franchir pour instaurer un pouvoir personnalisé, en fait une autocratie, voire une dictature...

On comprend dès lors que beaucoup d'hommes politiques congolais réunis à la Table ronde, se méfiaient de Lumumba, et son autoritarisme n'était guère apprécié par les partisans du séparatisme. Le fossé devenait profond : la Conakat consentait à faire partie d'une confédération, rien d'autre. Plus d'une fois, Tshombe est revenu sur cette question.

Le particularisme katangais se manifesta d'une manière virulente à propos des richesses minières, lors de la discussion des problèmes de « l'exploration et de l'exploitation du sous-sol ». Défendant le point de vue centraliste, Lumumba estimait qu'« on ne dira pas, en parlant de la Belgique, que telle richesse est celle d'une province mais bien du pays. L'exploitation et la propriété des richesses du sous-sol sont donc de la compétence du pouvoir central ». Or, au nom de la Conakat, Tshombe entendait formellement que « le sol et le sous-sol, les richesses minières, les sources hydro-électriques — bref, tout ce que la coutume bantoue attribue aux collectivités autochtones — soient obligatoirement la propriété de chaque État provincial et soient exclusivement gérés par lui. Cette revendication suscite des protestations sur les bancs de certaines délégations. « Tout autre système, poursuit M. Tshombe, aurait pour résultat de priver, même partiellement, les véritables avants droit du bénéfice de l'exploitation de ces richesses, comme ce fut le cas jusqu'à présent ». Nouveau mouvement de protestation ». Tshombe fut soutenu sur ce point par Kitenge, lequel, au nom de l'Union Congolaise, voulait faire accréditer l'idée que « les domaines minier, forestier et hydraulique appartiennent à l'ethnie possesseur du territoire sur lequel se trouvent ces richesses ». Désireux de faire le point, le ministre De Schryver estima que, « dans l'intérêt du grand ensemble que constitue le Congo et de la solidarité à maintenir entre les provinces, il y a lieu de s'en tenir à une seule politique en matière d'énergie ». En revanche, le ministre admettait que « les profits ne peuvent aller uniquement au pouvoir central. Il faut proclamer que de larges redevances seront dues et iront aux populations où se trouvent les gisements ». Cette mise au point n'a convaincu ni les dirigeants de l'Abako, ni les chefs coutumiers, ni la Conakat. Tshombe fit observer que « le budget du Congo pour 1958 portait 3 486 millions de recettes dont les deux tiers provenaient des mines du Katanga. Les

douanes, de leur côté, ont touché 5 400 millions de droits de sortie dont deux tiers de la même provenance. En résumé, pour le budget de 1958, le Katanga a été la source d'une recette totale de 6 358 millions ». Cette intervention occasionna la réplique des partisans du centralisme. « Ceux qui réclament d'importants pouvoirs pour la province, fit observer M. Iléo, font courir au pays un danger certain. En effet, en mettant des movens trop importants à la disposition des provinces, certaines de celles-ci finiront sans doute par estimer qu'elles peuvent se suffire à elles-mêmes. Dès lors, ne doit-on pas redouter qu'elles soient tentées de faire sécession? Or, la Conférence n'a certainement pas pour objectif de préparer l'éclatement du Congo ». Joseph Iléo fut appuyé par le sénateur Rolin : « Personne ne conteste, dit-il, qu'il y ait un droit de propriété de la surface du sol, mais en raison des difficultés que présente l'acquisition individuelle du sol, il est admis dans tous les pays que le pouvoir central a le seul droit de concessions. Les tenants les plus avancés du droit coutumier doivent reconnaître que les ethnies ne sont pas organisées pour organiser les concessions du sous-sol » [375].

Malgré toutes ces divergences, on s'est finalement mis d'accord sur un certain nombre de principes de base devant régir l'organisation du futur État. La Belgique s'engageait à remettre aux Congolais un Congo intact, uni et non en miettes: « J'ai la conviction, dira le premier ministre Eyskens dans son discours de clôture, que l'unité fondamentale du Congo a été sauvegardée » [376]. Effectivement, conformément à la Résolution n° 2, le Congo « dans ses frontières actuelles », constituerait un État indépendant, « dont les habitants auront, aux conditions que la loi déterminera, une même nationalité, sur le territoire duquel ils pourront se déplacer et s'établir librement et où les marchandises pourront circuler sans entraves ». Donc, pas de nationalité pour des provinces, il n'y aura qu'une seule citovenneté congolaise. L'État du Congo devait être constitué, au 30 juin 1960, « de six provinces dans la configuration géographique des provinces actuelles ». La détermination du nombre et les limites des provinces fut laissée aux soins de la Constituante. Il fut admis que « la situation de certaines ethnies divisées entre plusieurs provinces, devra faire l'objet des préoccupations de la Constituante et de lois congolaises ultérieures ».

En ce qui concerne l'agencement des structures étatiques souhaitées par les Congolais, leur formulation juridique fut l'œuvre des membres belges de la Conférence, spécialistes de droit public, qui « souffraient depuis longtemps de ce complexe de professeurs de droit constitutionnel et qui allaient enfin trouver l'occasion de se libérer » [377]. Travaillant en juristes beaucoup plus qu'en politologues, soucieux d'un droit idéal beaucoup plus que d'un droit possible, ils imaginèrent des solutions raffinées, parfaites sur le papier, fort éloignées hélas des brûlantes réalités africaines. L'accessoire juridique prima l'essentiel politique. « Que ce système fût loin des réalités, qu'il n'eût avec les besoins d'un État faible que des relations lointaines, qu'il n'y ait eu dans la naissance des États nouveaux dans les pays sous-développés, aucun exemple d'une collectivité qui ait échappé à la nécessité d'instituer un exécutif énergique, il y eut bien quelques personnes pour le faire remarquer, mais leurs observations ne retinrent pas longtemps l'attention » [378]. Ce n'est qu'à la veille même de la passation des pouvoirs que certains hommes politiques osèrent dire leurs craintes quant à la viabilité des institutions imaginées à la Table ronde. Parlant le 8 juin au Cercle Mars et Mercure, le ministre Scheyven a reconnu que ce fut une erreur... d'avoir conseillé aux Congolais des structures démocratiques à l'occidentale. Et devant les protestations de certains parlementaires, il confirma le 22 juin, à la Chambre des Représentants : « Je suis un des responsables — je le reconnais, puisque j'ai participé à la Table ronde politique — de ce que celle-ci n'a pas été capable de proposer aux Congolais des institutions démocratiques qui répondraient mieux à leurs besoins. Encore aujourd'hui j'ignore quelles sont les institutions valables qui leur sont nécessaires. J'ai essayé, au cours de conversations que j'ai eues avec des Congolais qui participaient à la Table ronde politique, de connaître les institutions qui leur convenaient le mieux. Mais de ces conversations, il n'est rien résulté. Je ne sais pas si c'est la Constitution belge, la Constitution française ou une autre encore qui répondrait le mieux à leurs besoins. D'une manière générale, je crains que les institutions qu'ils se sont choisies avec nos communes, nos assemblées provinciales, notre système bicaméral, ne répondent pas à leurs besoins. Je pense que lorsqu'ils auront à définir leur propre Constitution, ils devront tenir compte de leur expérience et des conseils que nous pourrions leur donner » [379]. Lourd aveu!

Le *Pouvoir législatif* devait être exercé conjointement par la Chambre des Représentants, élue au suffrage universel à raison d'un représentant par 100 000 habitants, et le Sénat devant être composé « essentiellement des membres désignés par les assemblées provinciales, à raison de 14 par province, dont au moins 3 chefs coutumiers ou notables ». Pour une population de 1 654 176 habitants, le Katanga obtenait 16 mandats à la Chambre, soit pour la ville d'Élisabethville et de Jadotville 2, et pour les districts : Tanganika 4, Lualaba 3, Haut-

Lomami 5, Luapula-Moero 2. L'introduction au Congo du bicaméralisme pouvait surprendre et donnait à penser que ce système compliqué (dont le programme du M.N.C. ne voulait pas), avait été imaginé essentiellement par des Belges, qui transplantaient ainsi (mécaniquement) leurs propres institutions en Afrique centrale. Sans méconnaître les prédilections des constitutionnalistes belges en faveur d'un tel système, on ne peut pas ignorer non plus certaines aspirations congolaises. « La création d'une seconde Chambre, à égalité des voix des six provinces et la représentation de celles-ci au sein du gouvernement central, furent considérées comme des garanties suffisantes par les fédéralistes » [380]. Il n'est pas sans intérêt de noter, qu'interrogé s'il était partisan de ce système bicaméral et de cette représentativité des provinces au Sénat, Lumumba a répondu : « Oui, c'est-à-dire que cela a été ma proposition personnelle... Comme il y a des provinces qui sont moins peuplées que les autres, nous avons dit que pour donner satisfaction à toutes les provinces, il y aura 12 sénateurs par province, ce qui nous en donne 72. En plus de cela, il y aura un sénateur coopté par province. Il y aura donc une représentation égalitaire de toutes les provinces au Sénat ». Le leader M.N.C. estimait que cette concession au fédéralisme se justifiait « parce que la conclusion à laquelle nous sommes arrivés est un gouvernement unitaire fortement décentralisé » [381]. Ce n'est que plus tard, en mai 1960, que Lumumba s'élèvera contre le bicaméralisme et récusera la désignation du chef de l'État par deux Chambres.

La Table ronde décida que c'est à la Loi fondamentale qu'appartiendrait de fixer la répartition concrète des compétences entre le Pouvoir central et les Provinces. Tout en déclarant qu'il faudrait organiser « une compétence effective des provinces dans le cadre d'une large autonomie », la Résolution nº 9 a esquissé une première répartition : elle allait au profit du Pouvoir central. Il fut prévu que ce dernier aurait dans ses attributions les relations extérieures, l'armée et la gendarmerie nationale, les finances nationales, les douanes, la monnaie, la politique des changes et les poids et mesures, l'enseignement supérieur, les travaux publics d'intérêt national, les voies maritimes, fluviales et aériennes, les télécommunications, radiodiffusion, géologie, les chemins de fer et routes d'intérêt national, le service postal, le régime foncier ainsi que l'octroi des concessions agricoles et forestières sur le domaine public, l'organisation judiciaire, la sûreté de l'État, la législation sur l'art de guérir, la politique générale de l'économie et la politique scientifique. Le Pouvoir central gardait dans ses attributions l'exploration et l'exploitation du sous-sol ainsi que les problèmes d'énergie, mais il devait :

- Organiser des garanties en ce qui concerne l'expropriation des personnes et des collectivités (ethnies) propriétaires du sol;
- Garantir aux provinces où se situe l'exploitation, « une juste participation directe dans les redevances perçues » ;
- Reconnaître aux provinces « le droit d'attribution des concessions dans le cadre des règles générales arrêtées dans l'intérêt supérieur du pays ».

En cas de contradiction au sujet d'attribution des matières non réservées, il fut précisé que c'est « la loi nationale [qui] l'emporte ». Il appartenait au Pouvoir central de procéder au « règlement de conflits de compétence entre le Pouvoir central et les Pouvoirs provinciaux ».

C'est dans ce contexte de la répartition des pouvoirs allant largement au profit des institutions centrales, que la Conférence de la Table ronde discuta de l'organisation des institutions provinciales dont le rôle fut réévalué: « on s'est éloigné du système qui favorisait une forte décentralisation pour faire la part des aspirations fédéralistes conduisant à l'autonomie provinciale » [382]. Leur structure finale devait être arrêtée par une loi, adoptée dans chaque province à la majorité des deux tiers, par l'assemblée provinciale. La composition des assemblées était variable, entre 60 et 90 membres, devant être complétés par les chefs coutumiers ou des notables choisis par les élus directs à raison de 15 % du nombre des élus. Selon le Cartel, la Balubakat, la Céréa, l'Assoreco et le M.N.C.-L., cette proportion devait être ramenée à 10 %. Aux termes de la Résolution n° 10, l'assemblée avait compétence « pour modifier, si elle l'estime nécessaire, les circonscriptions administratives de la province de façon à regrouper les ethnies ». Pour le Katanga, il était question de 60 sièges, soit Élisabethville 6, Jadotville 2, Tanganika 16, Lualaba 10, Haut-Lomami 18, Luapula-Moero 8. Un gouvernement provincial composé des membres élus par l'assemblée provinciale, devait être constitué avant le 30 juin 1960. Toutefois, l'autorité du gouvernement central ne pouvait pas être mise en cause : la même Résolution nº 10 stipulait qu'« un délégué du pouvoir central aura la direction des services de l'État existant dans la province ».

Les résolutions de la Table ronde constituaient la base des structures politiques du Congo indépendant et elles devaient être coulées dans une Loi fondamentale servant de première Constitution au nouvel État. Malgré ses inévitables imperfections, ce fut aussi une œuvre com-

mune, à laquelle contribuèrent tant les Belges que les Congolais, et une chose (essentielle) semblait maintenant acquise: la Belgique remettra un Congo intact au peuple congolais. Ceci étant, les participants étaient conscients de la nécessité de réaliser un compromis entre les thèses centralisatrices et décentralisatrices, mais aucun accord véritable n'a été réalisé sur ce point. Chacun regardait le résultat des délibérations à sa manière, et nul n'ignorait que les quatre prochains mois ne seraient pas de tout repos. Pouvait-on se fier à Tshombe lorsque, parlant au nom de la Conakat, il déclara : « Nous sommes aussi particulièrement satisfaits qu'il ait été mis fin à la centralisation excessive dont souffrait le Congo et que la Conférence ait abouti à voir reconnaître aux anciennes provinces tous les pouvoirs d'une entité politique : une assemblée législative, un gouvernement procédant de cette assemblée, une administration et des finances autonomes... »? [383]. Or, pouvaiton faire confiance aux Congolais en ce qui concerne leur unité? Le Monde écrivait : « Les Congolais éprouveront les difficultés les plus grandes à maintenir l'unité de leur pays. Logiquement celle-ci devrait disparaître avec la fin de l'autorité belge. La diversité des langues, qui impose le maintien du français, les antagonismes de races, dont on a déjà constaté à quelles tueries ils pouvaient conduire, constituent déjà de sérieux obstacles. Il faut y ajouter les divergences des intérêts économiques... » [384]. C'est dire que la vigilance était de mise. Lorsqu'à la séance de clôture, le 20 février, le sénateur Rolin assura les délégués congolais qu'en préparant la Loi fondamentale — un des derniers actes de l'Administration belge s'appliquant au Congo - la Belgique s'efforcera de « donner satisfaction à cette double aspiration que nous avons constatée chez vous : l'aspiration à l'unité nationale et l'aspiration à une large autonomie provinciale » [385], le sentiment du M.N.C.-L. ne se fit pas attendre. « Nous combattrons, dit Lumumba, toutes les tentatives de morcellement du territoire national. La grandeur du Congo est basée sur le maintien de son unité politique et économique » [386].

C'est donc non sans quelque étonnement que les habitants du Katanga ont écouté le 1^{er} mars une allocution radiodiffusée du vice-gouverneur général Schöller, lequel expliqua sur un ton d'optimisme de commande, que les choses se sont passées fort bien à Bruxelles et que l'avenir du Congo était assuré.

Avec sagesse, dit-il, la conférence a évité une dispute sur des mots : unitarisme ou fédéralisme. Elle s'est efforcée d'obtenir plutôt la plus large adhésion à des solutions concrètes. En réservant aux instances provincia-

les la décision en de nombreuses matières importantes, en stipulant que des lois institutionnelles provinciales régleraient l'organisation interne des Provinces, en proposant la création des gouvernements provinciaux, en prévoyant une participation directe des Provinces aux redevances minières, en exigeant la participation égale des Provinces à un Sénat doté des mêmes pouvoirs que la Chambre des représentants, les résolutions de la Table Ronde aboutissent à un régime de réelle et substantielle autonomie provinciale. Dans ce régime et pour autant que le problème de la répartition des ressources fiscales soit équitablement résolu, les Provinces vont pouvoir s'épanouir sans plus subir les entraves d'une centralisation tracassière. Elles vont pouvoir sauvegarder aussi des valeurs auxquelles elles tiennent. Je suis convaincu par exemple que dans l'organisation interne du Katanga, les Chefs coutumiers, tout en s'adaptant à l'ordre démocratique nouveau, vont pouvoir continuer à jouer à l'égard des populations leur rôle éminent de guides et d'arbitres. J'espère même que, dans l'organisation nouvelle, les circonscriptions qu'ils dirigent et qui sont l'ossature du Congo, vont trouver les bases d'un meilleur épanouissement [387].

Et de se montrer résolument optimiste quant à l'avenir : « L'optimisme seul est créateur. Je suis pour ma part pleinement confiant ». Les dirigeants congolais « sauront placer l'intérêt général au-dessus des intérêts de partis et de tribus », et vont tout faire pour préserver la population des mythes, des utopies et des folies ; somme toute, le Congo « connaîtra, je le crois fermement, un magnifique destin » [388].

2. Facteurs exogènes. Le rappel par la France de son « droit de préemption » sur le Congo

L'optimisme de ces propos ne pouvait pas dissiper les inquiétudes quant à l'avenir : une vive antipathie opposait les dirigeants katangais à ceux du futur gouvernement central, les menées séparatistes de certains éléments européens étaient loin d'être étouffées, à quoi s'ajoutait la crainte d'éventuelles complications internationales venant non seulement de la Rhodésie, mais aussi de la France. Certes, en ce qui concerne les visées rhodésiennes sur le Katanga, Tshombe se montra rassurant : « Que l'on sache partout et une fois pour toutes, que jamais le Katanga ne fera d'autre union et d'autre fédération qu'avec les provinces du Congo et la Belgique » [389]. Mais les complications avec la France inquiétaient. À la séance de la Table ronde du 1^{er} février, M. Bolya attira l'attention du ministre « sur le fait que les journaux belges ont fait état d'un accord de préférence sur le Congo. Nous ne pouvons admettre, dit-il, qu'on dispose de notre pays comme d'une

possession. Le P.N.P. souhaite être éclairé sur un tel droit de préemption qui découle d'actes coloniaux. Le Congo doit rester aux Congolais ». À ce laïus, applaudi sur la plupart des bancs congolais, le ministre De Schryver a répondu que, sans vouloir remonter à tous les détails de la Conférence de Berlin, « la conclusion de M. Bolya est partagée par tous les Belges, qu'effectivement le Congo doit appartenir aux Congolais et qu'il ne peut subsister aucun doute à cet égard ». À son tour, le ministre fut applaudi [390].

Or, le 26 février 1960, le gouvernement du général de Gaulle allait déterrer des archives ce fameux « droit de préemption » dont la première version remonte à 1884, et son ministre des Affaires étrangères fit verbalement savoir à l'ambassadeur de Belgique à Paris, qu'à son avis, « le droit de préférence de la France sur le Congo subsistait et continuerait à subsister ». L'ambassadeur de Belgique prit acte de cette déclaration et, naturellement, éleva une protestation [391]. Pour les Belges, cette démarche française eut l'effet de surprise. Certains observateurs ont estimé — sans fournir des preuves — qu'elle eut lieu « à la demande de l'abbé Youlou » [392], et quant aux spécialistes français de droit international, ils ont fait remarquer que « le gouvernement français a seulement entendu rappeler à Bruxelles — rien de plus, mais rien de moins — l'existence de l'Art. 2 de l'arrangement 1908 » [393]. Lumumba dressa l'oreille et se montra « fortement irrité contre les autorités françaises. Si la déclaration avait été faite, dans son esprit cela signifiait que la France, pensant que l'indépendance du Congo provoquerait son éclatement, prenait date pour s'emparer le jour venu de certaines parties de son territoire » [394]. Il s'y dit vivement opposé et menaça la France de représailles, en soutenant que « le Congo ne sera pas balkanisé comme les anciennes colonies françaises, car ce système ne fait que maintenir certaines formes colonialistes » [395]. Le danger était loin d'être imaginaire et en Belgique on se montra inquiet : « que se passerait-il, se demandait Marcel Grégoire, si l'abbé Foulbert Youlou réussit à annexer à la République du Congo tout ou partie de la province de Léopoldville? » [396] ; il n'était pas le seul à se poser de telles questions [397]. Au Congo, les différents partis politiques allaient réagir. Au nom du Parti national du progrès, M. Delvaux adressa un télégramme de protestation au général de Gaulle [398], et le comité de l'Abako de la tendance Kanza fit de même, et adressa en même temps une lettre à tous les partis politiques formant le front commun, les invitant « à prendre leurs responsabilités » [399]. En ce qui concerne le M.N.C.-L., il émit la crainte que, tout

en n'intervenant pas directement, la France favorise la création d'un « grand État bakongo à cheval sur le fleuve, destiné à servir de base à une Ruhr africaine faite avec des capitaux franco-belges. Cet État, fermant la porte de l'Océan au reste du Congo, servirait en outre de gigantesque poste douanier et demanderait son entrée dans la Communauté française, puis, à l'autre extrémité du Congo, le Katanga se détacherait soit pour se proclamer indépendant en se liant économiquement au même ensemble, soit pour se fédérer avec les Rhodésiens » [400]. Le M.N.C.-L. craignait que la Belgique s'alignant sur la France, aille « se résigner à avoir des gages au Katanga et au pays Bakongo, quitte à laisser le reste du pays livré à la révolution ou à l'anarchie » [401]. La supposition était gratuite. En revanche, il était notoire qu'au début mars, Sir Roy Welensky fit savoir que « le rattachement du Katanga à la Fédération des Rhodésies lui aurait été suggéré », mais la Conakat a aussitôt démenti être à l'origine de ces rumeurs. Le 4 mars, M. Schöller déclara que, « si la plupart des partis du Katanga sont partisans de la plus large autonomie provinciale, régime proposé d'ailleurs à la Table ronde, aucun d'entre eux ne manifeste la moindre velléité de sécession » [402]. Certains observateurs politiques étaient d'avis que ce n'était pas une franche appréciation de la situation.

Le 8 mars, le ministre des Affaires étrangères, Pierre Wigny, mit les choses au point. Il affirma à la Chambre des Représentants que, naturellement, il n'était pas question de traiter le Congo comme une possession dont on pourrait disposer contractuellement. Ces temps sont révolus. « En 1884, on pouvait envisager des cessions à titre gratuit ou même onéreux comme le prévoient expressément les textes précités. Aujourd'hui, les territoires et leurs populations ne sont plus des biens qui peuvent faire l'objet d'un commerce international » [403]. Cette déclaration fut approuvée par tous les groupes parlementaires. Parlant au nom de l'opposition socialiste, V. Larock souligna que son parti n'a jamais pensé que l'indépendance pouvait se traduire pour le Congo par un changement de maître. Cette question ne regarde que les Congolais et nous » [404]. C. Huysmans renchérit disant que la préemption visait le cas où la Belgique ne reprendrait pas le Congo, et puisqu'elle l'a fait, la préemption est tombée « automatiquement », elle n'a « pas le moindre sens, ni la moindre portée » [405]. Le ministre De Schryver estima que cette affaire est « de nature à renforcer au Congo la conscience de grandes responsabilités nationales » [406], et M. Housiaux fut du même avis. L'unité du Congo, « il est indispensa-

ble qu'elle soit respectée. Les entreprises anglaises et françaises contre lesquelles on vient de protester ne sont qu'une raison supplémentaire pour le faire sentir. Je suis convaincu qu'elles serviront d'argument auprès des leaders congolais et les aideront à comprendre l'importance du maintien de l'unité de leur pays ». Et de faire une intéressante proposition : « Je ne puis assez souligner combien va être importante dans les traités à intervenir avec le prochain gouvernement congolais, la garantie de l'intégrité du territoire qu'il me paraît que la Belgique ne peut pas refuser » [407].

3. Troubles au Katanga

Bien que désagréable, l'impact de cet incident diplomatique ne doit pas être exagéré, car à ce stade de l'évolution des événements, les difficultés internationales pesaient relativement peu par rapport aux difficultés internes qui s'amplifiaient. Alors que certains membres du gouvernement faisaient croire que la partie était gagnée, alors que parlant le 23 mars au Rotary Club d'Élisabethville, le ministre Scheyven dit sa confiance dans l'avenir du Congo et fit appel à l'optimisme [408], il est vite apparu que les Résolutions de la Table ronde sont restées sans grand effet sur la vie politique de la province et n'ont pas contribué à pacifier les esprits. Peu après le retour des délégués katangais, les troubles éclataient pendant le week-end du 12-13 mars à Élisabethville, à Jadotville, à Kolwezi et à Kipushi, et il y avait de nombreuses victimes [409]. Allait-on vers un affrontement ouvert des ethnies? On se trouvait en tout cas devant « un incontestable racisme, opposant Noirs à Noirs d'origines différentes » [410]. Selon A. Schöller, il s'agissait assurément « du conflit déjà vieux entre Katangais « authentiques » et Kasai. Mais là-dessus se sont greffées, suite à l'action des partis Conakat et Balubakat, des oppositions entre Katangais du Haut-Katanga et Baluba du Katanga. On ne peut ignorer non plus au Katanga, l'incidence des conflits entre Lulua et Baluba du Kasai. Et enfin, il y a l'hostilité entre les tribus katangaises, Lunda et Tshokwe. C'est ce dernier antagonisme qui au début du mois de mars paraissait le plus proche d'une phase explosive » [411]. Bien qu'il se fût avéré que presque toutes les victimes de ces événements de la mi-mars appartenaient à la fraction Conakat, la presse européenne minimisait la portée de ce désastre au Haut-Katanga, et cela paraissait quelque peu singulier, car « avant la fixation de la date de l'indépendance, les mêmes journaux

ne rataient aucun effet de manchette pour dramatiser la situation au Congo » [412]. Des voix congolaises s'élevèrent pour prêcher la réconciliation. Devant le danger de la scission entre le Nord et le Sud, les étudiants katangais de l'Université Lovanium ont pris position en faveur de l'unité de la province... et du Congo, et en ce mois de mars 60, ils adressèrent une lettre ouverte à Moïse Tshombe, Jason Sendwe et Ambroise Muhunga, respectivement présidents de la Conakat, de la Balubakat et de l'Atcar [413]. La lettre stigmatisa la lutte fratricide à laquelle se livraient les partis politiques, fit état des massacres de la mimars, dénonca le climat de guerre civile qui venait de s'installer au Katanga, et appela les hommes politiques à prendre leurs responsabilités. « Faites comprendre à vos hommes qu'ils sont les enfants d'une même patrie katangaise avant d'être Muluba du Katanga, Mubemba, Tshokwe ou Lunda. La réédition de tels drames risque de laisser des souvenirs ineffacables : un homme qui a vu toute sa famille massacrée, toute sa maison et ses biens incendiés, oublie si difficilement! Puisse enfin, votre conscience s'éveiller au massacre de ces vies humaines absurdement sacrifiées sur l'autel d'un dieu inconnu! » Et de proposer la réunion au sommet de tous les partis katangais pour restaurer la paix, pour résoudre les problèmes spécifiques du Katanga, «sans oublier de penser également au Congo » [414]. Cet appel à la raison fut favorablement accueilli par les populations qui ne demandaient qu'à vivre en paix...

Un autre appel à la concorde fut lancé par l'autorité coloniale, il fut symptomatique et de bonne tenue. À l'occasion de l'installation du Collège exécutif provincial, le 21 mars, le vice-gouverneur général Schöller rappela que dès son arrivée au Katanga il y a quinze mois, il a mis la population en garde contre le danger d'un tribalisme politique. Or, on se trouvait maintenant dans une atmosphère de haine que rien ne pouvait justifier. « Y a-t-il une moindre raison que les tribus qui coexistent depuis des dizaines d'années de manière la plus pacifique en reviennent aux querelles oubliées depuis longtemps ou en suscitent des nouvelles, uniquement parce que des partis se constituent sous leur égide? Il faut que renaisse entre les groupes, entre les races, entre les hommes, un mutuel respect que la présence belge a fait régner pendant tant d'années ». Et de s'adresser aussi aux Européens : « Aux Européens non fonctionnaires, il ne m'appartient pas de donner les directives. J'ai toutefois dans les circonstances actuelles le droit et le devoir de leur parler franchement. Je crois que nulle part au Congo, les Européens ne sont autant qu'ici mêlés étroitement à l'activité des partis

politiques congolais. Je ne doute aucunement de la sincérité de leurs intentions, mais je crains réellement qu'ils fassent fausse route. Qu'ils ne servent ni leur cause, ni celle des partis qu'ils soutiennent, et qu'en définitive leurs intentions divergentes ne puissent qu'accentuer et aggraver les antagonismes, et dès lors, les désordres. L'action entre Blancs de ce pays devrait être entièrement et exclusivement orientée vers l'union et vers l'apaisement » [415]. C'étaient de sages paroles, qu'on n'écouta pas... Il faut souligner que, se conformant aux indications des dirigeants de la Société Générale dont les intérêts étaient répartis dans tout le Congo, en décembre 1959, M. Jules Cousin, représentant à Élisabethville du Conseil d'administration de l'Union Minière, avait refusé aux milieux Conakat-Colons son soutien à leur projet d'indépendance du Katanga. Or, les choses ont évolué. Dès le début mars 1960, « l'Union Minière, sous l'impulsion de son directeur général, M. Louis Waleffe, et le monde industriel en général, commenca à sortir de sa réserve et à marquer nettement sa sympathie aux leaders de la Conakat » [416]. Sa sympathie en paroles, et son soutien en argent.

L'intransigeance de Lumumba et les maladresses du Collège exécutif étaient-elles pour quelque chose dans la radicalisation des positions au Katanga? C'est très possible. Comme on le sait, le Collège exécutif mis en place (selon les indications de la Table ronde) par l'arrêté royal du 10 mars, comprenait un membre par province, soit P. Bolya (P.N.P. - Coquilhatville), J. Kasavubu (Abako - Léopoldville), A. Kashamura (Céréa - Kivu), P. Lumumba (M.N.C.-L. - Province Orientale). R. Mwamba (Balubakat - Katanga) et P. Nyangwila (M.N.C.-K -Kasai). La présence de Lumumba y pesait, et comme ses sentiments anti-katangais étaient bien connus, les gens de la Conakat voyaient en lui un véritable « épouvantail ». Le Congrès du M.N.C. avant réaffirmé début avril à Luluabourg ses positions unitaristes [417], le 28 avril, A. Schöller signala au gouverneur général Cornelis que si Lumumba arrivait au pouvoir le 30 juin, « à moins que cet acrobate ne fasse étalage d'une exceptionnelle virtuosité diplomatique, on assisterait inévitablement de la part d'une fraction importante de la population katangaise au moins à des tentatives en vue d'une sécession » [418]. A. Schöller estimait que, « considéré en quelque sorte comme une préfiguration du futur gouvernement central, le Collège exécutif aurait dû tout mettre en œuvre pour convaincre les provinces de la sincérité de la politique d'autonomie provinciale proclamée à la Table ronde. Il a produit l'effet exactement opposé. S'ingéniant à vouloir profiter de l'absence de pouvoirs réservés aux provinces pendant l'actuelle période de transition, pour s'ingérer dans les affaires provinciales, il a donné le sentiment que sous le nouveau régime la centralisation et ses méfaits seront plus à craindre que jamais. Il faut constater objectivement que la politique maladroite de ce Conseil général a considérablement contribué à renforcer la méfiance, voire l'hostilité, à l'égard du pouvoir central et à renforcer les thèses fédéralistes et séparatistes » [419]. Selon M. Schöller, la visite que le Collège exécutif fit le 8 mai à Élisabethville fut une erreur politique et précipita la rupture entre Lumumba et les Katangais. « J'entends encore Godefroid Munongo lui dire : « Écoutez Lumumba, vous êtes ici aujourd'hui parce que les Belges sont bien bons. Mais, moi, Munongo, je vous dis qu'après le 30 juin vous ne mettrez plus les pieds au Katanga ». On s'est quitté en claquant les portes. Cette rencontre a creusé davantage le fossé entre Léopoldville et Élisabethville » [420].

CHAPITRE 6

LE FÉDÉRALISME KATANGAIS À LA CONFÉRENCE ÉCONOMIQUE BELGO-CONGOLAISE

La Conférence économique belgo-congolaise qui s'ouvrait le 26 avril à Bruxelles sous l'égide de M. Scheyven, n'avait pas à traiter des structures politiques du pays — déjà esquissées antérieurement — et sa représentativité était moins significative que celle de la Conférence précédente. Néanmoins, elle présente un certain intérêt pour notre discussion, car cette seconde Table ronde était appelée à régler, entre autres, des questions ayant trait à la répartition des pouvoirs économiques, problème qui intéressait tout spécialement le Katanga. Vue sous cet aspect, elle revêtait une certaine signification politique.

En sa qualité de vice-président de la Conférence, Tshombe rappela que la politique de la Conakat restait axée sur la décentralisation et le fédéralisme: « à côté d'une autorité centrale indispensable pour les questions générales, il doit y avoir une autorité provinciale compétente pour tout ce qui est administration interne et contacts avec la population, d'où l'adoption nécessaire d'un régime fédéraliste » [421]. S'écartant quelque peu de l'esprit qui a prévalu à la Table ronde politique, Yav surenchérit en disant que « la Conakat est tenante du fédéralisme qui fait la base de sa doctrine. Ce fédéralisme, nous l'avons adopté parce qu'il est le plus adéquat à réaliser le bien du peuple. Le bien du peuple katangais d'abord qui sera gouverné plus directement par ses représentants, mais aussi du peuple congolais tout entier, étant donné l'étendue de son territoire et la diversité de ses intérêts qui ne peuvent en aucune façon être gérés normalement et pratiquement d'un gouvernement central trop éloigné » [422]. En ce qui concerne Sendwe, il exprima la crainte que des rivalités personnelles ne débouchent sur l'anarchie et la récession économique : « notre gouvernement provincial sera aux prises avec les problèmes spécifiquement katangais qui ne seront toujours pas compris par les masses auxquelles la propagande

électorale a déformé quelque peu l'optique de la signification de notre indépendance » [423].

Si la Conakat insistait sur la création d'un Fonds de développement provincial, la Balubakat estimait que « des transformations profondes devront être apportées au statut juridique du Comité Spécial du Katanga, afin de l'adapter aux circonstances nouvelles dans l'optique d'un Congo Indépendant » : ce problème était d'importance, étant donné que le C.S.K. détenait 35,73 % des voix à l'Union Minière. Initialement, pour la Conakat « la liquidation du C.S.K. ne s'imposait nullement. Il suffisait de lui retirer les droits qui appartiennent normalement à l'État et dans lesquels les particuliers n'ont pas à s'immiscer. c'est-à-dire les droits politiques permettant de conférer des concessions sur une partie du territoire » [424]. Après discussions, les délégations katangaises (Conakat, Balubakat, Union Congolaise et Chefs coutumiers) tombèrent d'accord pour proposer la répartition du portefeuille du C.S.K. en trois parts égales, entre la Compagnie du Katanga, l'État congolais et la Province : elles ont déclaré « qu'il appartiendra à la province du Katanga de réadapter à la situation nouvelle les statuts du C.S.K. Le C.S.K. gérera les biens de la province » [425]. Yav expliqua cette « concession » de son parti, en reconnaissant qu'il serait légitime que « l'État congolais en même temps que la Province du Katanga tire des ressources en enlevant une partie de l'actif. En effet, nous aurions pu très bien prétendre que ces droits qui venaient du sol du Katanga devaient rester au Katanga. Mais nous avons voulu faire un sacrifice à l'unité du Congo et au bien général, en demandant, non pas une exclusivité, mais un partage équitable qui tienne compte de la position spéciale du Katanga dans cette affaire » [426]. Soutenue par la section katangaise de l'ACMAF — Classes movennes congolaises — cette formule de partage rencontra une vive opposition du M.N.C.-L.; d'autres délégations s'y opposèrent également, de même que des représentants belges, « qui s'en tenaient à la conséquence juridique de la dissolution, c'est-à-dire à la répartition exigée par les statuts » [427]. Cette proposition ne fut donc pas retenue. Cela démontre que sur le plan économique, les positions « fédéralistes » des Européens ne se confondaient guère avec celles des Africains : chacun voyait dans l'autonomie économique ce qu'il voulait y voir, chacun y cherchait, avant tout, son inté-

En matière des pouvoirs concédants, la Conférence constata que « la Loi fondamentale relative aux structures de l'État du Congo n'aura pas pour effet d'abroger les pouvoirs ni de retirer les mandats

confiés au C.N.Ki, au C.F.L. et au C.S.K. »; elle souhaita néanmoins vivement « que le Congo exerce dès le premier jour de son indépendance la plénitude de ses pouvoirs concédants et de ses droits de gestion du domaine public et dispose librement de son patrimoine ». La révision des conventions antérieures doit être faite « en respectant pleinement les droits du Congo », mais aussi des provinces, sans porter préjudice « aux intérêts légitimes des groupes privés associés aux pouvoirs concédants et aux bonnes relations entre la Belgique et le Congo ».

Pressé par le temps, le gouvernement de Bruxelles essaya de régler unilatéralement ce problème du C.S.K. à la veille de la proclamation de l'indépendance, ce qui suscita des protestations, et engendra un long différend entre la Belgique et les autorités congolaises, y compris celles du Katanga.

CHAPITRE 7

LA LOI FONDAMENTALE DU 19 MAI 1960

Comme on le sait, la Loi fondamentale du 19 mai 1960 avait pour objectif « de doter le Congo, à partir du 30 juin 1960, de structures politiques, administratives et judiciaires, aptes à s'adapter à la situation nouvelle et à permettre à ce pays de franchir sans heurts l'étape qui le sépare de la mise en vigueur de sa Constitution définitive » [428]. Elle ne régissait les structures du Congo qu'« à titre purement provisoire » [429], jusqu'à l'adoption définitive d'une Constitution élaborée par le Parlement congolais.

Ces structures découlaient des principes généraux énoncés dans les résolutions de la Conférence de la Table ronde politique, dont l'esprit et les tendances ont été respectés. Certes, sur certaines matières qui n'avaient pas été expressément abordées par la conférence ou sont restées en suspens, le gouvernement belge a dû innover, mais de toute façon, chaque projet d'article avait été soumis à l'examen de la Commission politique, composée de six membres congolais à raison d'un par province, siégeant à Bruxelles. Cette Commission fut constituée en vertu de la Résolution nº 12 de la Table ronde : elle avait pour mission « de coopérer avec le ministre compétent à l'élaboration des projets de loi, décret et arrêté royal dans l'esprit de ce qui a été convenu à la Table ronde », et sa tâche consistait également « d'élaborer, si possible, avec le concours de techniciens belges, un avant-projet de Constitution ». Le mode de désignation des membres de cette Commission soulevait des réserves: trois des six délégués appartenaient au P.N.P., formation qui avait de fortes attaches avec l'Administration coloniale et qui, à vrai dire, ne reflétait pas la véritable distribution des forces politiques dans le pays. Ce dosage respectait simplement la représentativité des partis établie par le gouvernement pour la Table ronde; faisaient partie de la Commission : J. Bomboko (Unimo - Équateur), I. Kanga (P.N.P. - Province Orientale), S. Kasongo (P.N.P. - Kasai), J.-B. Kibwe (Conakat - Katanga), J.-M. Kititwa (P.N.P. - Kivu),

S. Kama (P.S.A. - Léopoldville). La Sûreté congolaise notait candidement que « ces représentants étaient modérés, à l'exception du dernier » [430]. Malgré cela, en Belgique certains contestaient la validité de cette procédure et s'interrogeaient sur la véritable contribution de la Commission à l'élaboration de la Loi fondamentale. Le député Lahaye (lib.) ayant reproché au Parlement de légiférer « en lieu et place du Congo indépendant, en donnant à celui-ci une loi fondamentale déterminant son organisation » [431], le ministre De Schryver répliqua que,

... la Commission politique à Bruxelles a été vraiment saisie des articles ; elle s'est penchée sur eux pendant quinze jours, et les a examinés à fond. Les membres de cette Commission politique ont, à leur tour consulté des juristes, qui ont fait part de leurs observations. Je vous ai dit et je le répète, que d'une façon générale ils sont d'accord avec ce projet. Ce sont eux qui ont donné un contenu à certains articles, et ont demandé d'insérer telle ou telle disposition dans d'autres [432].

Se conformant aux indications de la Résolution N° 2 de la Table ronde, l'Art. 6 de la Loi fondamentale proclama que, « le Congo constitue, dans ses frontières actuelles, un État indivisible ». Il était composé de six provinces, dotées d'une large autonomie, mais — précisait l'exposé des motifs — « toujours dans le cadre d'un État unitaire dont aucune partie ne peut se dissocier ». Cette disposition — fondamentale — a été approuvée à l'unanimité par la Commission politique congolaise.

L'État du Congo était doté des institutions centrales, provinciales et locales, s'apparentant dans leur principe et dans leur structure, tantôt au régime fédéral, tantôt au système d'État unitaire. À l'échelon central, le Parlement légiférait moyennant des lois exécutées par voie d'ordonnances. À l'échelon provincial, les assemblées légiféraient moyennant des édits, exécutés par voie d'arrêts. Il a été prévu qu'un commissaire d'État représenterait le Pouvoir central dans les provinces; en revanche, le gouvernement devait comprendre au moins un ministre relevant de chaque province.

Le Pouvoir législatif comprenait la Chambre des Représentants et le Sénat dont les compétences législatives étaient identiques. Les membres de la Chambre des Représentants étaient élus au suffrage universel direct, à raison d'un député par 100 000 habitants, étant entendu que les députés représentaient la Nation et non la circonscription électorale qui les a élus. Le Sénat se composait des sénateurs élus par les assemblées provinciales à raison de 14 par province, dont au moins 3 chefs coutumiers ou notables. Chaque membre du Sénat représentait

sa province, il en défendait les intérêts « dans le cadre de l'intérêt général et supérieur de la Nation » (Art. 96).

Il y avait dans chaque province une assemblée, comprenant des membres élus au suffrage universel et des membres cooptés par les chefs coutumiers et notables. Selon le nombre d'habitants, les assemblées comptaient 60, 70, 80 ou 90 conseillers. Les assemblées provinciales avaient des attributions dans les affaires d'intérêt provincial; leurs actes ne pouvaient « être contraires aux dispositions légales ou réglementaires édictées par les Chambres ou le Gouvernement » (Art. 148 § 3). Chaque province avait son gouvernement provincial.

Conformément à la Résolution nº 9 de la Table ronde, la Loi fondamentale procéda à la répartition des compétences entre le Pouvoir central et les Provinces, qui allait nettement au profit du Pouvoir central. L'organisation de cette participation à la volonté de l'État caractéristique d'un certain fédéralisme - avait le mérite d'une certaine clarté, mais comportait également le risque de situations conflictuelles, et ce danger était d'autant plus réel que, conformément au vœu de la Table ronde, certaines matières n'ont pas été réparties d'une manière exhaustive, cette tâche avant été laissée à l'appréciation du législateur congolais. En ce qui concerne les matières concurrentes expressément attribuées aux deux échelons des pouvoirs, il fut décidé qu'afin d'écarter le cumul de législation, la loi l'emportait sur l'édit, et toute disposition de l'édit contraire à la loi était abrogée de plein droit. Quant aux matières résiduaires, c'est-à-dire celles qui n'étaient expressément attribuées à aucun pouvoir, la règle choisie fut celle de l'attribution simultanée de compétences, sous réserve de la prééminence de la loi nationale en cas de contradiction. Conscients de la précarité de ce délicat mécanisme d'équilibre des pouvoirs (destiné à un pays politiquement sous-développé), et se disant que « dans un système tendant au fédéralisme, les conflits d'attribution pourraient être nombreux, ce que l'influence prépondérante des ethnies ne peut qu'intensifier » [433]. les architectes de la Loi fondamentale ont imaginé une « Chambre des conflits », « chargée de trancher des conflits de compétence survenant entre le pouvoir central et le pouvoir provincial ». Cette institution faisait partie de la Cour constitutionnelle; jusqu'à ce qu'elle soit légalement constituée, c'est le Conseil d'État de Belgique qui exercera ses compétences (Art. 253).

La mise en place de ce système interactionnel devant concilier les forces opposées unitaristes et centrifuges, constituait un compromis et... laissait perplexe. Elle témoignait de la volonté d'élever d'emblée le

régime politique d'un pays sous-évolué au niveau des pays les plus évolués, et naturellement une telle greffe du modèle occidental ne pouvait pas réussir : son échec engendrera le chaos et débouchera sur la radicalisation des positions. Tout en qualifiant la Loi fondamentale de « merkwaardig document, klaar en overzichtelijk », ce qui était flatteur, l'ancien ministre des Colonies Dequae, ne cacha pas ses appréhensions.

Ik geloof dat dit probleem van decentralisatie of dit probleem van federatieve inrichting in Belgisch-Congo, in de komende jaren en maanden zal aanleiding geven tot blijvende spanning; dit kan bezwaarlijk ook anders, als wij weten hoe ongetwijfeld zeer sterke centrifugale krachten aan het werken zijn in de bevolking zelf, gezien de multi-raciale samenstelling van deze bevolking, en dat wij anderzijds toch bij ondervinding weten, dat wie het gezag draagt, aan de top over het algemeen streeft naar een maximaal behoud van de macht. Aldus geloof ik wel dat dit probleem niet zo eenvoudig zal opgelost worden als de teksten het laten voorzien. Ik geloof dat in de gegeven omstandigheden de voorziene oplossing de meest aangewezen was, maar ik ben persoonlijk de mening toegedaan dat wellicht de federale strekking noodzakelijkerwijze zal worden versterkt en groeien. Dat bekommert mij niet zodanig in de mate echter dat men bij een federatieve inrichting zich bewust blijve van de noodzakelijkheid van de intieme samenwerking en niet het minst op het economisch en financieel vlak [434].

Pour sa part, Victor Larock admit que l'émancipation des Congolais comportait le danger de divisions. « Après des discussions serrées et assez vives par moments, tous les délégués congolais de la Table ronde se sont prononcés pour une structure unitaire, largement décentralisée. C'est une solution qui n'était pas acquise d'avance ». Des hommes appartenant à des ethnies différentes ne se comprendraient pas s'ils n'avaient pas le français comme langue véhiculaire. « Ce sont les Belges qui ont fait l'unité congolaise. Il reste encore aux Congolais à la créer pour leur propre compte » [435].

Ceci dit, il faut avouer que l'adoption de la Loi fondamentale se fit dans un climat morne et n'a pas donné lieu à un grand débat. Ce dernier fit apparaître qu'à deux mois de l'indépendance, certains hommes politiques nageaient dans l'irréalisme et continuaient à considérer le problème congolais sous l'angle de leurs querelles communautaires. Le député Lahaye se résigna à ce que la Belgique accordât au Congo l'indépendance, mais réclama en même temps le maintien de la Charte coloniale de 1908, ce qui était contradictoire. Le député communiste Moulin voulait, qu'au même titre que l'enseignement supé-

rieur, les enseignements primaire, moyen et normal soient attribués au pouvoir des provinces, ce qui allait à l'encontre des desiderata de la Table ronde et ne fut pas accepté. En fait, ce n'est qu'à propos de... l'emploi des langues au Congo que le débat s'anima, pour finalement dégénérer en une véritable confrontation entre Wallons et Flamands. Il se fait que, se conformant à une résolution de la Table ronde, le projet de Loi fondamentale ne mentionnait aucune langue officielle pour le Congo, mais disait qu'il y aurait une langue de travail qui servirait provisoirement à la rédaction des documents des deux Chambres et des six assemblées provinciales : ce serait soit le français, soit une des quatre langues véhiculaires du pays — swahili, lingala, kikongo et tshiluba. Il est clair cependant que la préférence allait au français. Le but du gouvernement, dit M. De Schryver, « était de donner à l'État congolais la possibilité d'avoir des textes assurant l'unité de terminologie », les langues véhiculaires n'étant pas capables de traduire toute la complexité juridique des débats. En plus, il est certain que le français allait servir d'élément unificateur, tandis que l'emploi des langues véhiculaires risquait d'envenimer le particularisme des régions.

Or, à la séance du 4 mai, M. Denis a présenté un amendement demandant de ne pas trancher la question à savoir si la langue employée serait le français : les Chambres congolaises en décideraient. M. Fayat ayant manifesté son grand intérêt pour cette question, le rapporteur Housiaux affirma qu'il faut « avoir le souci de faire en sorte que, pendant les premières périodes au moins et aussi longtemps que les assemblées nationales n'auront pas décidé de la langue nationale, il soit possible de travailler dans une même langue dans les institutions centrales et provinciales. Quelle que soit leur sensibilité linguistique, j'attire cependant l'attention de nos collègues sur cette conséquence que, dans l'élan d'un mouvement nationaliste, des provinces pourraient adopter l'une le swahili, l'autre le tshiluba ou le kikongo, toutes langues fort respectables comme pour tout instrument de pensée, mais qui ne sont pas des langues modernes permettant l'administration d'un État. Une situation inextricable en résulterait ». Et de conclure : « Je ne puis assez souligner la gravité qu'il y aurait à adopter un système linguistique n'établissant pas une unité linguistique nationale » [436].

État de droit et possédant d'excellents juristes, la Belgique se contentait depuis 1830 d'une bonne et honnête Constitution comportant en tout et pour tout 139 articles, concis pour la plupart. En 1960, elle dotait son ancienne colonie dont les habitants n'avaient aucune expérience en matière de conduite des affaires politiques et administratives, d'une Loi

fondamentale touffue, comportant 259 articles, se prêtant, faute de iurisprudence, aux interprétations les plus diverses. L'instauration du dualisme exécutif, avec un chef d'État théoriquement irresponsable et un chef de gouvernement appelé à gouverner, témoignait d'une méconnaissance flagrante des mentalités africaines : jamais un Bantou ne comprendrait comment un «chef» peut être «irresponsable», comment il peut régner sans gouverner... Tout cela n'était pas très intelligent, et politiquement ce sera suicidaire [437]. Pourquoi avait-on agi de cette façon? Par inconscience, par souci de perfectionnisme, ou par calcul? Cette dernière supposition serait odieuse. Le 20 avril 1960. l'éditorialiste du Soir écrivait qu'au cours d'une cérémonie, « un de nos ministres du Congo, bronchant sur le tout, fit remarquer que le Congo d'aujourd'hui ne dispose que de seize universitaires pour remplir toutes les tâches qui s'imposent à lui. On a bien lu : « Seize », ce qui signifie qu'en l'état actuel des choses, il n'y a, au Congo, en tout et pour tout, que seize médecins, ingénieurs, hommes de loi pour le conduire vers ses nouvelles destinées. C'est peu pour ce jeune État indépendant. C'est peut-être aussi notre chance » [438]. Non, ce n'était pas une chance : ce sera la catastrophe.

CHAPITRE 8

LE GOUVERNEMENT BELGE FACE AUX TENTATIVES SÉCESSIONNISTES KATANGAISES

Reste à dire quelques mots au sujet de l'attitude du gouvernement belge face aux tentatives sécessionnistes qui se manifestèrent à la veille même de l'indépendance. Cette attitude fut ferme : le gouvernement de Bruxelles ne voulait pas de sécession, il voulait remettre aux Congolais un Congo intact.

D'après le témoignage de F. Vandewalle et J. Brassine, déjà fin décembre 1959, la Sûreté constata l'existence au Katanga d'un novau de personnalités favorables à une sécession. Le colonel Matterne qui commandait à Élisabethville le premier groupement de la Force publique fut l'objet d'approches auxquelles il ne répondit pas. La Sûreté citait, parmi les personnes agissantes, « MM. Thyssens et Struman, qui joueront un rôle dans la sécession katangaise de juillet 1960 » [439]. Le 22 mars 1960, le député Moulin signalait au ministre du Congo que, d'après ses informations, le premier bourgmestre d'Élisabethville, M. Libotte, aurait déclaré à un Congolais : « Vous croyez que lorsque vous aurez l'indépendance, le Katanga sera avec vous. Je vous fais savoir que nous ferons tout pour que le Katanga se sépare d'avec le reste du Congo ». Et de demander si le ministre « estime admissible qu'un fonctionnaire de son administration puisse tenir de tels propos? ». M. De Schryver a répondu qu'effectivement ce serait inadmissible et prescrit une enquête. Il en a résulté, signala-t-il à M. Moulin, que les propos prêtés au premier bourgmestre « étaient dénués de tout fondement » [440].

On s'orientait vers la mise en place des institutions politiques du Congo indépendant, et c'est avec impatience qu'on attendait les résultats des élections du mois de mai. La lutte fut âpre, surtout entre le M.N.C.-L. nationaliste et le P.N.P. soutenu par l'administration coloniale, les seuls partis qui se présentaient dans plus de deux provinces. La campagne électorale prit fin le 25 mai et donna le M.N.C.-L. grand vainqueur : il obtint à la Chambre des Représentants 41 sièges sur 137,

tandis que le P.N.P. subit une cuisante défaite et n'eut que 15 sièges. Lumumba a obtenu 84 602 voix de préférence : sa victoire s'expliquait tant par sa personnalité et l'attrait de son programme, que par le fait que « chaque groupe ethnique important ayant créé son propre parti, il semble bien que les groupes minoritaires aient recherché la protection au sein d'une formation à vocation nationale » [441]. L'Abako, avec ses 12 élus, gardait ses positions dans le Bas-Congo, et au Katanga, la Conakat recueillit 104 871 voix contre 110 091 voix au Cartel Balubakat; ce dernier comptait sur 7 sièges à la Chambre des Représentants, contre 8 pour la Conakat. Sur 60 sièges à l'assemblée provinciale, la Conakat en eut 25, contre 23 au « Cartel Katangais », à quoi s'ajoutaient douze sièges des listes individuelles ou locales. Sendwe eut 20 283 voix de préférence aux élections législatives, tandis que Tshombe qui ne se présentait qu'aux élections provinciales, en avait 2 200. Le Conakat gagna trois sièges à Élisabethville avec 8 617 voix, tandis que le Cartel a dû se contenter de deux sièges avec 8 610 voix. La Balubakat invoqua des irrégularités et protesta contre les résultats du scrutin : d'après Sendwe, les administrateurs territoriaux portaient la responsabilité de ces irrégularités. Selon le ministre Ganshof, « on répandait de plus en plus que certains fonctionnaires de l'intérieur de la province avaient eu tendance à favoriser des membres et des témoins de la Conakat, par des facilités de transport par exemple, et auraient, dans certains cas, ouvertement manifesté leur préférence pour ce parti » [442]. Tous les recours contre les résultats furent rejetés: « toute décision d'annulation de ces élections apparut inopportune à la commission de contrôle qui statuait souverainement » [443]. À ce moment, les autorités gouvernementales étaient hantées par le timing : il fallait à tout prix faire aboutir le processus d'indépendance avant le 30 juin, même si le droit devait en souffrir. « Des magistrats belges, présidant les commissions de contrôle, faisant passer l'opportunité avant le droit : ce n'était sans doute pas là un exemple particulièrement édifiant à léguer aux futures autorités congolaises — mais le timing était la loi suprême » [444].

Les articles 110 et 114 de la Loi fondamentale disposaient que l'élection des conseillers cooptés, ainsi que des sénateurs et des membres du gouvernement provincial devait avoir lieu, « les deux tiers au moins des membres qui composent l'Assemblée étant présents ». Or, comme les élus du Cartel diminués en nombre par certaines défections au profit de la Conakat, refusaient de siéger à l'Assemblée provinciale, le Katanga devenait ingouvernable, et la menace de la coupure entre

le Nord et le Sud se précisait. Les 27 et 28 mai, le ministre Ganshof van der Meersch s'est rendu à Élisabethville pour s'enquérir de la situation; il y eut de nombreux entretiens, entre autres avec Antoine Rubbens, « dont le jugement et l'expérience furent, dans ces difficiles circonstances, d'un précieux concours pour le ministre » [445], lequel constata une opposition de plus en plus nette entre la Conakat et la Balubakat. Les leaders de cette dernière continuaient à affirmer que « les élections avaient été faussées par l'intervention de certains fonctionnaires. Cette fâcheuse impression aurait été due au fait que certains fonctionnaires avaient marqué leur préférence pour la Conakat, aidant la campagne électorale de celle-ci de leurs conseils, notamment pour éviter l'émiettement des listes » [446]. Les positions se raidissaient et les chances d'arriver à une entente entre les deux partis s'amenuisaient, « ceci sous l'influence de certains conseillers de Belgique ou venus de Belgique » [447]. Le Cartel faisait traîner les choses jusqu'à la constitution du Gouvernement central, espérant que celui-ci prendrait sa défense. Dans ces conditions, dès le 31 mai, M. Schöller a pris une lourde décision de demander au gouvernement belge la modification des articles 110 et 114 de la Loi fondamentale relatifs à l'obligation du quorum des deux tiers, et le 5 juin la Conakat réclama à son tour cette modification. Cette réforme a été interprétée par le Cartel et ses conseillers européens « comme une manœuvre pour aboutir à la mise en place d'un gouvernement homogène Conakat », et ces critiques étaient partagées par plusieurs membres du Collège Exécutif Général à Léopoldville, car après tout, la Loi fondamentale — la première Charte constitutionnelle du Congo indépendant — était censée avoir été mise en place avec le concours responsable des représentants congolais. Dans ces conditions, le ministre A. De Schryver fit savoir à M. Schöller que la Commission compétente de la Chambre des Représentants « souhaitait que des garanties formelles soient données par les dirigeants politiques intéressés que cette modification de la loi ne fera nullement obstacle à la constitution du gouvernement provincial selon le principe prévu dans la loi, à savoir que les diverses tendances pourront être proportionnellement représentées au sein du gouvernement ». M. Schöller considéra cette attitude des parlementaires belges « étrange » et « guère compréhensible » et déclara à la radio qu'afin d'éviter le gâchis dont personne ne pourrait assumer la responsabilité, « les résultats des élections doivent être considérés comme définitifs » ; optimiste, il se dit convaincu qu'« aucun parti ne désire gouverner seul », et demanda à tous de rester dans la légalité. Estimant (à tort ?)

que toutes les conditions étaient réunies pour la constitution d'un gouvernement d'union nationale, il déclara que la lutte des partis n'avait aucun sens, « à moins que des personnes étrangères au Congo ne dirigent en réalité la manœuvre... Nous craignons que certains dirigeants ne soient que des instruments et que ceux qui les suivent se rendront compte un jour du rôle qu'ils ont joué, bien malgré eux. Nous gardons l'espoir qu'ils voient clair avant qu'il ne soit trop tard ». Désireux de ramener au calme et à l'objectivité les dirigeants de la radio (privée) Ufac qui faisait de la propagande pour la Conakat, le Collège exécutif provincial suspendit ses émissions politiques.

C'est dans ce contexte qu'un rapprochement s'opéra entre le M.N.C.-Lumumba et la Balubakat. Pour former un gouvernement, Lumumba devait disposer d'une majorité de 69 sièges sur 137, et comme son alliance avec le P.S.A. et la Céréa ne lui en avait donné que 64, il se tourna vers... le Cartel Balubakat, ce qui constituait dans le chef de Lumumba le renversement de ses positions, étant donné que lors du conflit opposant au Kasai les Baluba aux Lulua, il avait soutenu ces derniers. Le 10 juin fut signé un accord entre le M.N.C.-L., le P.S.A., le Cartel et la Céréa, affirmant, entre autres, la nécessité « de combattre toutes les manœuvres de division et de séparatisme susceptibles de provoquer l'éclatement du Congo ».

Ces manœuvres n'étaient guère imaginaires. Le 11 juin, la Sûreté apprenait qu'au Katanga il était question de mettre en place vers le 13 du mois un gouvernement indépendant de la Conakat. « Les leaders de la Conakat mandatèrent le Président de l'Assemblée pour avertir le gouvernement belge qu'ils attendraient 48 heures encore, mais qu'après cela, si la Loi fondamentale n'était pas amendée, ils feraient appel à la Fédération des Rhodésies, projet qui exercait spécialement sur les Babemba une véritable fascination » [448]. Désireux d'éviter ce coup d'éclat, le vice-gouverneur général Schöller convoqua les dirigeants de la Conakat et leur donna des conseils de modération. Le 13, il prit la parole à la radio, et s'adressant aux chefs de la Balubakat, les assura (imprudemment) qu'ils peuvent compter sur la « certitude d'une équitable représentation au gouvernement de la Province... Nous leur répétons que la loi elle-même garantit leur participation équitable au gouvernement. Leur opposition purement négative n'a donc aucun sens ». Oui, la loi garantissait cette participation, mais pouvait-on se fier aux promesses de Tshombe, de Kibwe et de Munongo? M. Schöller s'y fia, et il adressa un télex à M. Ganshof, dans lequel il donna « au gouvernement l'assurance que si la modification des articles 110 et 114 de la

Loi fondamentale était votée, au moins quatre candidats du Cartel seraient élus au gouvernement du Katanga, même si les conseillers provinciaux du Cartel s'abstenaient de siéger » [449]. De son côté, le ministre des Affaires générales insista à Bruxelles sur le danger de tergiversations: «La poussée vers l'indépendance du Katanga s'accentuait, risquant d'entraîner la sécession et, comme réponse, le morcellement du Katanga lui-même en deux tronçons. On allait à la désintégration rapide du Congo. L'autorité était prisonnière du système qui avait prévalu à la Conférence de la Table ronde et que la Loi fondamentale consacrait. Le vice-gouverneur général Schöller s'y tenait loyalement, s'opposant, en accord avec le Ministre chargé des Affaires générales en Afrique et couvert par celui-ci, aux entreprises qui tendaient à l'autonomie. Mais le régime fédéral avait des résonances de plus en plus vives ». Le ministre estimait, et il avait raison, que « l'exemple de positions illégales au Katanga, si celles-ci devaient être tolérées, risquait d'entraîner quasi inévitablement d'autres gouvernements illégaux. Il devait avoir sa répercussion spécialement au Bas-Congo. C'était non seulement le morcellement du Katanga, mais la désintégration du Congo à brève échéance » [450].

Le 14 juin, l'autorité provinciale a saisi le texte de la proclamation de l'indépendance, que l'Essor du Congo imprimait pour la sortie du journal le 15. Il s'agissait d'une « Déclaration à l'Assemblée du Katanga par le Président du Gouvernement » devant être lue par Tshombe à l'Assemblée provinciale le soir du 14. Pour M. Schöller, la « facture exclusivement européenne » de ce texte était « patente ». S'appuyant sur une «fumeuse argumentation historico-politique», la proclamation affirmait que « si les populations du Katanga, qui formaient déjà plusieurs États avant l'arrivée des blancs, décident de se grouper entre elles, mais refusent de se grouper avec les autres États congolais, la Belgique en s'y opposant commet un abus de droit » [451]. La proclamation affirmait que l'indépendance de la « nation katangaise » n'impliquait pas « une séparation définitive et radicale des autres États congolais»; « nous voulons que les liens qui nous uniront fassent l'objet d'accords préalables entre nations également souveraines ». L'essentiel de la Loi fondamentale serait respecté, et les représentants du Katanga collaboreront à l'élaboration de la Constitution définitive du Congo pour y inclure ses thèses fédéralistes. Néanmoins, si « la majorité des provinces du Congo devait se prononcer pour le système unitaire, le Katanga reprendra sa liberté entière », il reprendrait, « immédiatement » les « compétences » qu'il avait « volontairement

concédées » au pouvoir central. Cette insistance à proclamer l'indépendance avant le 30 juin s'expliquait par la crainte de la Conakat (et de ses conseillers) « de ne plus être en mesure de le faire une fois que le Congo serait devenu indépendant » [452].

Voulant préserver la légalité, l'administration provinciale instaura l'état d'exception. Le 14 juin, M. Schöller dénonca « des plans qui tendent à créer à très brève échéance des situations illégales et dangereuses pour le maintien de l'ordre », projets « absolument contraires aux lois en vigueur ». Le vice-gouverneur général assura que « la population ne doit avoir aucune appréhension. Seuls ceux qui agiraient à l'encontre des lois, ceux qui tenteraient de troubler l'ordre, seront l'objet de mesures rigoureuses et immédiates. Notre but est de protéger la population contre des agitateurs quels qu'ils soient » [453]. Le même 14 juin, Mwamba déclarait à l'assemblée provinciale que le Cartel était contre l'indépendance du Katanga et contre son rattachement aux Rhodésies. « Nous sommes », disait-il, « pour l'unité du Congo et son intégrité, et cette unité et intégrité seront défendues par nous jusqu'à la mort. Nos peuples Baluba et Tshokwe sont avec nous et ce n'est pas la déclaration d'un de nos chefs qui pourra y changer quoi que ce soit » [454]. Entre-temps (le 14), Tshombe informait Lumumba que la Conakat était disposée à faire partie de son gouvernement, à la condition d'obtenir le ministère des Affaires économiques et celui de la Défense nationale; le 15, Lumumba marqua son accord pour confier à la Conakat les Affaires économiques et la vice-présidence de la Chambre des Représentants. C'était peu. C'était insuffisant.

Votée le 15 par la Chambre des Représentants, la loi modifiant les articles 110 et 114 de la Loi fondamentale entrait en vigueur déjà le 16. En la communiquant à M. Schöller, le ministre De Schryver estima « souhaitable, même en cas d'absence aux réunions des groupes minoritaires, que les gouvernements provinciaux soient composés selon le principe de la représentation proportionnelle, principe de base des dispositions de la loi sur les structures ». Et d'insister vivement « pour que le groupe majoritaire consente dans ce cas à désigner proportionnellement une représentation de la minorité au sein du gouvernement » [455]. Hélas, cela ne se fit pas. L'Assemblée provinciale s'est réunie, et comme elle n'était pas en nombre, Tshombe a lu une déclaration disant que la Conakat respectera la Loi fondamentale jusqu'au 30 juin, et assura d'autre part qu'il n'était pas question d'une collusion entre le Katanga et la Rhodésie. Son gouvernement fut constitué le 17, mais malgré les assurances répétées d'y inclure les membres de la Balu-

bakat, il ne comprenait que huit dirigeants de la Conakat, un M.N.C.-Kalonji et un indépendant. Au même titre que les parlementaires belges qui avaient difficilement consenti les amendements à la Loi fondamentale, le ministre-résident à Léopoldville, M. Ganshof van der Meersch, n'apprécia pas cette tournure des événements. « Dans l'esprit de la Loi fondamentale, écrira-t-il, le gouvernement provincial devait être constitué en fonction de la physionomie politique générale de l'Assemblée. Pareil résultat avait été atteint dans les cinq autres provinces » [456]. Mais M. Schöller croyait pouvoir faire face avec sérénité à ces réactions réprobatrices : pour lui, « à la veille du 30 juin, la situation au Katanga paraissait plutôt rassurante » [457].

Elle l'était moins à Bruxelles, où l'inquiétude persistait. Parviendrait-on à éviter l'éclatement du Congo ? Faudrait-il « pour réparer, si c'est réparable... fédérer ce pays pour le sauver ? » [458]. Parlant le 8 juin au Cercle Mars et Mercure, le ministre Schevven s'exprima en faveur de l'unité, et le 22 le premier ministre Eyskens réaffirma ces propos à la Chambre des Représentants. La grande raison d'inquiétude en ce qui concerne l'avenir du Congo, dit-il en paraphrasant R. Scheyven, «c'est qu'une politique malhabile pourrait provoquer son éclatement. Nous sommes parvenus à la Table ronde politique à une solution harmonieuse entre les deux tendances qui s'affrontaient : celle des fédéralistes d'une part, et celle des unitaristes, de l'autre. Nous sommes parvenus à un point d'équilibre qui donne satisfaction aux uns comme aux autres. Il ne faudrait pas qu'aujourd'hui une politique trop unitariste provoque l'éclatement du Congo et amène la sécession du Katanga ou du Bas-Congo, ce qui serait infiniment regrettable [459]. Les autorités congolaises tiendront-elles compte de cet avertissement? Ce n'était pas certain. Si la désignation de Kasavubu comme chef de l'État était une bonne chose et jouait en faveur de la modération, par contre, le gouvernement que Lumumba venait de former et qui disposait à la Chambre d'une majorité de près de 120 sièges sur 137, décelait un déséquilibre : parmi ses 23 ministres, il n'y avait qu'un seul représentant de la Conakat, M. Yav, auquel on a confié le département des Affaires économiques, tandis que A. Nyembo devenait Secrétaire d'État à la Défense nationale. R. Mwamba, qui était candidat non élu de la Balubakat aux élections de mai, obtenait le portefeuille de la Justice, tandis que Sendwe se voyait confier le poste de Commissaire d'État pour le Katanga, ce qui fut interprété par la Conakat comme une provocation. Le 23, Lumumba se présentait devant la Chambre des Représentants congolaise et affirmait, dans son discours d'investi-

ture, sa foi en l'unité du pays. Son gouvernement, dit-il, « aura pour souci de maintenir intacte, envers et contre tous, l'intégrité du territoire et la nation dans son unité. Toutefois, il envisage de manière réaliste les aménagements qu'imposent l'étendue du territoire et sa grande diversité. Les divisions administratives de l'ancien régime doivent pouvoir être modifiées suivant une procédure légale, de manière que chaque citoyen trouve le bonheur au milieu des siens » [460]. Et de terminer en rendant hommage à l'œuvre coloniale des Belges : « Il faut reconnaître, s'écria-t-il, qu'elle constitue l'inébranlable fondement sur lequel nous allons ensemble ériger notre Nation ».

Il était évident que ce ne serait pas de tout repos. Au moment même où Lumumba prononçait son discours, arrivait à Élisabethville, à la demande de Tshombe, un personnage « inquiétant et un peu aventureux », un certain Scheerlinck, qui était un ancien agent de la Sûreté au Katanga et qu'on savait lié aux milieux activistes des colons et de la Conakat. Sur l'indication de la Sûreté, il fut arrêté, et on trouva dans ses bagages une lettre à en-tête de l'« État du Katanga », contresignée par «le Président du Conseil des Ministres de l'État du Katanga », M. Tshombe, et «le Ministre de l'Intérieur », G. Munongo: ce papier nommait Scheerlinck «Ambassadeur spécial chargé de mission pour le compte du gouvernement du Katanga». Interrogé par un magistrat, Scheerlinck a révélé que l'indépendance katangaise était prévue pour le 28, car on craignait qu'après le 30 juin, il y aurait risque d'intervention des troupes du gouvernement central. L'« ambassadeur spécial » était chargé de notifier cet événement aux gouvernements belge et américain, ainsi qu'à l'O.N.U.; effectivement, un ticket d'avion trouvé chez le prévenu indiquait que ce dernier devait se rendre à Bruxelles, à New York et à Washington, et de là retourner à Élisabethville. À la question de savoir si les membres du gouvernement provincial étaient conscients du fait que leur projet était illégal, Scheerlinck a répondu qu'ils avaient envisagé cet aspect du problème, mais étaient « convaincus que parmi les autorités responsables jusqu'au 30 juin, personne ne prendrait l'initiative de les empêcher... » [461]. Or, le ministre Ganshof n'était pas de cet avis. Il estimait que « le devoir de la Belgique était de mettre lovalement tout en œuvre pour que la manœuvre, qui allait à l'encontre du principe même de la Loi fondamentale, ne puisse réussir » [462]. Mais il a dû néanmoins tenir compte du fait qu'étant donné les circonstances, une action répressive serait politiquement inopportune; pour ne pas laisser le Katanga sans gouvernement, le ministre décida de ne pas arrêter les inspirateurs du complot : la Belgique, dit-il, ne pouvait prendre pareille responsabilité. En accord avec le vice-gouverneur général Schöller, le ministre entreprit des négociations avec Tshombe et les principaux membres de son équipe. « Les dirigeants de la Conakat prirent, le 26-6, « l'engagement formel sur l'honneur » de ne pas recourir à la sécession, à la condition que leur mandataire ne soit arrêté ni à Léo ni à Bruxelles » [463]. Scheerlinck fut expulsé, et M. Ganshof félicita la Sûreté. Quant au premier ministre désigné Lumumba, il se déclara prêt à réprimer le mouvement séparatiste katangais ; le *New York Times* risqua l'affirmation que "this attitude pleased the Belgian officials" [464].

Effectivement, le ministre n'avait pas l'intention de badiner avec ce genre d'affaires. Désireux de s'acquitter scrupuleusement de sa mission, il était d'avis que « nous ne pouvons suivre ceux qui veulent nous empêcher de remettre un Congo intact au peuple congolais » [465]. Déjà sensibilisé par la tentative du 13, et « très impressionné » par l'incident Scheerlinck, M. Ganshof réunit, le 26 juin à Léopoldville, avec M. De Schryver qui venait d'arriver de Bruxelles, le président Kasavubu, le premier ministre Lumumba, le ministre des Affaires étrangères Bomboko, le ministre chargé des relations avec la Belgique Delvaux, ainsi que le gouverneur général Cornelis et l'administrateur en chef de la Sûreté, Vandewalle. Successivement, MM. Kasavubu, Lumumba et Bomboko « exprimèrent leur sentiment, approuvant sans réserves les instructions données par le ministre des Affaires générales en Afrique. Il ne pouvait être question, sans risquer de provoquer, la veille même de l'indépendance, un soulèvement au Katanga, de procéder à des mesures d'arrestation du personnel politique responsable ou de provoquer la détention préventive de leurs conseillers » [466]. Il fut néanmoins décidé que M. Ganshof se rendrait au Katanga le lendemain ou le surlendemain. « Des instructions seraient données en vue du renforcement, pendant la période de transition — particulièrement dangereuse — des mesures relatives au maintien de l'ordre et la répression de toute tentative de sécession ou de constitution d'un gouvernement illégal, non seulement au Katanga, mais aussi au Kasai, dans le Bas-Congo et au Maniema. Le Gouverneur général fut prié de prendre contact le soir même encore avec le Commandant en chef et de lui donner des instructions pour que la Force publique et spécialement l'aviation fassent une démonstration de présence et de force à la frontière de la Rhodésie du Nord. Il allait de soi que le gouvernement belge, lié par le système qu'avait institué la Loi fondamentale, ne pouvait tolérer qu'à la veille du 30 juin, date prévue pour la proclamation

de l'indépendance, une sécession se produisît, qui remettrait en questions toutes les conventions belgo-congolaises. La Belgique avait le devoir de maintenir l'intégrité du territoire du Congo et de faire respecter le système arrêté à la Conférence de la Table ronde et consacré par la Loi fondamentale, jusqu'au jour où sa souveraineté prendrait fin » [467].

Après cette mise au point — correcte et qui est à l'honneur du gouvernement — le ministre Ganshof s'embarquait le 28 pour Élisabethville, accompagné du ministre de l'Intérieur Gbenye, ainsi que de MM. Sendwe et Kimba, ce dernier ayant offert sa démission de sénateur, préférant devenir ministre du commerce dans le gouvernement provincial du Katanga. La Libre Belgique croyait savoir que « le gouvernement provincial a menacé de ne pas reconnaître le gouvernement congolais, ce qui pourrait provoquer un risque de sécession », et elle prêta au ministre l'intention de résoudre ce différend [468]. Certes, M. Ganshof eut de nombreux entretiens avec des personnalités congolaises et européennes, mais en fait, aux dires de M. Schöller, il arrivait à Élisabethville « avec un plan très énergique pour décapiter le mouvement séparatiste » [469]. « Le général Janssens fut invité à prévoir des mesures pour éviter la sécession et à organiser une démonstration de force à la frontière rhodésienne; l'expulsion d'activistes européens pro-Conakat du Katanga fut recommandée et approuvée de part et d'autre » [470], c'est-à-dire tant par le gouvernement belge que par le gouvernement congolais. Tout cela effrava quelque peu le vice-gouverneur Schöller: « Quoique anti-sécessionniste à fond, j'estimais que le plan proposé consistait à jouer avec des allumettes à l'intérieur d'une poudrière. Ramenant l'incident Scheerlinck à de plus justes proportions, je suggérai de n'y pas donner d'autres suites, en tous cas au Katanga, M. Ganshof van der Meersch se rallia à mon point de vue. Cette péripétie démontre clairement qu'à la veille de l'indépendance du 30 juin, le gouvernement belge n'était certainement pas favorable à une sécession katangaise » [471].

Cette mission n'a pas eu les résultats escomptés. Déjà le 29, la Sûreté enregistrait une nouvelle initiative pour proclamer l'indépendance, due semble-t-il à une collusion entre les colons européens et M. Munongo. Avant l'ouverture de la séance de l'Assemblée provinciale, « un colon, M. Staquet, avait déposé sur les bancs des députés, un document qui n'était autre qu'une proclamation d'indépendance du Katanga » et les consuls accrédités à Élisabethville avaient reçu une convocation à se rendre à cette séance pour y entendre une « communication importante du Chef du Gouvernement provincial » [472]. Dans

ces conditions, M. Schöller dépêcha une unité de gendarmerie à proximité du bâtiment de l'Assemblée « avec mission d'intervenir dans le cas seulement où le Président de l'Assemblée requerrait son concours pour le maintien de l'ordre... » [473]. Dans ces conditions, les activistes de la Conakat ont dû renoncer à donner lecture de la proclamation de l'indépendance... La Belgique remettra aux Congolais un Congo intact.

Au moment de la passation des pouvoirs, le 30 juin 1960, l'unité nationale a paru aux dirigeants congolais — la Conakat exceptée comme quelque chose d'irréversible, tandis que la Belgique pouvait rappeler avec fierté que c'est elle qui était à la base de la nation congolaise. Dans son discours, le roi Baudouin souligna que pendant 80 ans, la Belgique s'efforça de « rapprocher les unes des autres des ethnies qui jadis ennemies, s'apprêtent à constituer ensemble le plus grand des États indépendants d'Afrique » [474]. Joseph Kasavubu, qui prônait naguère la réunification des Bakongo écartelés entre la Belgique, l'Angola et le Congo-Brazzaville et le retour vers l'ancien royaume de San Salvador, eut la sagesse en cette mémorable journée, de constater l'irréalisme de ce mirage, et partant, atténua ses anciennes convictions au profit de l'idée de l'unité nationale. Parlant en sa qualité de chef d'État, il rappela que les différences étaient grandes lors de la fondation du Congo par les Belges « entre des populations que tout contribuait à maintenir écartées les unes des autres, sans souligner les diversités de langues, de coutumes ou de structures sociales », à quoi s'ajoutaient les distances énormes qui séparaient les Congolais. Il insista sur le fait que « la conscience nationale pousse depuis longtemps les populations congolaises vers plus de solidarité: nous aurons à favoriser plus que jamais ce mouvement de rapprochement national » [475]. Pour sa part, le premier ministre Lumumba demanda « à tous d'oublier les querelles tribales qui nous épuisent et risquent de nous faire mépriser à l'étranger » [476].

Ajoutons qu'en Belgique même, on était fier d'avoir contribué à ce processus de formation de la nation congolaise. Le président du Sénat, Paul Struye, notait le 4 juillet que « l'on assiste à la fois à la naissance d'une nation et à celle d'un État, alors que souvent l'une précède logiquement l'autre. Il n'existait pas dans le passé d'unité réelle entre les tribus de l'Ouest, du Centre et de l'Est de l'immense bassin du Congo. C'est le génie de Léopold II et l'action organisatrice de la Belgique qui ont créé entre elles une unité administrative et économique qui, aujour-d'hui, paraît avoir établi des liens assez étroits pour que l'expérience puisse être tentée de la constitution d'une « nation » dans le cadre politique d'un « État »... [477].

CHAPITRE 9

LA SÉCESSION ET SES CONTRADICTIONS

En transférant aux Congolais, le 30 juin 1960, les pouvoirs de souveraineté et en leur remettant un Congo uni politiquement et territorialement, la Belgique parachevait quatre-vingts ans de la colonisation et pour elle, ce chapitre d'histoire prenait fin. Les rapports qu'elle aura désormais avec le Congo seront d'une autre nature, ils seront d'État à État, chacun défendant légitimement ses intérêts. Un autre chapitre d'histoire s'ouvrait également pour la jeune République, qui connaîtra bientôt de graves difficultés, parmi lesquelles la sécession du Katanga. Ces événements postérieurs au 30 juin 1960 n'entrent pas dans nos propos, et les quelques lignes que nous leur consacrons n'ont été écrites que pour mieux éclairer la corrélation entre certaines options politiques fondamentales d'avant l'indépendance et après celle-ci. La rapide désagrégation du Congo fait mieux comprendre qu'en poursuivant sa politique unificatrice, la Belgique était dans une bonne voie et que, pour les Congolais, l'unité était un impérieux besoin.

Pourtant, lors de la débâcle de juillet, certains hommes politiques ont regretté (à postériori) cette option fondamentale, se sont déclarés fédéralistes, et un peu plus tard, forts de l'exemple rhodésien, ils réaffirmèrent qu'une autre politique aurait peut-être été plus indiquée. C'est loin d'être certain, et l'exemple de la Rhodésie du Sud devenue Zimbabwe, en est la preuve. La sécession de Ian Smith, soutenue par 250 000 Rhodésiens d'origine européenne soit près de 6 % de la population, n'a pu que retarder l'indépendance du Zimbabwe (1980), et non pas l'empêcher. De plus, comme nous l'avons déjà mentionné, le fédéralisme est une forme évoluée des régimes politiques, et son fonctionnement appelle impérativement une certaine maturité des populations se traduisant par la conciliation des intérêts en présence et le respect par les ethnies dominantes des droits des ethnies minoritaires. Cette exigence de la démocratie fédérale n'était pas remplie au Congo, comme du reste elle ne l'était pas non plus dans un grand nombre

d'autres pays africains. Nulle part en Afrique la décolonisation ne se fit selon le critère ethnique, et nulle part le fédéralisme, conçu pour préserver les droits des minorités africaines (et européennes) n'a bien réussi. Il fut rejeté par Houphouët-Boigny en Afrique occidentale française, et l'expérience qui y fut tentée entre Senghor et Modibo-Kéita — entre le Sénégal et le Soudan au sein de la Fédération malienne — avorta rapidement. Le Cameroun abandonna le fédéralisme à la suite du déclenchement de la guerre biafraise, laquelle démontra la fragilité du système politique nigérian. Le fédéralisme favorise la propension séparatiste, et face à ce danger d'éclatement, l'Afrique indépendante a opté pour le modèle unitaire de l'État. Ce n'est évidemment pas une solution idéale. Mais c'est une solution possible...

Dès le déclenchement des troubles qui ont embrasé le Congo en y répandant la mort et la désolation, la province du Katanga aura à faire face elle aussi à des mutineries militaires, qui ne seront matées que par l'action de certains hommes de devoir.

La conduite du major Alfred Ralet fut à cet égard exemplaire : alors que son service au Congo venait à terme le 8 juillet et qu'il s'apprêtait à repartir pour Bruxelles, c'est au risque de sa vie qu'il est resté seul Européen à Kongolo mutiné et y mata la rébellion. Ce n'est qu'en 1981 que ce remarquable officier relata ces tristes événements « pour ne pas les oublier plus tard, s'il fallait s'y référer » [478]; nous le faisons bien volontiers. C'est aussi à l'occasion de ce retournement de situation que M. Schöller, curieusement resté à Élisabethville après le 30 juin comme « attaché au Consulat général de Belgique » réclama l'intervention des troupes belges. Contrairement à l'ambassadeur J. van den Bosch qui récusait une telle intervention en se fondant sur le dispositif du traité belgo-congolais du 29 juin, selon lequel cette matière était du ressort du ministre congolais de la Défense (Art. 6), M. Schöller préféra se situer en dehors du juridisme. « À Élisabethville, relate-t-il, les pensées n'étaient d'aucune manière fixées sur le traité d'amitié belgo-congolais. Personne n'y connaissait l'article 6 qui, pour l'ambassadeur, tenait lieu, très normalement, de charte fondamentale dans les relations entre les deux pays » [479]. En sa qualité donc d'« attaché au Consulat », M. Schöller s'est ouvert à Moïse Tshombe : celuici venait de rentrer le 9 juillet de Léopoldville où il a vécu les événements du Bas-Congo qui l'ont «incontestablement impressionné et cela l'encouragea à donner le feu vert à l'intervention belge dans sa province » [480]. Une compagnie de marche stationnée à Kamina depuis mai 60 décolla en cette nuit du 10 juillet à 3 h 15 sous le commandement de Guy Weber, mais après une heure de vol, l'ordre avait été donné aux avions de rebrousser chemin et de rentrer à la base. Le commandant Weber décida de désobéir et continua la route vers Élisabethville : « J'ai déclenché, dira-t-il, le processus d'intervention militaire belge sur l'ensemble du Congo » [481]. Les troupes commencèrent à débarquer dans la capitale katangaise vers 5 h 30, et sous la conduite énergique de leur chef, allaient rapidement rétablir l'ordre.

Cette reprise de la situation en main donna également le signal de l'aventure sécessionniste du Katanga. Selon M. Schöller, « le rétablissement rapide de l'ordre, et l'illusion que les troupes belges allaient pouvoir rester pendant un temps indéterminé, avaient dangereusement fait renaître les tentations sécessionnistes. Cette fois, dans l'immédiat — et les partisans fanatiques de l'indépendance katangaise ne raisonnaient que dans l'immédiat — on ne risquait plus rien. Le pouvoir central était en proje à des convulsions graves; une grande partie de son armée était révoltée. L'armée katangaise était neutralisée. Grâce en somme à la présence de détachements belges, une déclaration d'indépendance par le gouvernement du Katanga pouvait, pour la première fois, être envisagée sans risque de se heurter à une quelconque résistance. Cela pouvait se faire étant donné le fait que « personne, moi non plus d'ailleurs, reconnaît l'ancien gouverneur, n'imaginait que l'O.N.U. elle-même pourrait, par la force, contraindre le Katanga à réintégrer le giron congolais » [482]. Le 11 juillet, Tshombe proclamait d'une voix résolue l'indépendance du Katanga : oui, son discours constituait « un progrès certain par rapport aux considérations prolixes et fumeuses qui avaient été élaborées lors des velléités sécessionnistes antérieures. La facture européenne en était toutefois aussi apparente » [483]. On n'y faisait plus allusion aux anciens royaumes de la savane, aux pouvoirs des chefs coutumiers, etc. S'étonnant que Tshombe ne lui ait pas fait part de ses intentions et ne l'ait d'aucune manière consulté — mais à quel titre l'aurait-il fait ? —, A. Schöller lui exprima son «immense déception» et, quelques jours après, quittait définitivement le pays. Entre-temps, le 12 juillet, le commandant Weber donnait l'ordre d'empêcher l'atterrissage à Élisabethville de Kasavubu et de Lumumba, ordre qui fut exécuté, on le sait, par le ministre de l'Intérieur Munongo. On croit volontiers le commandant Weber lorsqu'il dit que, si Lumumba avait pu atterrir dans la capitale katangaise et s'il avait pu parler à la foule, «il est certain qu'il n'y aurait jamais eu de « Sécession katangaise ». Jamais les Européens du Katanga n'auraient connu un sursis d'un an » [484].

Suite à cette proclamation de l'indépendance katangaise, le gouvernement belge se trouva dans une situation qu'il n'avait ni souhaitée ni provoquée. Nous l'avons vu, sa politique a toujours été d'œuvrer pour l'unité du Congo. « Nous parlons de la période d'avant le 30 juin. Pour les mois qui ont suivi, il faudrait introduire beaucoup plus de nuances — et ceci est un euphémisme » [485].

Tout en refusant d'accorder au Katanga sa reconnaissance juridique, il s'est réjoui que dans une partie de son ancienne colonie l'ordre continuait de régner et que les personnes et les biens y étaient protégés; dès lors, il entra en relations de fait avec les autorités en place et essaya de sauver ce qu'il était humainement possible de sauver. Il défendait les intérêts des Belges: quel est le gouvernement au monde qui ne l'aurait pas fait s'il s'agissait de ses propres ressortissants? Avait-il modifié sa position face au problème de l'unité? Il ne l'a pas fait officiellement, mais il est vrai qu'en pratique, étant donné les circonstances, son attitude est devenue plus souple et plus nuancée.

En fait, lors de ces événements de juillet 1960, le gouvernement de Bruxelles se montra hésitant, et on le comprend : dès le début de cette affaire, le gouvernement américain avait refusé d'appuver le mouvement sécessionniste katangais. Rejetant l'avis du consul U.S. à Élisabethville qui préconisait la reconnaissance de l'indépendance du Katanga, Washington se rallia à l'avis de ses ambassadeurs à Léopoldville (Timberlake) et à Bruxelles (Burden), selon lesquels le Congo était économiquement inviable sans le Katanga, la sécession favorisant en outre la pénétration des Soviétiques en Afrique centrale. Dès le 13 juillet, le Département d'État annonça qu'il restait attaché à l'idée de l'unité congolaise, et cette prise de position n'avait de chance d'être modifiée que dans l'hypothèse — peu probable — que le Congo tombe sous la coupe de l'URSS. Le 15 juillet, l'ambassadeur L. Scheyven est intervenu auprès du Secrétaire d'État Christian Herter pour lui demander de reconsidérer sa position "if the rest of the country fell under Moscow's domination", mais les Américains n'ont envisagé cette possibilité qu'en "last resort". Les documents du Département d'État actuellement disponibles confirment que "in order to keep its options open, the State Department instructed its consul in Elisabethville to assure Tshombe that the American decision not to recognize his government should not be regarded as hostility toward him, and it informed the consul confidentially that the United States might reconsider its position if other states decided to recognize Katanga; it cautioned, however, that in no circumstances would the United States take the lead "[486].

Cette position américaine était loin de faciliter les choses aux Belges. Si les libéraux de Roger Motz étaient pour la reconnaissance du Katanga, le P.S.C. se montra divisé : certains comme Paul Struye ou Joseph Pholien se sont prononcés pour Tshombe, d'autres hésitaient. Le parti socialiste était résolument contre : la sécession, c'est l'anarchie, dit Henri Rolin lors du débat parlementaire du 12 juillet. Ouant au gouvernement, il se ménagea une porte de sortie en optant pour une politique d'ambiguïté : il envoya à Élisabethville l'ambassadeur R. Rothschild, ainsi que le chef de Cabinet adjoint du Premier ministre (et futur ministre des Affaires africaines) H. d'Aspremont-Lynden, qui prit la direction de la Mistebel, organisme d'assistance technique dont le rôle s'avéra important. Le ministre des Affaires étrangères P. Wigny donna également sa caution à l'envoi à New York d'une délégation comprenant entre autres, le major Weber, et à défaut de Charles De Visscher qui déclina, son fils Paul qui accepta : elle était chargée de plaider auprès de l'ONU la reconnaissance du Katanga, mais est revenue les mains vides, sans être reçue par les responsables de l'Organisation. Un certain changement de la politique gouvernementale n'interviendra qu'avec l'arrivée des socialistes au pouvoir, en avril 1961 : l'équipe Lefèvre - Van Acker tiendra compte davantage des réalités internationales qui entouraient cette affaire katangaise. Le 13 juin 1961, le commandant Weber reçut l'ordre de quitter le pays.

L'action de la Défense Nationale placée sous la direction de l'énergique ministre Arthur Gilson, soulève encore de nos jours pas mal de points d'interrogation. Il est certain que dans les premiers mois de la sécession, il y avait un certain décalage entre les déclarations officielles du gouvernement et la politique menée par le ministre de la Défense. Au premier stade des événements, l'envoi (ou le maintien) des militaires au Katanga se justifiait pleinement : l'impératif de la protection des vies humaines primait toute autre considération. Au second stade, une fois que l'ONU était là, ce fut différent, surtout après le vote par le Conseil de sécurité des résolutions du 21 février 1961 et du 24 novembre 1961.

Il y avait aussi une certaine attitude du Palais. Elle s'explique par le rôle éminent joué par la monarchie dans le processus de la colonisation et partant, l'obligation (morale) de jouer également un certain rôle dans le processus de la décolonisation. Il ne faut pas perdre de vue qu'un immense effort avait été consenti par des Belges en Afrique cen-

trale et certains acquis devaient être défendus: l'étaient-ils suffisamment par la classe politique au pouvoir? La bonne règle d'une monarchie constitutionnelle veut que le chef de l'État soit associé au processus décisionnel, et qu'il exerce valablement ses droits: celui d'être consulté, celui de stimuler et celui d'avertir [487]. Dès le 21 juillet, le roi Baudouin dit sa sympathie aux ethnies où l'ordre régnait et qui sous la conduite de leurs chefs, s'employaient à construire leur destin... Bien entendu, il est beaucoup trop tôt pour écrire l'histoire de ce chapitre, documents à l'appui. Il faut attendre.

Ceci dit, il faut souligner que la situation politique après le 30 juin n'était pas la même qu'avant cette date : en cette période trouble marquée par l'anarchie et les dissidences de toute nature, la Belgique n'était plus la puissance administrante du Congo, responsable de ses destinées et de son unité : le Congo était désormais un pays indépendant, libre de sa politique, laquelle ne s'identifiait pas nécessairement avec les intérêts belges. Aussi, en recevant à Bruxelles le 27 juillet, le Secrétaire général de l'ONU, Dag Hammarskjöld, MM. Eyskens, Wigny et Gilson ont-ils rappelé que « la Belgique a fait l'unité du Congo et l'a consacrée dans sa Loi fondamentale. Le fait nouveau dont il faut tenir compte, c'est que ces structures ont sauté... Il n'est plus aujourd'hui question de l'unité du Congo, mais des formes que revêtira cette unité, comme le montrent les propositions katangaises sur la constitution des États-Unis du Congo » [488]. Et répondant à une question posée, le 29 juillet 1960, par M. Demuyter, le ministre concerné affirma: «L'indépendance a été accordée au Congo en tant qu'entité. À partir de ce moment, la Belgique se refuse à toute ingérence dans les affaires intérieures congolaises et ne peut prendre parti sur des dissensions intérieures » [489]. Pour sa part, Paul-Henri Spaak dira: «Je suis convaincu qu'en juillet 1960, le gouvernement de Bruxelles ne songeait nullement à garder certains droits au Katanga. Par la suite, ses prises de position ne furent pas toujours assez nettes. Une certaine sympathie témoignée à Tshombe alimenta les accusations de double jeu portées contre lui. D'autre part, qu'au moment des troubles de juillet, les grandes sociétés aient vu d'un œil favorable la sécession ne paraît pas douteux. Pour elles, ce qui importait, c'était le maintien de l'ordre et la possibilité de poursuivre leurs activités lucratives. Jusqu'où sont-elles intervenues? Dans quelle mesure ont-elles été inspiratrices des événements ? Je n'ose me prononcer, mais je crois qu'elles n'ont pas été tout à fait innocentes. Elles ont, pendant plusieurs années, suivi une politique qui n'était pas celle du gouvernement. Je devais en faire l'expérience » [490].

En fait, selon l'ambassadeur Jean van den Bosch, le 26 juillet Justin Bomboko l'a chargé d'un message « personnel et secret » pour Pierre Wigny, par lequel il suppliait le ministre « de mettre tout en œuvre pour que la Belgique reste le champion de l'unité du Congo ». Il affirma que si la Belgique favorisait la sécession du Katanga, elle perdrait définitivement l'amitié de toutes les populations congolaises et donnerait au Premier ministre Lumumba un argument péremptoire, dont l'effet psychologique et politique serait immense. En revanche, si la Belgique prenait l'attitude de soutenir l'unité tout en faisant réclamer de sérieuses garanties pour le Katanga au sujet de l'orientation prévue du gouvernement central, cela forcerait le Premier ministre à reconnaître sa sincérité » [491].

Bomboko demanda que le Roi et le Premier ministre belge soient informés de son message. Or, entre-temps, Paul-Henri Spaak, à l'époque secrétaire général de l'OTAN, venait de prendre une initiative qui n'allait pas exactement dans le sens de la démarche de Bomboko : il a réuni à Paris les représentants de la France, de la Grande-Bretagne, des États-Unis, de l'Italie et de la Belgique, afin de débattre des affaires congolaises, plus spécialement du problème du Katanga. Au cours de cette réunion, Sir Frank Roberts (qui représentait la Grande-Bretagne), avait émis l'avis que « l'idéal serait d'arriver à un arrangement sur des bases confédérales permettant le maintien de Tshombe dans le cadre des États-Unis du Congo » (Ibid., p. 25), et il semblerait que le représentant français était pour l'essentiel d'accord avec cette formule. En revanche, les Américains restaient (comme d'ailleurs les Soviétiques, mais pour d'autres motifs) favorables à une évacuation totale et immédiate du Congo par les Belges; pour le représentant de Washington, « à longue échéance, la politique des États-Unis ne différait pas de celle annoncée par la Belgique il y a un an : État congolais unitaire indépendant, lié à l'Occident par ses sympathies et par ses intérêts » (Ibid., p. 26). Intervenant en tant que secrétaire général de l'OTAN, P.-H. Spaak estimait qu'il y avait lieu d'intervenir auprès de Dag Hammarskjöld « pour l'amener à la modération et à la temporisation »; selon Spaak, « le bon sens, en dehors de tout intérêt belge commandait une solution fédérale ou confédérale : aucun Congolais n'étendait son autorité à l'ensemble du pays, chaque leader restait étroitement inféodé à sa province ou à sa région » (Ibid., p. 26).

Or, après avoir reçu Dag Hammarskjöld à Bruxelles, Pierre Wigny

a dû admettre que celui-ci était « particulièrement soucieux des répercussions nationales et surtout internationales de l'affaire Congo, notamment de la possibilité de collusion entre le groupe afro-asiatique et les communistes, ainsi que de l'éventualité d'une guerre froide et même chaude, à la coréenne, au Congo » (Ibid., p. 27). Effectivement, le 30 juillet le Secrétaire général confirmait au ministre belge des Affaires étrangères que la gravité de la situation au Congo était susceptible d'engendrer un conflit majeur et que « les répercussions internationales éventuelles du problème katangais risquent d'avoir une portée bien plus grande qu'il ne le pensait » (Ibid., p. 31). Le même jour, l'ambassadeur van den Bosch communiquait à M. Bomboko la réponse de P. Wigny: « Il fallait éviter à tout prix, soulignait-il, qu'il puisse être dit que /les/ forces belges n'aient quitté le Katanga que contraintes et forcées par l'ONU. Cela compromettrait la position de la Belgique auprès de tous les Congolais ». Mais Bomboko insista : il demanda que Wigny annonce « que la Belgique n'était pas allée au Katanga pour consacrer la division du Congo, mais uniquement pour y assurer l'ordre et la sécurité à la demande des autorités provinciales » (Ibid., p. 33). En fait, selon l'ambassadeur van den Bosch, les vues du ministre belge des Affaires étrangères restaient ambiguës : il voyait deux solutions possibles, « l'indépendance suivant la sécession ou la reconstruction d'un Congo confédéral en partant du Katanga. Il se prononce pour la seconde... ». En s'engageant dans cette difficile opération politique (le Katanga n'étant internationalement reconnu par personne), Bruxelles aurait voulu « éviter de le compromettre par un appui trop voyant », et a suggéré « un délai, mis à profit pour rendre visite à d'autres capitales dans le but d'y acquérir un appui international, particulièrement des États africains déjà indépendants, sans lequel la politique katangaise ne peut réussir. Cela pourrait se faire soit en se rendant dans ces capitales, soit en touchant des délégations africaines à Londres et Paris » (Ibid., pp. 35-36). C'était gentil et naïf : aucun État africain indépendant, mais vraiment aucun, n'était en faveur d'une telle solution qui risquait d'avoir des retombées sur le concept même de la souveraineté et de l'intégrité territoriale en Afrique. Tous ces États étaient franchement opposés à la division du Congo, et le Katanga à lui seul ne parviendrait pas à s'imposer comme un État indépendant.

Tout cela indique que la sécession du Katanga n'a pas été pensée et réalisée par les seuls Katangais, loin de là. Selon le commandant Weber, c'est la Belgique qui aurait « fourni tout le matériel militaire employé par le Katanga indépendant » ; les armes étaient transportées par les avions militaires belges au Rwanda, et il suffisait de traverser le lac Tanganyika pour aller les récupérer. « En résumé, dit candidement Weber, l'équipement de la gendarmerie du Katanga indépendant fut une formidable opération de tricherie vis-à-vis de l'Organisation des Nations Unies» [492]. Il faut souligner aussi qu'il y avait une grande différence entre, d'une part, l'affirmation de certaines aspirations tribales et la volonté de jouir pleinement des richesses économiques de la province, et d'autre part, la capacité d'administrer l'État sécessionniste sans l'aide de l'ex-colonisateur. Autrement dit, une telle « indépendance » n'était possible que grâce à la présence agissante d'éléments étrangers, ce qui était contraire au principe même de l'autodétermination dont on se réclamait. Tel était d'ailleurs le point de vue de l'ONU. Selon le témoignage de l'ambassadeur J. van den Bosch, le Secrétaire général adjoint Bunche aurait rapporté à Hammarskjöld que « Tshombe était une marionnette manœuvrée par les Belges, qu'il ne prenait aucune décision qui ne fût inspirée par les Belges, qu'il n'y avait pas de réunion officielle ou un Belge ne fût présent, et que sans les Belges il n'aurait pas accédé au pouvoir. De là à conclure que sans les Belges il ne pourrait s'y maintenir, il n'y avait qu'un pas, que le Dr. Bunche franchit allègrement. Il ajouta que son jugement était partagé par tous les pays africains » [493]. Il est exact que le financement de la sécession fut assuré par les entreprises européennes qui s'accommodèrent de la situation de fait, en versant leurs redevances aux autorités locales et non pas au gouvernement central, mais cette pratique n'était pas contraire aux principes du Droit des Gens en vigueur. En ce qui concerne l'encadrement administratif, militaire et économique du Katanga, il fut européen: il y avait certes un « gouvernement » katangais, mais chaque ministre était flanqué d'un chef de cabinet européen qui influait sur les décisions [494]. Les professeurs Mast (Gand) et Clémens (Liège) ont rédigé la Constitution du nouvel « État », le commandant Weber prit en mains les affaires militaires de la province sécessionniste et le major J.-M. Crèvecœur organisa sa gendarmerie, la Sûreté fut dirigée par M. Renard, M. Van Roey fut porté à la tête de la Banque du Katanga, et le colonel F. Vandewalle, en sa qualité de « gérant » du consulat d'Élisabethville, joua un rôle politique important et resta en contact étroit avec le Ministère des Affaires étrangères de Bruxelles et le Ministère de la Défense [495]. Un certain Struylens fut envoyé par Tshombe aux États-Unis pour y représenter (sans succès) la cause katangaise. Des officiels ou des conseillers politiques européens assistaient aux réunions du « gouvernement » katan-

gais, sans oublier les tables d'écoute de l'Union Minière... Ce n'était pas une vraie indépendance des Africains.

En fait, la sécession n'aurait pu réussir que si certaines conditions étaient remplies, à savoir : a) qu'il y ait une réconciliation entre les Katangais « authentiques » et les Baluba, et leur unité de vues quant aux objectifs de la séccession ; b) qu'il y ait une certaine concordance des options idéologiques et des objectifs politiques prônés par des conseillers européens ; c) que se manifeste une attitude bienveillante, ou tout au moins neutre, des puissances étrangères. Aucune de ces trois conditions n'était remplie.

a) Le prétendu « nationalisme katangais » ne reposait pas sur une véritable solidarité ethnique: la preuve en est que l'hostilité entre les « Katangais authentiques » et les « immigrés » tourna rapidement en une épreuve de force et provoqua un véritable bain de sang. De part et d'autre, de très regrettables excès ont été commis [496], et par ailleurs, il est certain que le gouvernement katangais ne contrôlait en fait que les régions minières, et ne pouvait espérer soumettre l'opposition des Baluba que par la force. Un enseignant universitaire zaïrois rapporte:

Après la proclamation de l'indépendance du Katanga, le gouvernement Tshombe entreprit une campagne de discrimination systématique contre ceux qui ne voulaient pas rallier sa politique. Les immigrants non katangais en furent les principales victimes. La sécurité de leurs emplois fut menacée. Ils furent mutés ou remplacés par des Katangais « authentiques ». Il y eut des arrestations et des détentions arbitraires ainsi que des sévices. L'instabilité et l'insécurité augmentèrent de jour en jour en même temps que se développait un sentiment d'amertume et de peur chez tous ceux qui n'étaient pas du côté du gouvernement sécessionniste, soit explicitement à cause de leurs convictions politiques, soit implicitement parce qu'ils appartenaient aux groupes tribaux considérés comme opposés à la politique du régime. Ce climat d'insécurité était renforcé par l'attitude agressive de la Garde Nationale Katangaise et du mouvement de jeunesse « Jenakat ». Vers fin août 1961, une extrême tension et une confusion se manifestèrent dans les communes africaines de la capitale du cuivre, lorsqu'on prêta à l'ONU l'intention d'entrer en action pour mettre en vigueur les résolutions du Conseil de sécurité. Celui-ci avait demandé l'expulsion des mercenaires qui servaient dans la Gendarmerie katangaise. Celle-ci, la Garde Nationale et la Jenakat infligèrent de mauvais traitements à tous les «étrangers» noirs. Les fonctionnaires de l'Administration, les employés des banques et des sociétés commerciales furent arrêtés au bureau ou à la maison et jetés en prison. La vague d'arrestations et de détentions déferla également sur les ouvriers qualifiés et autres personnages influents. Tout le monde s'attendait à être arrêté et torturé d'un moment à l'autre. C'est alors que les plus menacés se rendirent au camp militaire de l'O.N.U.C., demandèrent et obtinrent la protection de l'Organisation internationale. Ils y furent rejoints par leur famille. La bonne nouvelle se répandit assez rapidement. En 3 ou 4 jours, les gens arrivèrent en si grand nombre qu'il n'était plus possible de leur assurer la sécurité à l'intérieur d'un camp militaire. L'O.N.U.C. prit alors la décision d'aller installer tous les réfugiés en dehors des limites des barbelés du camp. Ainsi naquit le camp des réfugiés. Après deux semaines, la population de ce camp était estimée à environ 30 000 personnages. Leurs habitations étaient constituées en huttes, dont les toits et les murs étaient en tissu, en carton et en feuilles... [497].

C'est dire que dans certaines régions du pays, la sécession engendra une véritable désolation, et tout le monde n'était pas en mesure de se mettre sous la protection de l'ONU. Crawford Young, dont l'objectivité ne doit pas être mise en doute, reconnaît que « les campagnes de « pacification » menées périodiquement par les gendarmes katangais sous la direction de mercenaires dans les territoires luba du Nord-Katanga étaient en fait un régime de terreur et de représailles lancées sans discrimination contre des régions entières » [498].

b) Peut-on entrevoir des responsabilités européennes dans l'émergence de telles situations? Certaines causalités ne sont pas à dénier. Comme déjà mentionné, le vice-gouverneur général Schöller avait reconnu dans son allocution du 17 mars 1960 que nulle part au Congo les Européens n'étaient autant qu'au Katanga, « mêlés étroitement à l'activité des partis politiques congolais » [499]. La vérité est que les différents conseillers politiques européens, surtout ceux qui venaient des milieux universitaires, ne poursuivaient guère une ligne commune, torpillaient la politique gouvernementale, se combattaient mutuellement et séparaient davantage qu'ils n'unifiaient : les Africains étaient victimes de ces agissements, et ils ne tarderont pas à réagir à leur manière. La lutte d'influence des différents pôles d'impulsion politique allait atteindre son paroxysme sur le plan universitaire, lorsque le 14 septembre 1960, une ordonnance du gouvernement katangais stipula « qu'un certain nombre de membres du personnel enseignant, scientifique, administratif et technique, ont par divers comportements, fait naître des équivoques dans l'esprit de la population katangaise et que des mesures doivent être prises pour que l'Université du Katanga soit dorénavant à l'abri de ces inconvénients ». En conséquence, le gouvernement provincial transformait l'« Université officielle du

Congo belge et du Ruanda-Urundi » en l'« Université du Katanga », mais il est vite apparu que cette restructuration traduisait l'âpreté des luttes d'influence que se livraient certaines personnalités européennes. Si, auparavant, quatre universités belges étaient statutairement représentées au Conseil d'administration, cette fois les nouveaux statuts prévoyaient qu'il n'y aurait que les représentants des universités de Liège et de Gand. Sous prétexte de procéder à une « reconsidération objective des titres de tous les membres du corps enseignant et scientifique », le gouvernement katangais voulait s'opposer au retour de certains professeurs pour des raisons politiques. L'Art. 74 de l'Ordonnance nº 800-162 stipula que tous les membres du corps professoral en fonction au 30 juin 1960, devraient réintroduire leurs candidatures, qui seraient soumises pour avis, aux universités de Gand et de Liège. En fait, comme l'a fait remarquer le doyen de la faculté de Droit, lors de la séance du Conseil d'administration du 20 septembre, on voulait éliminer l'U.L.B.; des rumeurs rendaient la Fulréac responsable de cette situation. L'audience que le ministre des Affaires africaines, M. d'Aspremont-Lynden, accorda le 24 septembre au président du Conseil, M. Campus, n'a pas arrangé grand-chose.

Bien entendu, si de telles divergences pouvaient se produire parmi les personnalités belges, impliquées délibérément ou malgré elles, dans l'imbroglio katangais, que dire des hommes politiques africains dont les attitudes étaient modelées par les Européens? Chacun agissant à sa guise, il n'était pas possible d'aboutir à une véritable réconciliation entre la Conakat et la Balubakat : les oppositions devenant irréductibles, le sang coula. Ceci dit, il ne faut pas non plus nier les responsabilités des dirigeants katangais, qui étaient elles aussi écrasantes. Plus d'une fois, Tshombe confondra les causes avec les effets, en accusant certains Européens d'avoir fomenté cette rupture, oubliant que luimême se trouvait au cœur du drame [500]. Quant aux représentants de l'ONU, dès le mois d'avril 1961, ils ont entamé une vaste action d'expulsion des conseillers politiques, et dans leur élan anti-belge, sont allés bien au-delà du prescrit des résolutions du Conseil de sécurité qui ne visaient pas les cadres européens du secteur public, des entreprises et de l'Université [501]. Munongo frappa à son tour, en expulsant quelques amis de la sécession qui commençaient à devenir gênants...

c) En ce qui concerne l'environnement international, il se révéla défavorable : aucun pays étranger n'a reconnu l'indépendance katangaise. Engagée dans le processus de la décolonisation, l'Afrique se montra résolument hostile à la sécession, à vrai dire, à toutes les sécessions [502]. L'adoption par les États africains du principe de l'intangibilité des frontières et de la règle uti possidetis a rendu chimériques les espoirs d'une éventuelle réunification, autour du Katanga, des populations lunda éparpillées entre la Rhodésie et l'Angola. Peu à peu, le Congo est devenu un lieu d'affrontements entre l'U.R.S.S. et les États-Unis, lesquels, pour des motifs différents, condamnèrent la sécession. Le soutien des amis de l'OTAN fut flou, et la Belgique se trouva diplomatiquement isolée. Le maintien de la présence belge au Katanga audelà des limites raisonnables provoqua de violentes réactions à l'étranger, et suscita à l'intérieur du pays, un nationalisme anti-belge essentiellement négatif, conduisant vers la dissidence de certaines régions, favorisant l'implantation au Congo des pays de l'Est. Le déclenchement de la rébellion à la fin de 1963 et les dramatiques événements de Stanleyville en 1964, n'étaient pas sans lien avec la sécession katangaise.

Sous l'impulsion de son secrétaire général, l'ONU entreprit une action visant la réintégration du Katanga au sein d'un Congo uni. Elle refusa de reconnaître Tshombe et n'accepta pas de recevoir à New York la délégation venue plaider la cause du Katanga. Dès le 14 décembre, l'Assemblée générale condamna sévèrement des tentatives visant à détruire l'unité nationale et l'intégrité territoriale des États membres, et peu après la mort de Lumumba, la dure résolution du Conseil de sécurité du 21 février 1961 sonna pratiquement le glas de la sécession. L'action des Nations Unies voulant montrer la force pour ne pas s'en servir, s'avéra malhabile, peu respectueuse des prescrits du Droit international, et ses représentants ont souvent fait preuve de partialité, de bavures [503], et... d'incompétence. Ce fut une opération coûteuse.

Au niveau des structures de l'État, la sécession eut une double répercussion. Tout d'abord, elle agit en faveur de l'affermissement des sentiments de l'unité nationale, notamment auprès de la jeunesse. Des hommes politiques ont condamné le séparatisme de Tshombe, et Lumumba, on le sait, est entré en conflit avec Dag Hammarskjoeld: il réclama le recours à la force. Pour sa part, le président Kasavubu regretta que « les conséquences souvent tragiques de ces événements firent que, en proie à des influences extérieures, les enfants de ce pays furent divisés » [504]. « Le Gouvernement, dit-il, veut sauvegarder l'héritage congolais et faire participer tous les habitants au bénéfice du patrimoine national » [505]. Mais la sécession eut aussi une seconde

retombée, divergente celle-là. Lors de la constitution du gouvernement d'union nationale à Lovanium, en août 1961, le premier ministre Adoula annonça que le gouvernement « tiendra compte des diversités régionales qui caractérisent notre vaste pays et du désir des habitants des divers territoires d'obtenir, dans des domaines qui sont d'intérêt régional plutôt que national, une autonomie locale qui permettra une administration plus étroitement liée avec la population et plus consciente de ses intérêts ». Malgré la prudence affichée par Joseph Kasavubu, et nonobstant des réserves formulées par certains milieux politiques, le gouvernement s'engagea dans la modification des structures du pays. La loi du 27 avril 1962 fixa les critères devant servir de base à la création de nouvelles provinces: 700 000 habitants au moins, et viabilité économique permettant de couvrir le budget ; en fait, les nouvelles entités pouvaient être désormais érigées, « si les impératifs politiques et sociaux l'exigent ». La mise en place de 21 provinces, dont huit seulement étaient ethniquement homogènes, engendra une pagaille administrative, suscita des conflits quant à l'attribution de certains territoires, conduit à rendre le Pouvoir de l'État inopérant, et n'a pratiquement profité qu'aux politiciens locaux. La déconfiture des institutions étatiques alimenta les sentiments contestataires et favorisa le déclenchement d'une rébellion qui mit le pays en péril.

En ce qui concerne l'ONU, sous l'impulsion du Ghanéen Gardiner, elle s'efforça tant bien que mal de résoudre les problèmes constitutionnels du Congo et chercha cet introuvable équilibre entre deux exigences opposées, celle de la résorption de la sécession et celle de l'affirmation de la primauté de l'État. Toutes sortes de formules décentralisatrices et fédéralistes ont été esquissées aux conférences de Tananarive en mars 1961 et de Coquilhatville en mai de la même année, sans beaucoup de succès, et dans la suite, le Plan Thant tenta à son tour de réconcilier l'irréconciliable. Pouvait-on à ce moment créer vraiment un Congo fédéral viable? Pouvait-on vraiment faire confiance aux édifices constitutionnels fondés sur un compromis, toujours en équilibre instable, ne pouvant fonctionner que grâce à l'esprit de conciliation? Sur le plan des faits, « la responsabilité de l'échec incombe essentiellement à Tshombe et plus encore à ses conseillers européens, dont hélas, certains étaient belges. Leur politique fut pleine de réticences, d'équivoques, de déclarations et de prises de position contradictoires. Ils croyaient se montrer « fins diplomates ». Dénués de véritable expérience politique, ils finirent par exaspérer tout le monde. Même ceux qui désiraient le plus obtenir une réconciliation finirent par perdre

patience » [506]. Étant donné l'échec des formules négociées, la résorption de la sécession se fit finalement par la force.

En janvier 1963, Joseph Iléo, commissaire du gouvernement central, arrivait à Élisabethville et le Katanga réintégrait l'ensemble congolais. À cette occasion, les déclarations des dirigeants de la sécession avortée laissèrent clairement entendre l'abandon de l'idée du « nationalisme katangais ». Devenu chef du gouvernement central en juillet 1964, Moïse Tshombe se dira franchement unitariste. « Je me suis toujours senti Congolais, dit-il. J'ai toujours estimé que le mot « Katangais » était le prénom de « Congolais »... ». D'autres personnalités se prononcèrent dans le même sens. Nguza Karl-I-Bond qui fut partisan convaincu de l'indépendance katangaise, finira par devenir, lui aussi, le premier ministre du Congo unitaire, et ultérieurement, son passage dans l'opposition sera motivé par la situation prévalant non pas au Katanga, mais au Congo.

La résorption de la sécession ne mit pas fin au débat relatif aux structures. Déjà en février 1963, la Conférence des présidents des assemblées provinciales de Coquilhatville attesta que certaines tendances centrifuges restaient en veilleuse. À cette époque, le pays s'engageait dans une crise interne grave, la rébellion couvait, et au moment où Moïse Tshombe accédait au pouvoir à Léopoldville, la Constitution de Luluabourg du 1^{er} août 1964 corrigea l'orientation fédéraliste de la Loi fondamentale de 1960 et opta pour des structures unitaires, tout en reconnaissant aux provinces certaines matières résiduaires : elle institutionnalisa la conférence des gouverneurs, associant ainsi (imparfaitement) les provinces à l'élaboration de la politique générale de l'État [507].

CHAPITRE 10

LE RÉGIME MOBUTU FACE AU PROBLÈME DE L'UNITÉ NATIONALE. LA CONTRIBUTION DES BELGES À LA FONDATION DE LA NATION ZAÏROISE

Il n'est pas certain que la classe politique congolaise, fortement marquée à cette époque par les clivages idéologiques, ait fait un bon usage de ces largesses constitutionnelles et qu'elle ait bien compris le sens de ces nouvelles structures politiques. Les institutions de l'État s'avérèrent particulièrement fragiles et peu opérantes, ne répondant pas aux impératifs de la vie sociétaire en pleine mutation. L'affaiblissement de l'État au profit des féodalités régionales et la multiplication de la politicaille irresponsable avide de profits, formèrent un terrain propice au déclenchement de la rébellion qui mit le pays à feu et à sang, et qui démontra clairement qu'à moins de sombrer dans l'anarchie, il fallait au Congo un pouvoir qui gouverne et un appareil étatique qui fonctionne. Dans ce contexte, l'accession aux leviers de commande de l'État par le général Mobutu, le 24 novembre 1965, s'explique aisément. Dans sa Déclaration, le Haut Commandement de l'Armée Nationale Congolaise justifiait la prise du pouvoir par Mobutu par « la faillite complète dans le domaine politique », les politiciens s'étant « cantonnés dans une lutte stérile pour accéder au pouvoir sans aucune considération pour le bien-être des citoyens de ce pays ». Aux yeux de l'Armée, la prise du pouvoir devait empêcher le retour à la guerre civile. « Une épopée militaire va naître. Elle consistera à mater toutes les sécessions qui ont voulu emboîter le pas à celle du Katanga » [508].

Au même titre que ses prédécesseurs, le nouveau régime condamna sévèrement la sécession : il en rejeta la responsabilité sur les étrangers. « À cause des richesses du sol et du sous-sol, dira le général Mobutu le 3 mars 1966 à Élisabethville, certains étrangers se sont appliqués à vous opposer à ceux de vos frères qui habitent le reste du Congo. Ils ont qualifié le reste du Congo de parent pauvre et de parasite. Selon eux, les richesses du Katanga ne devaient profiter qu'aux seuls Katan-

186 AUX ORIGINES

gais. Pareille vision des choses est fausse et absolument inéquitable ». Et d'ajouter : « Les coutumes et l'esprit bantous veulent que ce que possède un membre profite à l'ensemble de la communauté » [509]. Et bien entendu, il arriva ce qui devait arriver : dès que le gouvernement se sentit suffisamment fort, il engagea la bataille d'« indépendance économique » et procéda au règlement des comptes, l'Union Minière fut nationalisée [510]. Vrai ou faux, Mobutu dira à l'occasion de ces événements : « Pendant le temps qu'a duré la sécession, le reste du Congo constitué de presque 13 millions d'habitants... a vécu de feuilles de manioc. L'Union Minière pouvait ne plus transporter son cuivre, nous, avec le manioc et les feuilles de manioc, on a quand même vécu pendant deux ans et demi sans un centime de l'Union Minière. Mais lorsqu'il y a eu sécession, c'était aux dépens de l'économie congolaise. Mais le reste du Congo, je vous l'ai dit, constitué de 13 millions d'habitants, a continué à vivre » [511].

Le nouveau régime procéda à une importante réorganisation des structures politico-administratives du pays. Lors du dixième anniversaire de son accession aux commandes de l'État, Mobutu déclara : « En novembre 1965, le pays avait éclaté en mille morceaux. Il nous a fallu créer l'unité à partir du démembrement. En effet, l'on se souviendra que la Loi fondamentale du 19 mai 1960 avait fait du Congo un État s'apparentant davantage à l'État fédéral qu'à l'État unitaire. De simples circonscriptions administratives qu'elles étaient avant l'indépendance, les provinces étaient devenues autonomes et dotées du pouvoir de légiférer. La Loi fondamentale prévoyait, tant à l'échelon central qu'à l'échelon provincial, des régimes parlementaires ». De ce qui précède, mais évoquant également la multiplication démesurée des partis agissant en sens divers, Mobutu déduit la fatalité des désordres qui se sont abattus sur le pays. « En effet, dix jours seulement après la proclamation de l'indépendance, une province faisait sécession. Un peu plus tard, une partie d'une autre province s'érigeait en État autonome du Sud-Kasai. Partout, on assistait à la création d'étaticules autonomes et de sécessions provoquées par des individus avides du pouvoir. On assista, alors, au démembrement de l'État par la création de multiples provinces incapables de se suffire à elles-mêmes. Rappelez-vous qu'en 1965, le nombre de provinces était passé de six à vingtdeux! Ce qui a donné naissance à l'expression « provincettes ». L'on se souvient, également, que ces provincettes non seulement alourdirent le budget de l'État, mais aussi, se caractérisèrent par des couleurs tribales, nuisibles à l'édification de la Nation » [512].

Dès le mois d'avril 1966, le gouvernement procéda à la restructuration territoriale : de 21, le nombre des provinces fut ramené à 12, et l'ancienne région cuprifère fut divisée en deux, le Nord-Katanga et le Sud-Katanga. Joseph Mobutu dira à cette occasion: « un nouveau pas est ainsi franchi vers l'abolition du tribalisme dans notre pays. Le peuple congolais est un et le territoire de la République appartient à tous les Congolais » [513]. Peu après, le nouveau régime opéra d'autres changements [514]: le nombre de provinces — dénommées régions fut ramené à 9, la région (réunifiée) du Shaba comptant sept sousrégions, 30 zones et 100 collectivités. À partir de 1970, le gouvernement accentua les mesures centralisatrices et instaura le principe de l'unité de commandement ; le 5 janvier 1973, une importante loi portant organisation territoriale et administrative de la République établit des structures strictement hiérarchisées et centralisées. Ajoutons que dans son message du 1er juillet 1977, Mobutu annonça une certaine décentralisation économique au profit des régions, sous-régions, zones, collectivités et localités, mais déjà le 25 novembre de la même année, il indiqua que cette mesure n'impliquait pas que la centralisation pratiquée jusque-là était une erreur, « Rappelez-vous le temps des provincettes, de triste mémoire, qui n'avaient même pas de bâtiments pour leur administration. Souffrez que je vous rappelle aussi les abus financiers des responsables de ces provincettes qui venaient chercher des billets de banque au gouvernement central et les subtilisaient en cours de route. Il a fallu, tout en diminuant le nombre de provinces, de 22 à 9 régions actuelles, centraliser l'autorité politique, économique et financière en première phase » [515]. Reconnaissant cependant qu'une centralisation trop forte et trop durable risquait d'asphyxier l'appareil de développement, le chef de l'État décida que les commissaires de région seraient entourés désormais d'un Conseil économique et social. En prenant toutes ces décisions, le gouvernement zaïrois ne faisait que... suivre les lignes directrices esquissées dès 1933 par le Pouvoir colonial... Dès lors, qui pourrait prétendre qu'en agissant comme il le fit, le gouvernement belge n'avait pas agi pour le bien de la population zaïroise, en tenant compte de ses intérêts et de ses spécificités?

Le nouveau régime entama également le processus de sa légitimation, en adoptant, le 24 juin 1967, une nouvelle Constitution, qui établit une structure unitaire du pays, sans traces de fédéralisme : le Sénat fut supprimé et les provinces transformées en entités administratives, ne disposant ni d'institutions propres, ni de compétences opposables à celles de l'État [516]. En fondant le Mouvement Populaire de la Révo-

188 AUX ORIGINES

lution appelé à devenir le parti unique du Zaïre, Mobutu a prétendu avoir agi dans l'intérêt de l'unité du pays. Dans son discours du 21 mai 1972, il déclara: « Plus d'un leader zaïrois avait tenté avant nous de bâtir l'unité politique du pays, sans hélas y parvenir. Cet échec tenait à une raison bien simple. Qu'il se soit agi du M.N.C., du Radeco ou de la Conako, il ne s'agissait là que d'étiquettes que l'on affichait, provisoirement, à des fins électorales. Mais, sous ces étiquettes, le flacon était vide, car ces leaders du temps passé, fondaient des partis qui voulaient faire l'unité en fédérant une cinquantaine de factions. Quant à nous, nous basant toujours sur notre authenticité, fondant toute notre pensée et toute notre action sur la profondeur ancestrale de l'âme africaine, nous avons créé un mouvement véritable. Un mouvement qui met ensemble et qui rassemble » [517]. Cet unipartisme radical était-il vraiment indispensable pour promouvoir la cause de l'unité? Il est un fait qu'à la longue, les tendances centralisatrices du pouvoir s'accentuèrent, et la Constitution du Zaïre fut révisée, une fois de plus, le 15 août 1974 [518]. Invoquant les difficultés auxquelles il devait faire face, mais surtout la mission prétendument providentielle du « guide », le présidentialisme zaïrois glissa inévitablement vers des excès et vers la personnalisation des attributions du chef de l'État, en fait vers la sacralisation du pouvoir. Après une nouvelle reconduction de son mandat en 1977, Mobutu qui était le seul candidat aux élections présidentielles en juillet 1984, a été «élu» avec 99,16 % des voix pour un nouveau septennat prenant cours le 5 décembre 1984.

En ce qui concerne le tribalisme, le gouvernement zaïrois, comme c'est le cas partout en Afrique indépendante, lui déclara la guerre sans merci. Tout en reconnaissant qu'il ne fallait pas brusquer les choses en brisant sans ménagement les anciennes institutions coutumières — v compris au Shaba (ex-Katanga) — Mobutu insista sur le fait qu'« il faut que les populations soient en mesure de vivre ensemble et oublient leurs origines ethniques. Le tribalisme est un mal que nous punirons sévèrement » [519]. Qu'ils soient favorables ou réservés à l'encontre du régime en place, la grande majorité des jeunes intellectuels zaïrois approuvèrent ces mesures. Ont-elles été suivies de résultats quelque peu tangibles? Parlant à Bruxelles le 12 mars 1980, Mobutu affirma que oui. « En 1960, dit-il, il était impensable, au Zaïre, de demander à un ressortissant du Kasai ou du Bas-Zaïre, d'aller administrer la région de Bandundu ou du Kivu, par exemple. Ce n'était pas sa région d'origine et l'explication s'arrêtait là » [520]. Mais maintenant, a-t-il affirmé, les choses ont changé.

Cette action eut pour corollaire une très nette réduction des pouvoirs des chefs coutumiers dont la place dans les rouages administratifs de l'État allait diminuer considérablement. Il faut dire que « dans les milieux politiques zaïrois, les chefs coutumiers ont toujours été considérés comme des arriérés, comme des personnalités qui ne comprennent rien des nouvelles techniques relatives à la gestion des affaires publiques. De la sorte, on avait du mépris pour tout ce qui concernait leur domaine. Et l'on ne voulait pas qu'ils se mêlassent des affaires politiques modernes. Un coup d'œil rapide dans les comptes rendus des travaux parlementaires et des réunions politiques diverses découvre que tous les chefs traditionnels étaient des « machines lourdes », parce que ne sachant pas parler le français. Le peu de chefs qui se trouvaient au Parlement ont confirmé cette hypothèse, en restant en marge des événements. Ils n'ont pas joué un rôle important dans la scène politique nationale. Certains d'entre eux ne sont plus retournés dans leurs villages. Ils ont préféré vivre dans la capitale ou dans les autres centres urbains, où ils se livrent aux activités qui n'ont rien à voir avec leur dignité de chefs politiques traditionnels » [521]. Après l'échec de la sécession, les chefs coutumiers du Katanga ont promis leur soutien au président Mobutu [522].

Si le nouveau régime ne favorisa pas l'entrée des chefs coutumiers dans le gouvernement, il veilla néanmoins à ce qu'ils soient représentés au Parlement, et ultérieurement, certains d'entre eux, comme c'est le cas de Mwata Yamvo, ont été nommés membres du Comité central du M.P.R. Naturellement, les chefs coutumiers sont associés à la gestion de la chose publique non pas en tant que délégués de leurs ethnies, mais en tant que citoyens, en tant que représentants de la nation zaïroise. Interrogé par Jean Kestergat en janvier 1981. Mwata Yamvo, « empereur des Lunda », regretta certes que les Belges n'aient pas créé une fédération au Congo en 1960, car, dit-il, « on aurait évité des malheurs », mais questionné sur le fait de savoir s'il existe encore un risque de sécession au Shaba, il a été formel : « Non, plus personne ne croit que ce soit possible ». Notre confrère avant encore demandé au Mwata Yamvo s'il voit la possibilité d'une « reconstitution des anciens États, alors que tout l'appareil économique est construit sur les frontières actuelles », l'« empereur des Lunda » a répondu : « Non, il ne s'agit pas de cela: il faut simplement que les familles ne soient pas séparées, qu'un Lunda d'Angola soit chez lui au Shaba et que les frontières soient plus perméables » [523].

Bien sûr, tout cela est parfaitement compatible avec le processus

de l'édification de la nation: un bon voisinage en matière de la perméabilité des frontières ne s'y oppose guère. La nouvelle classe politique zaïroise l'a bien compris et, c'est avec détermination que, s'érigeant contre les méfaits du tribalisme et du séparatisme, elle s'attela à l'œuvre de l'unité du pays et au renforcement de la solidarité nationale [524]. En s'efforçant de réaliser cet objectif, elle rejoint d'autres pays africains qui sont confrontés pratiquement tous au problème des ethnies et de la formation d'une conscience nationale. Ce problème est fondamental et il dépasse les différenciations idéologiques venues de l'Est ou de l'Ouest.

"Many African leaders proceed from the premise that in every country exists a single nation, and the task is to strengthen that nation. In our view, the task is to build unity. And any exaggeration of the ethnic factor or, conversely, the ignoring of it, may aggravate the existing difficulties" [525].

Cela prouve qu'en s'efforçant avant 1960, de transcender les différenciations ethniques et tribales au Congo et de favoriser une certaine unité dans ce pays, les Belges étaient dans la bonne voie : leur contribution à la fondation de la nation zaïroise s'avéra déterminante. « Il est bien certain que la Belgique aurait pu exploiter les querelles entre fédéralistes et unitaristes : au contraire, elle a tout fait pour tenter de les réduire, ou plutôt de les escamoter » [526]. Ayant ceci à l'esprit, il est remarquable de constater qu'en cette difficile matière de l'unité congolaise, où, soulignons-le, ni le gouvernement belge ni l'administration coloniale n'avaient pas toujours la maîtrise des événements, une très nette continuité se dégage entre la politique suivie lors de la colonisation et celle menée après l'indépendance. Les autorités du Congo-Zaïre ont poursuivi la ligne tracée par l'ancien colonisateur et feront tout pour préserver l'unité de leur pays. Dans un contexte historique long de plus de cent ans, cette coïncidence est frappante, et aussi tragiques que furent les événements du Katanga, où naturellement l'intérêt national a joué, ils s'effacent devant les résultats finalement obtenus. L'accident historique de la sécession katangaise fut grave, il fut troublant, mais en fin de compte, dans cette longue ligne historique, l'essentiel a été préservé : l'unité. Vue sous cet aspect, la politique gouvernementale témoigne d'un contenu positif. Il faut rendre justice à la Belgique sur ce point capital : à la veille de 1960, moment crucial pour l'avenir du pays, elle n'a pas renié son œuvre unificatrice au Congo, et c'est à son honneur.

NOTES ET RÉFÉRENCES

[1] SOHIER, J. 1983. Les adieux d'Élisabethville à Gaston Heenen. Lueurs sur les manifestations d'une conscience politique des masses africaines au cours des vingt-cinq premières années d'administration belge au Katanga. *Bull. Séanc. Acad. r. Sci. Outre-Mer*, nouv. sér., 27 (1981-3), pp. 331-357.

[2] GRÉVISSE, F. 1983. Réponse à une observation de M. J. Stengers suite à la communication de M. J. Sohier: « Les adieux d'Élisabethville à G. Heenen ». Bull. Séanc.

Acad. r. Sci. Outre-Mer, nouv. sér., 27 (1981-3), pp. 393-413.

[3] Séance du 16 juin 1981 (Extrait du procès-verbal). — Ibid., p. 388.

[4] STENGERS, J. 1978. Une décolonisation précipitée : le cas du Congo. Cultures et Développement, 1978, p. 534.

[5] VAN DER STRAETEN, J. 1968. Heenen (Gaston-René-Joseph). In: Biographie

belge d'Outre-Mer, 6, col. 467.

[6] J. D[ECOSTER] 1933. La demande de mise en retraite de M. Heenen, L'Écho du Katanga, 13 mai 1933.

[7] L'inauguration de la Maison du Centre indigène à Élisabethville. L'Essor du Congo, 4 juillet 1933.

[8] *Ibid*.

[9] *Ibid*.

[10] SÉPULCHRE, J. 1933. Le gouverneur Heenen, *L'Essor du Congo*, 16 septembre 1933. — La manifestation en l'honneur de M. le Gouverneur Heenen, *L'Essor du Congo*, 18-19 septembre 1933.

[11] Manifestation en l'honneur de Monsieur et Madame Heenen, L'Écho du Katanga, 23 septembre 1933.

[12] Munongo, Godefroid, 1962. Comment est né le nationalisme katangais ? Élisabethville, 16 juin 1962.

[13] Liberté (Bruxelles), 14 avril 1962.

[14] YOUNG, Crawford, 1965. Introduction à la politique congolaise. Bruxelles,

CRISP - Léopoldville, Éd. Universitaires du Congo, p. 297.

[15] « Les populations indigènes peuvent être réparties en chefferies ou en secteurs. Les chefferies sont les groupements traditionnels organisés sur la base de la coutume en circonscriptions administratives. Les secteurs sont les circonscriptions administratives formées par la réunion de groupements indigènes numériquement trop faibles pour se développer harmonieusement dans tous les domaines ».

[16] DE HEMPTINNE, J. F. 1935. Un tournant de notre politique indigène. Le décret du 5 décembre 1933, Élisabethville, Éd. de la Revue Juridique du Congo belge, pp. 50-51. — À comparer avec DE HEMPTINNE, J. F. 1928. La politique indigène du Gouvernement belge, *Congo*, octobre 1928, pp. 359-374. — MOELLER, A. J. 1929. Note concernant l'étude de Mgr. de Hemptinne sur la politique indigène, *Congo*, 1929, pp. 187-188.

[17] DE MONSTELLE, Arnaud, 1965. La débâcle du Congo belge. Bruxelles, Leclerc,

p. 46.

[18] Ibid., pp. 47-48.

[19] MALENGREAU, Guy, 1951. Formation politique des Congolais, Problèmes d'Afrique centrale, 4, p. 271.

[20] GÉRARD-LIBOIS, J. 1963. Sécession au Katanga. Bruxelles, CRISP, p. 91.

[21] LOUWERS, O. 1933. Le problème financier et le problème économique au Congo belge en 1932, Congo, 1, p. 273.

[22] Politique coloniale, Congo, 1932, p. 727.

[23] Ibid., pp. 727-728.

[24] Dans son discours au Sénat du 17 mai 1923, le ministre des Colonies Louis Franck, déclara:

« Il a été question aussi du personnel européen. Il y a actuellement 1934 agents de race blanche. Je pense que, étant donnée la situation financière actuelle, il n'est pas possible d'entreprendre un recrutement plus intensif. J'estime aussi que, jusqu'à présent, l'on n'a pas suffisamment utilisé les auxiliaires indigènes. Dans les colonies anglaises, quand on entre dans le bureau d'un fonctionnaire territorial, on y trouve à la besogne quatre ou cinq commis indigènes. Chez nous, les employés noirs sont en très petit nombre. À mon sens, de plus en plus notre administration doit recourir à ces auxiliaires, et, pour le lui permettre, les écoles de l'État doivent donner un enseignement approprié. Je suis convaincu que, dans l'avenir, nous arriverons fatalement à avoir, en Afrique, une administration composée de Noirs en partie, mais dirigée par des Blancs. C'est une des raisons pour lesquelles je ne désire nullement me laisser entraîner à augmenter avec excès le nombre des agents de race blanche ».

« Si, cédant aux demandes de l'administration, j'augmentais le personnel de race européenne, nous répandrions peu à peu et nous affermirions dans la colonie l'idée que le blanc doit l'administrer à lui seul. Or, si le gouvernement du Congo doit rester entre les mains des blancs, ceux-ci, dans l'exercice de leur mission, doivent de plus en plus recevoir l'assistance des indigènes. Les fonctionnaires européens ne pourront suffire à toutes les tâches, et, dès lors, il est nécessaire d'organiser un système d'administration qui permette la coopération du Noir. Ne perdons pas de vue qu'un jour — lointain, sans doute — viendra où beaucoup de chefferies se seront effritées. Vous devez bien comprendre que les institutions coutumières ne vont pas indéfiniment résister au contact des Blancs et qu'elles ne continueront pas à avoir l'utilité qu'elles ont à présent ».

Discours prononcé par M. Louis Franck, Ministre des Colonies. Sénat, 17 mai

1923. Bruxelles, Impr. du Moniteur Belge, 1923, p. 33.

[25] VAN DER STRAETEN, J. 1968. Heenen, op. cit., col. 463.

[26] Grévisse, F. 1950. Essai d'analyse de l'état d'évolution du corps social du Centre extra-coutumier d'Élisabethville. In: Comptes rendus du Congrès Scientifique. Élisabethville, Comité Spécial du Katanga, vol. 6, p. 91.

[27] Ibid., p. 103. A comparer: BAUMER, G., 1939. Les centres indigènes extra-cou-

tumiers au Congo belge. Paris, Domat-Montchrestien.

[28] DE BRUYNE, E. 1944-1945. Kantteekeningen bij de Bantu-philosophie, Kongo-Overzee, 1944-1945, p. 260. Traduit du néerlandais.

[29] Conseil Colonial, Année 1933, Séance du 23 mars 1933, p. 785.

[30] Dellicour, M. F., s.d. Les propos d'un colonial belge. Bruxelles, Weissenbruch, p. 20.

[31] Sénat, Annales parlementaires, Session ordinaire 1934-1935, Séance du 25 juin

[32] *Ibid.*, Séance du 26 juin 1935, p. 733.

[33] Le prosélytisme dans les églises protestantes indigènes d'Afrique, Congo, 1931, p. 711 s.

[34] PAULUS, J. P. 1956. Le Kitawala au Congo belge, Revue de l'Institut de Sociologie, 1956, pp. 257-270. — BALANDIER, G. 1953. Messianismes et Nationalismes en Afrique Noire. Cahiers Internationaux de Sociologie, 14, pp. 41-65.

[35] PÉTILLON, L. A. M. 1967. Témoignage et Réflexions. Bruxelles, La Renaissance du Livre, p. 77.

[36] Conseil de Province du Katanga, 1938, p. 14.

[37] Ibid., p. 15.

[38] Mémoires de Moïse Tshombe. Bruxelles, Éd. de l'Espérance, 2e éd., 1975, p. 23.

[39] Conseil de Province du Katanga, 1940, p. 4.

[40] COMHAIRE, J. 1954. Évolution politique et sociale du Congo belge en 1952-

1954, Zaïre, novembre 1954, p. 923.

[41] Grévisse, F. 1951. Le Centre extra-coutumier d'Élisabethville. Quelques aspects de la politique indigène du Haut-Katanga Industriel. *Mém. Inst. r. colon. belge*, Sect. Sci. mor. et polit. (Bruxelles), **21**, pp. 257-270.

[42] YOUNG, C. Introduction à la politique congolaise, op. cit., p. 147.

[43] Dettes de guerre. Éd. par RUBBENS, Antoine. Élisabethville, L'Essor du Congo, 1945.

[44] BONTINCK, François, 1985. Aux origines de la philosophie bantoue. La correspondance Tempels-Hulstaert (1944-1948). Kinshasa, Faculté de Théologie Catholique,

p. 83.

[45] Caprasse, P. 1959. Leaders africains en milieu urbain. Élisabethville, Centre d'études des problèmes sociaux indigènes (CEPSI). — Denis, J. 1956. Élisabethville: Matériaux pour une étude de la population africaine. Bull. CEPSI, N° 34, pp. 137-195. — Idem, 1956, Jadotville: Matériaux pour une étude de la population africaine. Bull. CEPSI, N° 35, pp. 25-60. — DE SCHREVEL, M. 1970. Les forces politiques de la décolonisation congolaise jusqu'à la veille de l'Indépendance. Louvain, Impr. Symons.

[46] TEMPELS, Placide, 1944. La philosophie de la rébellion, L'Essor du Congo,

31 août 1944.

[47] Crahay, F. 1965. Le « décollage » conceptuel : conditions d'une philosophie

bantoue. Diogène, octobre-décembre 1965, p. 74.

À comparer : De Bruyne, E. 1944-1945. Kantteekingen bij de Bantu-philosophie, Kongo-Overzee, 1944-1945, pp. 255-260. — De Cleene, J. 1946. À propos de « la philosophie bantoue », Bull. Inst. r. colon. belge, 17, pp. 489-505. — DEVAUX, V. 1946, La Philosophie bantoue, Bull. Juridictions indigènes, 1946, pp. 225-230. — BOELAERT, E. 1946, La philosophie bantoue selon le R.P. Placide Tempels, Aequatoria, 1946, Nº 3, pp. 81-90. — Du même: De « Bantoe-filosofie » volgens E. P. Tempels, Zaïre, 1947, pp. 387-398. — STORMS, A. 1946, La Philosophie bantoue, Bull. des Missions, 1946, N° 3, - ROELENS (Mgr), V. 1947. À propos de la « Philosophie bantoue » de P. Tempels, Grands Lacs (Namur), mars 1947, pp. 358-360. — DE SOUSBERGHE, L. 1951. À propos de la philosophie bantoue, Zaïre, octobre 1951, pp. 821-828. — CHARLES, P. 1956. Études missiologiques. Tournai, pp. 266-272. — KAGAME, A. 1956. La philosophie bantou-rwandaise de l'être. Mém. Acad. r. Sci. colon., Cl. Sci. mor et polit., (Bruxelles) N.S., 12 (1). — Crahay, F. De la décolonisation culturelle, Présence Universitaire (Léopoldville), avril 1960, pp. 17-28. — FABIAN, J. 1970. Placide Tempels et son œuvre vue dans une perspective historique, Études africaines du CRISP, Nº 108-109, 12 juin 1970. MAURIER, H. 1974. Méthodologie de la philosophie africaine, Cultures et Développement, 1974, N° 1, pp. 87-107. — NGOMA-BINDA, 1977. Pour une orientation authentique de la philosophie en Afrique : l'herméneutique, Zaïre-Afrique, mars 1977, pp. 143-158. SMET, A. J. 1977. Le Père Placide Tempels et son œuvre publiée, Rev. afric. Théologie, 1977, pp. 77-128. — Du même: Le concept fondamental de l'ontologie bantu, In: Mélanges de philosophie africaine. Kinshasa, Faculté de Théologie Catholique de Kinshasa, 1978, pp. 149-180. — Du même : Placide Tempels, Écrits polémiques et politiques. Kinshasa, Faculté de Théologie Catholique de Kinshasa, 1979. — Éthique et Société. Actes de la III^e Semaine Philosophique (Kinshasa, 3-7 avril 1978), Kinshasa, Faculté de Théologie Catholique de Kinshasa, 1980. — BONTINCK, F. 1985. Aux origines de la phi194 AUX ORIGINES

losophie bantoue. La correspondance Tempels-Hulstaert (1944-1948). Kinshasa, Faculté de Théologie Catholique de Kinshasa.

[48] TEMPELS, Placide, 1945. La Philosophie bantoue. Trad. du néerl. par RUBBENS, A., Louvain, Éd. Lovania. — Éd. néerlandaise, Bantoe-Filosofie, 1946. — 2e éd. française, Paris, Présence Africaine, 1949. — 3e éd., 1965. — 4e éd., Kinshasa, Faculté

de Théologie Catholique de Kinshasa, 1979 (réalisée par SMET, A. J.).

[49] DE BRUYNE, E. 1944-1945. Kantteekingen bij de Bantu-philosophie, op. cit., p. 260.

[50] Sénat, Discours prononcé le 7 juin 1927 par M. Maurice Lippens. Bruxelles,

Moniteur Belge, 1927.

- [51] La réforme de l'enseignement. Mission pédagogique Coulon-Deheyn-Renson. Bruxelles, Ministère des Colonies, 1954. MALENGREAU, G., Compte rendu de cet ouvrage, Zaïre, 10 (N° 4), pp. 405-413. VAN WING, J. 1955. Objectivité sur mesure. Bruxelles.
- [52] Melady, T. P. 1962. The White Man's future in Black Africa. New York, Macfadden Bartell Corp., pp. 164-170. Merriam, A. P. 1961. Congo: Background of Conflict. Evanston, Ill., Northwestern University Press, p. 51.

[53] Brasseur, Paul, 1948. La formation d'une élite universitaire indigène, Lovania,

Nº 13, 1er et 2e trimestre 1948, p. 114.

[54] Sénat de Belgique, Rapport de la Mission Sénatoriale au Congo et dans les territoires sous tutelle belge, 1947, p. 82.

[55] Note de Mgr de Hemptinne au Secrétaire Général du Centre Universitaire

Lovanium, G. Malengreau, 29 août 1949.

[56] Sion, Georges, 1954. Voyages aux 4 coins du Congo (1949-1952). Bruxelles, Goemaere, 4e éd., p. 237.

[57] Discours prononcé par le Président du Katanga à l'occasion de la fête du

11 juillet 1962. Élisabethville, 1962, pp. 4-5.

[58] DIAS DE CARVALHO, H. Descripção de viagel à Mussumba do Muatiânvua. Lisboa, Imprensa Nacional, 1890-1894, 4 vols. — Du même: Ethnographia e Historia tradicional dos povos da Lunda. Lisboa, Imprensa Nacional, 1890. — Du même: A Lunda, ou, os estados do Muatiânvua: Dominos de soberania de Portugal. Lisboa, Adolpho Modesto Impressores, 1890. — Feo Cardoso, J. C. 1925. Memorias, contendo a biographia. Paris. — Graça, J. R. 1890. Expedição do Muatayanvua, Boletim de Sociedade de Geogr. de Lisboa, 1890, pp. 365-468. — Dos Santos, E. 1966. A Questão da Lunda (1885-1894). Lisboa, Agencia Geral do Ultramar. — GAMITTO, A. 1937. O Muata Cazembe e os povos Moraves, Chevas, Muizas, Muembas, Lundas e outros da Africa Austral. Lisboa, Agencia Geral das Colonias. — LACERDA'S Journey to Cazembe in 1798. Translated and annotated by Captain Burton, R. F., London, John Murray, 1873. — REDINHA, J. 1958. Etnosociologia do Nordeste de Angola. Lisboa, Agencia Geral do Ultramar. — Du même: Historia e cultura dos Quiocos da Lunda. Luanda, Mensario Administrativo, 1964, pp. 33-46. — DE ALMEIDA TEIXEIRA, A. 1948. Lunda, sua organização e ocupação. Lisboa, Agencia general das Colonias. — Flagrantes da vida na Lunda. Introdução de Osorio de Oliveira, J., Lisboa, Companhia de Diamantes de Angola, 1958.

[59] BAUMANN, H. 1935. Lunda. Bei Bauern und Jägern in Inner Angola. Berlin, Würfel Verlag. — BÜCHNER, M. 1883. Das Reich des Muatiamvo und seine Nachbarländer, Deutsche geogr. Blätter, 1883, pp. 56-67. — Pogge, P. 1880. Im Reiche des Muata

Jamwo. Berlin, Verlag Dietrich Reimer.

[60] Bustin, E. 1975. Lunda under Belgian Rule. The Politics of Ethnicity. Cambridge (Mass.), Harvard University Press. — Crowley, A. 1963. Politics and Tribalism in the Katanga, Western Political Quarterly, 1963, pp. 68-78. — Cunnison, I. 1959. The Luapula Peoples of Northern Rhodesia: Custom and History in Tribal Politics. Manchester, Manchester University Press. — Janmart, J. 1953. The Kalahari sands of the

Lunda (N.-E. Angola), their earlier redistributions and the Sangoan culture. Lisboa, Companhia de Diamantes de Angola. - Lucas, S. 1971. The Outsider and the Origin of the State in Katanga. African Studies Association Annual Conference. - McCul-LOCH, M. 1951. The Southern Lunda and Related Peoples. Londres, International African Institute. - MILLER, J. C. 1969. Cokwe Expansion, 1850-1900. Madison (Wisc.), University of Wisconsin Press. - Southall, A. 1954. Belgian and British Administration in Alurland, Zaïre, 1954, pp. 467-486. — TURNER, V. 1955. A Lunda Love Story

and Its Consequences, Rhodes-Livingston Journal, 1955, pp. 1-26.

[61] Biebuyck, D. 1957. Fondements de l'organisation politique des Lunda du Mwaantayaay en territoire de Kapanga, Zaïre, octobre 1957, pp. 787-817. — BOONE, O. 1961. Carte ethnique du Congo. Quart sud-est. Annales Mus. r. Afr. Centr., (Tervuren), Nº 37. - Brau, C. 1942. Le droit coutumier Lunda. Élisabethville, Éd. de la Revue juridique du Congo belge. — CORNET, R. 1946. Le Katanga avant les Belges et l'expédition Bia-Francqui-Cornet. Bruxelles, Cuypers. — CRINE, F. 1963. Aspects politico-sociaux du système de tenure des terres des Lunda septentrionaux, In: BIEBUYCK, D. (ed.), African Agrarian Systems. London, International African Institute, Oxford University Press. Duysters, L. 1958. Histoire des Aluunda, In: Problèmes d'Afrique Centrale, Nº 40, pp. 75-98. — Grévisse, F. 1956-1958. Notes ethnographiques relatives à quelques populations autochtones du Haut-Katanga Industriel, Bull. CEPSI (Élisabethville), mars 1956 à juin 1958. — DE KUN, N. 1960. La vie et le voyage de Ladislas Magyar dans l'intérieur du Congo (1850-1852), Bull. Séanc. Acad. r. Sci. Outre-Mer, nouv. sér. 6, pp. 604-636. - LABRECQUE, E. Histoire des Mwata Kazembe, chefs Lunda du Luapula, 1700-1945, Lovania, 1949 (N° 16), pp. 9-33; 1950, (N° 17), pp. 21-48; 1951, (N° 18), pp. 18-67. MARGARIDO, A. 1970. La capitale de l'Empire Lunda: un urbanisme politique, Annales, 1970, pp. 857-861. — Du même, Processus de domination formant un empire : le cas des Lunda, Présence Africaine, 1965, pp. 100-117. — Montenez, P. 1936. Notes sur l'identité coutumière des indigènes d'origine Lunda, Bull. Juridict. et Droit coutum. congol. 1936, pp. 269-277. — STRUYF, I. 1948. Kahemba: Envahisseurs Badjok et conquérants Balunda, Zaïre, 1948, pp. 351-390. — VAN DEN BYVANG, M. 1937. Notice historique sur les Balunda, Congo, 1937 (1), pp. 426-438, 548-562; (2), pp. 193-208. — VAN ROY, H. 1961. L'origine des Balunda du Kwango, Aequatoria, 1961, pp. 45-62. — VANSINA, J. 1963. La fondation du royaume du Kasanje, Aequatoria, 1963, pp. 42-62. - Vel-LUT, J.-L. 1972. Notes sur les Lunda et la frontière luso-africaine, 1700-1900, Études d'Histoire africaine, pp. 61-166. — VERBEKEN, A. 1954. Contribution à la géographie historique du Katanga et des régions voisines. Mém. Inst. r. colon. belge, Sect. Sci. mor. et polit., 36 (1), 111 pp. — Du même: Msiri, roi du Garenganze: l'homme rouge du Katanga. Bruxelles, Cuypers, 1956. — Du même: L'histoire des Lunda. Elle aide à comprendre la rivalité Conakat-Balubakat, Rev. congol. illustr., 1960 (N° 12), pp. 21-22. Verhulpen, E. 1936. Baluba et balubaïsés du Katanga. Anvers, Éd. de l'Avenir Belge. - Wauters, A. J. 1897. Chez le Muato Yamwo, Mouvement géographique, Nº 40. — Du même: Les prétentions portugaises sur le Mouata Yamwo, Mouvement géographique, 1890, Nº 22.

[62] CHINYANTA NANKULA, Mwata Kazembe XIV., 1961. Historical Traditions of the Eastern Lunda. Trad. par CUNNISON, I. Lusaka, Rhodes-Livingston Institute.

[63] BIEBUYCK, D. 1957. Fondements de l'organisation politique des Lunda du Mwaantayaav en territoire de Kapanga, Zaïre, octobre 1957, p. 787.

[64] VANSINA, J. 1965. Les anciens royaumes de la savane. Léopoldville, Université Lovanium, IRES, p. 58.

[65] VELLUT, J.-L. 1972. Notes sur les Lunda et la frontière luso-africaine, (1700-

1900), Études d'Histoire africaine, 1972, p. 64.

[66] BUSTIN, E. 1975. Lunda under Belgian Rule. The Politics of Ethnicity. Cambridge (Mass.), Harvard University Press, pp. 8-9.

- [67] VERBEKEN, A. 1954. Contribution à la géographie historique du Katanga et des régions voisines. *Mém. Inst. r. colon. belge*, Sect. Sci. mor. et polit., **36** (1), pp. 53 et ss.
 - [68] Vansina, J. 1965. Les anciens royaumes de la savane, op. cit., p. 190.
- [69] ZOUSMANOVITCH, A. Z. 1962, Imperialistitcheskij razdel bassejna Konho 1876-1894. Moscou, Académie des Sciences de l'URSS, Institut d'Afrique, Éd. de la Littérature orientale, pp. 60 ss. VINOKOUROV, Yu. N. 1967. Konho troudnyj putj k nezavisimosti. Moscou, Éd. Naouka. VINOKOUROV, Yu. N., ORLOVA, A. S. & SOUBBOTINE, V. A., 1982. Istorya Zaïra v novoye i novejsheye vremya. Moscou, Académie des Sciences de l'URSS, Institut d'Afrique, Éd. Naouka, p. 41.
- [70] DE CLEENE, N. 1957. Introduction à l'ethnographie du Congo belge et du Ruanda-Urundi. Anvers, Éd. De Sikkel, pp. 6-7.
- [71] Vansina, J. 1966. Les anciens royaumes de la savane, *op. cit.*, p. 7. Du même: Introduction à l'ethnograpie du Congo. Kinshasa, Éditions Universitaires du Congo. Du même: De la tradition orale. Essai de méthode historique, *Ann. Mus. r. Afr. Centr.* (Sci. humaines), 1961, N° 36.
- [72] JEWSIEWICKI, B. 1969. Z problematyki badań nad tradycja ustna, *Studia Metodologiczne*, **1969** (N° 3). Dans le même sens: AWAK'AYOM, Problématique de l'histoire précoloniale des nationalités de l'Afrique centrale, *Zaïre-Afrique*, mars 1977, pp. 161-168. Pour l'éclairage le plus récent, cf. MILLER (ed.), The African Past speaks.
- [73] SALMON, Pierre, 1981. Histoire et critique. Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, 2e éd., p. 188.
 - [74] Mémoires de Moïse Tshombe, op. cit., p. 11.
 - [75] Brockhaus Enzyklopädie, 17e ed., 1970, Vol. 11, p. 687.
- [76] COLVIN, Jan. 1968. The Rise and Fall of Moise Tshombe. London, Leslie Frewin, p. 14.
 - [77] Encyclopaedia Britannica, 15e éd., 1974, Vol. 6, p. 389.
 - [78] Grande Enciclopédia Portuguesa e Bresileira, Vol. 15, p. 616.
 - [79] BUSTIN, E. 1975. Lunda under Belgian Rule, op. cit., p. x.
 - [80] Ibid., p. XI.
- [81] YAKEMTCHOUK, R. 1970. Les frontières africaines, Rev. génér. Droit internat. public, janvier-mars 1970, p. 32.
- [82] Vellut, J.-L. 1972. Notes sur les Lunda et la frontière luso-africaine, op. cit., p. 140.
- [83] McCulloch, M. 1951. The Southern Lunda and Related Peoples. London, International African Institute, 1951.
- [84] Verbeken, A. 1954. Contribution à la géographie historique du Katanga et des régions voisines, op. cit., p. 53.
- [85] LACERDA'S Journey to Cazembe in 1798. Translated and annotated by Captain R. F. Burton. London, John Murray, 1873, pp. 125-126.
- [86] Pogge, Paul, 1880. Im Reiche des Muata Jamwo. Berlin, Verlag von Dietrich Raimer, p. 226.
 - [87] Ibid., p. 231.
 - [88] Vansina, J. 1966. Les anciens royaumes de la savane, op. cit., p. 186.
- [89] MWENDA MUNONGO, Antoine, 1957. Pages d'histoire Yeke. Suivi de : Les Yeke par Grévisse, F. Élisabethville, Centre d'Études des problèmes sociaux indigènes, p. 19.
 - [90] BUSTIN, E. 1975. Lunda under Belgian Rule, op. cit., p. VIII.
- [91] HEENEN, G. 1928. Considérations au sujet de notre politique indigène, *Bull. Soc. belge Et. et Expans.*, décembre 1928, pp. 545-546.
 - [92] Bustin, E. 1975. Lunda under Belgian Rule, op. cit., p. 150.
 - [93] GÉRARD-LIBOIS, J. 1963. Sécession au Katanga, op. cit., p. 150.
 - [94] BUSTIN, E. 1975. Lunda under Belgian Rule, op. cit., p. 237.
 - [95] Ibid., p. 205.

[96] Art. 9. Bulletin Officiel de l'État Indépendant du Congo, 1891, p. 251.

[97] DROOGMANS, H. 1930. Le Comité Spécial du Katanga, In: Franck, L., Le

Congo belge. Bruxelles, La Renaissance du Livre, Vol. 2, p. 341.

[98] Art. 1er. Bulletin Officiel de l'État Indépendant du Congo, 1900, p. 168. — Cf. J. Olyff, J. 1932. Le Comité Spécial du Katanga. Bruxelles, Puvrez. — Le Comité Spécial du Katanga. Bruxelles, Cuypers, 1950.

[99] CARTON DE WIART, E. 1956. Avant-propos, In: Union Minière du Haut-

Katanga, 1906-1956. Bruxelles, Cuypers, 2e éd., p. 15.

[100] PÉTILLON, L. 1967. Témoignage et Réflexions. Bruxelles, La Renaissance du Livre, p. 26.

[101] Ibid., p. 26.

[102] GLINNE, E. 1960. Le pourquoi de l'affaire katangaise, *Présence africaine*, juinseptembre 1960.

[103] VAN ISEGHEM, A. 1931. Onéreuses économies, L'Essor du Congo, 13 octobre

1931.

[104] Dellicour, M. F., s.d., Les propos d'un colonial belge. Bruxelles, Weissenbruch, p. 52. — Renkin, Jules, 1930. L'annexion du Congo et sa réorganisation. *In*: Franck, L. Le Congo belge, Bruxelles, La Renaissance du Livre, vol. **2**, p. 155.

[105] DELLICOUR, M. F., s.d., Les propos d'un colonial belge, op. cit., p. 53.

[106] CORNELIS, H. 1950. Le problème économique du Katanga, In: *Comptes rendus du Congrès scientifique*. Élisabethville, Comité Spécial du Katanga, 1950, Vol. 8, p. 12.

[107] PLISNIER, G. 1913. La décentralisation et l'administration financière du Congo belge. Bruxelles, Weissenbruch. — ROLIN, H. 1911. Les vices de l'administration du Katanga, les remèdes, *Rev. Univ. Bruxelles*, décembre 1911, pp. 177-224. — Du même: Le Katanga au point de vue administratif. Louvain, Impr. Charpentier, 1913. — Général Wangermée, La province du Katanga. *In*: Cinquante années d'activité coloniale au Congo, 1885-1935. Anvers, 1936, pp. 75-79.

[108] MOULAERT, G. 1939. Problèmes coloniaux d'hier et d'aujourd'hui. Bruxelles,

L'Édition Universelle, 1939, pp. 87-88.

[109] MOLITOR, A. 1974. L'administration de la Belgique. Bruxelles, Institut belge

de Science politique - CRISP, p. 26.

[110] VAN HOVE, J. 1968. Histoire du Ministère des Colonies. Mém. Acad. r. Sci. Outre-Mer, Cl. Sci. mor. et polit. (Bruxelles), nouv. sér.

[111] Franck, L. 1930. Le Congo belge, op. cit., Vol. 1, pp. 162-163.

[112] Delperée, F. 1973. Politique et administration, Res Publica, 1973 (N° 3),

pp. 429-471.

[113] de Meulemeester (président de la Cour d'appel d'Élisabethville), Wangermée (représentant de l'U.M.H.K. au Congo), Grandry (directeur aux Chemins de fer katangais), Mathieu (directeur de la Banque du Congo belge), Cambier (directeur de l'Intertropical Anglo-Belgian Trading Cy), Valkenberg (directeur de la Société commerciale et minière), Lens (conseiller juridique du C.S.K.), Massaut (directeur juridique à l'U.M.H.K.), Habran (rédacteur en chef de l'Étoile du Congo).

[114] DE HEMPTINNE, J. 1920. Le gouvernement du Congo belge: projet de réorganisation administrative. Bruxelles, Dewit — Élisabethville, Impr. de L'Étoile du Congo.

[115] DE BAUW, A. 1920. Le Katanga. Bruxelles, Larcier, p. 78.

[116] VAN ISEGHEM, A. 1921. Au Congo. Centralisation et Décentralisation. Bruxelles, Dewit, p. 58.

[117] Ibid., pp. 34-35.

[118] Banque du Congo Belge, 1909-1959. Bruxelles, Cuypers, 1959, p. 75.

[119] Franck, L. 1930. Le Congo belge, op. cit., vol. 1, p. 53.

[120] Ibid., p. 163.

[121] Sénat, Discours prononcé le 7 juin 1927 par M. Maurice Lippens, op. cit., pp. 5-6.

[122] L'Essor du Congo, 1er mai 1931.

[123] HEENEN, G. 1931. Exposition d'Élisabethville. Bull. Soc. belge Et. et Expans., 1931, pp. 367 ss.

[124] ROOSENS, C. 1981. La sécession katangaise. Université de Louvain, Thèse de

doctorat.

[125] Une nouvelle sensationnelle. Le Katanga demande le « Home Rule ». Nous découvrons un complot de grande envergure, L'Essor du Congo, 20 mai 1931.

[126] Cette « liste ministérielle » ne laissait pas beaucoup de doute quant à la médiocrité du sens politique des inspirateurs de la cabale :

« Premier ministre : ?... (Nombreuses ambitions à tamiser).

Affaires étrangères: Lamotte (Élégance, charme à ses heures. Brillantes relations dans pays limitrophes).

Intérieur : Verbeken (Sympathique. Multiples talents de société. Connaît parfaite-

ment son Tout Potinville, future capitale).

Justice et culte : *Smith* (Jovialement ferme. Répression assurée et radicale des mouvements révolutionnaires. À surveiller, toutefois, sa tendance à établissement impitoyable censure presse, mille fois justifiée sans doute, mais peu habile vis-à-vis opinion publique, pendant premiers pas nouveau régime).

Travail: Strythagen (Main de fer dans pas de gant du tout, excellent système pour

jeune pays d'avenir).

Finances: Cox (Connaissance approfondie place. Succès assuré futurs emprunts république).

Défense nationale : Verbruggen (Connaissances stratégiques incontestables).

Hygiène: Caviggia (Longue expérience).

Commerce: *Tasch* (Flair remarquable. Riche documentation. Habitude du succès). Instruction publique: *Bilulu* (Lancement certain littérature katangaise originale. Tenir à l'œil pour abus éventuel cours versification dans enseignement officiel).

Beaux-Arts: Erkens (Incontestable compétence pour adoucissement mœurs colonia-

les par musique).

Travaux Publics: architecte Raymond Cloquet (Modernisation rapide vestiges occupation belge).

Agriculture et Élevage: Lebeau Henri (Connaissance spécialisée race chevaline,

indispensable progrès agricole Katanga).

Transports: Fecheyr (Malgré nom, assurerait bon marché des transports routiers, grâce relations avec grands trusts pétroliers).

Ravitaillement: Wyckaert (Spécialisation dans bonne chère; créerait réputation

gastronomique Katanga et attirerait grand tourisme).

Aéronautique : Jamar (Meilleure candidature après vérification brevet pilote).

Œuvres sociales: (Ministresse à choisir parmi Union Femmes Coloniales. Recommandé ne pas s'immiscer dans choix de la candidate par ces dames, crainte complications inextricables).

Chef de Protocole: Laval (Un peu misogyne, peut-être, mais fera respecter ordre

avec autorité) ».

[127] CAPRASSE, G. 1931. Que penser de la réorganisation territoriale? L'Essor du Congo, 23 octobre 1931.

[128] LAUDE, N. 1968. Tilkens (Auguste-Constantin). In: Biographie belge d'Outre-Mer, 6, col. 1009.

[129] Ibid., col. 1008.

[130] LOUWERS, O. 1933. Le problème financier et le problème économique au Congo belge en 1932, op. cit., p. 267.

[131] Ibid., p. 268.

[132] PERIER, G. 1933. Le Congo belge et la crise. Institut colonial international, XXII^e session (Lisbonne, août 1933), Bruxelles, Bibliothèque coloniale internationale, pp. 5-53.

[133] RYCKMANS, Pierre, 1931. Dominer pour Servir. Bruxelles, Dewit, 1931, p. 231. — Extrait d'article publié initialement dans la Revue catholique des Idées et des

Faits, le 4 avril 1930.

[134] Chambre des Représentants, Annales Parlementaires, 1934, p. 1367.

[135] Discours de M. Tschoffen ministre des Colonies, à la Chambre des Représentants, en séance des 5 et 6 avril 1933. *Congo*, **2**, p. 55.

[136] Union Minière du Haut-Katanga, 1906-1956. Bruxelles, Cuypers, 2e éd.,

1956, p. 173.

[137] LOUWERS, O. Le problème financier et le problème économique au Congo belge en 1932, op. cit., p. 270.

[138] Sénat, Annales Parlementaires, Séance du 5 juillet 1932, p. 1304.

[139] Conseil Colonial, Année 1933, p. 855.

[140] Bulletin Officiel du Congo Belge, 1933, pp. 473-507. Cf. en plus les arrêtés royaux des 25 septembre et 18 décembre 1933.

[141] RUBBENS, A. Décentralisation. In: Dettes de guerre. Élisabethville, op. cit.,

p. 227.

[142] Chambre des Représentants, Annales Parlementaires, Séance du 2 mai 1934,

p. 1366.

[143] Discours prononcé par M. Tschoffen, Ministre des Colonies, aux séances du Sénat des 20-25 et 26 juillet 1933. Bruxelles, Imprimerie du Moniteur Belge, 1933. — Tschoffen, Paul, 1933. Notre Congo, *Rev. belge*, décembre 1933.

[144] Capitaine Vidroit, 1933. Soyons optimistes, L'Avenir Colonial, 1933, Nº 245.

[145] Chambre des Représentants. Session 1932-1933, N° 103, Séance du 29 mars 1933. Rapport au nom de la Commission par M. Koelman, p. 11.

[146] J. D., Appel à Tous! L'Écho du Katanga, 1er juillet 1933.

[147] SÉPULCHRE, J. 1933. Entreprise de démolition, L'Essor du Congo, 3 juillet 1933.

[148] SÉPULCHRE, J. 1933. La réorganisation administrative vue sous l'angle des économies, L'Essor du Congo, 4 juillet 1933.

[149] L'Essor du Congo, 20 juillet 1933.

[150] Ibid., 22 juillet 1933.

[151] Ibid., 5 août et 4 septembre 1933.

[152] J. D., La visite du Gouverneur général, L'Écho du Katanga, 18 novembre 1933.

[153] Chambre des Représentants, Annales Parlementaires, Séance du 2 mai 1934, p. 1363.

[154] RYCKMANS, Pierre, 1946. Étapes et Jalons. Bruxelles, Larcier, p. 9.

[155] Ibid., p. 14.

[156] Élections législatives de 1936, *La Politique Coloniale*. Bruxelles, Union Catholique Belge, 1936.

[157] L'Économie congolaise à la veille de l'Indépendance. Bruxelles, Fédération des Entreprises congolaises, 1960, p. 77.

[158] RYCKMANS, P. 1946. Étapes et Jalons, op. cit., p. 21.

[159] Ibid., pp. 19-20.

[160] GANSHOF VAN DER MEERSCH, W. J. Congo, mai-juin 1960, p. 383.

[161] SION, Georges. Voyages aux 4 coins du Congo (1949-1952), op. cit., p. 34.

[162] VAN BILSEN, J. 1950. La grande féodalité du Katanga, La Rev. nouv., 15 octobre 1950, pp. 314-322.

[163] HEYSE, T. 1938. Concentration et déconcentration au Congo belge, Bull. Séanc. Inst. r. colon. belge (Bruxelles), 9 (2), pp. 184-199.

[164] RUBBENS, A. Décentralisation, In: Dettes de guerre, op. cit., p. 226.

[165] VLEURINCK, Th. 1944. Le Congo et l'Après-Guerre, Lovania, 3° trimestre 1944, N° 4, pp. 41-45.

[166] RUBBENS, A. 1954. Décentralisation des pouvoirs. Décentraliser? Oui !... mais

quoi ? et comment ?, Lovania, 1954, N° 33, pp. 41-45.

[167] SCHEYVEN, R. 1951. Malaise au Congo, *La Libre Belgique* (Bruxelles), 1er, 2, 3, 4, 5, 7, 8 et 9 décembre 1951.

[168] BOUVIER, Paule, 1965. L'accession du Congo belge à l'indépendance. Bruxel-

les, Éd. de l'Institut de Sociologie, 1965, p. 14.

[169] Parlant au nom de la Mission, E. De Bruyne notait qu'« en ce qui concerne la décentralisation Kalina — chef-lieu de province, nous n'en avons pas vu beaucoup de traces. Notre impression est qu'il faut maintenir intacts l'autorité, la responsabilité, le prestige suprêmes du Gouverneur Général, mais qu'il faut, d'autre part, laisser aux Gouverneurs plus de latitude pour l'administration des provinces. Celles-ci constituent des entités très diverses au point de vue géographique, économique, ethnologique, sociologique (occupation blanche, par exemple, degré d'évolution des indigènes, nombre d'évolués, etc.). Les instructions générales doivent laisser possibles des applications particulières. Il faut oser aller plus loin; pas de décentralisation effective sans un budget provincial autonome, si limité soit-il. Les gouverneurs seront-ils amenés dès lors, tout en étant subordonnés à Kalina, à prendre des décisions personnelles? Sans doute, mais toujours sous le contrôle post factum de l'autorité supérieure. Un exemple : si un Gouverneur de province, vivant sur place, est arrivé après mûr examen à la conviction qu'un pont est de nature à donner un développement extraordinaire à une région étendue, il doit lui être possible de le construire, dès qu'il le juge nécessaire, en observant bien entendu les prescriptions générales. En fait, sous le régime actuel, il peut introduire un poste au budget, mais c'est à Léopoldville qu'on décide de l'admission ou du rejet, de l'urgence ou de la remise. Jadis, les Gouverneurs prenaient de larges initiatives : sans doute, parfois, ils sortirent quelque peu de rang, mais en beaucoup de cas, leurs décisions furent riches d'heureuses conséquences ».

Sénat de Belgique, Rapport de la Mission Sénatoriale au Congo et dans les territoires sous tutelle belge, 1947, p. 52.

[170] Ibid.

[171] *Ibid.*, p. 52.

[172] Ibid., p. 44.

[173] VAN BILSEN, J. 1950. La grande féodalité du Katanga, op. cit., p. 322.

[174] PÉTILLON, L. A. M. 1967. Témoignage et Réflexions, op. cit., p. 163.

[175] Ibid., pp. 167-168.

[176] Ibid., p. 169.

[177] KALANDA, Mabika, 1967. La remise en question. Base de la décolonisation mentale. Bruxelles, Éd. Remarques Africaines, p. 41.

[178] RUBBENS, A. 1959. Un Congo unitaire ou fédéral? La Rev. nouvelle, 15 juillet

1959, p. 82.

[179] DUPRÉEL, E. 1948. Sociologie générale. Paris, Presses Universitaires de France, pp. 47-48.

[180] HARDY, G. 1937. Vue générale de l'histoire d'Afrique. Paris, Colin, 3e éd., pp. 161-162.

pp. 101-102.

[181] UGEUX, William, 1960. À propos de deux Tables Rondes, Civilisations, 1960, p. 328.

[182] MARRÈS, J. & DE Vos, P., s.d. L'équinoxe de janvier. Bruxelles, Éditions Euraforient, p. 17.

[183] Université Lovanium de Léopoldville. Procès-verbaux des Séances du Conseil d'administration, Vol. 2, p. 193.

[184] Ibid., p. 251.

[185] YAKEMTCHOUK, Romain, 1981. L'Université Lovanium et sa Faculté de Théologie. L'action éducative de l'Université Catholique de Louvain en Afrique centrale. Chastre, Bureau d'Études en Relations Internationales, 1981, p. 91.

[186] Œuvre magnifique de l'Université de Liège au Congo belge. La Fondation

Fulréac au Haut-Katanga, Gazette de Liège, 31 mars 1960.

[187] GÉRARD-LIBOIS, J. 1963. Sécession au Katanga, op. cit., p. 129.

[188] VALAHU, Mugar, 1963. Ci-gît le Katanga. Liège, chez l'auteur, p. 43. — À comparer: Spaak, P.-H., 1969. Combats inachevés. Paris, Fayard, vol. 2, p. 257.

[189] BOUVIER, P. 1965. L'accession du Congo belge à l'indépendance, op. cit.,

p. 117.

[190] BOUSCAREN, Anthony, 1967. Tshombe. New York, Twin Circle Publishing Cy, p. 20.

[191] GANSHOF VAN DER MEERSCH, W. J. 1963. Fin de la souveraineté belge au

Congo. Bruxelles, Institut royal des Relations internationales, p. 560.

[192] Schöller, André, 1982. Congo 1959-1960. Mission au Katanga. Intérim à Léopoldville. Gembloux, Éd. Duculot.

[193] Pourquoi Pas?, 8 juillet 1960, p. 20.

[194] GÉRARD, J. 1947. Les mouvements nationalistes au Congo belge. Université

de Louvain, 1947, p. 28.

[195] DUMONT, G. H. 1969. Positions et affrontements antérieurs à la Table ronde belgo-congolaise (1945-1960). *In*: Liber Amicorum Auguste De Schryver, Gand, T. Luykx, p. 363. — Memnon, Questions congolaises. Un plan d'ensemble, *La Rev. génér. belge*, 1958, pp. 94-98.

[196] VAN BILSEN, A. A. J. 1956. Un plan de trente ans pour l'émancipation politique de l'Afrique Belge. Extrait des *Dossiers de l'Action sociale catholique*, février 1956, p. 16. — En ce qui concerne la maturation des idées de l'auteur, cf. son article Pour une politique coloniale de mouvement, *La Rev. nouv.*, novembre 1954, ainsi qu'un autre article, publié dans *La Rev. génér. belge*, avril 1955.

[197] VAN BILSEN, A. A. J. 1956. Un plan de trente ans..., op. cit., pp. 19-20.

[198] La Libre Belgique, 22 mai 1956.

[199] La Déclaration de l'Épiscopat du Congo belge et du Ruanda-Urundi, Rev. du Clergé Africain, septembre 1956, pp. 449-458. — Mosmans, G. 1961. L'Église à l'heure de l'Afrique. Tournai, Casterman.

[200] Parti Socialiste Belge, Un Programme pour le Congo et le Ruanda-Urundi. Rapports présentés au Congrès extraordinaire du 30 juin et 1^{er} juillet 1956. Bruxelles, Soc. d'éd. du « Peuple », 1956.

[201] SPAAK, P.-H. 1969. Combats inachevés, op. cit., vol. 2, pp. 234-237.

[202] Ibid.

[203] DOUCY, Arthur, 1957. Sociologie coloniale et réformes de structure au Congo belge, Rev. Univ. Bruxelles, janvier-avril 1957, p. 224.

[204] Ibid., p. 228.

[205] SÉPULCHRE, Jean, 1958. Propos sur le Congo politique de demain : autonomie

et fédéralisme. Élisabethville, Éd. de L'Essor du Congo, 1958.

[206] MENDIAUX, E. 1957. Pour une révision de la Charte coloniale, Zaïre, novembre-décembre 1957, pp. 1031-1051. — Spandre, M. 1958. Les doctrines politiques congolaises, Problèmes sociaux congolais (Élisabethville), septembre 1958, pp. 43-76. — Paulus, J.-P. 1959. Pour un fédéralisme congolais, Terres d'Europe, mars 1959.

[207] Bulletin hebdomadaire du CRISP, 3 juillet 1959, p. 13.

[208] Memnon, 1958. Les affaires belges, Rev. génér. belge, juin 1958, p. 124.

[209] DE BÈVE, G. 1958. But et doctrine de la Fédacol. Ve Congrès des Classes Moyennes, Congolaises (Bruxelles, 7 juillet 1958), *Eurafrica*, octobre 1958.

[210] Bulletin hebdomadaire du CRISP, 6 février 1959, p. 7.

[211] Doucy, A. 1959. Le mouvement des idées relatives à l'avenir politique du

Congo belge, In: L'Avenir politique du Congo belge. Colloque du 22 novembre 1958. Bruxelles, Éd. de la Librairie Encyclopédique, 1959, p. 57.

[212] GÉRARD-LIBOIS, J. 1963. Sécession au Katanga, op. cit., p. 20.

[213] Doucy, A. 1959. Le mouvement des idées relatives à l'avenir politique du Congo belge, op. cit., p. 83.

[214] VAN BILSEN, J. 1960. La Belgique devant le problème du Congo, *Problèmes sociaux congolais* (Élisabethville), mars 1960, p. 78.

[215] VAN BILSEN, J., s.d. Vers l'indépendance du Congo et du Ruanda-Urundi. Kraainem, chez l'auteur, p. 6.

[216] L'Avenir politique du Congo belge, op. cit., p. 83.

[217] Le Groupe de Travail comprenait P. Ryckmans, gouverneur général honoraire du Congo; A. De Schryver, ministre d'État et député; A. Buisseret, sénateur, ancien ministre des Colonies; M. Maquet, conseiller colonial, gouverneur de province honoraire; M. Van den Abeele, administrateur général des Colonies; A. Forgeur, directeur du service des affaires politiques au gouvernement général; A. Stenmans, chef de cabinet adjoint du ministre des Colonies. Les travaux du Groupe furent dirigés, pendant l'enquête au Congo, par M. De Schryver, et ensuite par M. Pétillon.

Chambre des Représentants. Rapport du Groupe de Travail pour l'Étude du pro-

blème politique au Congo Belge, 20 janvier 1959, Doc. 108 (1958-1959).

[218] STENGERS, J. 1959. Notre nouvelle politique congolaise, *Le Flambeau*, septembre-octobre 1959, p. 466.

[219] VERHAEGEN, B. & MONNIER, L. 1963. Problèmes concrets et concepts de science politique en Afrique, Cahiers économiques et sociaux, juin 1963, pp. 79-91.

[220] Chambre des Représentants, Compte rendu analytique, Séance du 17 août 1960, p. 1213.

[221] DE HEUSCH, Luc, 1962. Plaidoyer à la mémoire de Patrice Lumumba, Synthèses, février 1962, p. 290.

[222] MUSHIETE, Paul, 1959. Essai sur l'orientation actuelle de la politique congolaise, *Le Flambeau*, mai-juin 1959, p. 322.

[223] VAN LANGENHOVE, F. 1960. Consciences tribales et nationales en Afrique

noire. Bruxelles, Institut royal des Relations internationales.

[224] NICAISE, J. 1946. Waarheen met onze koloniale politiek, Kultuurleven, aoûtseptembre 1946, pp. 109-128. — Du même: De politieke vorming van de Kongolese Inlanders, *Kongo-Overzee*, 1951, pp. 77-101. — Du même: La formation politique des indigènes congolais, *Problèmes d'Afrique centrale*, 1951.

[225] Archives de l'auteur.

[226] La crise congolaise, 1er janvier 1959-15 août 1960, *In: Chronique de politique étrangère*, juillet-novembre 1960, p. 439. — A.B.A.K.O., 1950-1960. Bruxelles, CRISP, 1962, p. 38.

[227] KAMITATU, Cléophas, 1971. La grande mystification du Congo-Kinshasa.

Paris, Maspero, 1971, p. 22.

[228] DE VLEESCHAUWER, A. 1957. Réflexions sur l'évolution politique du Congo belge, *Bull. Séanc. Acad. r. Sci. colon.*, nouv. sér., **3**(2), p. 230.

[229] DAVISTER, P. 1956. Les agitateurs politiques au Congo, les voici..., L'Avenir

(Léopoldville), 27 août 1956.

[230] SOHIER, A. 1951. La politique d'intégration, Zaïre, novembre 1951, p. 917.

[231] HOUART, P. 1961. L'Afrique aux trois visages. Bruxelles, Centre de Documentation internationale, 1961. — Du même: L'Essor de la décolonisation, *Routes de la Paix*, septembre-octobre 1956.

[232] HOUSIAUX, Albert, 1956. Machine de guerre, Le Peuple (Bruxelles), 14 sep-

tembre 1956.

À comparer: Onze politieke twisten in Congo, *Nieuwe Gids* (Brugge), 10 septembre 1956. — GHILAIN, J. 1957. Intervention dans la discussion de la communication de M. le

baron A. de Vleeschauwer, *Bull. Séanc. Acad. r. Sci. colon.*, nouv. sér., **3**(2), p. 280. — De Vos, P. 1975. La décolonisation. Les événements du Congo de 1959 à 1967. Bruxelles, Éditions ABC, pp. 16-17. — GIOVANNI, G. 1966. Congo nel cuore delle tenebre. Milano, U. Mursia, 3e éd., p. 151.

[233] Chambre des Représentants, Compte rendu analytique. Séance du 17 août

1960, p. 1213.

[234] Mémoires de Moïse Tshombe, op. cit., p. 40.

[235] Bartier, John, 1973. Messages royaux. Un choix de messages de S. M. le Roi Baudouin. Bruxelles, Éd. Labor, pp. 99-100.

[236] YAKEMTCHOUK, Romain, 1979. Descamps, In: Biographie nationale, Acadé-

mie royale de Belgique, Bruxelles, t. 41 (fasc. 1), col. 221.

À comparer: Sénat de Belgique, Doc. N° 122, Commission de la révision de la Constitution, réunion du 25 juillet 1893. — Brasseur, J. P. 1941. La nationalité de statut colonial, *Rev. jurid. Congo belge*, 1941, pp. 81-94. — DE BURLET, J. 1975. Nationalité des personnes physiques et décolonisation. Bruxelles, Bruylant. — DURIEUX, A. 1953. La Belgique et le Congo belge, *Zaïre*, 1953, (n° 4), pp. 339-379. — Du même, dans le *Bull. Séanc. Acad. r. Sci. colon.*, 25(5), pp. 1367-1370, 1954. — Du même: Nationalité et citoyenneté. *Mém. Acad. r. Sci. colon.*, Cl. Sci. mor. et polit., nouv. sér. in-8°, 23(2), 1959. — PAULUS, J.-P. 1959. Droit public au Congo belge. Bruxelles, 1959. — SOHIER, A. 1950. La nationalité congolaise, *J. Tribunaux d'Outre-Mer*, 15 novembre 1950, p. 49. — WIGNY, A. 1952. La révision de la Constitution de la Colonie, *J. Tribunaux d'Outre-Mer*, 13 février 1952, pp. 13-17.

En ce qui concerne le problème connexe d'« intégration », cf. Grévisse, F. 1955. À propos d'intégration, *Bull. CEPSI*, **1955**, pp. 109-122. — Sohier, A. La politique d'intégration, *La Rev. nouvelle*, 15 décembre 1951, pp. 495-504. — Du même: La politique d'intégration nationale, *Rev. générale belge*, mars, 1955, pp. 763-773. — Du même: La politique d'intégration, *J. Tribunaux d'Outre-mer*, 15 avril 1956, pp. 49-50.

[237] SOHIER, A., 1951. La politique d'intégration, Zaïre, 5, novembre 1951,

pp. 917 ss.

[238] MALENGREAU, G. 1952. Chronique de politique indigène, Zaïre, novembre 1952, p. 961. — R. SLADE, The Belgian Congo. Londres, Oxford University Press, 2e éd.,

1961, pp. 22-23.

Cette question de la nationalité traînailla et n'a jamais reçu de réponse adéquate. Le 25 septembre 1959, le député Demuyter demanda au ministre du Congo : « La Belgique et son Gouvernement sont-ils prêts à accorder la citoyenneté belge à nos compatriotes noirs /sic/ du Congo belge, comme la Constitution, la Charte coloniale et nos cinquante années de vie communautaire nous le permettent et nous y incitent ? » Le ministre a répondu : « Une commission composée de juristes de droit public a été chargée, le 28 avril 1959, de procéder à l'étude du statut politique des ressortissants du Congo belge et de présenter des conclusions qui seraient de nature à former la base d'une législation en cette matière. Le texte d'un projet de loi complétant la loi du 18 octobre 1908 sur le Gouvernement du Congo belge a été élaboré par la commission précitée et a été soumis pour avis au Gouverneur général ». Ce fut tout.

Chambre des Représentants, Questions et Réponses, 13 octobre 1959, p. 1596.

[239] La Voix du Congolais, mai 1952, p. 272.

[240] Conscience africaine, novembre-décembre 1956.

[241] DE VLEESCHAUWER, A. Réflexions sur l'évolution politique du Congo belge, op. cit., p. 237.

[242] DE CLEENE, N. 1957. Intervention dans la discussion de la communication de M. le baron A. de Vleeschauwer, intitulée « Réflexions sur l'évolution politique du Congo belge », *Bull. Séanc. Acad. r. Sci. colon.*, nouv. sér., 3 (2), pp. 302-303.

[243] A.B.A.K.O., 1950-1960, op. cit., p. 41.

204

[244] À propos du Mouvement National Congolais, L'Avenir (Léopoldville), 28 août 1956.

[245] Coup d'œil, L'Écho du Katanga (Élisabethville), 29 août 1956.

[246] VANDEWALLE, F. & BRASSINE, J. 1973. Les rapports secrets de la Sûreté congolaise 1959-1960. Bruxelles, L. De Meyer, t. 1 (février-octobre 1959), p. 41.

[247] CHAUMONT, M. 1956. L'avenir politique du Congo, La Rev. nouvelle, septem-

bre 1956, pp. 220-232.

[248] VAN LANGENHOVE, F. 1957. L'anticolonialisme aux Nations Unies. Extrait de la *Rev. générale belge*, mai 1957, p. 18. — À comparer : La Belgique et les Nations Unies. New York, Manhattan Publishing Cy, 1958.

[249] LUMUMBA, Patrice, 1958. La voix du mouvement nationaliste congolais,

Coexistence, novembre-décembre 1958, pp. 26-27.

[250] LEMARCHAND, René, 1964. Political awakening in the Belgian Congo. Berkeley & Los Angeles, University of California Press, p. 201.

[251] BONDY, François, 1960. Le Congo à la veille de l'explosion, Preuves (Paris),

août 1960, p. 37.

[252] La pensée politique de Patrice Lumumba. Paris, Présence Africaine, 1963, . 11.

[253] LUMUMBA, P. 1961. Le Congo, terre d'avenir, est-il menacé? Bruxelles, Office de Publicité, 1961, p. 177.

[254] COOSEMANS, M. 1951. Gongo Lutete, *In: Biographie coloniale belge*, Bruxelles, Académie royale des Sciences d'Outre-Mer, t. 2, col. 427-431.

[255] Frankfurter Allgemeine Zeitung, 3 août 1960.

[256] BONDY, F. 1960. Le Congo à la veille de l'explosion, op. cit., p. 37.

[257] BALANDIER, G. 1954. Contribution à l'étude des nationalismes en Afrique Noire, Zaïre, avril 1954, pp. 379-389.

[258] DE Vos, P. La décolonisation, op. cit., p. 160.

[259] LEMARCHAND, René, 1962. The limits of self-determination: The case of the Katanga Secession, *The American Political Science Review*, juin 1962, p. 410. — RUBBENS, A. 1958. La consultation populaire du 22 décembre 1957 à Élisabethville, *Bull. CEPSI*, septembre 1958, p. 79.

[260] RUBBENS, A. 1960. Political Awakening in the Belgian Congo. Civilisations,

p. 67.

- [261] Сноме́, J. 1966. Moïse Tshombe et l'escroquerie katangaise. Bruxelles, Fondation J. Jacquemotte, p. 57.
 - [262] RUBBENS, A. 1960. Political Awakening in the Belgian Congo, op. cit., p. 67.

[263] Mémoires de Moïse Tshombe, op. cit., p. 45.

264] *Ibid*.

[265] DE Vos, P. La décolonisation, op. cit., p. 160.

[266] Durieux, A. 1959. Souveraineté et communauté belgo-congolaise. Mém. Acad. r. Sci. colon., Cl. Sci. mor. et polit., nouv. sér. in-8°, 18 (fasc. 2).

[267] Archives de l'auteur.

[268] HISLAIRE, J. 1971. Gaston Eyskens, le scepticisme qui soulève les montagnes. Bruxelles, Éd. Labor, 1971, p. 71.

[269] Nieuwe Gids, 29 mai 1959.

[270] STENGERS, J. 1959. Notre nouvelle politique congolaise, op. cit., p. 470.

[271] VAN BILSEN, J. s.d. Vers l'indépendance du Congo et du Ruanda-Urundi, op. cit., pp. 8-9.

[272] Chambre des Représentants, Annales Parlementaires, Séance du 13 janvier 1959, pp. 11-12. — Chambre des Représentants, Compte rendu analytique, Séance du 18 août 1960, p. 1241. — Sénat, Compte rendu analytique, Séance du 19 août 1960, p. 871.

[273] De Standaard, 15 janvier 1959.

[274] Congo 1959. Bruxelles, CRISP, 2e éd., 1961, p. 84.

[275] Ibid., pp. 84-85.

[276] Mémoires de Moïse Tshombe, op. cit., pp. 48-49.

[277] MUSHIETE, P. 1959. Essai sur l'orientation actuelle de la politique congolaise, op. cit., pp. 316-342. — Kanza, T. 1959. La situation politique au Congo, Res Publica, 2º sem. 1959, pp. 109-116. — NDELE, A. & LIHAU, M. 1960. Kongo voor zijn onafhankelijkheid, Streven, mars 1960, pp. 515-524. — Éditorial, Présence universitaire (Léopoldville), nº 3 (avril 1960), pp. 1-6. — LIHAU, M. 1960. Le Congo à la veille de son indépendance, Rev. génér. belge, avril 1960, pp. 39-57.

[278] Présence universitaire (Léopoldville), avril 1960, p. 2.

[279] MALU, M. 1960. L'engagement politique du chrétien universitaire, Le Courrier d'Afrique, mai 1960.

[280] DEDE, Alexis. L'Échiquier politique congolais, Réponse - Rev. Aucam, juin 1960, p. 22.

[281] KANZA, Th. 1959. La situation politique au Congo, op. cit., p. 115.

[282] LIHAU, M. 1960. Le Congo à la veille de son indépendance, op. cit., p. 43.

[283] DEDE, A. 1960. L'Échiquier politique congolais, op. cit., p. 23.

[284] MALU, M. 1960. L'engagement politique du chrétien universitaire, op. cit.

[285] DEDE, A. 1960. L'Échiquier politique congolais, op. cit., p. 23.

[286] Dehousse, Fernand, 1960. L'Europe et le Monde. Paris, Librairie Générale de Droit et de Jurisprudence, pp. 523-524.

[287] De Visscher, Charles, 1955. Théories et réalités en Droit international public. Paris, Pedone, 2e éd., p. 450.

[288] Congo 1959, op. cit., pp. 99-100. — La Libre Belgique, 10 mars 1959.

[289] Congo 1959, op. cit., p. 92.

[290] CHOMÉ, J. 1966. Moïse Tshombe et l'escroquerie katangaise, op. cit., p. 129.

[291] SCHALBROECK, I. 1983. De Aanloop tot de Kongolese Onafhankelijkheid. Feiten en Interpretaties. Katholieke Universiteit Leuven, Mémoire de fin d'études, Annexe D, p. 4.

[292] KANZA, Th. 1959. La situation politique au Congo, op. cit., p. 114.

[293] RUBBENS, A. 1960. Political Awakening in the Belgian Congo, op. cit., p. 68.

[294] Le Pari Congolais. Bruxelles, Éd. Ch. Dessart, s.d., pp. 27-28.

[295] RUBBENS, A. 1960. Political Awakening in the Belgian Congo, op. cit., p. 69.

[296] Le pari congolais, op. cit., pp. 30-31. Commentaire critique de la politique gouvernementale, par J. K., La Libre Belgique, 4 juillet 1959.

[297] Congo 1959, op. cit., p. 109. Cf. M'Poyo Kasa-Vubu, Z. J. 1985. Joseph Kasa Vubu, mon père. Bruxelles, Éd. de Chabassol.

[298] Ibid., p. 119.

[299] Présence universitaire (Léopoldville), avril 1960, p. 3.

[300] LOPEZ ALVAREZ, L. 1964. Lumumba ou l'Afrique frustrée. Paris, Cujas, p. 143.

[301] VANDEWALLE, F. & BRASSINE, J. 1973. Les rapports secrets de la Sûreté con-

golaise, op. cit., t. 1, p. 195.

[302] LEMARCHAND, R. 1962. The limits of self-determination: The case of the Katanga Secession, op. cit., p. 411.

[303] STENGERS, J. 1978. Une décolonisation précipitée : le cas du Congo belge, op. cit., p. 555.

[304] L'Essor du Congo, 24 octobre 1959.

[305] DAVISTER, Pierre, 1960. Katanga, enjeu du monde. Bruxelles, Éditions Europe-Afrique, pp. 52-53.

[306] DE Vos, P. La décolonisation, op. cit., p. 160.

[307] SCHÖLLER, A. 1982. Congo 1959-1960. Mission au Katanga, op. cit., p. 65.

[308] KAMITATU, C. 1971. La grande mystification du Congo-Kinshasa, op. cit., p. 28.

[309] Congo 1959, op. cit., pp. 135-142. Texte légèrement différent chez Schöller, A. 1982. Congo 1959-1960. Mission au Katanga. Intérim à Léopoldville, op. cit., pp. 233-236.

[310] ROUCH, Jane, 1961. En cage avec Lumumba. Paris, Les documents du temps.

[311] Chambre des Représentants, Compte rendu analytique, Séance du 18 août 1960, p. 1233.

[312] SCHÖLLER, A. 1982. Congo 1959-1960. Mission au Katanga. Intérim à Léopoldville, op. cit., p. 237.

[313] *Ibid.*, p. 91. Une version légèrement différente de ce texte a été publiée par le *Bull. hebdom. du CRISP*, N° 34, 2 octobre 1959, p. 18.

[314] Et d'ajouter au sujet de cette « hypothèse fédéraliste » prospectée par M. Stenmans et soutenue par M. Schöller :

« Au Congo même, les attitudes envers le fédéralisme et la décentralisation varient sensiblement selon les provinces : si l'Équateur, la Province Orientale et le Kasai optent généralement pour un État unitaire décentralisé, le Katanga se montre volontiers particulariste et le Kivu (au moins dans certains éléments européens) cultive « un séparatisme de salon ». Dans le Bas-Congo, l'hostilité à un régime unitaire est unanime, mais certains éléments modérés se satisferaient du fédéralisme tandis que les « extrémistes » exigent une indépendance immédiate, quitte à procéder plus tard à une confédération entre États.

Pour amorcer avec succès le dialogue avec les Bakongo (dans le cas où l'Abako participerait à la confrontation), MM. Stenmans et Schöller estiment qu'il faudrait aller jusqu'à promettre aux Bakongo de proposer aux assemblées nouvelles du Congo une organisation de type fédéral et se refuser absolument à toute formule d'État Bas-Congo, susceptible de provoquer une réaction en chaîne du Katanga.

Cette option en faveur d'un statut fédéral n'exclut pas, au contraire, l'existence d'un pouvoir central fort et devrait aller de pair avec l'octroi de garanties sérieuses aux minorités » (*Ibid.*, p. 14).

On émettra, naturellement, des réserves en ce qui concerne la possibilité d'organiser au Congo « un pouvoir central fort » allant de pair avec, à la fois le statut fédéral et l'octroi de « garanties sérieuses aux minorités ». L'Afrique noire n'était pas (encore) prête à de telles combinaisons.

[315] Le Pari Congolais, op. cit., p. 34.

[316] DUMONT, G. H. 1969. Positions et affrontements antérieurs à la Table ronde belgo-congolaise (1945-1960), op. cit., p. 380.

[317] Congo 1959, op. cit., p. 183.

[318] Ibid.

[319] Ibid., p. 176.

[320] Ibid., pp. 177-178.

- [321] LUYKX, Theo, 1978. Politieke geschiedenis van België. Amsterdam/Bruxelles, p. 499.
 - [322] BEYER DE RYKE, L. 1967. Théo Lefèvre. Bruxelles, Éd. De Meyère, p. 61.
- [323] DUMONT, G. H. 1969. Positions et affrontements antérieurs à la Table ronde belgo-congolaise (1945-1960), op. cit., p. 380.
- [324] CHAUMONT, M. Du message de M. De Schryver à la réponse de l'Abako. La Rev. nouv., 15 novembre 1959, p. 400.
- [325] Chambre des Représentants, Annales Parlementaires, Séance du 8 mars 1960, p. 5.
 - [326] Bull. hebdom. du CRISP, N° 37, 23 octobre 1959, p. 4.

[327] Congo 1959, op. cit., p. 146.

[328] Bull. hebdom. du CRISP, N° 37, 23 octobre 1959, p. 6.

[329] La Libre Belgique, 27 octobre 1959.

[330] VANDEWALLE, F. & BRASSINE, J. Les rapports secrets de la Sûreté congolaise, op. cit., t. 2, p. 22.

[331] Chambre des Représentants, Annales Parlementaires, 4 novembre 1959, p. 18.

[332] La crise congolaise, 1er janvier 1959-15 août 1960, Chronique de politique étrangère, juillet-novembre 1960, op. cit., p. 425.

[333] Bull. hebdom. du CRISP, N° 37, 23 octobre 1959, p. 8.

[334] Le Katanga devra-t-il prendre sa propre indépendance ? Élisabethville, Impr. Decoster, 1959.

[335] L'Écho du Katanga, 3-4 décembre 1959.

[336] Bull. hebdom. du CRISP, N° 44, 11 décembre 1959, p. 13.

[337] Mémoires de Moïse Tshombe, op. cit., p. 60.

[338] Schöller, A. 1982. Congo 1959-1960. Mission au Katanga. Intérim à Léopoldville, op. cit., p. 108.

[339] Ibid., pp. 57-58.

[340] L'Essor du Congo, 26 décembre 1959.

[341] Mémoires de Moïse Tshombe, op. cit., p. 59.

[342] SCHÖLLER, A. 1982. Congo 1959-1960. Mission au Katanga. Intérim à Léopoldville, op. cit., p. 110.

[343] Ibid., p. 112.

[344] STENGERS, J., 1961. Congo: un aspect indispensable du redressement, Le

Flambeau, janvier-février 1961, p. 209.

[345] DAVISTER, Pierre, 1960. Pourquoi Pas Congo, 2 janvier 1960, cité par Сноме́, J., 1960. La crise congolaise. Bruxelles, Éd. de Remarques Congolaises, pp. 30-31.

[346] Courrier hebdomadaire du CRISP, Nº 73, 22 juillet 1960, p. 5.

[347] Сноме́, J. 1966. Moïse Tshombe et l'escroquerie katangaise, op. cit., p. 181.

[348] DUMONT, Georges-H. 1961. La table ronde belgo-congolaise. Paris, Éditions universitaires, p. 25.

[349] La Conférence de la Table ronde s'est ouverte mercredi, Le Soir, 21 janvier

1960.

- [350] LIHAU, Marcel. Le Congo à la veille de son indépendance, op. cit., p. 46.
- [351] Perin, F. 1960. Les institutions politiques du Congo indépendant au 30 juin 1960. Léopoldville, Institut politique congolais, pp. 19-20.

[352] Sénat, Questions et Réponses, 1er mars 1960, p. 244.

[353] UGEUX, W. A propos de deux tables rondes, op. cit., p. 332.

[354] VANDEWALLE, F. & BRASSINE, J. Les rapports secrets de la Sûreté congolaise, op. cit., t 2, p. 75.

[355] Chambre des Représentants, Annales Parlementaires, Intervention du ministre

De Schryver, 10 mars 1960, p. 4.

- [356] BOUVIER, P. 1965. L'accession du Congo belge à l'indépendance, op. cit., p. 236.
- [357] Chambre des Représentants, Compte rendu analytique, Séance du 18 août 1960, p. 1233.

[358] SPAAK, P.-H. Combats inachevés, op. cit., vol. 2, p. 238.

[359] Les vues de M. De Schryver sur les structures de l'État congolais, Le Soir,

29 janvier 1960.

[360] « Le fait fut mis en lumière notamment au cours d'une réunion de la « Commission de la Structure de l'État ». Le 6 février, le président de cette Assemblée demanda d'éviter les débats concernant le fédéralisme, chapitre sur lequel l'union était irréalisable. L'attitude du gouvernement visa, ainsi, à éviter toute discussion directe sur ce point et à tenter, au contraire, de trouver une formule de compromis susceptible de rallier un maximum de suffrages. Aussi, le sujet n'affleura-t-il que rarement en réunion plénière.

208 AUX ORIGINES

Mais il fut directement abordé aux assemblées du Front Commun. L'impossibilité d'arriver à un accord sur ce point apparut alors en pleine lumière. Même si certaines discussions reposèrent davantage sur le point de savoir quel devait être le degré de la décentralisation que sur de véritables questions de principe, l'irréductibilité des oppositions sur ce point fut, sans doute, une des causes de l'effritement du Front Commun » (BOUVIER, P. 1965. L'accession du Congo belge à l'indépendance, op. cit., p. 241).

[361] PERIN, F. Les institutions politiques du Congo indépendant au 30 juin 1960,

op. cit., pp. 19-20.

[362] LIHAU, M. Le Congo à la veille de son indépendance, op. cit., p. 44.

[363] Le Cartel prône unanimement un Congo unitaire dans le fédéralisme, Le Soir, 1er février 1960.

[364] DUMONT, G. La Table ronde belgo-congolaise, op. cit., p. 64.

[365] Le Cartel prône unanimement un Congo unitaire dans le fédéralisme, op. cit. [366] SCHÖLLER, A. 1982. Congo 1959-1960. Mission au Katanga. Intérim à Léo-

poldville, op. cit., p. 119.

[367] DUMONT, G. La Table ronde belgo-congolaise, op. cit., p. 73.

[368] Ibid., p. 66.

[369] Ibid., p. 66.

[370] La pensée politique de Patrice Lumumba. Paris, Présence africaine, 1963, pp. 141-142.

[371] KAMITATU, C. 1971. La grande mystification du Congo-Kinshasa, op. cit., p. 36.

[372] La pensée politique de Patrice Lumumba, op. cit., p. 146.

[373] LOPEZ ALVAREZ, L. 1964. Lumumba ou l'Afrique frustrée, op. cit., p. 142.

[374] Ibid.

[375] DUMONT, G. 1961. La Table ronde belgo-congolaise, op. cit., pp. 98-101.

[376] La Conférence de la Table ronde a tenu une dernière séance solennelle, Le Soir, 22 février 1960.

[377] UGEUX, W. À propos de deux Tables rondes, op. cit., p. 331.

[378] Ibid.

[379] Chambre des Représentants, Annales Parlementaires, Séance du 22 juin 1960, p. 31.

[380] VANDEWALLE, F. & BRASSINE, J. Les rapports secrets de la Sûreté congolaise, op. cit., t. 2, p. 71.

[381] La pensée politique de Patrice Lumumba, op. cit., p. 148.

[382] Chambre des Représentants, Projet de loi fondamentale relative aux structures du Congo, Doc. 489 (1959-1960) — N° 3, 27 avril 1960, p. 7.

[383] Burlion, Jacques, 1969. Moïse Tshombe abandonné. Bruxelles, De Meyere, 1969, p. 20.

[384] Le Congo belge à l'épreuve de l'indépendance, Le Monde, 20 février 1960.

[385] La crise congolaise, 1er janvier 1959-15 août 1960, op. cit., p. 505.

[386] Ibid., p. 508.

[387] SCHÖLLER, A. 1982. Congo 1959-1960. Mission au Katanga. Intérim à Léopoldville, op. cit., pp. 118-120.

[388] Ibid.

[389] Le Katanga ne fera d'autre union qu'avec les provinces congolaises et la Belgique, Le Soir, 8 mars 1960. Cf. Congo Africans fear uprising. Katanga move for Rhodesia link, Times, 4 mars 1960. — Visées rhodésiennes sur le Katanga? Le Soir, 5 mars 1960. — Het lot van Congo. In het brandpunt van de belangstelling, Laatste Nieuws, 7 mars 1960. — Les visées étrangères sur le Congo, Le Peuple, 7 mars 1960.

[390] Conférence de la Table ronde belgo-congolaise, séance du 1er février 1960.

[391] YAKEMTCHOUK, Romain, 1968. Le prétendu « droit de préemption » sur le Congo, Études congolaises (Léopoldville), octobre-décembre 1968, p. 59.

[392] GÉRARD-LIBOIS, J. & VERHAEGEN, B. 1961. Congo 1960. Bruxelles, CRISP, t. 1, p. 235. — Urbaniak, J. 1963. Ocena wydarzen w Kongo, Sprawy Miedzynarodowe, (Varsovie), mars 1963, p. 105.

[393] ROUSSEAU, Charles, 1960. Revue générale de Droit international public, 1960,

pp. 368-371.

[394] LOPEZ ALVAREZ, 1964. L. Lumumba ou l'Afrique frustrée, op. cit., p. 74.

[395] M. Lumumba proteste énergiquement contre les visées étrangères, La Libre Belgique, 11 mars 1960.

[396] GRÉGOIRE, Marcel, 1960. La Table ronde, Le Soir, 24 février 1960.

- [397] Une stupéfiante prétention française vis-à-vis du Congo, Le Peuple, 5 mars 1960. Un commentaire français sur l'attitude du Quai d'Orsay, La Libre Belgique, 8 mars 1960.
 - [398] Un télégramme du P.N.P. au général de Gaulle, Le Soir, 9 mars 1960.

[399] Le « droit de préemption », Le Soir, 11 mars 1960.

[400] LOPEZ ALVAREZ, 1964. L. Lumumba ou l'Afrique frustrée, op. cit., pp. 74-75.

[401] Ibid., p. 75.

[402] GÉRARD-LIBOIS, J. & VERHAEGEN, B. 1961. Congo 1960, op. cit., 1, p. 235.

[403] Chambre des Représentants, Compte rendu analytique. Séance du 8 mars 1960, pp. 437-438.

[404] YAKEMTCHOUK, Romain, 1971. L'afrique en Droit international. Paris, Librairie Générale de Droit et de Jurisprudence, pp. 303 s.

[405] Chambre des Représentants, Annales Parlementaires, 10 mars 1960, p. 4.

[406] *Ibid.*, 10 mars, p. 4. [407] *Ibid.*, 8 mars, pp. 17-18.

[408] R. Scheyven réaffirme sa confiance en l'avenir, *Le Soir*, 25 mars 1960.

[409] Effervescence au Katanga. Bataille rangée à Élisabethville, *Le Soir*, 14 mars 1960. — Les bagarres d'Élisabethville, *Ibid.*, 15 mars 1960.

[410] VANDEWALLE, F. & BRASSINE, J. Les rapports secrets de la Sûreté congolaise,

op. cit., t. 2, p. 131.

[411] SCHÖLLER, Congo 1959-1960. Mission au Katanga. Intérim à Léopoldville, op. cit., pp. 137-138.

[412] VANDEWALLE, F. & BRASSINE, J. Les rapports secrets de la Sûreté congolaise,

op. cit., t. 2, p. 137.

[413] Les signataires étaient: Bruno Kambela, Jacques Ngoie, Jean Ilunga, Cyrille Pungu, Jean Kasongo, Bernard Mwenda Munongo, F. Xavier, A. Kitobo, Gustave Mulenda, Jean Chr. Nawezi, Bruno Kalumbwa, Joseph Kasongo, Farstin Muteta, Jean G. Nyembo, Victor Monga, Crispin Kasasa, Théophile Mwamba Twite, Venant Ngoie et Paul Malimba.

[414] L'Essor du Congo, 17 mars 1960.

[415] SCHÖLLER, A. 1982. Congo 1959-1960. Mission au Katanga. Intérim à Léopoldville, op. cit., pp. 124-125.

[416] Ibid., p. 125.

- [417] Federalisme zou stammenoorlogen in Congo in de hand werken. M.N.C. voorstander van eenheidsstaat met ruime bestuursdecentralisatie, *Het Laatste Nieuws*, 7 avril 1960.
- [418] SCHÖLLER, A. 1982. Congo 1959-1960. Mission au Katanga. Intérim à Léopoldville, op. cit., p. 139.

[419] DE Vos, P. La décolonisation, op. cit., p. 161.

[420] Ibid., pp. 161-162.

[421] Déclaration de M. Moïse Tshombe, Vice-Président de la Conférence, Président Général de la Conakat, Document N° 17.

[422] Déclaration de M. Joseph Yav, au nom de la Conakat, Document Nº 194, 16 mai 1960.

[423] Déclaration de M. Sendwe, Document Nº 24.

[424] Document No 194, op. cit.

[425] Document No 105.

[426] Ibid.

[427] VERWILGHEN, M. 1965. Les dissolutions successives du Comité Spécial du Katanga, Études Congolaises, mai-juin 1965, p. 12.

[428] Chambre des Représentants, Exposé des motifs. Doc. 489, 31 mars 1960.
[429] Chambre des Représentants, Questions et Réponses, 23 août 1960, p. 1450.

[430] VANDEWALLE, F. & BRASSINE, J. Les rapports secrets de la Sûreté congolaise, op. cit., t. 2, p. 126.

[431] Chambre des Représentants, Annales parlementaires, 3 mai 1960, p. 14.

[432] Ibid., 4 mai 1960, p. 47.

[433] Rapport fait au nom de la Commission du Congo belge et du Ruanda-Urundi par MM. Dewulf et Housiaux. Chambre des Représentants, Projet de loi fondamentale relative aux structures du Congo, Doc. 489 (1959-1960) — N° 3, 27 avril 1960, p. 7.

[434] Chambre des Représentants, Annales parlementaires, 3 mai 1960, p. 10.

[435] *Ibid.*, 8 mars 1960, p. 4. [436] *Ibid.*, 4 mai 1960, pp. 13-14.

Cette déclaration ne mit pas fin à la querelle qui reprit de plus belle : un véritable vent de tempête linguistique secoua la Chambre. Jamais, au cours de ce débat, on ne vit autant d'interventions sur un point précis du projet de loi : MM. Dewulf, Lindemans, Gelders, Van Eynde, Larock, Van Acker, Robyns, Martel, Schot, Willot, Loos, Spinoy, Lefère, Huysmans, Denis, Harmegnies... Le député Van Eynde ayant reconnu que les membres flamands de la Chambre étaient sensibilisés par cette question, M. Schot rappela que les Congolais « nous ont donné des indications, et nous, Pouvoir souverain législatif en Belgique, et au Congo pour le moment, nous avons à cœur de dire que nous voulons tâcher de suivre la volonté des Congolais... Ils nous ont dit : Donnez-nous la langue française. S'ils nous avaient dit qu'ils voulaient l'anglais ou toute autre langue, nous aurions également accepté. Cela n'a rien de commun avec les langues que nous parlons en Belgique; ce qui importe, c'est la langue que veulent parler les Congolais, c'est la volonté des Congolais ». Cela fit sursauter M. Van Eynde : « Ainsi s'exprime un député flamand de Louvain!». M. Schot: «J'accepte votre remarque, Monsieur Van Eynde. Le député de Louvain, dont vous parlez, tâche en ce moment de se mettre dans la peau du député congolais qui sera le vrai souverain le 30 juin, et c'est pour cela qu'il parle ainsi ». M. Van Eynde: «Tâchez plutôt de vous mettre dans la peau d'un Flamand » (Ibid., 5 mai 1960, p. 6).

Cet incident cocasse, mais symptomatique, n'empêcha pas l'adoption de l'Art. 77 du projet de loi, qui stipula que, « jusqu'au moment où les Chambres en auront ainsi décidé, la langue française sera provisoirement utilisée et la traduction en cette langue des interventions en swahili, lingala, kikongo, tshiluba, sera assurée »...

[437] Perin, F. 1961. La crise congolaise et les institutions africaines, Civilisations,

1961, pp. 281-292.

[438] Records, Le Soir, 20 avril 1960.

[439] VANDEWALLE, F., & BRASSINE, J. Les rapports secrets de la Sûreté congolaise, op. cit., t. 2, p. 59.

[440] Chambre des Représentants, Questions et Réponses, 5 avril 1960, p. 723;

28 juin 1960, p. 1175.

[441] LOVENS, M. 1965. Note bibliographique sur R. Lemarchand, Political Awakening in the Belgian Congo, *Cahiers économiques et sociaux*, juin 1965, p. 212.

[442] GANSHOF VAN DER MEERSCH, W. J. 1963. Fin de la souveraineté belge au Congo, op. cit., p. 566.

[443] Ibid., pp. 368-369.

[444] STENGERS, J. 1961. Congo belge: les six dernières semaines, Le Flambeau,

mars-avril 1961, p. 207.

[445] GANSHOF VAN DER MEERSCH, W. J. 1963. Fin de la souveraineté belge au Congo, op. cit., p. 558.

[446] Ibid., pp. 558-559.

[447] Ibid., p. 559.

[448] Ibid., p. 567. [449] Ibid., p. 570.

[450] Ibid., pp. 570, 577.

[451] SCHÖLLER, A. 1982. Congo 1959-1960. Mission au Katanga. Intérim à Léopoldville, op. cit., pp. 252-255.

[452] Ganshof van der Meersch, W. J. 1963. Fin de la souveraineté belge au

Congo, op. cit., p. 572.

[453] SCHÖLLER, A. 1982. Congo 1959-1960. Mission au Katanga. Intérim à Léo-

poldville, op. cit., pp. 164-165.

[454] GÉRARD-LIBOIS, J. & VERHAEGEN, B. 1961. Congo 1960, op. cit., t. 1, pp. 250-

[455] Schöller, A. 1982. Congo 1959-1960. Mission au Katanga. Intérim à Léopoldville, op. cit., p. 167.

[456] Ganshof van der Meersch, W. J. 1963. Fin de la souveraineté belge au

Congo, op. cit., p. 516.

[457] SCHÖLLER, A. 1982. Congo 1959-1960. Mission au Katanga. Intérim à Léopoldville, op. cit., p. 171.

[458] Fédérer le Congo pour le sauver ? Le Soir, 9 juin 1960.

[459] Chambre des Représentants, Annales Parlementaires, Séance du 22 juin 1960, p. 19.

[460] La Libre Belgique, 25 juin 1960.

[461] Ganshof van der Meersch, W. J. 1963. Fin de la souveraineté belge au Congo, op. cit., p. 582.

[462] Ibid.

[463] GÉRARD-LIBOIS, J. & VERHAEGEN, B. 1961. Congo 1960, op. cit., t. 1, pp. 254-256.

[464] New York Times, 29 juin 1960.

- [465] Pourquoi Pas?, 18 juin 1960.
- [466] GANSHOF VAN DER MEERSCH, W. J. 1963. Fin de la souveraineté belge au Congo, op. cit., p. 584.

[467] Ibid.

[468] La Libre Belgique, 29 juin 1960.

[469] DE Vos, P. La décolonisation, op. cit., p. 164.

[470] GÉRARD-LIBOIS, J. & VERHAEGEN, B. 1961. Congo 1960, op. cit., t. 1, p. 256.

[471] DE Vos, P. La décolonisation, op. cit., p. 164.

[472] SCHÖLLER, A. 1982. Congo 1959-1960. Mission au Katanga. Intérim à Léopoldville, op. cit., p. 177.

[473] GANSHOF VAN DER MEERSCH, W. J. 1963. Fin de la souveraineté belge au

Congo, op. cit., p. 586.

[474] Textes et Documents, Nº 123. Bruxelles, Ministère des Affaires étrangères,

[475] Discours du Président de la République, S. Exc. M. Joseph Kasavubu, juin 1960-juin 1965, pp. 10-11.

[476] La crise congolaise, 1er janvier 1959-15 août 1960, op. cit., p. 636.

[477] Et plus loin: « D'autre part, on ne saurait assez souligner que la nouvelle République du Congo est l'État le plus vaste, le plus peuplé et le plus riche de l'Afrique nouvelle : tout comme Léopoldville, qui selon toute vraisemblance restera la capitale, en

212 AUX ORIGINES

est la plus belle ville. Ce Congo paraît appelé à devenir un centre ou un pôle d'attraction pour le continent africain tout entier. S'il peut se maintenir dans la structure que les Belges ont eu la sagesse de lui donner, il jouera normalement le rôle d'avant-garde que joue l'Europe des Six au centre d'une plus grande Europe malheureusement divisée. Ceux des hommes politiques congolais qui voient clair — et à longue échéance — se rendent un compte exact des périls que présenterait ce qu'ils appellent la « balkanisation du Congo ». Ils voient autour d'eux une poussière de petits États qui ne peuvent guère espérer trouver sur leur sol les ressources permettant d'assurer leur viabilité. Si le Congo reste uni, ils estiment au contraire pouvoir ambitionner, à la longue, une sorte de leadership du monde africain » (STRUYE, Paul, 1972. Problèmes internationaux 1927-1972. Bruxelles, Larcier, t. 2, pp. 460-461. Extr. La Libre Belgique, 4 juillet 1960).

[478] RALET, Alfred, 1981. Seul face à l'anarchie, 8 au 20 juillet, Bull. Cercle Royal

des Anciens Officiers des Campagnes d'Afrique, mars 1981, p. 39.

[479] SCHÖLLER, A. 1982. Congo 1959-1960. Mission au Katanga. Intérim à Léo-

poldville, op. cit., p. 192.

[480] VANDERLINDEN, Jacques, 1985. La crise congolaise. Bruxelles, Éd. Complexe, p. 165.

[481] Weber, Guy, 1983. Le Katanga de Moïse Tshombe. Bruxelles, Éd. Louis Musin, 1983, p. 56.

[482] SCHÖLLER, A. 1982. Congo 1959-1960. Mission au Katanga. Intérim à Léopoldville, op. cit., pp. 193 et 194.

[483] Ibid., p. 196.

[484] WEBER, G. 1983. Le Katanga de Moïse Tshombe, op. cit., p. 68 et p. 180.

[485] STENGERS, J. 1982. Préface à l'ouvrage de SCHÖLLER, André, Congo 1959-1960. Mission au Katanga. Intérim à Léopoldville, op. cit., p. 9.

[486] KALB, Madelaine, G. 1982. The Congo Cables. New York, Macmillan

Publishing Co, p. 32.

[487] WIGNY, Pierre, 1969. Comprendre la Belgique. Verviers, Éd. Gérard, pp. 91-92.

[488] STENMANS, A. 1961. Les premiers mois de la République du Congo/Léopoldville (1er juillet-22 novembre 1960). *Mém. Acad. r. sci. Outre-Mer*, Cl. Sci. mor. et polit., nouv. sér. in 8°, **25** (fasc. 3), p. 27.

[489] Chambre des Représentants, Questions et Réponses, 23 août 1960, p. 1450.

[490] SPAAK, P.-H. 1969. Combats inachevés, op. cit., vol. 2, p. 241.

[491] VAN DEN BOSCH, Jean, 1984. Les quarante jours de pré-Zaïre ou le cordon mal coupé. Rev. génér., novembre 1984, pp. 21-22.

[492] WEBER, G. 1983. Le Katanga de Moïse Tshombe, op. cit., p. 112.

[493] VAN DEN BOSCH, J. 1984. Les quarante jours du pré-Zaïre ou le cordon mal

coupé, Rev. génér., décembre 1984, p. 25.

[494] Présidence : J. Bartelouse, X. Grandjean, I. Grignard. Finances : R. Bastin. Intérieur : V. Tignée. Éducation nationale : M. Petit. Affaires étrangères : H. Demers. Information : E. Ugeux. Commerce extérieur : M. Onckelinckx. Travail et Affaires sociales : R. Deghilage. Affaires économiques et classes moyennes : J. Nawej. Agriculture et élevage : J. Michel. Postes et Télécommunications : U. Van Grabeeckx. Défense : Col. Grandjean, Ch. Huyghe.

[495] VANDEWALLE, F. 1977. Mille et quatre jours. Contes du Zaïre et du Shaba.

Bruxelles, 13 volumes, chez l'auteur, 1977.

[496] Livre blanc du Gouvernement Katangais sur les activités des hors-la-loi dans

certains territoires baluba. Elisabethville, s.d.

[497] Kanyında Lusanga, 1974. Les institutions socio-politiques traditionnelles et les institutions politiques modernes du Zaïre. Dissertation doctorale défendue à l'Université Catholique de Louvain, pp. 269-270. — À comparer : Le Camp des Baluba. Une initiative de l'O.N.U. Bruxelles, Ch. Dessart, s.d.

[498] Young, C. Introduction à la politique congolaise, op. cit., p. 181.

[499] SCHÖLLER, A. 1982. Congo 1959-1960. Mission au Katanga. Intérim à Léopoldville, op. cit., pp. 124-125.

[500] Mémoires de Moïse Tshombe, op. cit., pp. 55-57.

[501] O'BRIEN, C. 1962. To Katanga and Back. London, Hutchinson.

[502] KAMANU, Onyeonoro S. 1974. Secession and the Right of Self-Determination: an O.A.U. Dilemma, The Journ. of Modern Afr. Stud., 1974, pp. 355-376.

[503] 46 Hommes en colère. Les 46 médecins d'Élisabethville dénoncent les viola-

tions par l'O.N.U. au Katanga. Bruxelles, T. Vleurinck, 1962.

[504] Discours du Président de la République, S. Exc. M. Joseph Kasavubu. Juin 1960-Juin 1965, op. cit., p. 90.

[505] Ibid., pp. 91-92.

[506] SPAAK, P.-H. 1969. Combats inachevés, op. cit., vol. 2, p. 257.

[507] KASONGO, P.-F. Le système présidentiel et la politique intérieure, In: Congo 1967. Bruxelles, CRISP, pp. 11 ss. — Dabin, P. 1964. L'idée fédérale dans le processus constitutionnel congolais, Études congolaises, avril 1964, pp. 37-60.

[508] La petite histoire du 24 novembre 1965, Zaïre, 1er décembre 1975, No 382,

pp. 16-17.

[509] Le Président Mobutu vous parle. 24 novembre 1965-24 novembre 1966. Kinshasa. Haut Commissariat à l'Information, s.d., pp. 63-64.

[510] VERWILGHEN, M. 1970. Les principaux aspects juridiques de la nationalisation de l'Union Minière du Haut-Katanga, Rev. belge Droit internat., 1, pp. 104-164.

[511] Le Président Mobutu vous parle, op. cit., pp. 145-146.

[512] MOBUTU SESE SEKO, Le discours du 10e Anniversaire, Zaïre, 1er décembre 1975, N° 382, pp. 20-26.

[513] Le président Mobutu vous parle, op. cit., p. 89.

[514] Ordonnance Nº 67-177 du 10 avril 1967 portant organisation territoriale, administrative et politique des provinces; Ordonnance Nº 68-022 du 19 janvier 1968; Ordonnance Nº 68-025 du 20 janvier 1968 portant organisation des villes autres que la ville de Kinshasa; Ordonnance Nº 68-026 du 20 janvier 1968 relative aux membres de conseil des autres villes ; Ordonnance Nº 69-012 du 12 mars 1969 portant organisation des collectivités locales ; Loi Nº 73-015 du 5 janvier 1973 portant organisation territoriale et administrative de la République; Loi Nº 73-016 du 5 janvier 1973 fixant le statut de la ville de Kinshasa; Loi Nº 73-072 du 14 février 1973 modifiant l'ordonnance Nº 67-215 du 27 avril 1967 déterminant le nombre, la dénomination, le chef-lieu et les limites des provinces ainsi que les limites de la ville de Kinshasa.

[515] Discours du président Mobutu du 25 novembre 1977, Studia diplomat., 1979

[516] KALOMBO-MBANGA, 1967. La Constitution congolaise du 24 juin 1967, Zaïre-Afrique, octobre 1967, N° 18, pp. 373-389. — LIHAU, M. A. 1968. La nouvelle Constitution de la République Démocratique du Congo, Études congolaises, 11 (N° 3), pp. 28-59.

[517] Discours du Chef de l'État, Elima (Kinshasa), 23 mai 1972.

[518] La loi Nº 74-020 du 15 août 1974 portant révision de la Constitution du 24 juin 1967, Études Zaïroises, juin-juillet 1974, pp. 202-230. — Discours du Président-Fondateur du M.P.R. à l'occasion de l'ouverture de l'Institut Makanda Kabobi à la Cité du Parti, le 15 août 1974, Études Zaïroises, juin-juillet 1974, pp. 197-207. — MULUMBA LUKOЛ, 1974. La Constitution du Zaïre révisée, Zaïre-Afrique, décembre 1974, pp. 599-606.

[519] Le président Mobutu vous parle, op. cit., p. 83.

[520] MOBUTU SESE SEKO, 1980. Pouvoir et démocratie en Afrique. Bruxelles,

Imprimerie F. Van Buggenhoudt, pp. 59-60.

[521] KANYINDA LUSANGA, Les institutions socio-politiques traditionnelles et les institutions politiques modernes du Zaïre, op. cit., p. 293.

[522] Agence Congolaise de Presse, 22 novembre 1968.

[523] J. K., Questions à... l'Empereur des Lunda : l'Afrique profonde, La Libre Belgique (Bruxelles), 7 janvier 1981.

[524] NGUZA KARL-I-BOND, 1983. Le Zaïre de demain. Anvers, Éd. W. Soethoudt. [525] ISMAGILOVA, R. N. 1973. The nature and roots of ethnic tensions and con-

flicts in Today Africa. Africa in Soviet Studies, 1973, p. 137.

Dans le même ordre d'idées: BUCHHEIT, L. C. 1978. Secession. The Legitimacy of self-determination. New Haven & London, Yale University Press. — KAMUTA SAMBA, 1976. Phénomène d'ethnicité et conflit ethno-politique dans les centres urbains de l'Afrique noire, Revue de l'Institut de Sociologie, pp. 149-172. — KAMANU, Onyenoro S. 1974. Secession and the right of self-determination: an O.A.U. Dilemma. J. Modern Afr. Stud., 1974, pp. 355-376. — KOMOROWSKI, Z. 1971. Od Plemienia do narodu, Przeglad Socjologiczny (Lodz), 24, pp. 249 ss. — Neuberger, B. 1976. The African Concept of Balkanisation, J. Modern Afr. Stud., septembre 1976, pp. 523-529. — SZYMANSKI, E. 1966. Problemy narodowosciowe niepodleglego Konga (Kinszasa), Sprawozdanie z posiedzen Komisji Oddzialu PAN w Krakowie, juillet-août 1966, pp. 467-469. — STARUS-HENKO, G. B. 1973. The ways of solving national problems in Africa, Africa in Soviet Studies, 1973, pp. 140-149. — Wood, J. 1981. Secession: a comparative analytical framework, Rev. canad. Sci. polit., mars 1981, pp. 107-134.

[526] KESTERGAT, Jean, 1985. Quand le Zaïre s'appelait Congo. Bruxelles, Paul

Legrain, p. 250.

INDEX DES NOMS DE PERSONNES

Les chiffres figurant après la lettre n. se rapportent aux nos des notes et références

ADOULA C.: 85, 129, 182.

ALBERT (roi): 9.

Almeida Teixeira, de A.: n. 58.

ARNOT: 26.

ASPREMONT-LYNDEN, D'H.: 114, 173, 180.

AWAK'AYOM: 180, n. 71.

BAKO DITENDE: v. MBAKO DITENDE.

BALANDIER G.: n. 34, 257.

BARBIER: 91.

Bartelouse J.: n. 494. Bartier J.: n. 235.

BASTIN R.: n. 494.

BAUDOUIN (roi): 81, 92, 95, 103, 119, 121,

167.

BAUMANN H.: n. 59.

BAUMER G.: n. 27.

BAUW, DE A.: n. 115.

Bève, de G.: n. 209.

BEYER DE RYKE L.: n. 322.

BIA L.: 36.

Вієвичск D.: 25; п. 61, 63.

« BILULU »: n. 126.

BOELAERT E.: n. 47.

Воем: 26.

BOLIKANGO J.: 130.

BOLYA P.: 139, 144.

Вомвоко Ј.: 79, 151, 165, 175, 176.

BONDY F.: n. 251.

BONTINCK F.: n. 44, 47.

BOONE O.: n. 61.

BOSCH, VAN DEN J.: v. VAN DEN BOSCH J.

BOTSON: 76.

BOUSCAREN A.: n. 190.

BOUVIER P.: 127; n. 168, 189, 356, 360.

Brasseur J. P.: n. 236.

Brasseur P.: 22; n. 53, 236.

Brassine J.: 157; n. 246, 301, 330, 354,

380, 410, 412, 430, 439.

BRAU C.: 61.

BRULL: 68.

Brunschwig H.: 27.

BUCHHEIT L. C.: n. 525.

BÜCHNER M.: n. 59.

BUISSERET A.: 22, 69, 78; n. 217.

BUNCHE: 177.

BURDEN: 172.

BURLET, DE J.: n. 236.

BURLION J.: n. 383.

BURTON R. F.: 25; n. 58, 85. BUSTIN E.: 25, 28, 31, 33; n. 60, 66, 79,

80, 90, 92, 94, 95.

CAMBIER: n. 113.

CAMERON: 26.

CAMPUS: 180.

CAPRASSE G.: 47; n. 127.

CAPRASSE P.: n. 45.

CARDOSO Feo, J. C.: n. 58.

CARTON DE WIART E.: 56; n. 99. CARVALHO DIAS, DE H.: 25, 26; n. 58.

CAVIGGIA: n. 126.

CAYEN: 51.

CHARLES P.: n. 47.

CHAUMONT M.: n. 247, 324.

CHINYANTA Nankula: n. 62.

Сноме́ Ј.: п. 261, 290, 347.

CLÉMENS R.: 68, 177.

CLOQUET R.: n. 126.

COLLARD L.: 117.

COLVIN I.: 28; n. 76.

COMHAIRE J.: n. 40.

Coosemans M.: n. 254.

CORNELIS H.: 32, 107, 119, 144, 165;

n. 106.

CORNET R.: n. 61.

Correia Leitão: 26.

COULON: n. 51.

COUSIN J.: 144.

Cox: n. 126.

CRAHAY F.: n. 47.

CRÈVECŒUR J.-M.: 177.

CRINE F.: n. 61. CROKAERT P.: 15, 49. CROWLEY A.: n. 60. CUNNISON I.: n. 60.

DABIN P.: n. 507.

d'Aspremont-Linden, H.: v. Aspremont-Linden, d'H.

DAVISTER P.: 106, 123; n. 229, 305, 345. DE ALMEIDA TEIXEIRA A.: v. ALMEIDA TEIXEIRA, DE A.

DE BAUW A.: v. BAUW, DE A.

DE BÈVE G.: v. BÈVE, DE G.
DE BRUNNE F.: 15, 20 : p. 28, 47

DE BRUYNE E.: 15, 20; n. 28, 47, 49, 169. DE BURLET J.: v. BURLET, DE J.

DE CLEENE N.: 26, 82; n. 47, 70, 242.

DE COSTER A.: 88.

DE COSTER J.: 8, 9, 53, 55; n. 6, 146.

DEDE A.: 96; n. 280, 283, 285.

DE GAULLE Ch.: v. GAULLE, DE Ch.

DEGHILAGE R.: n. 494.

DE HEMPTINNE J. F.: v. HEMPTINNE, DE J. F.

DE HEUSCH L.: v. HEUSCH, DE L.

DEHEYN: n. 51.

DEHOUSSE F.: 98; n. 286.

DE KONINCK: 51.

DE KUN N.: v. KUN, DE N.

DE LACERDA F.: v. LACERDA, DE F.

DELCOMMUNE: 36.

DELLICOUR M. F.: n. 30, 104, 105.

Delperée F.: n. 112. Delvaux: 140, 165. Demers H.: n. 494.

DE MEULEMEESTER : v. MEULEMEESTER, DE. DE MONSTELLE A. : v. MONSTELLE, DE A.

DEMUYTER E.: 174; n. 238.

DENIS J.: n. 45.

DENIS M.: 155; n. 436.

DEQUAE A.: 154. DESCAMPS E.: 81.

DE SCHREVEL M.: v. SCHREVEL, DE M.

DE SCHRYVER A.: 76, 77, 78, 81, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 123, 128, 133, 140, 141, 152, 155, 157, 159, 162, 165; n. 217, 355, 359.

DE SOUSBERGHE L. : v. SOUSBERGHE, DE L.

DEVAUX V.: n. 47.

DE VISSCHER Ch.: 173; n. 287.

DE VISSCHER P.: 173.

DE VLEESCHAUWER A.: 82, 92, 114; n. 228, 241.

DE Vos P.: n. 182, 232, 258, 265, 306, 419, 420, 469, 471.

DEWULF: n. 433, 436.

DIOMI G.: 85.

DITENDE: v. MBAKO DITENDE.

DIUR B.: 89, 120. Dos Santos E.: n. 58.

Doucy A.: 69, 74, 75, 126; n. 203, 204, 211, 213.

DROOGMANS H.: n. 97.

DUBUISSON: 68.

DUMONT G. H.: 113, 129, 130; n. 195, 316, 348, 364, 367, 368, 369, 375.

DUPRÉEL E.: n. 179.

DURIEUX A.: 91; n. 236, 266.

DUYSTERS L.: 25; n. 61.

EPP, VON: 51. ERKENS: n. 126.

Ermens P.: 55. Eyskens G.: 67, 91, 92, 125, 134, 163,

FABIAN J.: n. 47.

FAYAT H.: 155.

FECHEYR: n. 126. FORGEUR A.: n. 217.

Franck L.: 14, 41, 43, 44, 51; n. 24, 111, 119, 120.

FRANCQUI E.: 36.

GAMITTO A.: n. 58.

Ganshof van der Meersch W. J.: 158, 159, 160, 163, 164, 165, 166; n. 160, 191, 442, 443, 445, 446, 447, 448, 449,

450, 452, 456, 461, 462, 466, 467, 473.

GAULLE, DE Ch.: 140; n. 398.

Gavage A.: 88. Gbenye C.: 166. Gelders F.: n. 436. Gérard J.: 70; n. 194.

GÉRARD-LIBOIS J.: n. 20, 93, 187, 212, 392, 402, 454, 463, 470.

GHILAIN J.: n. 232.

GILLON L.: 67, 68, 91. GILSON A.: 173, 174.

GIOVANNI G.: n. 232.

GIRAUD: 26. GIZENGA A.: 108.

GLINNE E.: n. 102.

GODDING R.: 22, 51, 55.

GONGO LUTETE: 86. GRAÇA: 26; n. 58.

Grandjean (Col.): n. 494.

GRANDJEAN X.: n. 494.

GRANDRY: n. 113.

Grégoire M.: 140; n. 396.

Grévisse F.: 5, 7, 15, 19, 24; n. 2, 26, 41,

61, 89, 236.

GRIGNARD I.: n. 494.

HABRAN: n. 113.

HAMMARSKJOELD D.: 174, 175, 177, 181.

HARDY G.: n. 180.

HARMEGNIES L.: n. 436.

HEENEN G.: 7, 8, 9, 14, 15, 22, 31, 54;

n. 91, 123.

HEENEN (M^{me}): 10.

HEMPTINNE, DE J. F.: 9, 12, 23, 24, 41;

n. 16, 55, 114.

HERTER Ch.: 172.

HEUSCH, DE L.: n. 221.

HEYSE T.: 163.

HISLAIRE J.: n. 268.

HODISTER: 36.

HOUART P.: 80; n. 231.

HOUGARDY N.: 113.

HOUPHOUËT-BOIGNY F.: 170.

HOUSIAUX A.: 78, 80, 141, 155; n. 232,

433.

HULSTAERT G.: 19.

HUMBLÉ J.: 88, 126.

HUYGHE C.: n. 494.

HUYSMANS C.: 141; n. 436.

ILÉO J.: 83, 85, 134, 183.

ILUNGA: 127.

ILUNGA J.: n. 413.

ISMAGILOVA R. N.: n. 525.

JAMAR: n. 126.

JANMART J.: n. 60.

JANSSENS: 166.

JASPAR H.: 49.

JEWSIEWICKI B.: n. 72.

KABONGO: 120.

KABULUMBA B.: 90.

KAGAME A.: n. 47.

Kalala Ilunga: 25. Kalanda Mabika: n. 177.

KALB M.: n. 486.

KALEMBWE: 90.

KALOMBO-MBANGA: 516.

KALONJI A.: 100, 116, 121.

KALUMBWA B.: n. 413.

KAMA S.: 152.

KAMANU O. S.: n. 502, 525.

KAMBELA B.: 413.

KAMITATU C.: 131; n. 227, 308.

KAMUTA SAMBA: n. 525.

KANGA I.: 151. KANT E.: 28.

Kanyinda Lusanga: n. 497, 521.

KANZA D.: 104, 140.

KANZA T.: 24, 87, 97; n. 277, 281, 292.

KAREMBE: 127.

KASABI: 90.

KASASA C.: n. 413.

Kasavubu J.: 75, 78, 103, 104, 108, 119,

120, 144, 163, 165, 167, 171, 181, 182;

n. 475, 504, 505. Kasembe: 127.

KASHAMURA A.: 144.

KASONGO: 126.

KASONGO: 126.

Kasongo Jean: n. 413.

Kasongo Joseph: n. 413.

KASONGO P.-F.: n. 507.

KASONGO S.: 151.

KASONGO NYEMBO: 30, 31, 94.

KAZEMBE: v. MWATA KAZEMBE.

KESTERGAT J.: 189; n. 523, 526.

KIBWE J.: 90, 120, 126, 129, 151, 160.

KIELA A.: 90.

Кімва Е.: 166.

Кізніва А.: 90.

KITENGE G.: 88, 100, 126, 133.

KITITWA J.-M.: 151.

Кітово А.: п. 413.

KIWELE J.: 90.

KOELMAN: 51, 52, 53.

KOMOROWSKI Z.: n. 525.

KUN, DE N.: n. 61.

LABRECQUE E.: 61.

LACERDA, DE F.: 26, 29; n. 58, 85.

LACOUR: 126.

LAHAYE H.: 152, 154.

LAMOTTE: n. 126.

LANGLOIS: 27.

LAROCK V.: 141, 154; n. 436.

LAUDE N.: n. 128, 129.

LAVAL: n. 126.

LEBEAU H.: n. 126.

LEFEBVRE R.: 114.

Lefère: n. 436.

LEFÈVRE T.: 173.

LEMARCHAND R.: n. 250, 259, 302.

LENS: n. 113.

LÉOPOLD II (roi): 24, 36, 39, 40, 111, 117, 128, 131, 167.
LÉOPOLD (prince): 55.
LEYNIERS: 15, 16, 51.
LIBOTTE: 157.

LIBOTTE: 157. LIEBRECHTS: 51.

Lihau M.: 97; n. 277, 282, 350, 362, 516.

LILAR A.: 92, 114. LINDEMANS L.: n. 436. LIPPENS M.: 44; n. 50. LOEB (M^{me}): 69.

Loos: n. 436.

LOPEZ ALVAREZ L.: 132; n. 300, 373, 374, 394, 400.

Louwers O.: 47; n. 21, 130, 131, 137.

LOVENS M.: n. 441. LUCAS S.: n. 60.

LUMUMBA P.: 84, 85, 86, 104, 105, 106, 120, 129, 130, 131, 132, 133, 136, 138, 140, 144, 145, 158, 160, 162, 163, 164, 165, 171, 175, 181; n. 249, 395.

LUYKX T.: 321.

Mabika Kalanda : v. Kalanda Mabika. Magydt : 26.

MAKUNDU-BANTU: 31.

Malengreau G.: n. 19, 51, 238.

MALIMBA P.: 23; n. 413. MALU: 96, 98; n. 279, 284.

Margarido A.: n. 217. Margarido A.: n. 61. Maron A.: 9.

Marrès J.: n. 182.

Martel: n. 436. Marzorati A.: 70.

Masimango S.: 90.

MASSAUT: n. 113. MAST A.: 177.

MATHIEU: 51.

MATTERNE M.: 157. MAURIER H.: n. 47.

MBAKO DITENDE: 33, 103, 127.

Мвоуа I.: 90.

McCulloch M.: n. 60, 83.

MELADY T. P.: n. 52. MÉLI J.: 120.

MEMNON: n. 195, 208.

MENDIAUX E.: 11; n. 206. MERRIAM A. P.: n. 52.

MEULEMEESTER, DE: n. 113.

MICHEL J.: n. 494. MILLER J. C.: n. 60, 72. Мовити J.-D. (Sese Seko): 185, 186, 187, 188, 189; n. 509, 511, 512, 513, 515,

519, 520.

MODIBO-KEITA: 170. MOELLER A. J.: n. 16.

MOLITOR A.: n. 109. MONGA V.: n. 413.

MONNIER L.: n. 219.

MONSTELLE, DE A.: n. 17.

MONTENEZ P.: n. 61. MOSMANS G.: n. 199.

Мотz R.: 173.

MOULAERT G.: 39, 51; n. 108.

MOULIN L.: 154, 157. MOUREAUX C.: 114.

M'Poyo Kasa-Vubu: n. 297.

MSIRI: 30, 87. MUDINGAYI S.: 129. MUENEBUTO: 29. MUHIMBA A.: 90. MUHUNGA A.: 143.

MUKUNGWE J.: 9. MULENDA G.: n. 413.

Мицимва Цикол: п. 518.

Munongo G.: 10, 11, 23, 33, 89, 90, 105, 120, 145, 160, 164, 166, 171, 180; n. 12.

MUNONGO MWENDA A.: 30, 33, 94, 120, 126, 129; n. 89.

MUNONGO MWENDA B.: n. 413.

MUNONGO MWENDA B.: n. 413. MUNSHIMBA A.: 90.

MUSHIETE P.: n. 222, 277.

Митета F.: n. 413. Митото: 126.

Мwamba R.: 88, 126, 144, 163. Мwamba Twite T.: n. 413.

MWATA KAZEMBE: 19, 29.

MWATA YAMVO (MWANT YAV): 24, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 93, 94, 103, 120, 189.

NAWEJ J.: n. 494.

Nawezi J. C.: n. 413.

NDELE A.: n. 277.

NDJOKU: 116.

NENDAKA V.: 116. NEUBERGER B.: n. 525.

NGALULA J.: 85. NGAND YETU: 25.

NGOIE J.: n. 413.

NGOIE V.: n. 413. NGOMA-BINDA: n. 47.

Ngongo A.: 82.

NGUZA J. (KARL-I-BOND): 183; n. 524.

Nicaise J.: 79; n. 224. Nsang Ya Arund: 25. Nyangwila P.: 144. Nyembo A.: 90, 163. Nyembo J. G.: n. 413. Nyiranda: 17. Nzeza Landu: 104, 129.

O'BRIEN C.: n. 501. OLYFF J.: n. 98. ONCKELINCKX M.: 88; n. 494. ORJO: 25. ORLOVA A. S.: n. 69. OSORIO DE OLIVEIRA J.: n. 58.

Paulus J. P.: n. 34, 206, 236.
PÉRIER G.: 51; n. 132.
PÉRIN F.: 125; n. 351, 361, 437.
PÉRIN (M^{me}) M.: 69.
PÉTILLON L.: 60, 76, 89; n. 35, 100, 101, 174, 175, 176; n. 217.
PETIT M.: n. 494.
PHOLIEN J.: 93, 173.
PLISNIER G.: n. 107.
PLISSART: 22.
POGGE P.: 26, 30; n. 59, 86, 87.
PONCELET: 51.

POSTIAUX: 55. Pungu C.: n. 413. RALET A.: 170; n. 478. REDINHA J.: n. 58. REICHARD: 26. RENARD: 177. RENKIN J.: 38, 41; n. 104. RENSON: n. 51. ROBERTS F.: 175. ROBYNS: n. 436. ROELENS V.: n. 47. ROLIN H.: 127, 134, 138, 173; n. 107. ROOSENS C.: n. 124. ROTHSCHILD R.: 173. ROUCH J.: 310. ROUSSEAU Ch.: n. 393. ROUSSEAU J.-J.: 83. RUBBENS A.: 16, 52, 87, 89, 126, 159; n. 141, 164, 178, 259, 262, 293, 295. RUBBENS E.: n. 43, 166. RUTTEN M.: 15. Ruys M.: 93. RYCKAERT: 69. RYCKMANS P.: 47, 56, 57, 67, 77; n. 133, 154, 155, 158, 159, 217.

SALMON P.: n. 73. SANTOS D.: v. DOS SANTOS, E. SCHALBROECK I.: n. 291. SCHEERLINCK F.: 164, 165, 166. SCHEYVEN L.: 172. SCHEYVEN R.: 135, 142, 147, 163; n. 167. SCHÖLLER A.: 89, 95, 107, 112, 114, 116, 119, 120, 121, 129, 138, 141, 142, 143, 144, 145, 159, 160, 161, 162, 163, 165, 166, 167, 170, 171, 179; n. 192, 307, 309, 312, 313, 314, 338, 339, 342, 343, 366, 387, 388, 411, 415, 416, 418, 451, 453, 455, 457, 472, 479, 482, 483, 485, 499. SCHOT: n. 436. SCHREVEL, DE M.: n. 45. SCHÜTT: 26. SEIGNOBOS: 27. SENDWE J.: 13, 25, 69, 88, 89, 106, 121, 124, 126, 127, 143, 147, 158, 163, 166; n. 423. SÉPULCHRE J.: 11, 45, 46, 54, 55, 74; n. 10, 205. SERVAIS L.: 114. SENGHOR L.: 170. SHANGO: 126. SION G.: n. 56, 161. SLADE R.: n. 238. SMET A. J.: n. 47, 48. Sмітн: n. 126. Sмітн I.: 169. Sohier A.: 81; n. 230, 236, 237. Sohier J.: 5, 7, 8, 10, 11, 20, 21; n. 1. SOUBBOTINE V. A.: n. 69. Sousberghe, de L.: n. 47. SOUTHALL A.: n. 60. SPAAK P.-H.: 72, 73, 127, 174, 175; n. 188, 201, 202, 358, 490, 506. SPANDRE M.: 206. SPINOY A.: 112; n. 436. STANLEY H.-N.: 24. STAQUET: 166. STARUSHENKO G. B.: n. 525. STENGERS J.: 5; n. 4, 218, 270, 303, 344, 444, 485. STENMANS A.: 97, 108, 109, 110, 112; n. 217, 314, 488. STORMS A.: n. 47. STORRS: 10.

STRUMAN: 157.

STRUYF I.: n. 61.

STRUYLENS: 177.

STRUYE P.: 167, 173.

STRYTHAGEN: 126. SZYMANSKI E.: n. 525.

TASCH: n. 126.

TEMPELS P.: 19, 20; n. 46, 48.

THANT U.: 182. THYS A.: 36.

Thyssens G.: 88, 157. Tignée V.: n. 494.

TILKENS A.: 46, 47, 49, 54, 55, 56.

TIMBERLAKE: 172.

TITZ: 69.

TSCHOFFEN P.: 13, 49, 50, 51, 55, 56;

n. 135, 143.

Тsномве М.: 18, 24, 28, 30, 33, 68, 69, 81, 89, 90, 93, 95, 106, 113, 119, 120, 126, 127, 129, 133, 138, 139, 143, 147, 158, 160, 161, 162, 164, 165, 170, 171, 172, 173, 175, 177, 178, 180, 181, 182, 183; n. 38, 74, 263, 264, 276, 337, 341,

421, 500. Turner V.: n. 60.

UGEUX E.: n. 494.

UGEUX W.: n. 181, 353, 377, 378.

Urbaniak J.: 392.

U THANT: v. THANT U.

Valahu M.: 68; n. 188. Valkenberg: n. 113.

Van Acker A.: 72, 173. Van Bilsen A.A.J.: 70, 71, 75, 83, 93; n. 162, 173, 196, 197, 214, 215, 271.

Van Cauwelaert F.: 51. Van den Abeele M.: n. 217.

VAN DEN BOSCH J.: 170, 175, 176, 177; n. 491, 493.

VAN DEN BYVANG M.: n. 61.

VAN DER ELST: 93.

VANDERLINDEN J.: n. 480.

VAN DER NOOT: 25.

VAN DER STRAETEN J.: 8; n. 5, 25.

Vandewalle F.: 157, 165, 177; n. 246, 301, 330, 354, 380, 410, 412, 430, 439, 495

VAN EYNDE J.: n. 436.

VAN GRABEECKX U.: n. 494.

Van Hemelrijck M.: 28, 76, 91, 92, 93, 94, 95, 99, 101, 102, 103, 112, 113, 114, 115.

VAN HOVE J.: n. 110.

Van Iseghem A.: n. 103, 116, 117. Van Langenhove F.: 84; n. 223, 248.

VAN OFFELEN J.: 20. VAN ROEY A.: 177. VAN ROY H.: n. 61.

Vansina J.: 25, 26, 27, 30; n. 61, 64, 68, 71, 88.

VAN WAEYENBERGH H.: 67.

VAN WING J.: n. 51.

VELLUT J.-L.: 25, 29; n. 61, 65, 82. VERBEKEN A.: 26; n. 61, 67, 84.

VERBEKEN: n. 126. VERBRUGGEN: n. 126.

VERHAEGEN B.: n. 219, 402, 454, 463, 470.

VERHULPEN E.: 25; n. 61. VERWILGHEN M.: n. 427, 510.

VIDROIT: n. 144.

VINOKOUROV Yu.N.: n. 69.

VLEURINCK T.: 165. VOGHEL: 69.

VOLCKAERT: 50. VON EPP: v. EPP, VON.

WALEFFE L.: 144.

Wangermée E.: n. 107, 113.

WAUTERS A. J.: n. 61.

Weber G.: 171, 173, 176, 177; n. 481, 484, 492.

WELENSKY (Sir) Roy: 141.

WIGNY P.: 92, 114, 141, 173, 174, 175,

176; n. 236, 487. WILLAERT: 112.

WILLOT: n. 436. WOOD J.: n. 525.

WYCKAERT: n. 126.

XAVIER F.: 127; n. 143.

YAKEMTCHOUK R.: 5; n. 81, 185, 236, 391, 404.

YAV J.: 147, 148, 163; n. 422.

YAV R.: 120. YOULOU F.: 140.

Young C.: 19, 30, 179; n. 14, 42, 498.

ZOUSMANOVITCH A. Z.: n. 69.

Achevé d'imprimer le 10 octobre 1988 par l'imprimerie Duculot S.A., B-5800 Gembloux Gedrukt op 10 oktober 1988 door drukkerij Duculot N.V., B-5800 Gembloux